

PAR COURRIEL

Le 9 juin 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202205-37

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 mai 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu du deuxième alinéa de l'article 9, ainsi qu'en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

... verso

Par ailleurs, la recherche a permis de repérer des documents produits par un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteur des documents au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès :

M^e Marika Bussière
Accès aux documents
Directrice des affaires juridiques
et de la gestion contractuelle
Société des établissements de plein air du Québec
Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1300
Québec (Québec) G1V 5C2
Tél. : 418 380-5875, poste 2471
bussiere.marika@sepaq.com

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 3

Marier, Nadia (BSMS)

De: Rioux, Amélie (01-DGFa)
Envoyé: 19 mai 2020 10:58
À: gagnon.dan@sepaq.com
Cc: Bradette, Nicolas (01-DGFa); Côté, Alexandre (UDPF); Dubé, Alain (UDPF)
Objet: Émission - Permis 20200513-012-01-G-F
Pièces jointes: LE_PM_012-G_Dan_Gagnon_reserve_faunique_Matane.pdf; Approuver: Pour approbation - Permis 20200513-012-01-G-F



Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre permis au format PDF. L'original vous sera acheminé par la poste avec les coupons en pièce jointe.

Salutations.

Amélie Rioux pour Sébastien Ross, directeur
Agente de secrétariat
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 402
Télécopieur : 418 727-3735
amelie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



Le 19 mai 2020

Monsieur Dan Gagnon
Réserve faunique de Matane
500, chemin de la Réserve Faunique
Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0

N/Réf. : 20200513-012-01-G-F

Objet : Permis de gestion afin de prolonger la saison de chasse à l'ours noir dans le but de protéger le troupeau de caribous de la Gaspésie

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez en annexe un permis aux fins de gestion afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Vous et les chasseurs désignés à la section 2 du présent permis de gestion devrez prendre connaissance du contenu de ce permis, car il fait état des conditions qui doivent être respectées. Tout manquement à l'une ou l'autre des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos chasseurs désignés des poursuites judiciaires et des amendes.

Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre réglementation.

Les chasseurs doivent porter sur eux le permis lorsque vous exercerez les activités qui y sont prévues. Des coupons de transport spéciaux vous seront fournis et devront être utilisés. Vous devrez les exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande.

Nous vous demandons de remplir chacun des permis aux fins de gestion, en suivant la procédure suivante :

- Remplir la section 2 du permis;
- Inscrire les dates de début et de fin du séjour du chasseur désigné;
- Faire signer le chasseur désigné à la fin de la section 2;
- Apposer votre signature (titulaire) à la fin du permis.

Il est important que vous conserviez un registre des chasseurs désignés à la section 2 du permis afin de le rendre disponible, au besoin, aux agents de protection de la faune. Les coupons de transport fournis sont numérotés : 80013440, 80013452, 80013464, 80013476, 80013488, 80013490, 80013506, 80013518, 80013520, 80013531, 80013543, 80013555, 80013567, 80013579, 80013580, 80013592, 80013051, 80013063, 80013075 et 80013087.

...2

Cette autorisation spéciale du ministère vous est émise afin de contrôler la population d'ours noirs sur le territoire de la Réserve Faunique de Matane qui est en partie à l'intérieur de l'habitat essentiel du caribou de la Gaspésie. Il s'agit d'une mesure temporaire qui sera réévaluée au sein du plan d'action favorisant le rétablissement du caribou de la Gaspésie.

Dans le contexte de la COVID-19, des mesures de santé et sécurité doivent être mises en œuvre afin de limiter la propagation du virus. Ainsi, les directives prescrites par l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) prévalent au présent permis. Pour toute information supplémentaire en lien avec la pandémie et les mesures qui doivent être respectées, veuillez consulter le site internet de l'INSPQ au <https://www.inspq.qc.ca/>.

Si de l'information additionnelle vous est nécessaire, n'hésitez pas à joindre M. Jérôme Laliberté au 418 727-3710, poste 446 ou par courriel à l'adresse suivante : jerome.laliberte@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

SR/MT/JL/ar

Sébastien Ross, biologiste

p. j. (1)

c. c. MM. Nicolas Bradette, Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Alexandre Côté, Direction de la protection de la faune du BSLGÎM
Alain Dubé, Service de la protection de la faune de Matane

Permis de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2020	05	13	012	01	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	07	01	AU	2020	07	31

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire
Monsieur Dan Gagnon Réserve faunique de Matane 500, chemin de la Réserve Faunique Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0

2. Chasseur désigné	
<p>N° du coupon de transport attribué : _____</p> <p>N° du permis de chasse à l'ours noir : _____</p> <p>N° du certificat du chasseur : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>N° de téléphone : _____</p> <p>Signature du chasseur : _____</p>	<p>Dates de début et de fin du séjour : _____</p> <p>Secteur (s) de chasse (si applicable) : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date d'émission du permis de gestion : _____</p>

3. Autorisation
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , le chasseur désigné mentionné à la section 2, détenteur d'un permis régulier de chasse à l'ours noir, à récolter un ours noir à l'extérieur de la période prévue à la réglementation, soit entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 31 juillet 2020, dans les secteurs de chasse à l'original 17 à 20 et 24 à 35 de la Réserve Faunique de Matane.

4. Spécimens		
Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristiques
Ours noirs	1	Mâle, femelle ou jeune

5. Modes de capture des spécimens
<ul style="list-style-type: none"> Les armes à feu autorisées par la réglementation sur la chasse sportive au Québec; Les armes à chargement par la bouche; Les arcs et les arbalètes autorisés par la réglementation sur la chasse sportive.

6. Localisation des lieux de capture	
Territoire visé	Endroits de capture
Secteurs de chasse à l'original 17 à 20 et 24 à 35 de la réserve faunique de Matane	

7. Manipulation, transport et disposition des spécimens

- Le chasseur qui récolte un ours noir dans le cadre de ce permis doit se conformer aux règles prévues pour l'enregistrement et le transport du gros gibier. **Il devra apposer un coupon de transport rattaché au présent permis de gestion qui lui sera remis à son arrivée.** Les coupons devront être identifiés au nom des chasseurs. Il est à noter que ce coupon de transport ne pourra être utilisé en dehors du ou des secteurs apparaissant au permis de gestion de la faune. Lors de la récolte des ours noirs à l'extérieur de la période prévue à la réglementation, il devra présenter le présent permis aux fins de gestion en plus de faire poinçonner le coupon de transport rattaché au présent permis lors de l'enregistrement de l'animal.

8. Autres conditions à respecter

Le présent permis devra être imprimé en vingt exemplaires et distribué à raison de 1 par chasseur désigné à la section 2. Chaque chasseur aura ainsi droit de récolter 1 ours noir à l'extérieur de la période prévue à la réglementation soit entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 juillet 2020.

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire.

Les chasseurs devront détenir un permis de chasse à l'ours noir provincial valide.

Le titulaire ainsi que les chasseurs qu'il autorise devront porter sur eux le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'ils exercent des activités qui y sont prévues, et l'exhiber à un agent de Protection de la faune qui en fait la demande.

Tout article de loi ou de règlement s'appliquant à la pratique de la chasse à l'ours durant la période du 15 mai au 30 juin dans la zone 01, constitue également une condition s'appliquant au présent permis. À titre d'exemple, les conditions du présent permis concernant les engins de chasse autorisés, les heures de chasse permises, le port du dossard et la possibilité de déposer une substance nutritive seront les mêmes prévues règlementairement lors de la période de chasse susmentionnée (C-61.1; r. 1 et r.12).

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- La récolte de 20 ours noirs dans les secteurs de chasse à l'original 17 à 20 et 24 à 35 de la Réserve Faunique de Matane incluant les ours prélevés du 15 mai au 30 juin 2020 avec un permis régulier;
- La date d'expiration indiquée sur le permis.

Un rapport écrit des activités doit être transmis avant le 31 octobre 2020 à :

Monsieur Sébastien Ross, biologiste
Directeur de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

- Le numéro du permis auquel il se rapporte;
- Les noms des chasseurs;
- Le nombre d'ours noirs par sexe (mâle ou femelle) et par catégorie (jeune ou adulte);
- Le poids de chacun des ours noirs;
- Les numéros des coupons de transport reliés aux quatre ours noirs.

Les dents devront être récoltées et transmises à M. Jérôme Laliberté à Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent. Vous pourrez communiquer avec M. Jérôme Laliberté pour convenir des modalités de livraison.

Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de celui-ci. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9. Fonctionnaire autorisé

Original signé		Date de délivrance		
Sébastien Ross, directeur	Signature	Année	Mois	Jour
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent	Signature	2020	05	19
Téléphone : 418 727-3710, poste 508 Télécopieur : 418 727-3735 Courriel : sebastien.ross@mffp.gouv.qc.ca				

Signature du titulaire

Marier, Nadia (BSMS)

De: Couture, Éric (UDPF)
Envoyé: 13 mai 2020 14:49
À: Rioux, Amélie (01-DGFa)
Objet: Approuver: Pour approbation - Permis 20200513-012-01-G-F

Marier, Nadia (BSMS)

De: Rioux, Amélie (01-DGFa)
Envoyé: 24 mai 2019 11:01
À: gagnon.dan@sepaq.com
Cc: Pelletier, Robin (UDPF)
Objet: Émission - Permis 20190522-011-01-G-F
Pièces jointes: LE_Transmission_Permis_Dan_Gagnon_SEPAQ_Matane_011-G_2019-05-23.pdf;
Approuvé: Pour approbation - Permis 20190522-011-01-G-F



Bonjour M. Gagnon,

Vous trouverez ci-joint votre permis au format PDF en attendant la réception de l'original par la poste.

Salutations.

Amélie Rioux pour Sébastien Ross, directeur
Agente de secrétariat
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 402
Télécopieur : 418 727-3735
amelie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



Le 23 mai 2019

Monsieur Dan Gagnon, directeur
SÉPAQ – Réserve faunique de Matane
257, rue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A7

N/Réf. : 20190522-011-01-G-F

**Objet : Permis aux fins de gestion pour chasser l'ours noir à des fins de protection
du troupeau de caribous de la Gaspésie dans la réserve faunique de
Matane**

Monsieur,

Vous trouverez en annexe un permis aux fins de gestion afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Les chasseurs désignés à la section 2 du présent permis de gestion devront prendre connaissance des conditions inscrites et doivent les respecter. Tout manquement à l'une ou l'autre des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et les chasseurs désignés des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, vous et les chasseurs désignés, de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation.

Les chasseurs doivent porter sur eux le permis lorsqu'ils exercent les activités qui y sont prévues. Ils doivent de plus l'exhiber à un agent de protection de la faune qui leur en fait la demande. Toute activité effectuée en vertu de ce permis doit être faite sous votre supervision.

Nous vous demandons de remplir chacun des permis aux fins de gestion, en suivant la procédure suivante :

- Remplir la section 2 du permis;
- Inscire les dates de début et de fin du séjour du chasseur désigné;
- Faire signer le chasseur désigné à la fin de la section 2;
- Apposer votre signature (titulaire) à la fin de permis.

...2

Il est important que vous conserviez un registre des titulaires des permis aux fins de gestion, afin de le rendre disponible, au besoin, aux agents de protection de la faune. Les coupons de transport fournis sont numérotés : 40018410, 40018408, 40018391, 40018380, 40018378, 40018366, 40018354, 40018342, 40018330, 40018329, 40018317, 40018305, 40018299, 40018287, 40018275, 40018263, 40018251, 40018240, 40018238 et 40018226.

Cette autorisation spéciale vous est émise afin de contrôler la population d'ours noirs dans les zones de chasse de la réserve limitrophes à l'aire de confinement du caribou de la Gaspésie (zones 17 à 20 et 24 à 35). Toutefois, un nombre minimum de douze ours doivent être capturés dans les zones 24 à 35. Il s'agit d'une mesure temporaire qui sera réévaluée lors des consultations du plan de gestion de l'ours noir.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à contacter M. Pascal Pettigrew, biologiste, au numéro 418 727-3710, poste 500 ou par courriel à l'adresse suivante : Pascal.Pettigrew@mffp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

SR/PP/ar

✓ Sébastien Ross, biologiste

p.j. (1)

c. c. M. Robin Pelletier, Service de la protection de la faune de Matane

PERMIS DE GESTION DE LA FAUNE

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2019	05	22	011	01	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	05	22	AU	2019	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire
Monsieur Dan Gagnon, directeur SÉPAQ – Réserve faunique de Matane 257, rue Saint-Jérôme Matane (Québec) G4W 3A7

2. Chasseur désigné	
N° du coupon de transport attribué : _____	Dates de début et de fin du séjour : _____
N° du permis de chasse à l'ours noir : _____	Zone(s) de chasse de la réserve : _____
N° du certificat du chasseur : _____	Prénom : _____
Nom : _____	Date d'émission du permis de gestion : _____
Adresse : _____	
N° de téléphone : _____	
Signature du chasseur désigné : _____	

3. Autorisation
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , le chasseur désigné mentionné à la section 2, détenteur d'un permis régulier de chasse à l'ours noir, à récolter un ours noir en sus de la limite prévue à la réglementation dans les zones de chasse indiquées de la réserve faunique de Matane, à des fins de protection du troupeau de caribous de la Gaspésie.

4. Espèce autorisée et limite de prise
Un ours noir (mâle, femelle ou jeune).

5. Modes de capture des animaux
<ul style="list-style-type: none"> • Les armes à feu autorisées par la réglementation sur la chasse sportive au Québec; • Les armes à chargement par la bouche; • Les arcs et les arbalètes autorisés par la réglementation sur la chasse sportive au Québec.

6. Localisation des lieux de capture	
Territoire visé	Endroits de capture
Réserve faunique de Matane	Zones de chasse : 17, 18, 19 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35

7. Manipulation, transport et disposition des spécimens

Le chasseur désigné à la section 2, qui récolte un ours noir dans le cadre de ce permis, doit se conformer aux règles prévues pour l'enregistrement et le transport du gros gibier. Il devra apposer le coupon de transport rattaché à son permis provincial sur le premier ours récolté. Lors de l'abattage du deuxième ours, il devra apposer sur celui-ci le coupon de transport rattaché au présent permis de gestion qui lui sera remis à son arrivée. Il est à noter que ce coupon de transport ne pourra être utilisé en dehors du ou des secteurs apparaissant au permis de gestion de la faune. De plus, il devra présenter le présent permis aux fins de gestion en plus de son permis de chasse à l'ours noir lors de l'enregistrement de l'animal.

8. Autres conditions à respecter

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné.

Le chasseur désigné doit porter sur lui le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce les activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le titulaire du permis doit assurer un nombre minimal de douze ours capturés dans les zones de chasse de la réserve les plus limitrophes à l'aire de confinement du caribou de la Gaspésie, soit les zones 24 à 35.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours noir en sus de la limite prévue à la réglementation sur la chasse sportive;
- La date d'expiration indiquée sur le permis.

Un rapport écrit des activités doit être transmis **avant le 28 septembre 2019** à :

Monsieur Sébastien Ross, directeur
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

- Le numéro du permis auquel il se rapporte;
- Les noms des chasseurs désignés (renseignements à la section 2);
- Le nombre d'ours noirs par sexe (mâle ou femelle) et par catégorie (jeune ou adulte);
- Les numéros des coupons de transport utilisés en vertu de ce permis SEG.

Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de celui-ci. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9. Fonctionnaire autorisé

Original signé		Date de délivrance		
Sébastien Ross, directeur				
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent	Signature	Année	Mois	Jour
Téléphone : 418 727-3710, poste 508	Télécopieur : 418 727-3735	2019	05	23

Signature du titulaire

Marier, Nadia (BSMS)

De: Couture, Éric (W-DGPF)
Envoyé: 23 mai 2019 08:23
À: Rioux, Amélie (01-DGFa)
Objet: Approuvé: Pour approbation - Permis 20190522-011-01-G-F

Programme de mise en valeur du caribou de la Gaspésie (PMVCG) 2018-2019

Introduction

Depuis le tournant du 20^e siècle, l'aménagement forestier intensif a provoqué une diminution importante du couvert forestier mature au profit de milieux ouverts. Ces perturbations du milieu forestier (coupes, chemins) ont favorisé l'ours noir et le coyote, deux prédateurs connus des caribous de la Gaspésie. Malgré une ségrégation spatiale et altitudinale importante entre le caribou et les prédateurs, la très grande capacité de déplacements de ces derniers, leur permet d'atteindre les caribous. Le déclin de cette population de caribous, désignée menacée depuis 2009, est attribuable en grande partie à cette prédation. En attendant une restauration de l'habitat naturel, il est essentiel de mettre en œuvre des actions de contrôle des prédateurs pour assurer la survie des individus.

Pour ce faire, il est recommandé d'augmenter l'effort de piégeage des prédateurs soit l'ours noir et le coyote. Cette action est identifiée comme prioritaire au Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie (2017-2027) et vise à augmenter le taux de survie des caribous (adultes et faons). Depuis 2001, un programme de contrôle des prédateurs est effectué en périphérie et à l'intérieur des limites du Parc national de la Gaspésie et de l'habitat légal du caribou. Dans un souci de mise en valeur de la faune, il serait avantageux que le prélèvement s'effectue par les activités traditionnelles de piégeage et de chasse autour du Parc national de la Gaspésie, voir même dans l'ensemble de l'aire de fréquentation. Toutefois, malgré les variables influençant les activités de piégeage, comme le prix des fourrures, les couts afférents et la disponibilité des piégeurs, il apparait réaliste qu'une pression de piégeage supplémentaire pourrait être réalisée par les piégeurs de la Gaspésie et du Bas-St-Laurent.

Objectifs

L'objectif du programme est de maintenir une pression piégeage sur les populations de prédateurs en périphérie de l'habitat légal du caribou pour réduire le taux de prédation. Ce programme permettrait aussi de s'allier des partenaires compétents et professionnels à la cause du caribou de la Gaspésie. De plus, il encourage l'activité de piégeage qui est en perte de vitesse, ainsi qu'à la mise en valeur de la fourrure et des produits dérivés. Le programme sera mis en œuvre durant les saisons légales d'exploitation définie dans les unités de gestions des animaux à fourrure (UGAF) comprises dans le territoire visé et dans le territoire libre adjacent.

Fonctionnement

Les activités de contrôle de la prédation visent à maintenir une pression de piégeage constante dans certains terrains de piégeage enregistré (TPE) inclus dans les réserves fauniques des Chic-Chocs (UGAF 72), de Matane et de Dunière (UGAF 74), dans la ZEC Cap-Chat (UGAF 74), ainsi que le territoire libre en périphérie du Parc national de la Gaspésie.

La mise en œuvre de ce programme est sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les partenaires ciblés sont l'Association des trappeurs du Bas Saint-Laurent (ATBSL) et l'Association provinciale des trappeurs indépendants, Conseil de la Gaspésie (APTI) qui se voient attribuer les mandats suivants par la signature d'un contrat de gré à gré avec le MFFP:

- Planifier les opérations annuelles de piégeage en collaboration avec les directions régionales de la gestion de la faune du MFFP;
- Recruter des piégeurs dans les secteurs ciblés du territoire libre;
- Assurer le suivi et un soutien auprès des piégeurs (répondre aux questionnements des piégeurs sur le programme, techniques de piégeage, suivi des carnets, etc.);
- Administrer les montants à verser aux piégeurs participants;
- Récupérer et valider les carnets de piégeage ou autres documents;
- Produire un rapport d'opération et remettre les documents aux directions régionales de la gestion de la faune du MFFP avant le 31 mars.

Critères d'admissibilité des participants :

- Être détenteur d'un certificat de piégeage du Québec valide;
- Être détenteur d'un permis de piégeage valide
- S'engager à respecter les conditions inscrites au contrat;
- Ne pas recevoir d'incitatif provenant d'un autre programme (ex. programme de mise en valeur du cerf de Virginie).

Autres critères :

- Pour les détenteurs de TPE, avoir acquitté tous les droits
- Pour les piégeurs invités sur un TPE, obtenir une délégation écrite par le détenteur d'un TPE. Un seul piégeur invité par TPE peut bénéficier du programme;

Il est toutefois conseillé de suivre la formation PIGEC ou toute autre formation pertinente ou de s'engager à suivre une telle formation.

Le MFFP assurera les contacts avec les détenteurs de TPE au moment du démarrage du programme pour confirmer le nombre de participants au contractant.

L'incitatif financier attribué aux piégeurs sur les territoires ciblés est en relation avec l'effort de piégeage. Une allocation minimale de 500 \$ est prévue pour les piégeurs participants, qui s'engagent à maintenir une pression minimale (voir tableau) à l'intérieur de la période de piégeage légale prévue au règlement ou qui atteignent le contingent prévu au règlement. La pression de piégeage à appliquer sur le territoire est déterminée annuellement, en collaboration avec les partenaires et les directions régionales de la gestion de la faune du MFFP. Pour le coyote, les allocations par engins ne sont pas cumulatives.

Tableau 1 : Allocations prévues en fonction des efforts ciblés et les types d'engins

Espèces	Engins	Effort minimal (nuits-piège)	Contingent	Allocations
Coyote	Collet	5000	S/O	500\$
	Pièges à rétention	100	S/O	
Ours noir	Piège à rétention	100	2 ours (UGAF 74)	500\$
			4 ours (UGAF 72)	

Les directions régionales de la gestion de la faune du MFFP effectueront des visites terrains sporadiques pour valider l'effort déclaré par les piégeurs.

Les piégeurs remettront un rapport d'opération au terme de leurs activités de piégeage sous forme d'un carnet de piégeage dûment complété et d'une carte de localisation de leurs sites de piégeage. Une vérification de conformité de l'information sera effectuée par les partenaires titulaires du contrat. Les documents validés seront par la suite remis aux directions de la gestion de la faune du MFFP, avant le 31 mars 2018. Ces derniers procéderont à l'analyse des résultats et à la rédaction d'un rapport d'opération annuel qui sera remis aux partenaires, ainsi qu'aux piégeurs participants. Ce rapport devra fournir les informations suivantes sans s'y limiter :

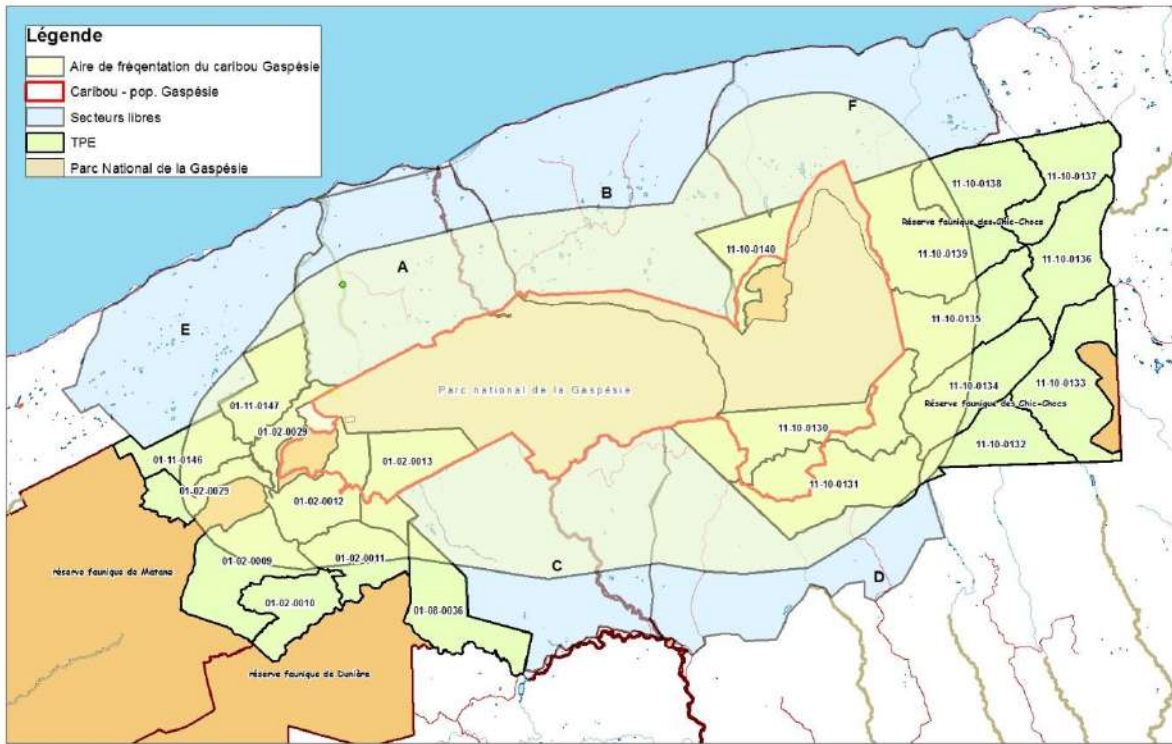
- Noms et coordonnées des participants
- Territoires ciblés (Numéro de TPE, secteurs du territoire libre)
- Effort déployé par espèce et admissibilité selon les critères
- Montant attribué par participant
- Rapport financier détaillé
- Nombre de participant à la formation le cas échéant
- Commentaires des participants, problèmes rencontrés, recommandations, etc.
- Copie des carnets de piégeage des participants et cartes associées.

Le paiement de l'aide financière aux piégeurs se fera en deux versements soit un premier à la signature de l'engagement (70%) et un second (30%) suite au dépôt, par le piégeur, de son rapport d'opération (carte et carnet) validé. Le nombre, le choix des trappeurs et les secteurs ciblés (TPE) peuvent être modifiés annuellement en fonction des besoins et de l'évaluation de l'efficacité de chacun des piégeurs. Le MFFP se garde le droit de vérifier les antécédents des piégeurs

en lien avec l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Tableau 2 : Terrains de piégeage enregistrés ciblés par le programme

TFS	TPE	UGAF
Réserve faunique de Matane	01-02-0013 01-02-0012 01-02-0029 01-02-0011 01-02-0010 01-02-0009	74
Réserve faunique des Chic-Chocs	11-10-0140 11-10-0139 11-10-0134 11-10-0131 11-10-0130 11-10-0128 11-10-0129	72
Réserve faunique de Dunière	01-08-0036	74
Zec Cap-Chat	01-11-0147 01-11-0146	74



Programme de mise en valeur du caribou de la Gaspésie (PMVCG) **2022-2023**

Introduction

Depuis le tournant du 20^e siècle, l'aménagement forestier intensif a provoqué une diminution importante du couvert forestier mature au profit de milieux ouverts. Ces perturbations du milieu forestier (coupes, chemins) ont favorisé l'ours noir et le coyote, deux prédateurs connus des caribous de la Gaspésie. Malgré une ségrégation spatiale et altitudinale importante entre le caribou et les prédateurs, la très grande capacité de déplacements de ces derniers leur permet d'atteindre les caribous. Le déclin de cette population de caribous, désignée menacée depuis 2009, est attribuable en grande partie à cette prédation. En attendant une restauration de l'habitat naturel, il est essentiel de mettre en œuvre des actions de contrôle des prédateurs pour assurer la survie des individus.

Depuis 2001, un programme de contrôle des prédateurs est effectué en périphérie et à l'intérieur des limites du parc national de la Gaspésie et de l'habitat légal du caribou. Dans un souci de mise en valeur de la faune, il serait avantageux que le prélèvement s'effectue par les activités traditionnelles de piégeage et de chasse autour du parc national de la Gaspésie, voire même dans l'ensemble de l'aire de fréquentation. Toutefois, malgré les variables influençant les activités de piégeage, comme le prix des fourrures, les coûts afférents et la disponibilité des piégeurs, il apparaît réaliste qu'une pression de piégeage supplémentaire pourrait être réalisée par les piégeurs de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

Objectifs

L'objectif du programme est de maintenir une pression piégeage sur les populations de prédateurs en périphérie de l'habitat légal du caribou pour réduire le taux de prédation. Ce programme permettrait aussi de s'allier des partenaires compétents et professionnels à la cause du caribou de la Gaspésie. De plus, il encourage l'activité de piégeage qui est en perte de vitesse, ainsi qu'à la mise en valeur de la fourrure et des produits dérivés. Le programme sera mis en œuvre durant les saisons légales d'exploitation définie dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) comprises dans le territoire visé et dans le territoire libre adjacent.

Fonctionnement

Les activités de contrôle de la prédation visent à maintenir une pression de piégeage constante dans certains terrains de piégeage enregistrés (TPE) inclus dans les réserves fauniques des Chic-Chocs (UGAF 72), de Matane et de Dunière (UGAF 74), dans la ZEC Cap-Chat (UGAF 74), ainsi que le territoire libre en périphérie du parc national de la Gaspésie (Figure 1).

La mise en œuvre de ce programme est sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le partenaire ciblé est la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec qui se voit attribuer les mandats suivants par la signature d'un contrat de gré à gré avec le MFFP :

- Planifier les opérations annuelles de piégeage en collaboration avec les directions régionales de la gestion de la faune du MFFP;
- Recruter des piégeurs dans les secteurs ciblés du territoire libre;
- Assurer le suivi et un soutien auprès des piégeurs (répondre aux questionnements des piégeurs sur le programme, techniques de piégeage, suivi des carnets, etc.);
- Administrer les montants à verser aux piégeurs participants;
- Récupérer et valider les carnets de piégeage ou autres documents;
- Produire un rapport d'opérations et remettre les documents aux directions régionales de la gestion de la faune du MFFP avant le 30 mars.

Critères d'admissibilité des participants :

- Être détenteur d'un certificat de piégeage du Québec valide;
- Être détenteur d'un permis de piégeage valide
- S'engager à respecter les conditions inscrites au contrat;
- Ne pas recevoir d'incitatif provenant d'un autre programme (ex. programme de mise en valeur du cerf de Virginie).

Autres critères :

- Pour les détenteurs de TPE, avoir acquitté tous les droits;
- Pour les piégeurs invités sur un TPE, obtenir une délégation écrite par le détenteur d'un TPE. Un seul piégeur invité par TPE peut bénéficier du programme.

Il est toutefois conseillé de suivre la formation PIGEC ou toute autre formation pertinente ou de s'engager à suivre une telle formation.

Le MFFP assurera les contacts avec les détenteurs de TPE au moment du démarrage du programme pour confirmer le nombre de participants au contractant.

L'incitatif financier attribué aux piégeurs sur les territoires ciblés est en relation avec l'effort de piégeage. Une allocation minimale de 600 \$ est prévue pour les piégeurs participants qui s'engagent à maintenir une pression minimale (voir tableau) à l'intérieur de la période de piégeage légale prévue au règlement ou qui atteignent le contingent prévu au règlement. La pression de piégeage à appliquer sur le territoire est déterminée annuellement, en collaboration avec les partenaires et les directions régionales de la gestion de la faune du MFFP. Pour le coyote, les allocations par engins ne sont pas cumulatives.

Tableau 1. Allocations prévues en fonction des efforts ciblés et les types d'engins

Espèces	Engins	Effort minimal (nuits-piège)	Contingent	Allocations
Coyote	Collet	6000	S/O	600 \$
	Pièges à rétention	400	S/O	
Ours noir (Printemps seulement)	Pièges à rétention	120	4 ours (UGAF 74) 4 ours (UGAF 72)	600 \$

Les directions régionales de la gestion de la faune du MFFP effectueront des visites terrains sporadiques pour valider l'effort déclaré par les piégeurs.

Les piégeurs remettront un rapport d'opération au terme de leurs activités de piégeage sous forme d'un carnet de piégeage dûment complété et d'une carte de localisation de leurs sites de piégeage. Une vérification de conformité de l'information sera effectuée par les partenaires titulaires du contrat. Les documents validés seront par la suite remis aux directions de la gestion de la faune du MFFP, avant le 15 mars 2023. Ces derniers procéderont à l'analyse des résultats et à la rédaction d'un rapport d'opérations annuel qui sera remis aux partenaires, ainsi qu'aux piégeurs participants. Ce rapport devra fournir les informations suivantes sans s'y limiter :

- Noms et coordonnées des participants;
- Territoires ciblés (numéro de TPE, secteurs du territoire libre);
- Effort déployé par espèce et admissibilité selon les critères;
- Montant attribué par participant;
- Rapport financier détaillé;
- Nombre de participants à la formation le cas échéant;
- Commentaires des participants, problèmes rencontrés, recommandations, etc.;
- Copie des carnets de piégeage des participants et cartes associées.

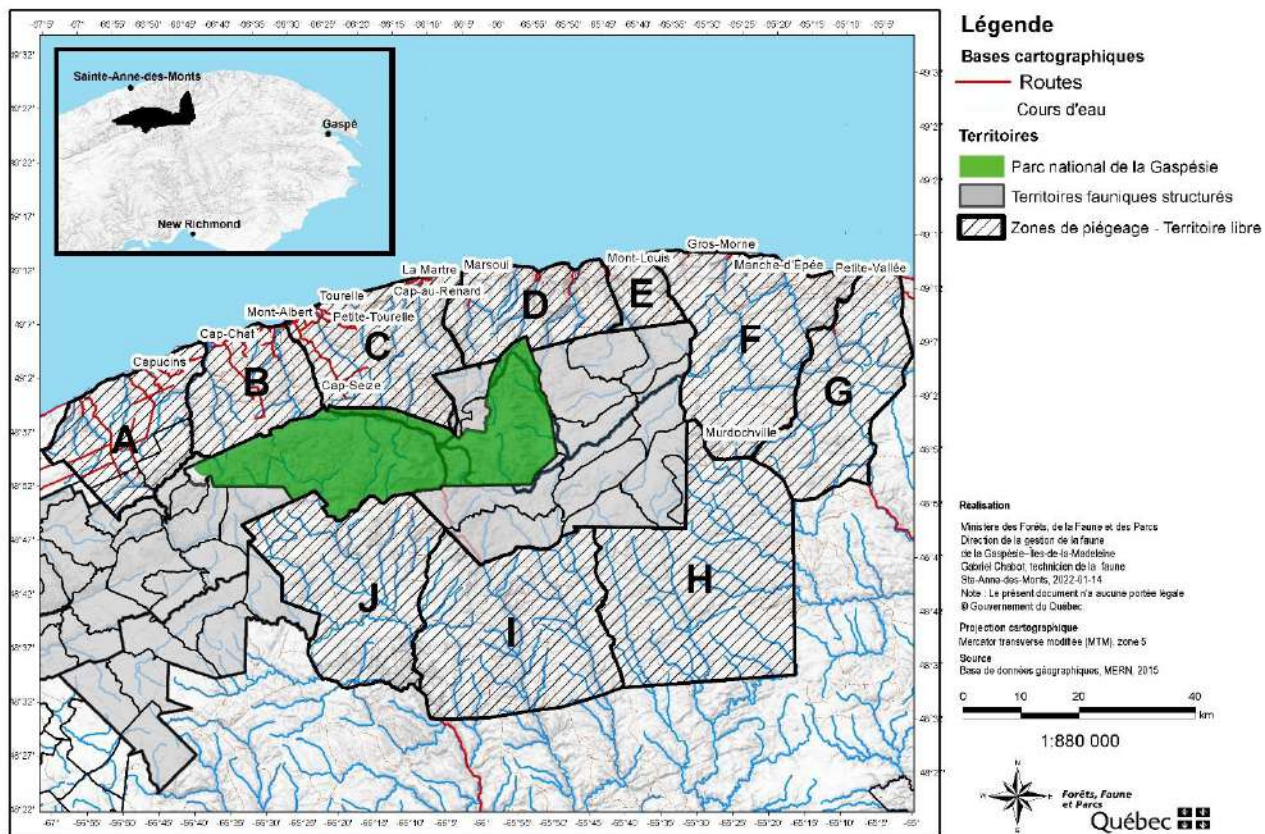
Le paiement de l'aide financière aux piégeurs se fera en un versement suite au dépôt, par le piégeur, de son rapport d'opérations (carte et carnet) validé. Le nombre, le choix des trappeurs et les secteurs ciblés (TPE) peuvent être modifiés annuellement en fonction des besoins et de l'évaluation de l'efficacité de chacun

des piégeurs. Le MFFP se garde le droit de vérifier les antécédents des piégeurs en lien avec l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Tableau 2. Terrains de piégeage enregistrés ciblés par le programme

TFS	TPE	UGAF
Réserve faunique de Matane	01-02-0013 01-02-0012 01-02-0029 01-02-0011 01-02-0010 01-02-0009	74
Réserve faunique des Chic-Chocs	11-10-0140 11-10-0139 11-10-0134 11-10-0131 11-10-0130 11-10-0128 11-10-0129	72
Réserve faunique de Dunière	01-08-0036	74
Zec Cap-Chat	01-11-0147 01-11-0146	74

Piégeage sur les populations de prédateurs du caribou de la Gaspésie



Marier, Nadia (BSMS)

De: Gaspésie-îles-de-la-Madeleine faune
Envoyé: 19 mai 2020 16:18
À: drouin.bermans@sepaq.com
Cc: Desmeules, Justine (11-DGFa); Houde, Shany (11-DGFa); Côté, Alexandre (UDPF); 'Pelletier, Robin (UDPF)'
Objet: Émission d'un permis de gestion de la faune - Chasse à l'ours noir (Permis no 2020-05-15-003-11-GF)
Pièces jointes: FO_SEG_Animaux_Fourrure.pdf; LE_SEG_2020-05-15-003-11-GF_Ours_Chic-Chocs.pdf; PE_SEG_2020-05-15-003-11-GF_Ours_Chic-Chocs.pdf



Bonjour,

Ci-joint la documentation concernant le permis SEG mentionné en titre.

À noter que vous recevrez sous peu, par courrier régulier, les originaux de ces documents, accompagnés des étiquettes à apposer sur l'animal lors de l'abattage.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

124, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Téléphone : 418 763-3302

gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Le 19 mai 2020

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 2020-05-15-003-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2020-2021
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et des amendes.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision. **Ce permis ne vous soustrait pas de l'obligation de vous conformer aux consignes émises par le gouvernement du Québec visant à limiter au maximum la transmission du virus COVID-19. Le non-respect de ces directives est passible d'amendes.**

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail au bureau de Sainte-Anne-des-Monts, par téléphone au 418 763-3371 ou par télécopieur au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Shany Houde au 418 763-3302, poste 250, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Original signé

Justine Desmeules

p. j. Permis
15 coupons de transports
Formulaire

c. c. MM. Alexandre Côté, DPF
Robin Pelletier, DPF, bureau local

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2020	05	15	003	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	05	15	au	2020	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Numéro de permis	Téléphone
	Chasseurs désignés :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu Arc et arbalète	-	-	Le calibre et les munitions doivent respecter la réglementation par rapport à l'espèce qui est visée au présent permis selon : Le règlement sur la chasse au Québec.

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8	Autres conditions à respecter
<p>Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.</p> <p>Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.</p> <p>Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.</p> <p>Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage. • Ajouter d'une façon permanente, dactylographier ou inscrire avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2020). • Les coupons non utilisés doivent être retournés à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. <p>Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné; • Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique. <p>Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, <u>avant le 1^{er} décembre 2020</u>, à :</p> <p style="text-align: center;">Madame Justine Desmeules Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Ou par courriel à l'adresse suivante : gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</p> <p>Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours). 2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours : <ul style="list-style-type: none"> • La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques. • Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement). 3. Le formulaire ANIMAUX À FOURURE dûment complété. <p>Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>	

9	Fonctionnaire autorisé	
Justine Desmeules Directrice régionale Téléphone : 418 763-3302, poste 236	Original signé Signature Télécopieur : 418 764-2378	Date de délivrance Année / mois / jour 2020-05-15
Courriel : justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca		

Signature du titulaire

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PERMIS N° >

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2021	05	12	007	11	G	P

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin SEPAQ, Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

Section 8 – Autres conditions à respecter

Ce présent addenda autorise la modification de la section 8 concernant la date de livraison du rapport demandé pour le 1^{er} décembre 2021. La date de livraison du rapport est reportée au 31 décembre 2021.

9	Fonctionnaire autorisé
Justine Desmeules, directrice régionale	Original signé
Signature	Date de délivrance
Téléphone : 418 763-3302, poste 236	Année / mois / jour
Télocopieur : 418 764-2378	2021-11-15
Courriel : justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca	

Signature du titulaire

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2018	05	24	015	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	05	25	au	2018	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

53, 54

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Chasseur désigné 53, 54		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8 | **Autres conditions à respecter**

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.
Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.

Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2018).
- Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.


Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2018, à :

Monsieur Claudel Pelletier
Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

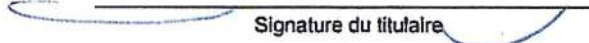
Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).
3. Le formulaire ANIMAUX À FOURURE dûment complété.

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9	Fonctionnaire autorisé	Original signé	
Claudel Pelletier, directeur régional		Signature 	Date de délivrance Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 246 Télécopieur : 418 764-2378		Courriel : claudel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca	
			2018-05-24

Original signé

Signature du titulaire 

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2018	05	24	015	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	05	25	au	2018	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

53-54

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire
	Nom Statut ou qualification Téléphone
	Chasseur désigné 53-54

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :


4	Spécimens
	Espèces visées Quantité maximale Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>) 1 Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons
	Engin Type ou modèle Quantité Dimensions/spécifications
	Arme à feu pour l'ours noir Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur
	Arc, arbalète pour l'ours noir Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur

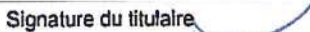
6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8	Autres conditions à respecter
<p>Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.</p> <p>Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.</p> <p>Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.</p> <p>Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant. • Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2018). • Les coupons non utilisés doivent nous être retournés. <p>Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné; • Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique. <p>Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, <u>avant le 1^{er} décembre 2018</u>, à :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Claudel Pelletier Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5</p> <p>Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours). 2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours : <ul style="list-style-type: none"> • La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques. • Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement). 3. Le formulaire ANIMAUX À FOURURE dûment complété. <p>Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>	

9	Fonctionnaire autorisé	Original signé	
Claudel Pelletier, directeur régional		Signature 	Date de délivrance Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 246		Télécopieur : 418 764-2378	Courriel : claudel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
			2018-05-24

Original signé

Signature du titulaire 

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2018	05	24	015	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	05	25	au	2018	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

53-54

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire
	Nom Statut ou qualification Téléphone
	Chasseur désigné 53-54

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens
	Espèces visées Quantité maximale Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>) 1 Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons
	Engin Type ou modèle Quantité Dimensions/spécifications
	Arme à feu pour l'ours noir Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur
	Arc, arbalète pour l'ours noir Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8	Autres conditions à respecter
<p>Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.</p> <p>Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.</p> <p>Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.</p> <p>Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant. • Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2018). • Les coupons non utilisés doivent nous être retournés. <p>Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné; • Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique. <p>Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, <u>avant le 1^{er} décembre 2018</u>, à :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Claudel Pelletier Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5</p> <p>Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours). 2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours : <ul style="list-style-type: none"> • La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques. • Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement). 3. Le formulaire ANIMAUX À FOURURE dûment complété. <p>Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>	

9	Fonctionnaire autorisé	Original signé	
Claudel Pelletier, directeur régional		Signature	Date de délivrance Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 246 Télécopieur : 418 764-2378		Courriel : claudel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca	
		2018-05-24	

Original signé

Signature du titulaire

Le 26 mai 2021

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 2022-05-16-007-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2022-2023
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et des amendes.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant d'intervenir sur le terrain, le titulaire ou les personnes qu'il supervise, dont les noms apparaissent à la section 2 du permis, doit transmettre, au bureau local de la Direction de la protection de la faune concerné, les dates, les lieux et la nature des travaux prévus sur le terrain, et ce, au minimum 24 h à l'avance. Le numéro du permis SEG doit être spécifié dans la communication.

Bureau	Chef de service	Adresse courriel du destinataire principal	Adresse courriel à mettre en copie conforme (c. c.)
Sainte-Anne-des-Monts	Martin Element	martin.element@mffp.gouv.qc.ca	caroline.mercier@mffp.gouv.qc.ca

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Marie-Claude Richer à l'adresse courriel marie-claude.richer@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 360-8371, poste 232 en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,
Original signé

Justine Desmeules, biologiste

p. j. Permis
Annexe 1 – Carte
Formulaire « Animaux_fourrure_SEPAQ_2e_Ours »

Suivra par courrier : 14 coupons de transports

c. c. M. Martin Élément, Direction de la protection de la faune, District sud-est
M. Alexandre Côté, Direction de la protection de la faune, District sud-est
M^{me} Caroline Mercier, Direction de la protection de la faune, District sud-est

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2022	05	16	007	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	05	25	AU	2022	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Sépaq, Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 418 797-5214

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire								
	Chasseur désigné (à inscrire par le titulaire avant de remettre un permis SEG à un chasseur) :								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Numéro de permis de chasse</th> <th>Numéro de coupon de transport</th> <th>Téléphone</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Numéro de permis de chasse	Numéro de coupon de transport	Téléphone				
Nom	Numéro de permis de chasse	Numéro de coupon de transport	Téléphone						

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2 à passer outre aux dispositions des articles 34 et 67 de cette loi, afin d'abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés :
	Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture :
	Habitat essentiel du caribou de la Gaspésie (trait large rouge) et zone de contrôle des prédateurs (trait large jaune) présentés sur la carte à l'annexe 1.

5	Spécimens						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèces visées</th> <th>Quantité maximale</th> <th>Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)</td> <td>1</td> <td>Tous les segments confondus</td> </tr> </tbody> </table>	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus
Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)					
Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus					

6	Modes de capture des / animaux / poissons								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Engin</th> <th>Type ou modèle</th> <th>Quantité</th> <th>Dimensions/spécifications</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arme à feu Arc et arbalète</td> <td></td> <td></td> <td>Le calibre et les munitions doivent respecter la réglementation par rapport à l'espèce qui est visée au présent permis selon : Le règlement sur la chasse (C-61.1, r.12).</td> </tr> </tbody> </table>	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications	Arme à feu Arc et arbalète			Le calibre et les munitions doivent respecter la réglementation par rapport à l'espèce qui est visée au présent permis selon : Le règlement sur la chasse (C-61.1, r.12).
Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications						
Arme à feu Arc et arbalète			Le calibre et les munitions doivent respecter la réglementation par rapport à l'espèce qui est visée au présent permis selon : Le règlement sur la chasse (C-61.1, r.12).						

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Conditions qui concernent le chasseur dont le nom apparaît à la section 2 :
	<ol style="list-style-type: none"> Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation », devra être apposé sur l'animal aussitôt qu'il sera abattu. Le présent permis aux fins de gestion de la faune expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes : <ol style="list-style-type: none"> L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné; À la fin du séjour du groupe sur la réserve faunique. La chasse de nuit est interdite (« nuit » : la période de temps entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever). Les sections II C (Obligation d'être accompagné) et III.1 (Port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent) du Règlement sur les activités de chasse (C-61.1, r.1) s'appliquent au présent permis SEG. Il est interdit d'utiliser un chien pour repérer un ours tout en étant en possession d'une arme.
	Condition qui concerne le titulaire du permis (SÉPAQ) :
	6. Le titulaire du permis doit récolter les dents des ours abattus (voir aussi la condition no 13 b à cet effet).

8	Autres conditions à respecter
<p>Conditions qui concernent le chasseur dont le nom apparaît à la section 2 :</p> <p>7. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.</p> <p>8. Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.</p> <p>Condition qui concerne le titulaire du permis (SÉPAQ) :</p> <p>9. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.</p> <p>10. Le titulaire doit indiquer à la section 2 de ce permis le nom et les coordonnées de la personne à qui il remet une copie du présent permis, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours et le numéro du coupon de transport.</p> <p>11. Lors de la remise d'un permis SEG et d'un coupon de transport à un chasseur, le titulaire doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Inscrire à la section 2 du présent permis le numéro apparaissant sur le coupon de transport; Inscrire de façon permanente (dactylographié ou au marqueur à encre indélébile) sur le coupon de transport l'année et le territoire où l'activité sera réalisée (ex. RF Chic-Chocs 2022). <p>12. Les coupons non utilisés (non remis à un chasseur) doivent être retournés à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (voir l'adresse plus bas).</p> <p>13. Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, <u>avant le 22 décembre 2022</u> à :</p> <p style="text-align: center;">Madame Justine Desmeules Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5</p> <p style="text-align: center;">Ou par courriel à l'adresse suivante : gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</p> <p>Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Nom, coordonnées, type d'engin et n° de permis de chasse des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours), ainsi que le numéro de coupon de transport remis. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours : <ul style="list-style-type: none"> ○ La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques. ○ Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement). Le formulaire « ANIMAUX À FOURRURE – 2^e OURS » dûment complété. <p>14. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>	

9	Fonctionnaire autorisé	
Original signé		
Justine Desmeules, biologiste Directrice régionale		Date de délivrance Année / mois / jour
Signature		2022-05-26
Téléphone : 418-360-8371, poste 233	Télécopieur : 418 360-8101	Courriel : valerie.bujold@mffp.gouv.qc.ca

Signature du titulaire

Signature du chasseur désigné à la section 2

Réserve faunique des Chic-Chocs

Carte des secteurs de chasse

Saison 2020

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle. Les limites ainsi que toutes autres informations peuvent être modifiées sans préavis.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

La limite des secteurs de chasse présentée sur cette carte peut être modifiée sans préavis. Pour l'obtention d'informations plus précises sur ces limites, référez-vous aux cartes spécifiques des secteurs de chasse de la réserve faunique.

Données originales utilisées : 1992-2001
 Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000
 Source des données utilisées : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles © Gouvernement du Québec

Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
 Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
 Quadrillage universel transverse de Mercator de 5 000 mètres
 Zone 20
 Équidistance des courbes de niveau : 20 mètres

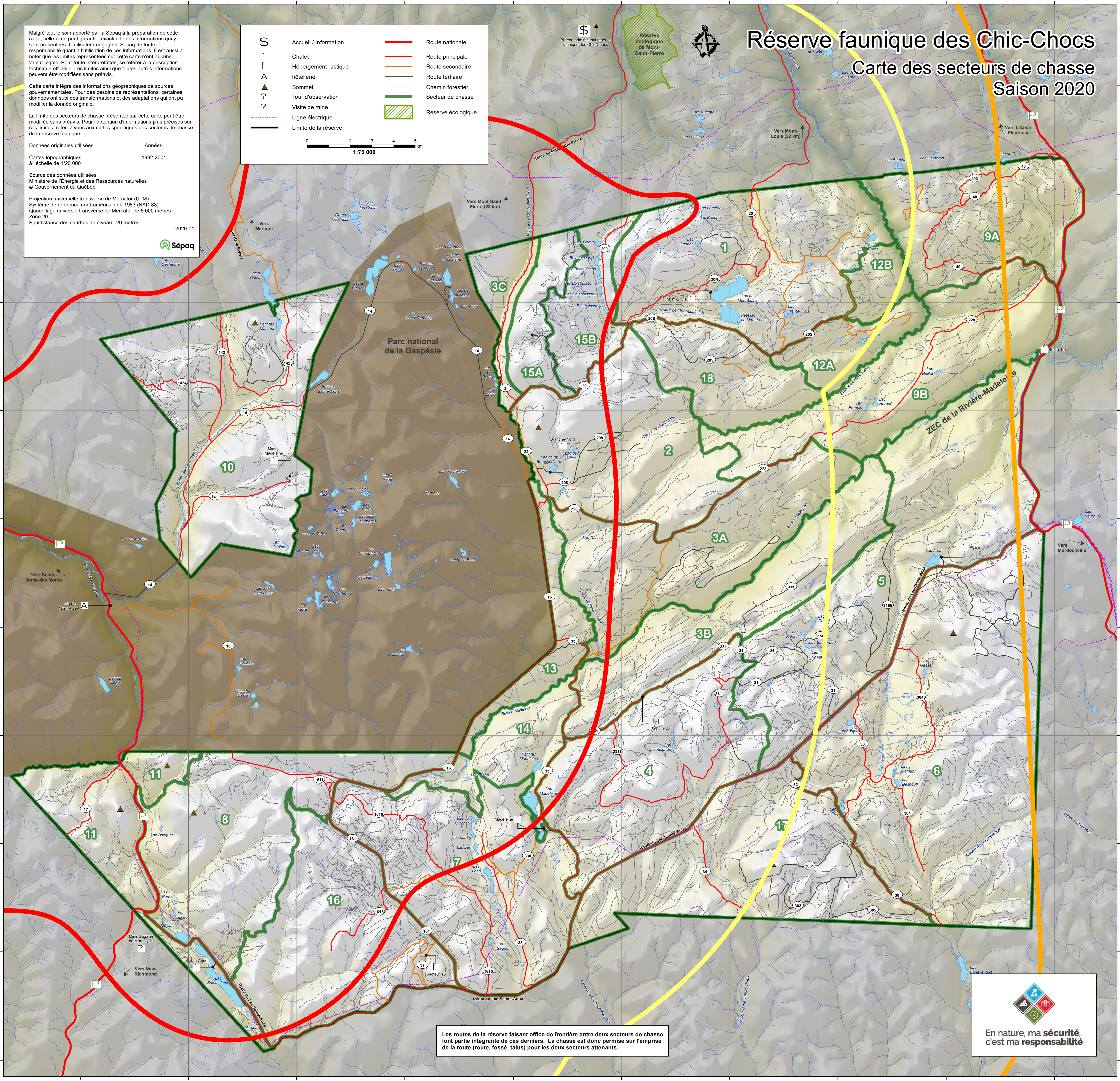
2020-01



\$	Accueil / Information	—	Route nationale
⌂	Chalet	—	Route principale
⌂	Hébergement rustique	—	Route secondaire
⌂	hôtellerie	—	Route tertiaire
▲	Sommet	—	Chemin forestier
?	Tour d'observation	—	Secteur de chasse
?	Visite de mine	▨	Réserve écologique
—	Ligne électrique		
—	Limite de la réserve		

0 1 2 3 4 5 km

1:75 000



Les routes de la réserve faisant office de frontière entre deux secteurs de chasse font partie intégrante de ces derniers. La chasse est donc permise sur l'emprise de la route (route, fossé, talus) pour les deux secteurs adjacents.



Le 19 mai 2021

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 2021-05-12-007-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2021-2022
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et des amendes.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débuter tous travaux sur le terrain.

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

Ce permis ne vous soustrait pas de l'obligation de vous conformer aux consignes émises par le gouvernement du Québec visant à limiter au maximum la transmission du virus COVID-19. Le non-respect de ces directives est passible d'amendes.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail au bureau de Sainte-Anne-des-Monts, par téléphone au 418 763-3371 ou par télécopieur au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Marie-Claude Richer à l'adresse courriel marie-claude.richer@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 360-8371, poste 232 en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,
Original signé

Justine Desmeules

p. j. Permis
Annexe 1 – Carte
Formulaire « Animaux_fourrure_SEPAQ_2e_Ours »

par courrier : 14 coupons de transports

c. c. M. Alain Dubé, Direction de la protection de la faune, District sud-est
M. Alexandre Côté, Direction de la protection de la faune, District sud-est

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2021	05	12	007	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	05	25	AU	2021	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Sépaq, Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Numéro de permis	Téléphone
	Chasseurs désignés (à inscrire par le titulaire avant de remettre un permis à un chasseur) :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2 à passer outre aux dispositions des articles 34 et 67 de cette loi, afin d'abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Habitat essentiel du caribou de la Gaspésie (trait large rouge) et zone de contrôle des prédateurs (trait large jaune) présentés sur la carte à l'annexe 1.

5	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

6	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu Arc et arbalète			Le calibre et les munitions doivent respecter la réglementation par rapport à l'espèce qui est visée au présent permis selon : Le règlement sur la chasse (C-61.1, r.12).

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation », devra être apposé sur l'animal aussitôt qu'il sera abattu. La chasse de nuit est interdite (« nuit » : la période de temps entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever). Les sections II C (Obligation d'être accompagné) et III.1 (Port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent) du Règlement sur les activités de chasse (C-61.1, r.1) s'appliquent au présent permis SEG. Il est interdit d'utiliser un chien pour repérer un ours tout en étant en possession d'une arme.

8	Autres conditions à respecter
	Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.
	Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.
	Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
	Coupons de transport : <ul style="list-style-type: none"> • Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage; • Ajouter d'une façon permanente, dactylographier ou inscrire avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2021); • Les coupons non utilisés doivent être retournés à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (voir l'adresse plus bas).
	Le présent permis aux fins de gestion de la faune expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné; • À la fin du séjour du groupe sur la réserve faunique.

8	Autres conditions à respecter
<p>Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, <u>avant le 1^{er} décembre 2021</u>, à :</p> <p style="text-align: center;">Madame Justine Desmeules Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Ou par courriel à l'adresse suivante : gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</p> <p>Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours). 2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours : <ul style="list-style-type: none"> • La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques. • Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement). 3. Le formulaire « ANIMAUX À FOURRURE – 2^e OURS » dûment complété. <p>Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires</p>	

9	Fonctionnaire autorisé	
Justine Desmeules	Original signé	Date de délivrance
Directrice	Signature	Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 236	Télécopieur : 418 764-2378	Courriel : justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca
		2021-05-19

Signature du titulaire

Signature du chasseur désigné à la section 2

Réserve faunique des Chic-Chocs

Carte des secteurs de chasse

Saison 2020

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est ainsi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle. Les limites ainsi que toutes autres informations peuvent être modifiées sans préavis.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.


La limite des secteurs de chasse présentée sur cette carte peut être modifiée sans préavis. Pour l'obtention d'informations plus précises sur ces limites, référez-vous aux cartes spécifiques des secteurs de chasse de la réserve faunique.

Données originales utilisées : Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000, 1992-2001

Source des données utilisées : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, © Gouvernement du Québec

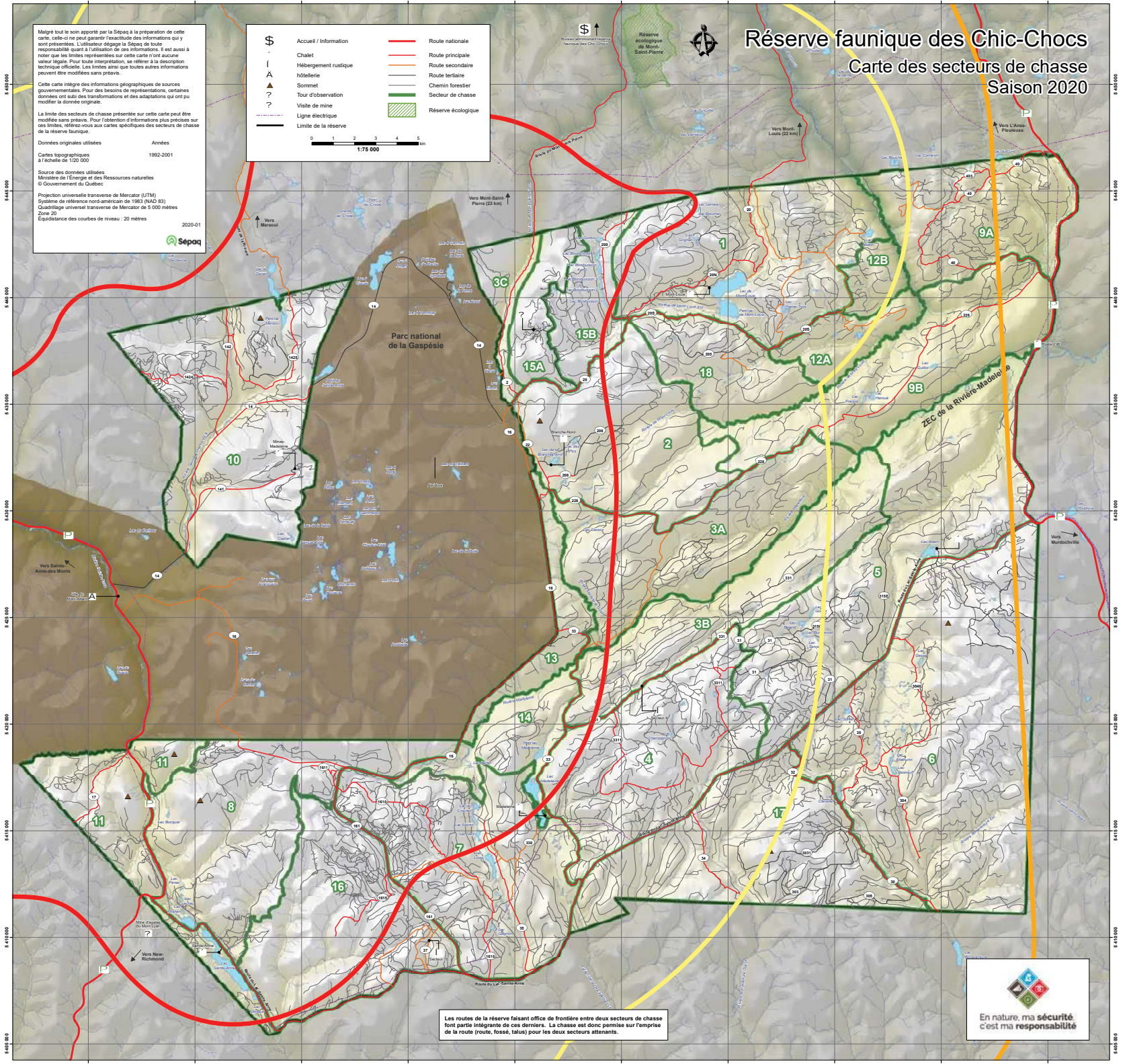
Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Quadrillage universel transverse de Mercator de 5 000 mètres
Zone 20
Équidistance des courbes de niveau : 20 mètres

2020-01



\$	Accueil / Information	—	Route nationale
▲	Chalet	—	Route principale
△	Hébergement rustique	—	Route secondaire
▲	hôtellerie	—	Route tertiaire
▲	Sommet	—	Chemin forestier
?	Tour d'observation	—	Secteur de chasse
—	Vaie de mine	▨	Réserve écologique
—	Ligne électrique	—	Limite de la réserve

0 1 2 3 4 5 km
1:75 000



Les routes de la réserve faisant office de frontière entre deux secteurs de chasse font partie intégrante de ces derniers. La chasse est donc permise sur l'emprise de la route (route, fossé, talus) pour les deux secteurs attenants.



Le 24 mai 2019

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 20190522-007-11-GF

Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2019-2020
Chasse à l'ours noir

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail au bureau de Sainte-Anne-des-Monts, par téléphone au 418 763-3371 ou par télécopieur au 418 763 5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jean-Philippe Marcoux au 418 763-3302, poste 252, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé

 Justine Desmeules, biologiste

p. j. Permis, coupons et formulaire

c. c. M. Robin Pelletier, Direction de la protection de la faune – bureau local
(robin.pelletier@mffp.gouv.qc.ca)

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° seq.	Région	Type	Loi
2019	05	22	007	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	05	24	au	2018	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Numéro de permis	Téléphone
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8 | **Autres conditions à respecter**

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.
Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.
Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2019).
- Les coupons non utilisés doivent être retournés à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2019, à :

Madame Justine Desmeules
Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).
3. Le formulaire ANIMAUX À FOURURE dûment complété.

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9 | **Fonctionnaire autorisé**

Original signé		
La directrice par intérim		Date de délivrance
Justine Desmeules	Signature	Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 236	Télocopieur : 418 764-2378	Courriel : justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca
		2019-05-24

Signature du titulaire

Le 24 mai 2018

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 20180524-015-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2018-2019
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. **En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.**

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail au bureau de Sainte-Anne-des-Monts, par téléphone au 418 763-3371 ou par télécopieur au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toutes les autorisations requises. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M Jean-Philippe Marcoux au 418 763-3302, poste 252, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Original signé

Claudel Pelletier, biologiste

p. j. Permis, coupons et formulaire

c. c. Direction de la protection de la faune :

M. Alain Dubé, bureau local (alain.dube@mffp.gouv.qc.ca)

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2018	05	24	015	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	05	25	au	2018	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture : Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.
 Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.
 Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
 Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2018).
- Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2018, à :

Monsieur Claudel Pelletier
 Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 124, 1^{re} Avenue Ouest
 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).
3. Le formulaire ANIMAUX À FOURURE dûment complété.

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9	Fonctionnaire autorisé	Original signé	
Claudel Pelletier, directeur régional		Signature 	Date de délivrance Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 246		Télécopieur : 418 764-2378	2018-05-24
		Courriel : claudel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca	

 Signature du titulaire

Le 25 mai 2017

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 20170525-403-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2017-2018
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. **En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.**

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail au bureau de Sainte-Anne-des-Monts, par téléphone au 418 763-3371 ou par télécopieur au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toutes les autorisations requises. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Élisabeth Tremblay au 418 763-3302, poste 248, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,
Original signé

Claude Pelletier, biologiste

p. j. Permis et coupons

c. c. Direction de la gestion de la faune et des habitats :

M^{me} Jacinthe Plamondon (Jacinthe.Plamondon@mffp.gouv.qc.ca)

M^{me} Danielle Maillée (Danielle.Maillée@mffp.gouv.qc.ca)

Direction de la protection de la faune :

M. Alain Dubé, bureau local (alain.dube@mffp.gouv.qc.ca)

M. Richard Hamel, direction régionale (Richard.Hamel@mffp.gouv.qc.ca)

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2017	05	25	403	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2017	05	25	au	2017	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214	

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :	

4	Spécimens						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèces visées</th> <th>Quantité maximale</th> <th>Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)</td> <td>1</td> <td>Tous les segments confondus</td> </tr> </tbody> </table>	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus
Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)					
Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus					

5	Modes de capture des / animaux / poissons		
	Engin	Type ou modèle	Quantité
	Arme à feu pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur	
	Arc, arbalète pour l'ours noir	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur	

6	Localisation des lieux de capture
Territoires visés :	
Réserve faunique des Chic-Chocs	
Endroits de capture :	
Réserve faunique des Chic-Chocs	

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.	

8 **Autres conditions à respecter**

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.
Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.
Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2017).
- Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2017, à :

Monsieur Claudel Pelletier
Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9	Fonctionnaire autorisé	Original signé	
Claudel Pelletier, directeur régional		Signature	Date de délivrance Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 246		Télocopieur : 418 764-2378	Courriel : claudel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
			2017-05-25

Signature du titulaire

Le 24 mai 2016

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 20160524-402-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2016-2017
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. **En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.**

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer par télécopieur la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail, au bureau de Sainte-Anne-des-Monts au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toutes les autorisations requises. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M. Anthony Assels au 418 360-8371, poste 232, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,
Original signé

CP/AA/lc

Claudel Pelletier, biologiste

p. j. Permis et coupons 330078 à 330091

- c. c. M. Alain Chaîné, Affaires législatives et permis (alain.chaine@mffp.gouv.qc.ca)
M. Richard Hamel, Direction de la protection de la faune – Opérations régionales
(richard.hamel@mffp.gouv.qc.ca)
M. Stéphane Brière, Direction de la protection de la faune – Secteur Nord
(stephane.briere@mffp.gouv.qc.ca)

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2016	05	24	402	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2016	05	24	au	2016	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214 Résident

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés :
	Réserve faunique des Chic-Chocs
	Endroits de capture :
	Réserve faunique des Chic-Chocs

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8 Autres conditions à respecter

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.

Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.

Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2016).
- Les coupons sont numérotés de 330078 à 330091. Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2016, à :

Monsieur Claudel Pelletier
 Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 124, 1^{er} Avenue Ouest
 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9 Fonctionnaire autorisé		Original signé	
Claudel Pelletier, directeur régional		Signature	
Téléphone : 418 763-3302, poste 246	Télécopieur : 418 764-2378	Courriel : claudel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca	Date de délivrance Année / mois / jour 2016-05-24

 Signature du titulaire

Le 28 mai 2015

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 20140528-410-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2015-2016
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. **En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.**

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer par télécopieur la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail, au bureau de Sainte-Anne-des-Monts au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toutes les autorisations requises. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M. Anthony Assels au 418 360-8371, poste 232, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Original signé

CP/AA/lc

Claudiel Pelletier, biologiste

p. j. Permis et coupons

c. c. M. Martin Bourgeois, Affaires législatives et permis – Québec
(martin.bourgeois@mffp.gouv.qc.ca)

M. Denis Caron, Direction de la protection de la faune – Sainte-Anne-des-Monts
(denis.caron@mffp.gouv.qc.ca)

M. Martin Dorais – Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Anticosti – Caplan (martin.dorais@mffp.gouv.qc.ca)

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° seq.	Région	Type	Loi
2015	05	28	410	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2015	05	28	au	2015	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 797-5214 Résident	

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :	

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
Territoires visés :	
Réserve faunique des Chic-Chocs	
Endroits de capture :	
Réserve faunique des Chic-Chocs	

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.	

8 Autres conditions à respecter

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.

Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes, ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours, à qui il remet une copie du présent permis.

Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier, de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs qui n'est pas incompatible avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2015).
- Les coupons sont numérotés de 330067 à 330091. Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expiré à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2015, à :

Monsieur Claudel Pelletier
 Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine-Anticosti
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 124, 1^{re} Avenue Ouest
 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Original signé

9	Fonctionnaire autorisé		
	Claudiel Pelletier, directeur régional	Signature	Date de délivrance
	Téléphone : 418 763-3302, poste 246	Télocopieur : 418 764-2378	Année / mois / jour
		Courriel : claudiel.pelletier@mffp.gouv.qc.ca	2015-05-28

Signature du titulaire

Le 22 mai 2014

Monsieur Bermans Drouin
Réserve faunique des Chic-Chocs
116, rue Prudent-Cloutier
Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0

N/Réf. : Permis numéro 20140522-409-11-GF

**Objet : Permis de gestion de la faune – Saisons 2014-2015
Chasse à l'ours noir**

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre par la présente un permis de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs.

Veillez donc prendre connaissance du contenu de ce permis qui fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner, pour vous et les chasseurs désignés, des poursuites judiciaires et une amende.

Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne soustrait ni vous ni les chasseurs désignés de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation. **En outre, il est important d'avoir en sa possession un permis de gestion de la faune avant de débiter tous travaux sur le terrain.**

Veillez signer votre permis pour le rendre valide et, puisqu'il est personnel, il ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues et devez l'exhiber à un agent de la protection de la faune qui vous en fait la demande. Les chasseurs désignés sont également tenus de porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tous travaux en lien avec ce permis doivent être exécutés sous votre supervision.

...2

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer par télécopieur la Direction de la protection de la faune et communiquer votre plan de travail, au bureau de Sainte-Anne-des-Monts au 418 763-5295. Cette information doit être transmise au minimum 24 heures avant le début des travaux. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toutes les autorisations requises. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire concernant votre permis, n'hésitez pas à communiquer avec M. Anthony Assels au 418 360-8371 poste 232, en vous assurant d'indiquer votre numéro de permis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,
Original signé 

CP/AA/lc

Claude Pelletier, biologiste

p. j. Permis

- c. c. M. Martin Bourgeois, Affaires législatives et permis – Québec
(martin.bourgeois@mrn.gouv.qc.ca)
- M. Stéphane Brière, Direction de la protection de la faune – Gaspé
(stephane.briere@mrn.gouv.qc.ca)
- M. Martin Dorais – Caplan (martin.dorais@mrn.gouv.qc.ca)

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2014	05	22	409	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2014	05	22	au	2014	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, rue Prudent-Cloutier Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Téléphone : 418 393-2161	
Résident	

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2, à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :	

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
Territoires visés :	
Réserve faunique des Chic-Chocs	
Endroits de capture :	
Réserve faunique des Chic-Chocs	

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.	

8 **Autres conditions à respecter**

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.

Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours à qui il remet une copie du présent permis.

Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues, et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs, qui ne sont pas incompatibles avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. : Réserve faunique des Chic-Chocs 2014).
- Les coupons sont numérotés de 330017 à 330052. Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jours du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis, avant le 1^{er} décembre 2014, à :

Monsieur Claudel Pelletier
Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Secteur de la faune et des parcs
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^o ours).
2. Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^o ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).

Tout addenda relatif à ce permis en fait partie intégrante. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Original signé

9 Fonctionnaire autorisé		
Claudel Pelletier, directeur régional		Date de délivrance
Signature		Année / mois / jour
Téléphone : 418 763-3302, poste 246	Télécopieur : 418 764-2378	Courriel : claudel.pelletier@m.m.gouv.qc.ca
		2014-05-22

Signature du titulaire

Permis de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2013	05	27	408	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2013	05	27		2013	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, Prudent-Cloutier, C. P. 102 Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Tél. : 418 396-2789
	Résident

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Adresse	N° coupon
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2 à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc, arbalète	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés :
	Réserve faunique des Chic-Chocs.
	Endroits de capture :
	Réserve faunique des Chic-Chocs.

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis, émis aux fins de « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8 | **Autres conditions à respecter**

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.

Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours à qui il remet une copie du présent permis.

Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues, et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs, qui ne sont pas incompatibles avec les conditions stipulées au présent permis.

- Chaque coupon a un numéro d'identification séquentiel et doit être inscrit sur la copie du permis SEG du chasseur avant l'abattage, le cas échéant.
- Ajouter d'une façon permanente, dactylographié ou inscrit avec un marqueur indélébile, sur le coupon, l'année et le territoire où l'ours a été prélevé (ex. Réserve faunique Chic-Chocs 2013).
- Les coupons sont numérotés de 330007 à 330052. Les coupons non utilisés doivent nous être retournés.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné;
- Au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis par le titulaire avant le 1^{er} décembre 2013 à :

Monsieur Alain Leblanc
Chef de l'Unité de gestion de la Gaspésie
Ministère des Ressources naturelles
21, rue des Lilas, bur. 1.10
Gaspé (Québec) G4X 2L9

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

- 1- Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
- 2- Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).

Tout addenda relative à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9 | **Fonctionnaire autorisé**

Chef de l'Unité de gestion de la Gaspésie			Date de délivrance
Alain Leblanc			
Signature			Année / mois / jour
Téléphone : 418 360-8371, poste 244	Télécopieur : 418 360-8101	Courriel : alain.leblanc@mrf.gouv.qc.ca	2013-05-27

Signature du titulaire

Signature du chasseur

Permis de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2012	05	18	406	11	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2012	05	21		2012	06	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	Monsieur Bermans Drouin Réserve faunique des Chic-Chocs 116, Prudent-Cloutier, C. P. 102 Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 Tél. : 418 396-2789
	Résident

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Adresse	N° permis
	Chasseur désigné :		

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, et en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , la personne mentionnée à la section 2 à abattre un deuxième ours noir dans le but d'exercer une activité de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie, dans le Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie, et ce, aux conditions suivantes :

4	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Ours noir (<i>Ursus americanus</i>)	1	Tous les segments confondus

5	Modes de capture des / animaux / poissons			
	Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
	Arme à feu	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		
	Arc	Autorisées par la Réglementation de la chasse sportive du Québec en vigueur		

6	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés :
	Réserve faunique des Chic-Chocs.
	Endroits de capture :
	Réserve faunique des Chic-Chocs.

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
----------	--

Le coupon de transport de l'animal visé au présent permis identifié comme étant de la « déprédation » devra être apposé sur l'animal lors de son abattage.

8	Autres conditions à respecter
----------	--------------------------------------

Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire et le chasseur désigné à la section 2 du présent permis.

Le titulaire doit indiquer à la section 2 le nom et les coordonnées des personnes ainsi que son numéro de permis de chasse à l'ours à qui il remet une copie du présent permis.

Le chasseur désigné à la section 2 doit porter sur lui, en plus de son permis régulier de chasse à l'ours, le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'il exerce des activités qui y sont prévues, et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.

Le chasseur désigné à la section 2 doit respecter la réglementation provinciale concernant le transport, la chasse et l'enregistrement du gros gibier de même que toute autre réglementation touchant la chasse sportive dans la réserve faunique des Chic-Chocs, qui ne sont pas incompatibles avec les conditions stipulées au présent permis.

Le présent permis aux fins de gestion expire à l'atteinte de la première des éventualités suivantes :

- L'abattage d'un ours de plus que permis par la réglementation provinciale concernant la chasse à l'ours dans la zone 1 par le chasseur désigné; ou
- Le chasseur désigné appose son coupon de transport sur un ours abattu par un autre chasseur membre du groupe ; ou
- La date d'expiration indiquée sur le permis de gestion ou au dernier jour du séjour du groupe sur la réserve faunique.

Un rapport écrit des activités et les échantillons de dents prélevées doivent être transmis par le titulaire avant le 1^{er} décembre 2012 à :

Monsieur Alain Leblanc
Chef de l'Unité de gestion de la Gaspésie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
21, rue des Lilas, bur. 1.10
Gaspé (Québec) G4X 2L9

Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

- 1- Nom, coordonnées et n° de permis des chasseurs pour lesquels un permis de gestion de la faune a été délivré (avec ou sans abattage d'un 2^e ours).
- 2- Pour chacun des chasseurs qui ont abattu un ours :
 - La date d'abattage, le sexe et le stade de croissance (adulte ou jeune) de l'ours abattu, ainsi que la localisation du site d'abattage avec les coordonnées géographiques.
 - Les échantillons de dents correspondant à chaque ours abattu, et ce, dûment identifiés (n° de permis de chasse du chasseur en spécifiant qu'il s'agit d'un 2^e ours, le sexe de l'animal et la date de prélèvement).

Tout addenda relative à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9	Fonctionnaire autorisé
----------	-------------------------------

Chef de l'Unité de gestion de la Gaspésie			Date de délivrance
Alain Leblanc			
Téléphone : 418 360-8371, poste 244	Télécopieur : 418 360-8101	Courriel : alain.leblanc@mrf.gouv.qc.ca	2012-05-18

Signature du titulaire

Signature du chasseur

Non visé

Numéro du permis : 20090417 - 401-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Kutilla, Martti

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2009/06/01
au 2009/06/06

Date d'échéance du rapport : 2010/01/31

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20090417 - 402-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Lehtovirta, Kari

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2009/06/01
au 2009/06/06

Date d'échéance du rapport : 2010/01/31

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20090417 - 403-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Pynnönen, Henry

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2009/06/01
au 2009/06/06

Date d'échéance du rapport : 2010/01/31

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Non visé

Numéro du permis : 20090417 - 404-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Tourunen, Heikki

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2009/06/01
au 2009/06/06

Date d'échéance du rapport : 2010/01/31

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20090511 - 405-11-G-F

Organisme :

Titulaire : Michaud, Jasmin

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Coyote (Canis latans)

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation :

Période de validité du permis : Du 2009/05/12
au 2009/10/12

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

<p>Numéro du permis : 20090511 - 406-11-G-F</p> <p>Organisme : Parc de la Gaspésie</p> <p>Titulaire : Delarosbil, Martin</p> <p>Emis par : Assels, Anthony</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Coyote (Canis latrans)</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation :</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2009/05/12 au 2009/10/12</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20090511 - 407-11-G-F</p> <p>Organisme : Parc de la Gaspésie</p> <p>Titulaire : Lafontaine, Vanessa</p> <p>Emis par : Assels, Anthony</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Coyote (Canis latans)</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation :</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2009/05/12 au 2009/10/12</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20090603 - 408-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs</p> <p>Titulaire : Gaumet, Georges</p> <p>Emis par : Assels, Anthony</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2009/06/12 au 2009/06/20</p> <p>Date d'échéance du rapport : 2010/01/31</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20090603 - 409-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs</p> <p>Titulaire : Gravel, Martin</p> <p>Emis par : Assels, Anthony</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2009/06/12 au 2009/06/20</p> <p>Date d'échéance du rapport : 2010/01/31</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20090603 - 409-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs</p> <p>Titulaire : De la Morinerie, Tacrède</p> <p>Emis par : Assels, Anthony</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2009/06/12 au 2009/06/20</p> <p>Date d'échéance du rapport : 2010/01/31</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>

Numéro du permis : 20090603 - 410-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Pham, Yvan

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2009/06/12
au 2009/06/20

Date d'échéance du rapport : 2010/01/31

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20090603 - 411-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Gasselin, Xavier

Emis par : Assels, Anthony

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2009/06/12
au 2009/06/20

Date d'échéance du rapport : 2010/01/31

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Non visé

Non visé

Numéro du permis : 20060529 - 402-11-G-F

Modification 2006-11-14

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Huapala, Pauli

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2006/05/29
au 2006/06/30

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20060529 - 403-11-G-F

Pas de rapport à fournir

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Suomalainen, Jaakko

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2006/06/29
au 2006/06/30

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20060529 - 404-11-G-F

Pas de rapport à fournir

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Kukkonen, Kari

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2006/05/29
au 2006/06/30

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20060529 - 405-11-G-F

Pas de rapport à fournir

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Anderson, Kaj

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs

Période de validité du permis : Du 2006/05/29
au 2006/06/30

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Pas de rapport à fournir

Numéro du permis : 20060529 - 406-11-G-F	Espèce(s) :	Période de validité du permis : Du 2006/05/29 au 2006/06/30
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs	Ours noir (Ursus americanus)	Date d'échéance du rapport :
Titulaire : Lehtovirta, Kari	Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs	Date réception du rapport :
Emis par : Turcotte, Caroline		Voie de réception :
<i>Pas de rapport à fournir</i>		
Numéro du permis : 20060529 - 407-11-G-F	Espèce(s) :	Période de validité du permis : Du 2006/05/29 au 2006/06/30
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs	Ours noir (Ursus americanus)	Date d'échéance du rapport :
Titulaire : Nenonen, Olli	Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs	Date réception du rapport :
Emis par : Turcotte, Caroline		Voie de réception :
<i>Pas de rapport à fournir</i>		
Numéro du permis : 20060529 - 408-11-G-F	Espèce(s) :	Période de validité du permis : Du 2006/05/29 au 2006/06/30
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs	Ours noir (Ursus americanus)	Date d'échéance du rapport :
Titulaire : Kalliomaki, Jamro	Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs	Date réception du rapport :
Emis par : Turcotte, Caroline		Voie de réception :
<i>Pas de rapport à fournir</i>		
Numéro du permis : 20060529 - 409-11-G-F	Espèce(s) :	Période de validité du permis : Du 2006/05/29 au 2006/06/30
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs	Ours noir (Ursus americanus)	Date d'échéance du rapport :
Titulaire : Hannula, Ari	Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs	Date réception du rapport :
Emis par : Turcotte, Caroline		Voie de réception :
<i>Pas de rapport à fournir</i>		
Numéro du permis : 20060601 - 410-11-G-F	Espèce(s) :	Période de validité du permis : Du 2006/06/01 au 2006/09/22
Organisme : Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ)	Coyote (Canis latans) Ours noir (Ursus americanus)	Date d'échéance du rapport : 2006/10/22
Titulaire : 53-54	Localisation : parc national de la Gaspésie, Réserve faunique des Chic-Chocs, Territoire libre au sud du mont Albert	Date réception du rapport :
Emis par : Turcotte, Caroline		Voie de réception :
<i>Voir rapport en bibliothèque, résultats du contrôle des prédateurs</i>		

Titulaire : Hoangue, David

Emis par : Perreault, Nicole

Localisation : Tout le Québec sauf réserves fauniques, écolotiques et parcs nationaux

Date réception du rapport : 2005/03/09

Voie de réception : Électronique

Numéro du permis : 20040517 - 101-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Hannula, Ari

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 102-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Lehtourta, Kari

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 103-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Santalahti, Jaaxo

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 104-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Penthillen, Veijo

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Suivi des permis SEG pour la DEX - 1993-2011

<p>Numéro du permis : 20040517 - 105-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Toivanen, Timo</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 106-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Stenberg, Jari</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 107-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Koinsto, Ville</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 108-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Karjalainen, Jarmo</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 109-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Mustonen, Asko</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>

Numéro du permis : 20040517 - 110-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Allaro, Teresa Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 111-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Jimenez-Claveria, Eduardo Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 112-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Matilla, Maria-Jose Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 113-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Verni, Joseph Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 114-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Gamiz, Cristobal Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :

Suivi des permis SEG pour la DEX - 1993-2011

Numéro du permis : 20040517 - 115-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Santos, Arturo Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 116-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Robert, Dubich Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 117-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Puthon, Jean-Paul Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 118-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Dubich, Nicolas Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :
Numéro du permis : 20040517 - 119-11-G-F Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq) Titulaire : Hébert, Georges Emis par : Turcotte, Caroline	Espèce(s) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ours noir (Ursus americanus)</div> Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve	Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15 Date d'échéance du rapport : Date réception du rapport : Voie de réception :

Suivi des permis SEG pour la DEX - 1993-2011

Numéro du permis : 20040517 - 120-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Perron, Jean-Pierre

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 121-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Courgeon, Pierre-Yves

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 122-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Anthony, Jim

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 123-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Rosher, Richard

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040517 - 124-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Roy, Michel

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/05/15
au 2004/06/15

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Suivi des permis SEG pour la DEX - 1993-2011

<p>Numéro du permis : 20040517 - 125-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Hickson, James W.</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 126-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Anthony, Mark</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 127-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Anthony, Mark</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 128-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Giordano, Mike</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>
<p>Numéro du permis : 20040517 - 129-11-G-F</p> <p>Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)</p> <p>Titulaire : Anthony, Charles</p> <p>Emis par : Turcotte, Caroline</p>	<p>Espèce(s) :</p> <p>Ours noir (Ursus americanus)</p> <p>Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve</p>	<p>Période de validité du permis : Du 2004/05/15 au 2004/06/15</p> <p>Date d'échéance du rapport :</p> <p>Date réception du rapport :</p> <p>Voie de réception :</p>

Suivi des permis SEG pour la DEX - 1993-2011

Numéro du permis : 20040616 - 130-11-G-F
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)
Titulaire : Gove, Ernest J.
Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :
 Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/06/16
 au 2004/06/18
Date d'échéance du rapport :
Date réception du rapport :
Voie de réception :

Numéro du permis : 20040616 - 131-11-G-F
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)
Titulaire : Mazur, Thomas
Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :
 Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/06/16
 au 2004/06/18
Date d'échéance du rapport :
Date réception du rapport :
Voie de réception :

Numéro du permis : 20040616 - 132-11-G-F
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)
Titulaire : Holfman, James
Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :
 Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/06/16
 au 2004/06/18
Date d'échéance du rapport :
Date réception du rapport :
Voie de réception :

Numéro du permis : 20040616 - 133-11-G-F
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)
Titulaire : Day, Gary
Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :
 Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/06/16
 au 2004/06/18
Date d'échéance du rapport :
Date réception du rapport :
Voie de réception :

Numéro du permis : 20040616 - 134-11-G-F
Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)
Titulaire : Brisard, Edward
Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :
 Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/06/16
 au 2004/06/18
Date d'échéance du rapport :
Date réception du rapport :
Voie de réception :

Suivi des permis SEG pour la DEX - 1993-2011

Numéro du permis : 20040616 - 135-11-G-F

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs (Sépaq)

Titulaire : Boucher, David

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ours noir (Ursus americanus)

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: Secteur à 10 km près du parc national de la Gaspésie. Toute la portion de la Réserve

Période de validité du permis : Du 2004/06/16
au 2004/06/18

Date d'échéance du rapport :

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040713 - 201-11-G-P

Organisme : Réserve faunique des Chic-Chocs

Titulaire : Tennier, Hugues

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Ombles de fontaine

Localisation : Réserve faunique des Chic-Chocs: plusieurs lacs

Période de validité du permis : Du 2004/07/13
au 2004/09/15

Date d'échéance du rapport : 2004/12/17

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040602 - 301-11-G-P

Organisme : Conseil régional de l'Environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (CREGIM)

Titulaire : 53-54

Emis par : Dorais, Martin

Espèce(s) :

Espèces anadrome et catadrome

Localisation : Barachois de Carleton, Littoral de Bonaventure, Baie de Gaspé

Période de validité du permis : Du 2004/06/02
au 2004/09/30

Date d'échéance du rapport : 2005/03/31

Date réception du rapport : 2004/12/13

Voie de réception : Postale

Numéro du permis : 20040712 - 302-11-G-P

Organisme : Corporation de développement de la rivière Madeleine inc.

Titulaire : 53-54

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Saumon atlantique

Autres espèces

Localisation : Rivière Madeleine

Période de validité du permis : Du 2004/07/12
au 2004/09/30

Date d'échéance du rapport : 2004/10/30

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Numéro du permis : 20040712 - 3030-11-G-

Organisme : Corporation de développement de la rivière Madeleine inc.

Titulaire : 53-54

Emis par : Turcotte, Caroline

Espèce(s) :

Saumon atlantique

Ombles de fontaine

Localisation : Rivière Madeleine

Période de validité du permis : Du 2004/06/01
au 2004/09/30

Date d'échéance du rapport : 2004/10/15

Date réception du rapport :

Voie de réception :

Addenda. Pas trouvé rapport.

Addenda. Pas trouvé rapport.

Articles de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1)

1.3. Toute personne a le droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi.

Le premier alinéa n'a pas pour effet, toutefois, d'établir une prépondérance de ce droit à l'égard d'autres activités pouvant s'exercer sur le même territoire.

1.4. Nul ne peut sciemment faire obstacle à une personne effectuant légalement une activité visée au premier alinéa de l'article 1.3, y compris une activité préparatoire à celle-ci.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par «faire obstacle» notamment le fait d'empêcher l'accès d'un chasseur, d'un pêcheur ou d'un piégeur sur les lieux de chasse, de pêche ou de piégeage auxquels il a légalement accès, d'endommager le mirador ou la cache d'un chasseur, d'incommoder ou d'effaroucher un animal ou un poisson, par une présence humaine, animale ou toute autre, par un bruit ou une odeur ou le fait de rendre inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin destiné à chasser, à pêcher ou à piéger cet animal ou ce poisson.

25. Tout animal chassé, piégé ou acquis, tout poisson pêché ou acquis, tout invertébré acquis, tout sous-produit de la faune acquis ou toute fourrure acquise et trouvée en la possession d'une personne est présumé avoir été chassé, piégé, pêché ou acquis, selon le cas, au Québec à moins qu'elle ne prouve le contraire.

26. Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal.

Toutefois, une personne ou celle qui lui prête main-forte peut déroger à cette interdiction si elle ne peut empêcher un animal de causer des dégâts à sa propriété ou à une propriété dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien.

Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser une personne à déroger au premier alinéa.

Le ministre peut, par règlement, prévoir les cas et les conditions dans lesquels une personne qui capture ou abat un animal, conformément à l'article 67, ou celle qui lui prête main-forte peut déroger au présent article sans l'autorisation du ministre.

30. Nul ne peut chasser ou piéger un animal déterminé par règlement ou tenter de le faire à l'aide d'un objet, d'un animal ou d'un animal domestique, autres que ceux déterminés par règlement.

35. Le fait de tuer, de localiser ou de capturer un animal conformément aux articles 24, 42, 43, 47, 47.1, 61.1, 61.2, 67 ou 68 ne constitue pas de la chasse ou du piégeage.

47. Le ministre peut, pour des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune, délivrer un permis autorisant une personne à passer outre à une disposition des articles 26, 27, 27.1, 28, 30, 30.1, 30.2, 32, 34, 42, 42.1, 57, 60, 67, du premier alinéa de l'article 56 ou d'un règlement adopté en vertu de cet article ou de l'un des paragraphes 1° à 5° de l'article 73 ou d'une disposition du premier alinéa de l'article 128.6.

Le ministre peut, en outre, pour des fins alimentaires, délivrer un permis autorisant une personne à passer outre à une disposition des articles 34, 38, 39, 41 ou d'un règlement adopté en vertu de l'un des paragraphes 1°, 2° ou 3° du troisième alinéa de l'article 56.

Le titulaire de ce permis doit se conformer aux conditions qui y sont déterminées par le ministre.

53. Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin, vendre de la fourrure non apprêtée provenant d'un animal chassé ou piégé, en faire le commerce, l'apprêter ou servir d'intermédiaire pour la vente ou le commerce d'une telle fourrure moyennant un avantage quelconque.

Toutefois, un tel permis n'est pas requis d'un résident s'il s'agit du produit de sa propre chasse ou de son propre piégeage.

67. Une personne ou celle qui lui prête main-forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effrayer cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts.

Nul ne peut abattre ou capturer un animal qui cause du dommage aux biens ou qui doit être déplacé pour des fins d'intérêt public, sauf aux conditions déterminées par règlement du ministre.

68. Dans les cas prévus par l'article 67 ou dans le cas d'un animal trouvé ou d'un animal tué ou capturé accidentellement, une personne doit, sans délai:

1° s'il est indemne et vivant, le remettre en liberté ou en disposer selon les conditions déterminées par règlement du ministre;

2° s'il est blessé ou mort, le déclarer à un agent de protection de la faune et, si ce dernier l'exige, le lui remettre pour confiscation.

69. Nul ne peut vendre ou acheter un animal, un invertébré ou un sous-produit de la faune dont la vente est interdite par règlement.

Toutefois, le gouvernement peut, par règlement, autoriser leur vente selon les normes et conditions qu'il détermine.

71. Nul ne peut posséder:

1° un animal qui a été chassé, obtenu, vendu, acheté ou piégé;

2° du poisson qui a été pêché, obtenu, vendu ou acheté;

3° de la fourrure qui a été obtenue, vendue ou achetée;

4° un invertébré obtenu, vendu ou acheté;

5° un sous-produit de la faune obtenu, vendu ou acheté;

en contravention à une disposition des articles 27 à 28, 30, 30.1, 31, 32, 34, 38, 39, 41, 42, 42.1, du premier alinéa de l'article 56, du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 57, des articles 60, 67, 68, du premier alinéa des articles 69 ou 70 ou à une disposition d'un règlement adopté en vertu de l'article 56 ou en vertu des articles 61.1 à 61.3.

Articles du Règlement sur les activités de chasse (C-61.1, r. 1)

19. Le chasseur qui tue un cerf de Virginie, un orignal, un ours noir ou un dindon sauvage doit, aussitôt que l'animal est mort, détacher de son permis de chasse le coupon de transport et l'y attacher; de plus, lorsqu'il tue un cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm ou un orignal femelle de plus d'un an, le chasseur doit, lorsqu'il n'y a pas de coupon de transport, perforer, à l'endroit prévu à cette fin, le permis de chasse alloué par tirage au sort pour cette catégorie d'animal.

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 13.1 du Règlement sur la chasse (chapitre C-61.1, r. 12), dans le cas de l'orignal, ce chasseur doit veiller à ce que soit attaché à l'animal, le jour même de sa mort, le nombre supplémentaire de coupons de transport qui correspond à la limite de capture déterminée en vertu du Règlement sur la chasse pour cet animal; chaque coupon supplémentaire doit provenir du permis de chasse d'une personne autorisée à chasser la même espèce, au moyen du même type d'engin, pendant la même période et pour la même zone; de plus, cette personne doit avoir participé à l'expédition de chasse pendant laquelle cet animal a été tué ou faire partie du même groupe au sens de l'article 15 du Règlement sur la chasse.

En outre, si l'orignal a été tué dans une zone d'exploitation contrôlée, chaque coupon supplémentaire doit provenir d'une personne qui, avant la mort de l'animal, a acquitté les droits payables pour la chasse à l'orignal dans cette zone d'exploitation contrôlée et qui s'est enregistrée au moment de son entrée dans cette zone d'exploitation contrôlée.

De plus, ce chasseur doit veiller à ce que les coupons de transport restent attachés à l'animal jusqu'au moment de son dépeçage ou de son entreposage et, dans le cas de l'ours noir, jusqu'au moment de son apprêtage.

21. Le chasseur qui tue un cerf de Virginie, un orignal, un ours noir ou un dindon sauvage, ou le titulaire d'un permis de chasse visé au deuxième alinéa de l'article 19.1, doit, dans les 48 heures de sa sortie du lieu de chasse, enregistrer l'animal auprès d'une personne, d'une société ou d'une association autorisée par le ministre en vertu de l'article 56.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).

Lors de cet enregistrement, il doit:

1° remplir et signer le formulaire mis à sa disposition par le ministre contenant, notamment, les informations suivantes:

- a) ses noms, son adresse et son numéro de téléphone;
- b) l'espèce, le sexe et la classe d'âge de l'animal abattu;
- c) la date et l'heure de l'abattage et, de façon suffisamment détaillée pour en permettre le repérage, l'endroit où il a eu lieu;
- d) le type d'engin de chasse et, le cas échéant, le calibre de l'arme à feu utilisée pour l'abattage;
- e) le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport de l'animal;

2° présenter, en plus de son permis de chasse, tous les permis de chasse dont les coupons ont été apposés sur l'animal, le cas échéant;

3° permettre le poinçonnage de tous les coupons de transport apposés sur l'animal et dont le nombre correspond à la limite de capture établie pour cet animal;

4° permettre le marquage des bois, dans le cas d'un orignal mâle;

5° payer les droits d'enregistrement prévus à l'article 21.1.

Malgré le premier alinéa, le chasseur qui a tué l'un des animaux visés à cet alinéa ou le titulaire d'un permis de chasse visé au deuxième alinéa de l'article 19.1 doit, à la demande d'un agent de protection de la faune, laisser celui-ci l'enregistrer immédiatement et le chasseur non-résident qui a tué l'un de ces animaux doit le faire enregistrer avant de quitter le Québec.

Dans le cas d'un orignal, le chasseur doit, lors de l'enregistrement, produire à l'état entier ou en quartiers l'animal mort; dans le cas d'un orignal produit en quartiers, il doit aussi produire et rendre accessible la tête entière, à défaut de quoi il doit produire et rendre accessible la mâchoire inférieure complète et, s'il s'agit d'un mâle, les bois attachés à la calotte crânienne ou à une partie de celle-ci; dans le cas d'un cerf de Virginie, le chasseur ou le titulaire d'un permis de chasse visé au deuxième alinéa de l'article 19.1 doit le produire à l'état entier ou en 2 parties relativement égales coupées transversalement sans toutefois que la tête et les parties génitales externes ne soient détachées de l'une des parties de l'animal.

Lors de l'enregistrement, le chasseur doit, dans le cas du dindon sauvage, présenter l'animal au complet éviscéré ou non, dans le cas de l'ours noir, la carcasse ou la fourrure de l'animal.

23. Lorsqu'un cerf de Virginie, un orignal ou un ours noir ou une partie de celui-ci, y compris la fourrure ou une partie de celle-ci, est acheminé à l'extérieur du Québec, les coupons de transport poinçonnés font office d'autorisation au sens de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (L.C. 1992, c. 52) pour le transporter hors du Québec.

Articles du Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire (C-61.1, r. 4)

1. Pour l'application de l'article 68 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1):

1° les animaux indemnes et vivants qui doivent être remis en liberté sont ceux de toute espèce;

2° les animaux blessés ou morts qui doivent être déclarés à un agent de protection de la faune et, si ce dernier l'exige, lui être remis pour confiscation sont les suivants:

a) Mammifères:

Boeuf musqué (*Ovibos moschatus*);

Carcajou (*Gulo gulo*);

Caribou (*Rangifer tarandus*);

Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*);

Cougar (*Felis concolor*);

Coyote (*Canis latrans*) et ses hybrides;

Loup (*Canis lupus*) et ses hybrides;

Lynx du Canada (*Lynx canadensis*);

Lynx roux (*Lynx rufus*);

Opossum d'Amérique (*Didelphis virginiana*);

Orignal (*Alces alces*);

Ours blanc (*Ursus maritimus*);

Ours noir (*Ursus americanus*);

Renard gris (*Urocyon cinereoargenteus*);

b) Oiseaux:

Dindon sauvage (*Meleagris gallopavo silvestris*);

Oiseaux de proie diurnes et nocturnes.

Articles du Règlement sur la possession et la vente d'un animal (C-61.1, r. 23)

2. La vente de la vésicule biliaire et de la bile de l'ours est interdite.

3. La possession de la vésicule biliaire de l'ours est permise à la condition que cette partie ne soit pas détachée de la carcasse de l'animal.

Articles du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1, r. 21)

3. Toute personne peut piéger si elle détient l'un des permis de piégeage professionnel suivants:

- 1° le permis de piégeage professionnel pour résident;
- 2° le permis de piégeage professionnel pour non-résident.

Ces permis sont valides à compter de leur date d'émission jusqu'au 1er juillet suivant.

Ils comprennent 4 coupons de transport détachables portant le numéro du permis.

11. Le piégeage des animaux à fourrure est permis pour les animaux et aux conditions prévues à l'annexe III, sauf dans les territoires dont les plans apparaissent aux annexes IV à XV où le piégeage demeure interdit.

12. Le piégeage d'un animal est permis à l'aide des moyens suivants:

- 1° sous réserve du quatrième alinéa, un appât, soit une substance nutritive ou olfactive destinée à attirer un animal pour le piéger;
- 2° un leurre, soit un objet inanimé, soit une reproduction artificielle de la forme d'un animal, incluant un animal naturalisé, servant à attirer ou à mettre en confiance un animal pour le piéger;
- 3° un engin de piégeage indiqué à la colonne II de l'annexe II pour chacune des espèces prévues à la colonne I de cette annexe.

Toutefois, le piégeage de l'ours noir est permis au moyen d'un engin de piégeage de type 2 sauf du 15 mai au 30 juin.

Le titulaire d'un permis de piégeage qui utilise un engin de piégeage de type 2, 3, 5 ou 8 doit l'installer de manière à ce que l'animal piégé ne puisse jamais se retrouver suspendu sans point d'appui.

Dans le cas de l'ours noir, une substance nutritive ne peut être déposée pour l'appâter au cours des périodes suivantes:

- 1° du 1er juillet au 15 août en ce qui concerne les UGAFs 6, 38 à 40, 50 et 56 à 66;
- 2° du 1er juillet au 31 août en ce qui concerne les UGAFs 1 à 5, 7 à 37, 41 à 49, 51 à 55 et 70 à 86.

16. Le titulaire d'un permis de piégeage professionnel peut utiliser une arme à feu pour tuer un ours noir, un lynx, un loup, un renard, un raton laveur, un coyote, un castor ou une moufette rayée pris au piège.

17. Le titulaire d'un permis de piégeage professionnel peut capturer, au cours d'une année, un nombre maximum de 4 ours noirs. Les captures se répartissent selon les UGAFs fréquentées par le titulaire:

- 1° 2 ours noirs dans l'ensemble des UGAFs 1 à 7, 11, 30 à 32, 42 à 54, 75 à 79 et 82;
- 1.1° 3 ours noirs dans l'ensemble des UGAFs 16, 80, 81 et 83 à 86;
- 2° 4 ours noirs dans l'ensemble des UGAFs 8 à 10, 12 à 15, 17 à 29, 33 à 41, 55 à 66 et 70 à 74;
- 3° (paragraphe abrogé);
- 4° (paragraphe abrogé);

- 5° (paragraphe abrogé);
- 6° (paragraphe abrogé);
- 7° (paragraphe abrogé).

Malgré le premier alinéa, lorsque le titulaire d'un bail de droits exclusifs de piégeage n'a pas atteint la limite de capture décrite au premier alinéa sur le territoire décrit à son bail, il peut demander à un autre titulaire d'un permis de piégeage professionnel valide, autorisé à piéger sur ce territoire en vertu du second alinéa de l'article 10.2, de capturer des ours noirs en son nom, jusqu'à l'atteinte de cette limite. Ces captures sont alors considérées comme étant celles du titulaire du bail de droits exclusifs de piégeage visé. Le titulaire du permis de piégeage professionnel qui les a capturés est alors considéré les avoir capturés dans l'UGAF où se situe ce territoire sous bail.

CHAPITRE III COMMERCE DES FOURRURES

18. Les types et les catégories de permis pour les activités visées à l'article 53 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) sont les suivants:

- 1° le permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident ou non-résident;
- 2° le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie;
- 3° le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées;
- 4° le permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées.

A.M. 99026, a. 18; A.M. 2011-020, a. 8.

19. Les permis prévus à l'article 18 sont valides du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

A.M. 99026, a. 19.

19.1. Pour obtenir l'un des permis prévus à l'article 18, toute personne doit remplir les conditions suivantes:

- 1° indiquer, dans le formulaire fourni par le ministre, son nom et son adresse et le signer; s'il s'agit d'une personne morale, son nom et l'adresse de son siège; s'il s'agit d'une société, son nom et l'adresse de son principal établissement; s'il s'agit d'une personne physique faisant affaires sous un autre nom, ce nom, le nom et l'adresse de cette personne et l'adresse de son principal établissement;
- 2° indiquer la catégorie de permis demandé.

A.M. 2008-019, a. 7; A.M. 2011-020, a. 9.

19.2. Le titulaire de l'un des permis prévus à l'article 18 doit se conformer aux conditions suivantes:

- 1° tenir un registre numéroté d'achat de fourrures non apprêtées d'animaux chassés ou piégés, fourni par le ministre, dans lequel il doit inscrire:
 - a) le numéro de son permis;
 - b) la date de chaque achat ou réception de fourrures non apprêtées et le nombre total de fourrures non apprêtées pour chaque espèce;
 - c) la provenance des fourrures avec les mentions suivantes:

- i. le nom, l'adresse et la date de naissance du piégeur ou du chasseur, le numéro de l'UGAF où l'animal a été piégé ou le numéro de la zone où il a été chassé, le numéro de certificat du chasseur ou du piégeur mentionné au paragraphe 2 de l'article 4 et, dans le cas d'un indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I-5), le nom de la bande à laquelle il appartient;
- d) dans le cas des fourrures non apprêtées provenant de l'ours noir et de l'ours blanc, le numéro d'étiquette fournie par le ministre ou le numéro du coupon de transport ou du formulaire d'exportation délivré par l'autorité du territoire d'origine de ces fourrures;
- 2° transmettre sans délai au vendeur ou à l'expéditeur une copie du formulaire du registre pour chaque achat effectué conformément au paragraphe 1;
- 3° transmettre au ministre, le ou avant le 31 juillet de chaque année, les copies des formulaires complétés du registre visé au paragraphe 1 ainsi que les copies des formulaires annulés de ce registre;
- 4° aviser sans délai un agent de protection de la faune lorsqu'il a en sa possession l'une des fourrures suivantes:
- a) une fourrure non apprêtée d'ours noir chassé ou piégé au Québec à laquelle le coupon de transport fourni par le ministre n'est pas attaché et poinçonné;
- b) une fourrure non apprêtée d'ours blanc qui ne porte pas l'enregistrement du territoire d'origine ou à laquelle l'étiquette fournie par le ministre n'est pas attachée et poinçonnée;
- c) une fourrure non apprêtée de renard gris ou de carcajou chassé ou piégé au Québec ailleurs que dans le territoire visé à l'article 2 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre A-33.1);
- 5° retourner au ministre tous les registres non utilisés dans les 30 jours de la cessation de ses activités.

Articles du Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1, r. 3)

CHAPITRE IV

IMPORTATION, EXPORTATION ET POSSESSION DE FOURRURES

28. Pour importer de la fourrure non apprêtée au Québec, toute personne doit obtenir le formulaire délivré à des fins d'exportation par l'autorité du territoire d'origine. Ce formulaire doit accompagner la fourrure non apprêtée jusqu'au moment de son apprêtage.

Pour importer une fourrure non apprêtée d'ours blanc, toute personne doit aussi obtenir le document d'enregistrement délivré par l'autorité du territoire d'origine de cette fourrure.

D.1027-99, a.28; D.1027-99, a.36; D.447-2008, a.8.

29. Pour exporter hors du Québec des fourrures non apprêtées provenant d'un animal chassé ou piégé, lorsque requis par l'autorité du territoire de destination, toute personne doit obtenir le formulaire d'exportation délivré par le ministre.

Le formulaire d'exportation fait office d'autorisation au sens de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (L.C. 1992, c. 52).

D.1027-99, a.29; D.29-2004, a.3; D.1027-99, a.37; D.447-2008, a.8; D.563-2014, a.4.

30. Pour exporter hors du Québec une fourrure non apprêtée d'ours blanc provenant du Québec, toute personne doit y faire attacher l'étiquette fournie par le ministre auprès d'un agent de protection de la faune ou auprès de toute personne préposée à cette fin à un poste de contrôle.

D.1027-99, a.30; D.688-2001, a.3; D.1027-99, a.38; D.447-2008, a.8.

31. Pour avoir en sa possession une fourrure non apprêtée d'ours blanc provenant de l'extérieur du Québec, une personne doit détenir le formulaire délivré à des fins d'exportation par l'autorité du territoire d'origine et le document d'enregistrement délivré par l'autorité du territoire d'origine. Ce formulaire et ce document doivent accompagner la fourrure non apprêtée jusqu'au moment de son apprêtage.

Pour avoir en sa possession une fourrure non apprêtée d'ours blanc provenant du Québec, toute personne doit se conformer à l'obligation prévue à l'article 30.

ANNEXE 0.1

(a. 2)

ANIMAUX À FOURRURE

Nom commun	Nom scientifique
1. Belette à longue queue	<i>Mustela frenata</i>
2. Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>
3. Carcajou	<i>Gulo gulo</i>
4. Castor	<i>Castor Canadensis</i>
5. Coyote	<i>Canis latrans</i>
6. Écureuil roux	<i>Tamiasciurus hudsonicus</i>
7. Écureuil gris	<i>Sciurus carolinensis</i>
8. Hermine	<i>Mustela erminea</i>
9. Loup	<i>Canis lupus</i>
10. Loutre de rivière	<i>Lutra canadensis</i>
11. Lynx du Canada	<i>Lynx canadensis</i>
12. Lynx roux	<i>Lynx rufus</i>
13. Martre d'Amérique	<i>Martes americana</i>

14. Mouffette rayée	<i>Mephitis mephitis</i>
15. Ours blanc	<i>Ursus maritimus</i>
16. Ours noir	<i>Ursus americanus</i>
17. Pékan	<i>Martes pennanti</i>
18. Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
19. Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>
20. Renard roux (argenté, croisé ou roux)	<i>Vulpes vulpes</i>
21. Renard arctique (blanc ou bleu)	<i>Alopex lagopus</i>
22. Renard gris	<i>Urocyon cinereoargenteus</i>
23. Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>

Articles du Règlement sur la chasse (C-61.1, r. 12)

7.1. Pour obtenir un permis de chasse pour résident, tout résident doit être titulaire du certificat du chasseur ou du piégeur; ce certificat n'est pas requis pour les permis de chasse «Grenouille léopard, Grenouille verte, Ouaouaron», «Lièvre ou lapin à queue blanche au moyen de collet» et «Petit gibier à l'aide d'un oiseau de proie». Ce résident doit également fournir son nom, son adresse et sa date de naissance de même que le numéro de son certificat du chasseur ou du piégeur lorsqu'il est requis.

De plus, ce résident doit avoir été sélectionné par tirage au sort pour obtenir les permis de chasse suivants:

- 1° (paragraphe abrogé);
- 2° «Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm pour toutes les zones sauf pour la zone 20»;
- 2.1° (paragraphe abrogé);
- 3° «Original femelle de plus d'un an».

11. Sous réserve du deuxième alinéa, tout permis de chasse expire à la fin de la période de chasse à l'animal ou au groupe d'animaux pour lequel il est délivré ou lorsque les coupons de transport ont été détachés ou auraient dû l'être conformément au Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) ou, dans le cas des permis de cerf sans bois ou de femelle original, lorsqu'il est perforé ou qu'il aurait dû l'être conformément à ce règlement.

Tout permis remplacé, conformément à l'article 12, expire à la date de délivrance du nouveau permis.

Malgré le premier alinéa, le permis de chasse au petit gibier et le permis de chasse au petit gibier à l'aide d'un oiseau de proie sont valides de leur date de délivrance jusqu'à la date d'expiration qui y est inscrite.

Malgré le premier alinéa, le permis «Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, pour toutes les zones sauf pour la zone 20» expire dès la date d'expiration, au sens du premier alinéa, du permis de chasse «Cerf de Virginie ailleurs que dans la zone 20».

Malgré le premier alinéa, le permis de chasse «Original femelle de plus d'un an» expire dès la date d'expiration, au sens du premier alinéa, du permis de chasse «Original pour toutes les zones».

26. Il est permis à toute personne de tuer, dans une même année, un maximum de 2 ours noirs.

La limite de capture se répartie selon les zones fréquentées et les périodes, soit:

1° 1 ours noir lors de la période de chasse printanière dans les zones de chasse 2, 3, 7, 13, 14, 16, 17, 18, 21, la partie est de la zone 27 et la zone 28;

2° 1 ours noir lors de la période de chasse printanière et 1 ours noir lors de la période de chasse automnale dans les zones de chasse 1, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 19, 23, 24, 26, la partie ouest de la zone 27 et la zone 29.

30. Les moyens à l'aide desquels la chasse d'un animal est permise sont:

1° un appareil optique servant à l'observation visuelle directe par le chasseur autre qu'un équipement de vision nocturne;

2° sous réserve du deuxième, du troisième, du quatrième et du cinquième alinéa, un appât, soit une substance nutritive ou olfactive autre que des récoltes sur pied, des récoltes empilées ou du grain répandu selon les pratiques agricoles normales destinée à attirer un animal pour le chasser;

3° un appel, soit un son produit vocalement ou à l'aide d'un appareil à vent, mécanique ou électronique, directement actionné par le chasseur et servant à attirer l'animal pour le chasser;

3.1° un amplificateur de son de type oreillette;

4° un appelant, soit une reproduction artificielle de la forme d'un animal ou un animal empaillé servant à attirer ou à mettre en confiance l'animal pour le chasser;

5° les balles qui ne sont pas traçantes et les balles autres que celles à pointe dure du type militaire et à bout non écrasant;

6° les flèches y compris celles munies d'un dispositif émettant des ondes;

7° un engin de chasse d'un type prévu à l'article 31.

Dans le cas de l'ours noir, une substance nutritive ou olfactive ne peut être déposée pour l'appâter au cours de la période du 1er juillet au 15 août en ce qui concerne les zones 16, 17, 19 sud, la partie ouest de la zone 27 et 29 et au cours de la période du 1er juillet au 31 août en ce qui concerne les zones 1 à 15, 18, 26, la partie est de la zone 27 et la zone 28.

Dans le cas du cerf de Virginie, une substance nutritive ou olfactive ne peut être déposée pour l'appâter au cours de la période allant du 1er décembre au 31 août. L'utilisation d'une substance saline pour l'appâter est permise en tout temps.

Dans le cas du dindon sauvage, tout appâtage est interdit.

L'utilisation d'urine ou de tout autre substance naturelle prélevée sur un cervidé, à l'exception de l'original, est interdite en tout temps.

Article du Règlement sur les animaux en captivité (C-61.1, r. 5.1)

128. Un animal gardé en captivité en vue de sa réhabilitation doit être libéré dans la nature dès qu'il est apte à y survivre seul.

Doivent être remis en liberté à moins de 75 km de leur site de garde, les animaux suivants:

- 1° un animal appartenant à la famille des Canidés (Canidae);
- 2° un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*);
- 3° une moufette rayée (*Mephitis mephitis*);
- 4° un raton laveur (*Procyon lotor*).

Un animal ayant été réhabilité au sud du fleuve Saint-Laurent ne peut cependant être remis en liberté au nord de ce fleuve.

Pour l'application du deuxième alinéa, lorsque le site de garde se retrouve dans une des zones de pêche et de chasse 12 à 14, 16 à 19, 22 à 24, 28 et 29 établies par le Règlement sur les zones de pêche et de chasse (chapitre C-61.1, r. 34), les animaux doivent être remis en liberté à moins de 150 km de leur site de garde.

Avant d'être remis en liberté, un ours noir (*Ursus americanus*) doit être identifié au moyen d'une étiquette d'oreille.

Article du Règlement sur les réserves à castors (C-61.1, r. 28)

2. Sauf dans la réserve du Nouveau-Québec, toute personne faisant la chasse aux animaux à fourrure dans une réserve à castors doit être porteur d'un permis spécial du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

3. Seuls les indiens et les esquimaux peuvent trapper ou chasser les animaux à fourrure dans les réserves du Nouveau-Québec, de Fort Georges, du Vieux Comptoir, de Rupert, de Nottaway, d'Abitibi, de Mistassini, du Grand Lac Victoria, de Roberval et de Bersimis.

6. Le ministre peut déterminer pour chaque trappeur le nombre d'animaux à fourrure qui peuvent être chassés ou trappés.

7. Le ministre peut déterminer pour chaque trappeur le ou les endroits où ces animaux à fourrure peuvent être trappés.

8. Le ministre peut établir un système de mise en marché des peaux de fourrure.

9. Tout trappeur des réserves doit faire rapport des animaux à fourrure qu'il a chassés ou trappés durant l'année.

10. À moins d'une permission spéciale du ministre, tout trappeur dans les réserves à castors du Québec, doit chasser ou trapper les animaux à fourrure chaque année sur le territoire qui lui est assigné.

Direction de l'Expertise sur la Faune et ses Habitats

**GUIDE D'ENCADREMENT
DES OPÉRATIONS LIÉES AU
COMMERCE DES FOURRURES**

Ressources Naturelles et Faune
Document de régie interne
Québec, Mars 2002

Référence à citer :

RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE. 2002. Guide d'encadrement des opérations liées au commerce des fourrures. Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats. Document de régie interne. 149 p.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Collaborateurs à la rédaction, révision et conception

- Groupe de travail : Lucie Gignac
Jean Lapointe
Jean Larouche
René Lafond
Pierre Obry
Réjean Tremblay

Coordination

- Pierre Canac-Marquis

Collaborateurs à la conception

- Direction des territoires fauniques et de la réglementation

Mise en page

- Brigitte Laroche
- Lise Nadeau

Révision de la rédaction et édition

- Jacinthe Bouchard

Photos de la page couverture

- Fred Klus

Mise à jour partielle:
Lucie Gignac 2010-10-15

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
ÉQUIPE DE RÉALISATION.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES ANNEXES	ix
INTRODUCTION	xi
1. L'ENCADREMENT LÉGAL	3
1.1 La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).....	3
1.2 Les règlements.....	5
1.2.1 Sommaire des obligations réglementaires d'un détenteur de permis de commerçant de fourrures.....	6
1.3 La redevance sur les fourrures (royauté).....	8
1.3.1 Les fourrures d'élevage.....	9
1.3.2 Les commerçants autochtones.....	9
1.4 La dynamique entre les rapports de commerçants, l'inscription de l'UGAF (unité de gestion des animaux à fourrure) et le seuil commercial d'exploitation.....	9
1.5 La Loi sur la justice administrative	11
2. L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF	15
2.1 Le Manuel de gestion des animaux à fourrure	15
2.2 La banque de données informatisées, Système Fourrure (DA0).....	15
2.3 Le Guide de l'utilisateur, Système Fourrure.....	15
3. LES PERMIS DE « COMMERÇANTS » DE FOURRURES	19
3.1 Les dispositions générales	19
3.2 Les formulaires de demande de permis et de permis de commerçant de fourrures	20
3.2.1 (407) Demande de permis de commerçant de fourrures, (annexe 6.1)	20
3.2.2 (408) Permis de commerçant de fourrures, (annexe 6.2).....	20
3.3 Les types de permis	20

3.3.1	Le permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident (code M) ou non-résident (code N).....	21
3.3.2	Le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées (code A).....	21
3.3.3	Le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie (code T).....	22
3.3.4	Le permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées (code E).....	22
3.4	Processus pour l'émission des permis de commerçant de fourrures.....	22
3.4.1	Généralités	22
3.4.2	Pré-requis pour l'obtention d'un nouveau permis.....	23
3.4.3	Renouvellement du permis de commerçant	23
3.4.4	Émission des permis de commerçant	24
3.4.5	Émission d'un permis à un nouveau commerçant.....	25
4.	DESCRIPTION DES FORMULAIRES UTILISÉS POUR LES RAPPORTS MENSUELS DES COMMERÇANTS	29
4.1	Dispositions générales.....	29
4.2	(411) Formulaire d'exportation de fourrures, (annexe 6.3).....	29
4.3	(414) Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut, (annexe 6.4).....	30
4.4	(415) Vente ou expédition de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut, (annexe 6.5).....	31
4.5	(417) Rapport mensuel de la redevance sur des fourrures brutes chassées ou piégées au Québec, (annexe 6.6)	31
4.6	(419) Rapport mensuel d'inventaire de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut, (annexe 6.7)	31
5.	LA SAISIE MENSUELLE DES DONNÉES:.....	35
5.1	Réception du rapport mensuel du commerçant par le bureau régional	37
5.2	Vérification des formulaires avant la saisie au système informatique	37
5.2.1	Formulaire 414 (annexe 6.4).....	38
5.2.1.1	Transactions par des piégeurs ou chasseurs.....	38
5.2.1.2	Transactions par des piégeurs ou chasseurs autochtones.....	39
5.2.1.3	Transactions de fourrures commercialisées par des non-résidents.....	40
5.2.1.4	Transactions réalisées par les associations de piégeurs	40
5.2.1.5	Achat d'un autre commerçant du Québec.....	41
5.2.1.6	Achat ou réception de l'extérieur du Québec	41
5.2.1.7	Animaux trouvés morts sur les routes.....	42
5.2.2	Formulaire 417 (annexe 6.6).....	42

5.2.2.1	Exemption pour un commerçant résidant sur une réserve autochtone	43
5.2.3	Formulaire 415 (annexe 6.5).....	43
5.2.4	Formulaire 419 (annexe 6.7).....	44
5.3	Étapes de la saisie informatique	44
5.3.1	Dispositions générales et sommaire des transactions et formulaires correspondants.....	44
5.3.2	Transaction SF-17 (Calcul de la redevance sur les fourrures).....	45
5.3.3	Transaction SF12 (Achat ou réception de fourrures brutes d'un commerçant du Québec)	45
5.3.4	Transaction SF13 (Achat ou réception de fourrure brutes de l'extérieur du Québec).....	45
5.3.5	Transaction SF14 (Achat ou réception de fourrures brutes d'un piégeur du Québec)	46
5.3.6	Transaction SF17 (consultation)	46
5.3.7	Transaction SF15 (Vente ou expédition de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut).....	47
5.3.8	Transaction SF 16 (Inventaire de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut).....	48
5.4	Registre de compilation mensuelle de la redevance pour un commerçant.....	48
5.5	Rapport de conciliation des données saisies dans DA0 versus celles de REVENUS.....	52
5.5.1	Rapport périodique DA0 – Liste des redevances.....	52
5.6	Transactions en attente	52
6.	INSPECTION ET VÉRIFICATION DES COMMERÇANTS PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE ET VALIDATION « FAUNIQUE » DES DONNÉES RECUEILLIES.....	59
6.1	Saisie mensuelle finale par la direction régionale concernée.....	59
6.2	Validation ponctuelle de certaines données	59
6.3	Vérification mensuelle de la conformité des différents formulaires (414, 415, 417 et 419).....	61
6.4	Visite d'inspection d'un détenteur de permis de commerçant de fourrures.....	61
7.	L'EXPORTATION DES FOURRURES.....	65
7.1	Dispositions générales.....	65
7.2	Procédures d'émission du Formulaire d'exportation de fourrures à l'intention des commerçants de fourrures	65
7.3	Le permis d'exportation pour les espèces menacées d'extinction (CITES), (annexe 9).....	66

7.4	Le certificat d'origine pour l'Union européenne (annexe 10).....	68
8.	L'IMPORTATION DES FOURRURES	73
8.1	Fourrures d'animaux sauvages à l'état brut	73
8.2	Fourrures apprêtées et provenant d'animaux d'élevage.....	73
8.2.1	Fourrures apprêtées	73
8.2.2	Fourrures d'élevage (brutes)	74
9.	SAISIE AU SYSTÈME REVENUS.....	76
9.1	Système REVENUS	76
9.1.1	Saisie de la facture de redevance	76
9.1.2	Saisie de la facture du permis de commerçant.....	78
9.1.3	Saisie de l'encaissement.....	80
9.1.4	Saisie du dépôt	80
9.1.5	Rapport REVENUS – Liste des factures, notes de crédit et encaissements.....	81

LISTE DES FIGURES

	<i>Page</i>
Figure 1. Les étapes de validation et de saisie mensuelle des données.....	35
Figure 2. Registre de compilation mensuelle de la redevance pour un commerçant.....	51
Figure 3. Processus sur le commerce des animaux à fourrure	60
Figure 4. Sélection du type de facture pour la redevance	77
Figure 5. Codes des produits pour la redevance.....	77
Figure 6. Sélection du type de facture pour le permis de commerçant	79
Figure 7. Codes des produits pour les permis de commerçants	79

LISTE DES ANNEXES

	<i>Page</i>
ANNEXE 1 Textes relatifs au commerce des fourrures et tirés de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	82
ANNEXE 2 Texte réglementaire du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1 , r.3.001.1).....	85
ANNEXE 3 Texte réglementaire du Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1 , r.0.00002).....	85
ANNEXE 4 Texte réglementaire du Règlement sur la tarification reliée à l’exploitation de la faune (C-61.1 , r.3.5)	97
ANNEXE 5 Liste des responsables régionaux du commerce des fourrures pour la FAPAQ	105
ANNEXE 6 Formulaires utilisés, par la FAPAQ, pour la gestion du commerce des fourrures.....	109
Annexe 6.1 (407) Demande de permis de commerçant de fourrures.....	111
Annexe 6.2 (408) Permis de commerçant de fourrures.....	113
Annexe 6.3 (411) Formulaire d’exportation de fourrures.	114
Annexe 6.4 (414) Achat ou réception de fourrures d’animaux sauvages à l’état brut.....	115
Annexe 6.5 (415) Vente ou expédition de fourrures sauvages à l’état brut.	116
Annexe 6.6 (417) Rapport mensuel de la redevance sur les fourrures brutes chassées ou piégées au Québec.	117
Annexe 6.7 (419) Rapport mensuel d’inventaire de fourrures d’animaux sauvages à l’état brut.....	118
ANNEXE 7 Calendrier des impressions des demandes et des permis de commerçant de fourrures	119
ANNEXE 8 Liste de référence pour numéros matricules spéciaux	123

ANNEXE 9	Procédure à suivre par les directions de la protection de la faune pour la remise de fourrures brutes ou d'animaux à fourrure entiers aux associations de trappeurs du Québec	129
ANNEXE 10	Spécimen de permis d'exportation pour les espèces menacées d'extinction (CITES)	139
ANNEXE 11	Spécimen de certificat d'origine pour l'exportation de produits de fourrure vers les pays membres de l'Union européenne.....	143
ANNEXE 12	Taux de la redevance	147

INTRODUCTION

Au Québec, le piégeage des animaux à fourrure à des fins commerciales de vente de fourrures a toujours été, depuis l'arrivée des européens, et demeure, encore aujourd'hui, une activité économique importante.

Le gouvernement du Québec, à titre de gestionnaire de cette ressource, a mis en place un système de suivi de cette récolte, tout en établissant simultanément un mode de perception de taxation, connu à l'origine sous le nom de royauté.

Le fonctionnement de ce système gouvernemental, qui a commencé à se structurer au début des années 1900, a naturellement évolué depuis, en fonction des technologies disponibles pour l'appliquer. Aujourd'hui, quoique la mission fondamentale soit demeurée la même, l'application de ces modalités est faite par le biais du « Système Fourrure », ressource informatisée contrôlée par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).

La nature des opérations de ce système exige une excellente compréhension détaillée de ses composantes et modes de fonctionnement de la part des usagers. De plus, l'exactitude et la qualité des résultats produits sont des facteurs impératifs pour ceux et celles qui les utilisent pour faire, de la façon la plus juste possible, la gestion faunique de ces espèces et des activités de piégeage.

Le présent guide a donc été élaboré pour répondre à ces besoins précis et pour assurer une uniformité, à l'échelle provinciale, au niveau des méthodes de travail. Il s'adresse donc très particulièrement aux fonctionnaires de la FAPAQ qui ont la responsabilité d'effectuer des opérations liées à la gestion des activités relatives au commerce des fourrures.

Mise à jour du Guide :

Afin d'en faire un document utile et adapté aux besoins changeants d'une clientèle et d'une administration en perpétuelle évolution, nous recommandons à toute personne concernée de faire parvenir, à l'adresse suivante, les propositions de modifications, d'ajustements ou suggestions de nouveaux libellés permettant d'améliorer le contenu de ce guide :

**Société de la faune et des parcs du Québec
Direction du développement de la faune
À l'attention du coordonnateur du commerce des fourrures
Édifice Marie Guyart, 11^e étage, boîte 92
675, boulevard René-Lévesque Est,
Québec (Québec) G1R 5V7**

CHAPITRE 1

L'ENCADREMENT LÉGAL

1. L'ENCADREMENT LÉGAL

Les dispositions encadrant la gestion des activités relatives au commerce des fourrures sont avant tout réglementées par les pouvoirs conférés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). Cependant, l'application de cette réglementation requiert un traitement administratif lourd et complexe.

Malgré le contenu de ce guide, il est suggéré à l'utilisateur, dans le cas de situations problématiques, de référer directement aux textes légaux ou réglementaires et de faire appel, si nécessaire, à une personne-ressource de la Direction des territoires fauniques et de la réglementation ou des Affaires juridiques.

1.1 La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)

C'est dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qu'on retrouve les pouvoirs définissant les règles qu'on peut imposer pour le commerce des fourrures et la perception de la redevance (voir certains articles pertinents à l'annexe 1 du présent guide).

C'est à l'article 1 de la Loi qu'on retrouve la définition de « fourrure », soit celle provenant d'un animal de l'une des espèces mentionnées à l'annexe 1 du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures* (C-61.1, r.0.00002).

L'article 53 prescrit l'obligation de détenir un permis pour faire le « commerce » de fourrures, à moins que ce ne soit le produit de sa propre chasse ou de son propre piégeage:

«Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin, vendre de la fourrure non apprêtée provenant d'un animal chassé ou piégé, en faire le commerce, l'apprêter ou servir d'intermédiaire pour la vente ou le commerce d'une telle fourrure moyennant un avantage quelconque.

Toutefois, un tel permis n'est pas requis d'un résident s'il s'agit du produit de sa propre chasse ou de son propre piégeage.»

(Les soulignés sont de l'auteur)

Note 1 : Les fourrures non apprêtées (brutes)

À remarquer que les diverses dispositions légales et réglementaires relatives au commerce des fourrures s'appliquent uniquement aux fourrures non apprêtées (dites « brutes ») provenant d'animaux chassés ou piégés et non d'élevage. Les fourrures apprêtées ne font l'objet d'aucun contrôle.

Note 2 : La notion d'intermédiaire moyennant un avantage quelconque

L'article 53 prévoit que l'obligation de détenir un permis (voir section permis: le permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident ou non-résident) s'applique, si la personne en retire « un avantage quelconque ». Cette notion a été utilisée dans le passé par certaines personnes pour éviter de se procurer un permis de commerçant prétextant qu'ils agissaient (achetaient des fourrures) comme intermédiaire pour et au nom d'une autre personne détenant un permis et qu'ils n'en tiraient aucun avantage.

Il faut donc distinguer la notion « **d'employé de** » versus « **d'intermédiaire pour** » et de déterminer s'il y a **lien d'emploi** avec le prétendu détenteur de permis. D'une part, l'employé est une personne qui travaille pour, est sous la supervision de, encadré par, sous l'autorité de, et, rémunéré directement par (à salaire ou commissions, etc.), le détenteur (compagnie ou particulier) du permis. Si c'est la cas, la personne n'a pas à détenir personnellement un permis de commerçant et peut agir au nom du détenteur, son employeur. D'autre part, l'on doit démontrer pour l'intermédiaire, qu'il retire un avantage quelconque de son activité et qu'il peut donc, personnellement, tirer profit (acheter et revendre) de la

fourrure obtenue, recueillie ou achetée du piégeur. Ses activités ne relèvent donc pas directement d'un détenteur du permis et ne peuvent y être reliées. En cas de doute, la Direction de la protection de la faune doit faire enquête et procéder.

Les articles 54, 54.1 et 162, par. 10° permettent de déterminer les types, les coûts et les conditions d'obtention de ces permis. L'article 162 habilite à fixer des obligations au titulaire de ce permis, soit de façon générale (par. 9°), soit pour la redevance en particulier (par. 21°).

Enfin, le pouvoir de percevoir une redevance (droits) sur les fourrures est prévu à l'article 162, par. 21° de la Loi et celui de déterminer des conditions d'importation ou d'exportation de fourrures par le paragraphe 23° du même article. La redevance est ensuite fixée dans le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* (C-61.1, r.3.5).

Le Système Clef est un outil utile pour la consultation des diverses dispositions de la Loi et de ses règlements.

1.2 Les règlements

Trois principaux règlements déterminent les conditions à respecter dans la pratique du commerce des fourrures. L'intégrité de ces textes se retrouve en annexe dans le présent guide.

✓ *Le Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1, r.3.001.1)*

C'est au chapitre III, articles 18 et 19 de ce règlement, que l'on définit les types et catégories de permis de « commerce » de fourrures et leur durée (voir annexe 2).

- ✓ *Le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1, r.0.00002)*

Le chapitre III de ce règlement fixe, quant à lui, les conditions d'obtention des permis (article 34) ainsi que les obligations du titulaire (article 35). C'est à cet endroit que l'on retrouve la tenue et la remise des différents registres, incluant la redevance (voir annexe 3).

IMPORTANT : Ce sont les obligations réglementaires de l'article 35 qui nous permettent d'obtenir, des commerçants de fourrures, les données relatives à la récolte des animaux à fourrure par la remise des formulaires 414 (Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut).

Le chapitre IV, du même règlement, détermine les dispositions relatives à l'importation, l'exportation et la possession de fourrures.

- ✓ *Le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (C-61.1, r.3.5)*

C'est lui qui fixe, annuellement, les coûts des divers permis et de la redevance, de même que les modalités d'ajustement ou d'indexation annuelles de ces tarifs (voir annexe 4).

1.2.1 Sommaire des obligations réglementaires d'un détenteur de permis de commerçant de fourrures

Le titulaire d'un permis de commerce des fourrures doit se conformer aux conditions suivantes :

1. tenir un registre numéroté (formulaire 414) d'achat ou de réception de fourrures non apprêtées d'animaux chassés ou piégés et compléter toutes les sections pertinentes (paragraphe 1° de l'article 35);

2. tenir un registre numéroté (formulaire 415) de vente ou d'expédition de fourrures non apprêtées d'animaux chassés ou piégés et compléter toutes les sections pertinentes (paragraphe 2° de l'article 35);
3. tenir un registre numéroté (formulaire 419) de rapport mensuel d'inventaire de fourrures non apprêtées d'animaux de chaque espèce chassés ou piégés et pour chaque mois, compléter toutes les sections pertinentes (paragraphe 3° de l'article 35);
4. tenir un registre numéroté (formulaire 417) de remise de la redevance sur les fourrures non apprêtées d'animaux chassés ou piégés au Québec et pour chaque mois, compléter toutes les sections pertinentes (paragraphe 4° de l'article 35);
5. signer les registres (formulaires 414 – 415 – 417 - 419) (paragraphe 5° de l'article 35);
6. faire signer le registre (formulaire 414) par le piégeur ou le chasseur pour les renseignements obtenus (paragraphe 6° de l'article 35);
7. transmettre sans délai au vendeur ou à l'expéditeur une copie du formulaire (414) du registre pour chaque achat ou réception (paragraphe 7° de l'article 35);
8. joindre aux fourrures de l'acheteur ou du réceptionnaire une copie du formulaire (415) du registre pour chaque vente ou expédition (paragraphe 8° de l'article 35);
9. transmettre, le ou avant le 10 de chaque mois, les copies des formulaires (414 – 415 - 417 - 419) remplis des registres du mois précédent ainsi que les copies des formulaires annulés de ces registres (paragraphe 9° de l'article 35);
10. remettre, le ou avant le 10 de chaque mois, le montant total des redevances du mois précédent (paragraphe 10° de l'article 35);

11. aviser sans délai un agent de protection de la faune lorsqu'il a en sa possession l'une des fourrures visées aux sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 11° de l'article 35;
12. retourner tous les registres non utilisés dans les 30 jours de la cessation de ses activités (paragraphe 12° de l'article 35).

Ces obligations sont détaillées à l'article 35 du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures* (C-61.1, r.0.00002) (voir annexe 3).

1.3 La redevance sur les fourrures (royauté)

La redevance est une taxe payable au gouvernement sur toute fourrure brute d'une espèce sauvage concernée et transigée d'un piégeur ou chasseur à un détenteur d'un permis de commerçant de fourrures. La redevance, aussi appelée perception, royauté, droit régalien, est payable par le détenteur de permis de commerçant au moment où il remet son rapport mensuel, soit le ou avant le 10 de chaque mois.

Le mode de prélèvement de la redevance sur les fourrures existe depuis 1919. Il sert à exercer un contrôle sur le commerce des fourrures, à produire des données d'exploitation qui servent à la gestion des animaux à fourrure et à enrichir le trésor public. À l'heure actuelle, le taux de redevance est établi annuellement, par espèce, à partir de la valeur moyenne des fourrures provenant du Québec et vendues aux enchères publiques de Toronto et North Bay, en se basant sur toutes les ventes effectuées durant la période comprise entre le mois de septembre d'une année et le mois de juin de l'année qui suit. Le taux représente 5% de cette valeur. Les taux de l'année en cours (annexe 12) sont basés, par espèce, sur les données et sur les valeurs moyennes telles que publiées par Statistiques Canada pour l'année précédente.

Dans tous les cas de vente de peaux brutes, c'est le piégeur qui assume les coûts de la redevance. Ainsi, le commerçant, lorsqu'il propose un prix au piégeur, tient compte du

coût de cette taxe qu'il aura à payer. Au niveau des enchères publiques cette déduction est faite directement au compte de chaque piégeur lors de la vente des peaux.

La redevance sur les fourrures est payable uniquement pour les fourrures reçues ou achetées à l'état brut et provenant d'animaux désignés comme animal à fourrure capturés au Québec.

1.3.1 Les fourrures d'élevage

Les fourrures brutes provenant d'animaux à fourrure d'élevage ne sont pas soumises à la perception de la redevance et ne doivent pas être enregistrées au système Fourrure.

1.3.2 Les commerçants autochtones

Les commerçants de fourrures autochtones qui opèrent sur un territoire ayant un statut de « réserve indienne » au sens de la Loi (fédérale) sur les Indiens (L.R.C., 1985, c.I-5) sont exemptés du paiement de la redevance en vertu des dispositions de cette Loi qui soustrait les personnes faisant commerce sur ces territoires au paiement de toutes taxes, redevances, etc. Ce traitement particulier s'applique uniquement dans ce contexte spécifique, autant pour des fourrures vendues par un chasseur ou piégeur autochtone que non autochtone.

Par ailleurs, cela ne dispense pas ces commerçants de compléter et remettre les formulaires et rapports mensuels, tel que prévu aux règlements. Le traitement des rapports des commerçants de fourrures autochtones sur « réserve indienne » fait donc l'objet d'un traitement administratif particulier (voir 5.3.2.1).

1.4 La dynamique entre les rapports de commerçants, l'inscription de l'UGAF (unité de gestion des animaux à fourrure) et le seuil commercial d'exploitation

La **récolte** est un des paramètres de base pour porter un diagnostic sur la situation d'une espèce « animal à fourrure ». **Essentiellement c'est le traitement des rapports**

mensuels des commerçants de fourrures qui fournit cette donnée. De plus, dans un traitement de deuxième niveau, cette donnée sert aussi à vérifier le niveau d'utilisation des terrains de piégeage par l'atteinte ou non d'un seuil commercial d'exploitation par les piégeurs; ce seuil est réglementé. Cette vérification est conséquente puisqu'elle peut amener à l'annulation d'un bail de droits exclusifs sur un terrain de piégeage (voir le Guide d'encadrement pour la gestion des terrains de piégeage).

Le permis de piégeage, qu'il soit général, professionnel ou d'aide-piégeur doit indiquer le numéro de l'UGAF où il est valide. C'est de la responsabilité du piégeur, lorsqu'il se procure son permis, de s'assurer que le bon numéro d'UGAF est inscrit à son permis. De plus, l'article 20 du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures* (annexe 3) oblige un piégeur à déclarer le numéro d'UGAF d'où provient la fourrure lorsqu'il transige avec un commerçant de fourrure. En contrepartie, le commerçant de fourrure a l'obligation de tenir un registre de cette information en vertu de l'article 35, par.10, c) du même règlement et de transmettre ces registres, mensuellement, à la Société de la faune et des parcs du Québec.

Ainsi, la qualité des données recueillies dans le cadre des activités du commerce des fourrures détermine la qualité des données de récolte (nombre et localisation) utilisées pour la gestion des espèces, de même que la pertinence de nos interventions auprès des piégeurs susceptibles de ne pas avoir atteint leur seuil d'exploitation. Il est donc très important qu'à chacune des étapes de traitement, les responsables du processus se préoccupent d'obtenir une information de qualité et respectent certains échéanciers, même dans les régions où il n'y a pas de terrains de piégeage.

En effet, le processus est collectif. La qualité des données de récolte d'un territoire (région par exemple) repose sur la saisie des rapports des commerçants pouvant provenir de plusieurs régions et des maisons d'enchères. Ainsi, chaque utilisateur de la banque partage la « bonne » ou la « piètre » qualité des données saisies collectivement.

Le traitement rapide des rapports mensuels et la correction immédiate des données erronées ou en attente sont essentiels puisque la véracité de l'information fournie sur la récolte au public ou à des clientèles spécifiques (contractants, journalistes, piégeurs, etc.) repose sur la qualité de ces processus.

Par conséquent, le traitement des rapports mensuels des commerçants sera effectué dans les 15 jours de leur réception et la correction des cas problématiques sera faite immédiatement.

Enfin, au moins deux fois l'an, au 1^{er} mars et au 1^{er} juillet au plus tard, toutes les données en provenance des commerçants de fourrure devront être inscrites, validées et corrigées pour une mise à jour de la banque de données informatisée (Système Fourrure, DA0) y compris les corrections aux transactions en attente (voir 5.5)

Avant le 15 juillet, une vérification devra être faite pour s'assurer que tous les commerçants auront fait parvenir leurs rapports mensuels à la FAPAQ, que les données sont complètes et que les transactions en attente sont également saisies au Système; la vérification de l'atteinte du seuil commercial d'exploitation sera faite sur la base des données inscrites au Système au 15 juillet.

La publication du communiqué Fourrure-Québec (production annuelle de fourrures sauvages) se fait à partir des données inscrites à la fin août.

1.5 La Loi sur la justice administrative

Sommairement, la *Loi sur la justice administrative* prévoit des dispositions afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des administrés et d'établir des règles générales applicables aux décisions individuelles prises à l'égard d'un administré (article 1). La Société de la faune et des parcs doit tenir compte de ces dispositions dans le traitement des dossiers des commerçants susceptibles de se voir appliquer une décision

administrative qui leur est défavorable. La procédure suivie doit respecter le devoir d'agir équitablement (article 2).

Les commerçants de fourrures sont peu concernés par ces dispositions pour le moment puisque le traitement de leur dossier n'est pas l'objet d'interprétation, contrairement aux dossiers des piégeurs détenteurs de baux de piégeage. Cependant, on comprend, à la lumière de cette Loi que nous avons le devoir en tant que fonctionnaire de traiter de manière respectueuse et équitable la clientèle concernée par ce programme entre autres dans la correspondance que nous entretenons avec eux. Ces préoccupations rejoignent les objectifs de la Déclaration de services aux citoyens adoptée récemment par la Société de la faune et des parcs du Québec.

CHAPITRE 2

L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

2. L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

2.1 Le Manuel de gestion des animaux à fourrure

Ce document n'a pas été mis à jour depuis sa publication en 1986. La section 9 de ce manuel traite spécifiquement de la gestion du commerce des fourrures. Le présent document remplacera cette section.

2.2 La banque de données informatisées, Système Fourrure (DA0)

Le Système des fourrures (DA0) est le nom de la banque de données dans laquelle sont saisis, compilés, consultés et traités les renseignements provenant des rapports mensuels des commerçants de fourrures. Ce système « réseau » est sur ordinateur central, accessible par la Direction générale des services informatiques gouvernementaux (DGSIG).

Les différentes transactions informatiques permettent de saisir les données des rapports. Certaines validations sont effectuées et renseignent l'utilisateur sur l'acceptation ou le rejet des données saisies. Le système permet aussi d'extraire certaines données sous forme de rapports standardisés (voir Le Guide de l'utilisateur, Système Fourrure).

2.3 Le Guide de l'utilisateur, Système Fourrure

Ce guide technique est surtout conçu pour aider l'utilisateur à utiliser le terminal informatique donnant accès à la banque de données sur le commerce des fourrures, les piègeurs et leurs terrains de piégeage (saisir, consulter, extraire les données). Le Guide est construit selon la transaction informatisée choisie. Les transactions SF08 à SF35 sont celles qui concernent particulièrement le commerce des fourrures. Ce Guide demeure toujours valide pour travailler à partir de la banque de données informatisée. Il est un complément au présent Guide.

CHAPITRE 3

LES PERMIS DE « COMMERÇANTS »

DE FOURRURES

3. LES PERMIS DE « COMMERÇANTS » DE FOURRURES

3.1 Les dispositions générales

Le terme « commerçant » est le terme générique utilisé plus loin pour désigner toutes les personnes susceptibles de devoir détenir un permis pour pratiquer les activités prévues à l'article 53 de la Loi, tant comme acheteur de fourrures brutes auprès des chasseurs et piégeurs que comme personne qui naturalise et/ou apprête un animal à fourrure.

C'est à l'article 18 du *Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1, r.3.001.1)* (voir annexe 2) que sont identifiés les différents types de permis de « commerçants » disponibles. Chacun des permis détermine un type d'activité pouvant être pratiqué par le commerçant. Le coût de ces permis est déterminé dans le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (C-61.1, r.3.5)* (voir annexe 4) et est indexé annuellement. La nature et le volume des activités ont été considérés dans l'établissement des tarifs; celui pour le commerce de fourrures brutes étant autour de 400,00 \$ alors que celui d'apprêteur à des fins de taxidermie ne dépasse pas 40,00 \$.

Toute personne désirant se procurer un permis de commerçant de fourrure ou apporter des modifications à son permis doit compléter, signer et retourner le formulaire « Demande de permis de commerçant de fourrures » (407) produit par le MRNF. Il n'y a aucune condition particulière d'obtention pour le permis de commerçant.

Il n'y a aucune date limite pour se procurer un permis. Sa période de validité s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Pour être valide, le permis doit porter la signature du commerçant et du responsable régional qui l'a émis.

Lorsqu'une personne exerce simultanément plus qu'une des activités correspondant respectivement aux catégories de permis décrites ici-bas, la règle générale veut qu'il se

procure plus d'un permis. Dans de tels cas, consulter la Direction de la protection de la faune pour connaître la règle qui s'applique.

3.2 Les formulaires de demande de permis et de permis de commerçant de fourrures

3.2.1 (407) Demande de permis de commerçant de fourrures, (annexe 6.1)

Ce formulaire est produit par la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats (DEFH) qui le transmet, déjà complété, aux directions régionales, qui l'expédient ensuite aux commerçants lors de la période de renouvellement de permis. Cette opération se déroule habituellement en juillet, le permis prenant fin le 30 septembre. Ce formulaire sert aussi pour une nouvelle demande de permis.

3.2.2 (408) Permis de commerçant de fourrures, (annexe 6.2)

Ce permis est produit par la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats (DEFH) qui, selon un échéancier préétabli, imprime les permis de commerçant dont les renouvellements ont été saisis au Système des fourrures et les achemine dans les directions régionales qui les transmettent ensuite aux commerçants. Ce permis doit être signé par le commerçant de fourrure et l'autorise à pratiquer l'activité de « commerce » indiquée, pour la saison prévue. Ce permis doit pouvoir être exhibé sur demande. Un permis de commerce peut être émis en tout temps de l'année, moyennant le paiement complet du tarif prévu au *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (C-61.1, r.3.5)* (annexe 4) mais son échéance demeure toujours le 30 septembre suivant.

3.3 Les types de permis

Il y a quatre types de permis de commerçant, identifiés chacun par un code et en vertu duquel le détenteur peut exercer différentes activités.

3.3.1 *Le permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident (code M) ou non-résident (code N)*

Ce permis est le plus commun puisqu'il autorise un commerçant à acheter directement les fourrures des piégeurs ou des chasseurs; la principale activité pratiquée à petite et moyenne échelle à la grandeur du Québec. C'est aussi ce permis que détiennent les maisons d'enchères qui « cueillent » (obtiennent en consigne pour les vendre) les fourrures des piégeurs ou chasseurs du Québec. Cependant, comme elles n'ont pas leur siège social au Québec, elles doivent défrayer le coût du permis de *non-résident* qui est le double de celui de *résident*.

Le piégeur ou le chasseur qui vend ses fourrures, ou le particulier qui achète des fourrures d'un piégeur « à des fins personnelles » n'ont pas à se procurer ce permis. D'une part, parce que le piégeur en est exempté par le 2^e alinéa de l'article 53 (voir annexe 1); d'autre part, parce que le particulier qui lui en achète n'en fait pas le « commerce » (acheter/vendre) au sens propre du terme pour en retirer un « avantage quelconque ».

3.3.2 *Le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées (code A)*

Le nombre de ces permis n'est pas très élevé au Québec et s'adresse aux « personnes » qui désirent apprêter des fourrures brutes. Ces commerçants sont des entreprises qui offrent, contre rémunération, des services à une clientèle (piégeur, particulier, grossiste, manufacturier, etc.) désireuse de faire apprêter (tanner) des fourrures. La fourrure obtenue est traitée (tannée) et remise ensuite au client moyennant les coûts de cette opération. Cependant, comme certaines de ces fourrures peuvent provenir directement d'un piégeur, il est requis pour ce commerçant de compléter et remettre tous les formulaires et rapports mensuels exigés par la Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

Cependant, si le détenteur de ce permis apprête aussi des fourrures qui serviront à des fins de taxidermie (pour un taxidermiste par exemple ou pour lui-même), il n'est pas obligé

de se procurer le *permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie (code T)*.

3.3.3 *Le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie (code T)*

Ce permis est dans la même catégorie que le précédent (apprêteur) et il autorise une personne à apprêter des fourrures mais uniquement à des fins de taxidermie. Comme les animaux à fourrure représentent une faible proportion des spécimens traités par ces commerçants, c'est la raison pour laquelle le coût de ce permis est inférieur.

À l'inverse, si la personne apprête des fourrures, sans que la finalité soit la taxidermie, elle doit alors se procurer le *permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées (Code A)* (voir le permis précédent).

3.3.4 *Le permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées (code E)*

Aucun de ces permis n'est émis au Québec présentement puisque les maisons d'enchères faisant affaire avec les piégeurs du Québec sont toutes situées en Ontario et que par conséquent elles doivent plutôt se procurer le *permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour non-résident* pour pratiquer leur activité au Québec.

3.4 Processus pour l'émission des permis de commerçant de fourrures

3.4.1 Généralités

- ☞ Permis permettant de faire le commerce des fourrures brutes d'animaux piégés ou chassés. Plusieurs types de permis sont disponibles. Voir à la section 3.3 pour la description des différents permis et la réglementation s'y rattachant.

- ☞ Ce permis est valide du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

3.4.2 *Pré-requis pour l'obtention d'un nouveau permis*

☞ Vous devez faire compléter le formulaire 407 (annexe 6.1) par le commerçant et vous devez vous assurer que toutes les informations suivantes ont été fournies :

- Son nom et son adresse.
- Sa raison sociale (sauf si le nom de son commerce est son propre nom).
- Son numéro **CIDREQ**. Tout commerce/entreprise doit obligatoirement s'enregistrer auprès de l'Inspecteur général des institutions financières (www.registreentreprises.gouv.qc.ca).
- La catégorie de permis désiré (voir à la section 3.3).
 - M= Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées (résident).
 - N= Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées (non-résident).
 - A= Apprêteur de fourrures non apprêtées.
 - T= Permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie.
 - E= Permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées.
- La signature du commerçant.
- Son paiement.

3.4.3 *Renouvellement du permis de commerçant*

Vers le 15 juillet, la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats (DEFH) déclenche le processus de renouvellement des permis de commerçant :

☞ Une demande de permis (407) (annexe 6.1) est imprimée pour chaque commerçant qui détenait un permis la saison précédente (statut du dossier à 06 dans SF-08) ou pour un nouveau commerçant (statut de dossier à 02).

- ☞ Les fichiers (demandes de permis, listes de contrôle et étiquettes d'adresses) sont acheminés aux responsables régionaux du commerce des fourrures (voir la liste à l'annexe 5) pour impression et envoi aux commerçants.

Lorsque la direction régionale concernée a reçu la demande de permis complétée (407) ainsi que le paiement du permis :

- ☞ Procéder à la création de la facture, à l'encaissement et au dépôt dans le système REVENUS. **Voir le chapitre 9.**

3.4.4 Émission des permis de commerçant

Au début septembre, la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats (DEFH) commence à imprimer les permis de commerçant (408) (annexe 6.2) si le statut du dossier dans DA0, transaction SF-08 est à « Permis à être émis » (05).

Les permis, les listes de contrôle ainsi que les étiquettes sont acheminés aux responsables régionaux du commerce des fourrures.

Par la suite, il y aura environ 8 autres impressions de permis. Voir le calendrier à l'annexe 7.

Si la dernière date d'impression des permis est passée, vous devez émettre manuellement le permis de commerçant ou vous pouvez contacter le pilote provincial, si la quantité de permis à imprimer est importante.

- ☞ Assurez-vous d'avoir en main un permis récent et compléter les informations.
- ☞ Créer la facture et procéder à l'encaissement et au dépôt dans REVENUS.

- ☞ Dans DA0, SF-08, vous devez changer le statut du dossier à 06, permis émis. **Le statut doit être absolument changé pour que la saison suivante, une demande de permis soit émise automatiquement pour ce commerçant.**

3.4.5 *Émission d'un permis à un nouveau commerçant*

Si vous recevez, durant la saison, une demande de la part d'un nouveau commerçant, vous devrez, en plus des prérequis définis à la section 3.3.2, lui octroyer un numéro de permis et le faire enregistrer dans le système des éléments communs (DAT - DB6). Vous devez contacter le pilote du Système Fourrure pour faire l'enregistrement de votre dossier. Assurez-vous d'avoir en main toutes les informations nécessaires (Raison sociale, nom, adresse, téléphone et # CIDREQ).

Pour octroyer le numéro du permis du nouveau commerçant, prendre le numéro d'un permis de commerçant vierge (408, voir spécimen à l'annexe 6.2) que vous avez en main et faire ce qui suit. Pour l'exemple, le numéro du permis est **76565**.

- ☞ Ajouter au début, la lettre du type de permis voulu (voir types de permis à la section 3.3). Par exemple, le **type M** que vous ajoutez au numéro du permis; **M76565**.
- ☞ Ensuite, il faut trouver le dernier chiffre qui est le chiffre-preuve en divisant manuellement ce numéro par 7.
 - $76565/7 = 10937$ reste **6**
- ☞ Vous ajoutez alors ce chiffre-preuve au numéro du permis. Alors le numéro du permis de commerçant sera le **M765656**. Détruire ce formulaire de permis pour ne pas réutiliser de nouveau ce même numéro.

Vous avez maintenant toutes les informations pour enregistrer votre nouveau dossier au Système Fourrure DA0, transaction SF-08. Vous devez :

- ☞ Choisir **E**nregistrer, inscrire le numéro du permis et le numéro d'organisme obtenu, la date d'émission et d'expiration et votre numéro de région.
- ☞ Mettre le statut du dossier à « Demande de permis émise » (02).
- ☞ Encaisser le paiement dans le Système REVENUS.
- ☞ Émettre le permis manuellement si la dernière impression a eu lieu.
- ☞ Inscrire dans le Système Fourrure DA0, transaction SF-08 le statut « Permis émis » (06). **Ne pas oublier cette étape sinon, la saison prochaine il n'y aura pas de demande de permis d'émission automatiquement.**

CHAPITRE 4

DESCRIPTION DES FORMULAIRES UTILISÉS POUR LES RAPPORTS MENSUELS DES COMMERÇANTS

4. DESCRIPTION DES FORMULAIRES UTILISÉS POUR LES RAPPORTS MENSUELS DES COMMERÇANTS

4.1 Dispositions générales

Bien que le règlement utilise le terme « registre », pour des besoins de meilleure compréhension, le terme « formulaire » est utilisé dans le présent guide. Des spécimens des différents formulaires sont disponibles à l'annexe 6.

Afin d'uniformiser la collecte des données, en faciliter le traitement et la saisie et limiter le plus possible la collecte d'information aux conditions réglementées ou nécessaires à la gestion du programme, le *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures* (C61.1, r.0.00002) (annexe 3) prévoit que les formulaires utilisés par les commerçants pour recueillir, compiler et transmettre les données à la Société de la faune et des parcs du Québec sont fournis par celle-ci. En vertu de l'article 35 de ce règlement, le détenteur d'un permis de commerçant de fourrure doit remettre avant le 10 de chaque mois, à la Société, les formulaires prévus, qu'il ait fait ou non des transactions de fourrures.

Ces formulaires sont produits en quantité suffisante par la Direction du développement de la faune qui les rend disponibles aux régions qui peuvent les commander directement au Centre de distribution de la Société (à l'exception du 407 qui est disponible auprès du Pilote du Système des fourrures à la Direction du développement de la faune).

Ces formulaires sont les suivants et on en retrouvera une copie à l'annexe 6.

4.2 (411) Formulaire d'exportation de fourrures, (annexe 6.3)

Ce formulaire n'est pas un permis et en principe n'est requis (article 37 du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures*, C61.1, r.0.00002) que pour l'exportation de **fourrures brutes sauvages**. Cependant, ce même formulaire est utilisé afin d'accommoder la clientèle du Québec faisant affaire avec d'autres juridictions qui

exigent des preuves de provenance pour des produits apparentés ou complémentaires aux fourrures brutes sauvages (par exemple des fourrures apprêtées, des griffes d'ours ou des glandes de castor). Même si ces aspects ne sont pas réglementés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le 411 peut être utilisé à cette fin.

4.3 (414) Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut, (annexe 6.4)

Ce formulaire est le formulaire clef dans la collecte des données de récolte par UGAF pour toutes les espèces d'animaux à fourrure. **C'est par l'entremise de ce formulaire, lors d'une transaction commerciale entre un piégeur et un commerçant de fourrure, que sont obtenues les données essentielles pour quantifier (nombre) et localiser (UGAF) la récolte des diverses espèces d'animaux à fourrure.** Une bonne part des décisions de gestion par espèce est basée sur ces renseignements. C'est aussi sur la base des données inscrites à ces formulaires qu'est déterminée le montant de la redevance que doit remettre le commerçant de fourrures.

Particularités : En raison du volume élevé de transactions effectuées par les deux principales maisons de ventes aux enchères faisant affaire avec les piégeurs du Québec, une entente a été convenue, au début des années '90, à l'effet que ces dernières transmettraient les données provenant des 414 ou 416 sur support informatisé (ruban, disquette et maintenant par fichier électronique). Les documents papier sont ensuite envoyés à la direction régionale responsable de la gestion de ce permis. Ces deux compagnies ont leurs sièges sociaux en Ontario : Encans de Fourrures d'Amérique du Nord (EFAN) à Toronto et, à North Bay, Les Pelletiers Encanteurs inc. (FHA pour Fur Harvesters Auction); les Directions de l'aménagement de la Mauricie et de la Capitale-Nationale gèrent respectivement ces permis.

Il arrive que ces maisons d'enchères puissent utiliser auprès des piégeurs un formulaire « maison » différent de la 414 mais approuvé par la Société et qui contient au minimum les mêmes renseignements que le formulaire fourni par la Société. De tels formulaires portent l'identification 416.

4.4 (415) Vente ou expédition de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut, (annexe 6.5)

Ce formulaire est utilisé pour les transactions de fourrures entre les commerçants. Il n'y a pas de redevances perçues pour les fourrures inscrites sur ces formulaires puisqu'elles doivent avoir été payées, au premier niveau, lors de la transaction entre le piégeur et le commerçant (414).

4.5 (417) Rapport mensuel de la redevance sur des fourrures brutes chassées ou piégées au Québec, (annexe 6.6)

Ce document accompagne la remise mensuelle de la redevance. C'est sur ce formulaire que le commerçant fait la somme des fourrures obtenues des piégeurs (somme des 414), qu'il applique le taux de redevance prévu par espèce (annexe 12), pour établir le montant total dû.

4.6 (419) Rapport mensuel d'inventaire de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut, (annexe 6.7)

Ce formulaire résume les activités effectuées par le commerçant au cours du mois qui vient de s'écouler (Somme des entrées + somme des sorties = Inventaire). **Même si le commerçant n'a effectué aucune transaction durant cette période, il a l'obligation, au minimum, de remettre ce formulaire.**

CHAPITRE 5

LA SAISIE MENSUELLE DES DONNÉES

5. LA SAISIE MENSUELLE DES DONNÉES:

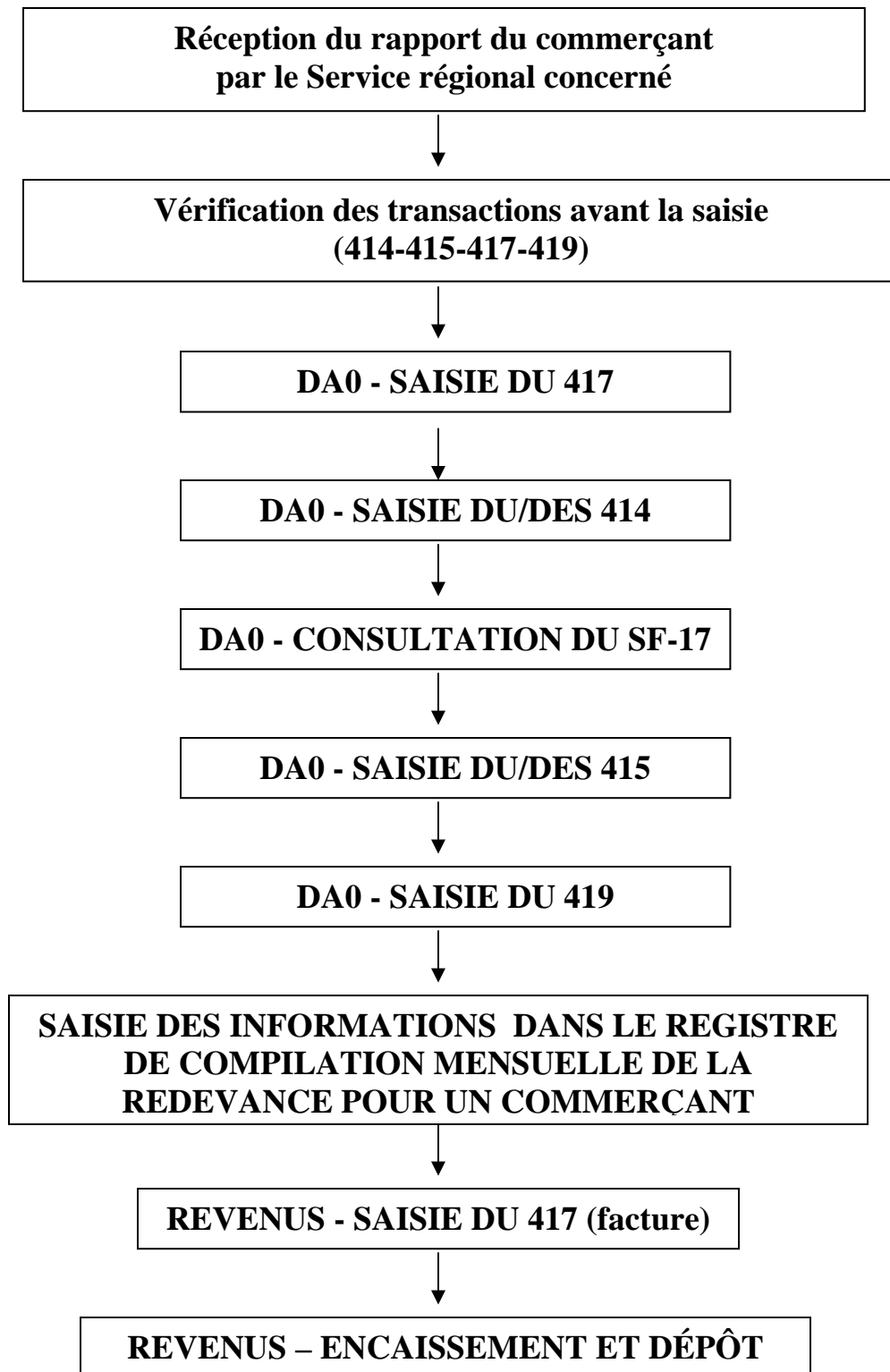


Figure 1. Les étapes de validation et de saisie mensuelle des données

5.1 Réception du rapport mensuel du commerçant par le bureau régional

Tous les détenteurs d'un permis de commerçant de fourrures, doivent fournir un rapport mensuel de leurs activités au plus tard **le 10 du mois suivant**. Vous ne devriez pas accepter un rapport produit avant la fin du mois.

Ils y décrivent leurs achats ou réceptions, ventes ou expéditions, le calcul de la redevance accompagné du paiement et leur inventaire pour les fourrures transigées à l'état brut seulement.

Il est nécessaire d'inscrire la date de réception du rapport sur le formulaire 417 et sur le chèque.

Dans la description des différents processus de validation, de contrôle et de suivi des rapports mensuels, les formulaires DA0 seront identifiés par leur numéro soit :

- 414 • Achat ou réception de fourrures à l'état brut;
- 415 • Vente ou expédition de fourrures à l'état brut;
- 417 • Rapport mensuel de la redevance;
- 419 • Rapport mensuel d'inventaire.

5.2 Vérification des formulaires avant la saisie au système informatique

Les formulaires doivent être vérifiées et corrigées s'il y a lieu avant de saisir les données soit en SF-17, SF-14, SF-15, SF-16. Lorsqu'il manque de l'information ou de précision dans les rapports communiquez avec le commerçant. Si la fréquence et l'importance des problèmes le justifie, signalez, en dernier recours, le problème à la direction de la protection de la faune.

Les corrections doivent toujours être faites sur une photocopie des formulaires et non sur les originaux, car s'il y a infraction et poursuite en Cour par la direction de la protection

de la faune, il faut conserver les formulaires tel que le commerçant les a remis au Ministère.

5.2.1 Formulaire 414 (annexe 6.4)

- Vérifier que les informations suivantes soient inscrites :
 - Date de la transaction et non celle de l'expédition du rapport;
 - Numéro du permis de commerçant de fourrures;
 - Signature du commerçant ou de son représentant;
 - Le numéro de certificat du piégeur ou du chasseur est obligatoire;
 - Le ou les numéros d'UGAF sont obligatoires;
 - La date de naissance et l'adresse sont obligatoires;
- Vérifier la provenance des peaux .

5.2.1.1 Transactions par des piégeurs ou chasseurs

Transaction d'un piégeur :

Chaque numéro de certificat devrait être vérifié au système informatique Certif-Web pour en vérifier la validité. Le code de certification doit être à « P » pour piégeage.

Si invalide : Possibilité de faire une recherche dans Certif-Web par le nom, prénom et date de naissance. Lorsque la date de naissance est absente sur le formulaire 414, faire la recherche par le nom seulement, le matricule retenu sera celui dont les adresses concordent parfaitement.

Si le résultat est négatif on doit contacter le commerçant afin d'obtenir les informations manquantes.

Transaction d'un chasseur :

Comme le chasseur ne possède pas la certification « P » pour piégeage, il faut qu'il ait le code interne « AFO » d'inscrit dans son dossier VPPC. Si ce code est absent, il faut faire la modification dans VPPC. Cette modification sera effective le lendemain dans DA0. Par la suite, dans SF-03, appeler ce chasseur en **modification**. Le type sera « 09–Piégeur sans bail » et mettre le statut du dossier à « 20–Piégeur non affecté ». Saisir par la suite le 414.

Trois types de transactions SF-14 demandent l'utilisation d'un matricule générique pour chacun:

5.2.1.2 *Transactions par des piégeurs ou chasseurs autochtones*

Les autochtones viennent souvent transiger leurs fourrures en groupe. L'un arrive chez le commerçant avec plusieurs poches de fourrures, toutes transigées sur le compte du même piégeur, même si elles n'ont pas toutes été récoltées par le même individu.

Assez régulièrement, on retrouve aussi des formulaires 414 au compte d'un même piégeur, mais avec des dates de naissance différentes. Sur ces formulaires, le nom et le numéro de la bande ne sont pas toujours indiqués.

Pour le préposé du MRNF qui reçoit les formulaires 414 afin de les saisir au Système des fourrures, la première étape est de vérifier si le piégeur autochtone ayant réalisé la transaction possède déjà un certificat du piégeur (code P). Dans l'affirmative, les transactions de ce piégeur seront inscrites en utilisant ce numéro.

Les piégeurs autochtones qui pratiquent le piégeage dans les réserves à castors ne possèdent pas de certificat du piégeur et par le fait même, de numéro de matricule. Tous les autochtones d'une même communauté sont regroupés sous un seul matricule identique (voir liste de référence à l'annexe 8). Bien entendu, la récolte des autochtones détenteurs d'un certificat continuera d'être associé au matricule indiqué sur celui-ci.

5.2.1.3 *Transactions de fourrures commercialisées par des non-résidents*

Le fait que les non-résidents doivent piéger à l'intérieur d'une pourvoirie ou dans de rares cas, sur leur terrain privé, limite le nombre d'anomalies reliées à ce type de clientèle. Aussi, les piégeurs non-résidents sont rares. Pour que le non-résident puisse piéger sur son terrain privé, ce dernier doit se procurer un permis de piégeage professionnel non-résident délivré par le système VPPC.

Les chasseurs d'ours non-résidents sont toutefois plus nombreux et ils peuvent également transiger leurs fourrures d'ours noir auprès d'un commerçant.

Les fourrures de toutes les espèces commercialisées par les non-résidents seront attribuées au même matricule identifié à cet effet (voir liste de référence à l'annexe 8). L'UGAF à inscrire est celle de la déclaration du non-résident.

5.2.1.4 *Transactions réalisées par les associations de piégeurs*

Dans la présente situation, le numéro de l'UGAF identifiée sur le 414 est souvent erronée ou absente. Les captures accidentelles qui aboutissent dans les congélateurs et qui sont ensuite données aux associations de piégeurs n'ont pas toutes la même provenance. Le lieu de capture n'est pas toujours pris en note par les agents de protection de la faune avant d'entreposer les carcasses. Le problème est semblable dans le cas des captures saisies par les agents de protection de la faune. Si aucune information relative à l'UGAF n'est fournie par ceux-ci, inscrire l'UGAF « 99 ». Si l'UGAF est toujours manquante, sensibiliser la Direction de la protection à l'effet que cette information est importante.

Un matricule a été créé par association régionale de piégeur (voir liste de référence à l'annexe 8) et celui-ci servira exclusivement, lorsque des fourrures provenant de captures accidentelles ou d'animaux saisis seront remises par la Direction de la protection de la faune.

5.2.1.5 Achat d'un autre commerçant du Québec

- Le numéro de permis du commerçant vendeur est obligatoire
- Consulter le statut du commerçant vendeur par la transaction SF-08.

Si le statut est à 06	On enregistre la transaction
Si le statut est à 10 (inactif)	On ne peut enregistrer la transaction. Communiquer avec le responsable du commerce de la région concernée et l'aviser que ce commerçant transige des fourrures sans permis en règle.
Si le statut est différent de 06 et 10	On enregistre la transaction Communiquer avec le responsable du commerce de la région concernée et l'aviser que ce commerçant transige des fourrures sans permis en règle.
Si le numéro du commerçant est invalide ou absent	On peut contacter le commerçant acheteur pour obtenir le bon numéro. OU Faire imprimer une liste des commerçants par la transaction SF-35 en choisissant la région selon l'adresse du commerçant vendeur. OU Utiliser le fichier « Four3101.txt » présent sur votre serveur régional dans applic\SecU\Siaf\Bd que vous aurez transformer en Access avec l'utilitaire DAO_2009.mdb

5.2.1.6 Achat ou réception de l'extérieur du Québec

- Valider les quantités déclarées avec le permis d'exportation qui doit accompagner la déclaration.

Au Canada toutes les exportations interprovinciales ou territoriales de fourrures brutes d'origine sauvage doivent être accompagnées d'un permis d'exportation de la province et doit accompagner le rapport mensuel.

Pour les fourrures brutes provenant de l'extérieur du Canada, le commerçant doit joindre la copie de la formule douanière à son rapport mensuel sauf pour le loup, la loutre, le lynx du Canada, le lynx roux, l'ours noir, l'ours blanc qui font partie de CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et pour lesquels un permis est émis par tous les pays. Le commerçant doit joindre la copie CITES à son rapport.

Si le commerçant ne fournit pas les documents ci-haut demandés, l'on peut se questionner sur la provenance exacte des peaux. Le commerçant pourrait utiliser ce subterfuge pour éviter de payer la redevance. S'il ne peut fournir les pièces justificatives on avise la Direction de la protection.

5.2.1.7 Animaux trouvés morts sur les routes

Les fourrures d'animaux trouvés morts sur le bord des routes seront comptabilisées avec un 414 en spécifiant le matricule prévu à cet effet (voir liste de référence à l'annexe 8). Ces fourrures seront attribuées à l'UGAF spécifiée par la Direction de la protection de la faune (pour un animal à déclaration obligatoire) ou par quiconque qui commercialise ces fourrures. Si cette information n'est pas disponible, inscrire l'UGAF « 99 ». Une redevance devra être perçue.

5.2.2 Formulaire 417 (annexe 6.6)

Le montant total des redevances d'un mois doit être remis au Ministère **au plus tard le 10 du mois suivant**;

Le total de chacune des espèces déclarées sur le 417 doit correspondre au total de tous les formulaires 414 impliquant un piégeur/chasseur. Les taux doivent correspondre à ceux de l'année en cours;

Le total des montants inscrits par espèce (quantités X taux) doit correspondre au chèque. S'il y a disparité, contacter le commerçant pour ajuster le paiement ou les quantités.

5.2.2.1 *Exemption pour un commerçant résidant sur une réserve autochtone*

Les commerçants de fourrures autochtones qui opèrent sur un territoire ayant statut de « Réserve indienne » au sens de la Loi (fédérale) sur les Indiens (L.R.C., 1985, c.I-5) sont exemptés du paiement de la redevance en vertu des dispositions de cette Loi qui soustrait les personnes faisant commerce sur ces territoires au paiement de toutes taxes, redevances, etc. Ce traitement particulier s'applique uniquement dans ce contexte spécifique autant pour des fourrures vendues par un chasseur ou piégeur autochtone que non-autochtone.

Par ailleurs, cela ne dispense pas ces commerçants de compléter et remettre les formulaires et rapports mensuels tel que prévu aux règlements. Le traitement des rapports des commerçants de fourrures autochtones sur « réserve indienne » fait donc l'objet d'un traitement administratif particulier. Pour procéder à la saisie du 417, vous inscrivez 0,00\$ au montant déclaré et par la suite vous procédez comme les autres commerçants.

5.2.3 *Formulaire 415 (annexe 6.5)*

Ce formulaire est utilisé lorsque le commerçant transige des fourrures à l'état brut soit avec un autre commerçant ou les expédie à l'extérieur du Québec.

Dans le cas d'une transaction avec un autre commerçant il doit inscrire le numéro du commerçant qui reçoit les peaux ainsi que son nom et adresse.

Dans le cas d'une exportation à l'extérieur du Québec, il doit inscrire le numéro du permis d'exportation qu'il a obtenu d'un bureau du MRNF, formulaire **411**.

Le commerçant doit inscrire la date, son numéro de permis et signer chaque formulaire.

5.2.4 *Formulaire 419 (annexe 6.7)*

Formulaire d'inventaire qui résume aussi les diverses activités du commerçant pour le mois. Le commerçant y inscrit le mois concerné, son numéro de permis, ainsi que son nom et adresse, signe et date le rapport.

Vérification des données :

- Valider Ligne 1 avec la ligne 5 du mois précédent en dossier;
- Valider Ligne 2 avec le total de tous les 414 reçus pour ce mois;
- Valider ligne 3 avec le total de tous les 415 reçus pour ce mois;
- Ligne 4 ne fait référence à aucun formulaire. C'est la déclaration du commerçant que nous acceptons. Les taxidermistes ou apprêteurs n'achètent et ne vendent pas les fourrures. Après traitement, les fourrures sont remises aux piégeurs/chasseurs. Il n'y a pas de formulaire 415 pour les sortir de l'inventaire. Cela génère un écart mais c'est normal. Il s'effacera au mois suivant;
- Ligne 5 résulte de l'addition et des soustractions des lignes 1 à 4.

N.B. : Si le commerçant n'a pas effectué de transaction durant le mois il doit remettre un seul formulaire, c'est-à-dire le 419.

5.3 **Étapes de la saisie informatique**

5.3.1 *Dispositions générales et sommaire des transactions et formulaires correspondants*

Après avoir vérifié les différents documents reçus et que tout est conforme, vous pouvez procéder à la saisie au système informatique. La saisie se fait via le système DA0 par les transactions et dans l'ordre suivant :

FORMULAIRE	TRANSACTION
417 - Redevance	SF-17
414 - Achat ou réception de fourrures	
- d'un commerçant du Québec	SF-12
- de l'extérieur du Québec	SF-13
- d'un piégeur ou chasseur du Québec	
- d'un piégeur ou chasseur non résident	SF-14
- d'un piégeur ou chasseur autochtone	
- d'un individu ayant trouvé un animal mort	
415 - Vente ou expédition de fourrures	SF-15
419 - Inventaire	SF 16

5.3.2 *Transaction SF-17 (Calcul de la redevance sur les fourrures)*

La transaction SF-17 permet de saisir la déclaration de redevance d'un commerçant. On enregistre les données du formulaire en y inscrivant les informations demandées dans les champs spécifiés. Les quantités saisies sont donc les quantités déclarées. Les données saisies dans la transaction SF-17 serviront pour la création de la facture dans le système « REVENUS » (voir section 5.5).

5.3.3 *Transaction SF12 (Achat ou réception de fourrures brutes d'un commerçant du Québec)*

On enregistre les données des formulaires 414 dans le panorama SF-12. On inscrit les informations contenues dans la section : « d'un commerçant du Québec ».

5.3.4 *Transaction SF13 (Achat ou réception de fourrure brutes de l'extérieur du Québec)*

On enregistre les données des formulaires 414 dans le panorama SF-13. On inscrit les informations contenues dans la section : « de l'extérieur du Québec ».

5.3.5 *Transaction SF14 (Achat ou réception de fourrures brutes d'un piégeur du Québec)*

On enregistre les données des formulaires 414 dans le panorama SF-14. On inscrit les informations contenues dans la section : « d'un piégeur du Québec ».

Après avoir inscrit le numéro matricule, **vérifier le numéro d'UGAF** apparaissant automatiquement à l'écran avant de saisir les quantités pour les espèces. Si le numéro diffère avec celui du formulaire on doit inscrire celui du formulaire.

Si plus d'une UGAF est mentionnée sur le formulaire, après avoir saisi les informations de la première UGAF, vous appuyer sur F8 pour aller à la page suivante. Trois UGAF différentes peuvent être saisies sur un même formulaire.

5.3.6 *Transaction SF17 (consultation)*

Après que tout les 414 ont été enregistrés au système on doit retourner en mode CONSULTATION en SF-17 afin de s'assurer que les quantités calculées (le total des 414) sont égales à celles déclarées et que le montant du chèque correspond au montant à payer.

Si c'est le cas :

- vous imprimez une copie du formulaire 417 (2 pages) qui vous servira pour la création de la facture dans le système « REVENUS » **Voir à la section 5.5;**
- Vous inscrivez à l'endos du chèque:
 - Le no. de redevance;
 - Le no. d'organisme;
 - Le no. de permis du commerçant;

Si les quantités déclarées ne correspondent pas aux quantités calculées :

- On vérifie quelle(s) espèce(s);
- On repère les formulaires 414 comportant cette/ces espèce(s);

- En SF-14 vous devez vérifier les formulaires. Il peut s'agir d'une erreur de saisie sur les quantités ou sur la date du formulaire. Lorsqu'une erreur est trouvée, vous faites les ajustements nécessaires. Consulter à nouveau SF-17 afin de vous assurer que le tout balance;
- Si votre saisie est sans erreur, c'est donc la déclaration du commerçant (417) qui est problématique;
 - Vérifier les erreurs et contacter le commerçant pour l'informer des ajustements apportés à sa déclaration.

IMPORTANT : Tant que les quantités ne sont pas balancées, ne pas créer la facture dans REVENUS. Le chèque pourrait toutefois être encaissé.

Si le montant du chèque diffère du 417 :

- Aviser le commerçant;
- Si le montant du chèque est inférieur au total à payer :
 - Il n'est pas nécessaire de retourner le chèque. Vous pouvez procéder à son encaissement;
 - Si le montant est minime, demander au commerçant d'ajouter la différence au montant de la remise du prochain rapport. S'il est plus élevé, il est suggéré de demander au commerçant de vous faire parvenir la différence le plus tôt possible car il y aura des intérêts de calculer sur un solde de plus de 30 jours. De plus, si le dépôt de la différence n'est pas complété à la fin du mois, un état de compte sera expédié directement au commerçant.

5.3.7 *Transaction SF15 (Vente ou expédition de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut)*

On enregistre les données du formulaire 415 dans le panorama SF-15 en y inscrivant les informations demandées dans les champs spécifiés.

5.3.8 *Transaction SF 16 (Inventaire de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut)*

On enregistre les données du formulaire 419 dans le panorama SF-16 en y inscrivant les informations demandées dans les champs spécifiés. Si l'inventaire est à « 0 » sur le formulaire on enregistre qu'un seul « 0 » sur une espèce et l'on fait : TRANSMETTRE. L'inventaire est ainsi enregistré.

Pour les taxidermistes et les apprêteurs, comme les fourrures une fois apprêtées sont redonnées aux piégeurs, il n'y a pas de 415 de produit afin de réduire l'inventaire. Il y aura donc une différence qui devra correspondre à la ligne 4 de sa déclaration d'inventaire.

5.4 **Registre de compilation mensuelle de la redevance pour un commerçant**

Le registre est un outil de travail qui facilite le suivi des rapports de redevance pour un commerçant. Il est surtout utile pour les régions ayant plusieurs commerçants. Il permet de visualiser rapidement ceux qui sont à jour, les retardataires, le solde du compte, le paiement de son permis et le suivi de la saisie des données dans REVENUS.

On y inscrit les informations suivantes :

- Le numéro d'organisme (no. débiteur);
- Le numéro de permis;
- La date de paiement du permis;
- Le nom du commerçant;
- Son numéro de téléphone.

Par la suite, pour chacun des mois vous inscrivez les informations suivantes :

- La date de réception du rapport;
- Le numéro du formulaire de redevance 417;
- La date du chèque;
- Le montant du chèque;

- Le montant dû (rapport de redevance balancé);
- Le numéro de la facture « REVENUS »;
- La date de saisie dans « REVENUS ».

Les champs suivants se compilent automatiquement :

- Différence (entre le montant du chèque et le montant dû de la redevance balancée);
- Solde du mois précédent (ce montant s'inscrit automatiquement sauf pour le mois d'octobre, le solde de septembre doit être inscrit manuellement);
- Solde (ce montant sera reporté automatiquement au mois suivant).

La **Figure 2** montre le modèle du registre et le fichier Excel « Registre de compilation.xls » est disponible auprès de la pilote du système des Animaux à fourrure ou dans le version électronique du « Guide d'encadrement des opérations liées au commerce des fourrures ».

REGISTRE DE COMPILATION MENSUELLE DE LA REDEVANCE

No. d'organisme : _____		No. de permis : _____		Date Permis payé : _____	
Nom du commerçant : _____			No. téléphone : _____		

OCTOBRE	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de septembre:	
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

NOVEMBRE	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde d'octobre:	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

DÉCEMBRE	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de novembre:	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

JANVIER	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de décembre:	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

FÉVRIER	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de janvier:	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

MARS	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de février :	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

AVRIL	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de mars :	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

MAI	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde d'avril :	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

JUIN	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de mai:	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

JUILLET	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de juin :	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

AOÛT	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde de juillet :	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

SEPTEMBRE	
Date de réception :	
No. du 417 :	
Date du chèque	
Montant du chèque	
Montant dû (redevance balancée) :	
Différence:	0,00 \$
Solde d'août :	0,00 \$
Solde :	0,00 \$
No. facture REVENUS	
Date de saisie REVENUS	

* Ne rien inscrire dans les champs grisés (automatique). Le champ "Solde de septembre" doit être saisi manuellement

Figure 2. Registre de compilation mensuelle de la redevance pour un commerçant

5.5 Rapport de conciliation des données saisies dans DA0 versus celles de REVENUS

Une conciliation des données saisies dans DA0 versus celles de REVENUS devrait être effectuée à chaque mois afin de s'assurer que les éléments de facturation et d'encaissement issues de DA0 se retrouvent bien dans REVENUS. De plus, comme les usagés DA0 ne sont pas toujours les mêmes qui font la saisie dans REVENUS il est important d'effectuer cette conciliation.

5.5.1 Rapport périodique DA0 – Liste des redevances

À tous les 1^{er} du mois, un rapport périodique provenant de DA0 vous informe des redevances saisies au cours du mois précédent. Une redevance qui est « non balancée » pour les quantités ne se retrouvera pas dans ce rapport.

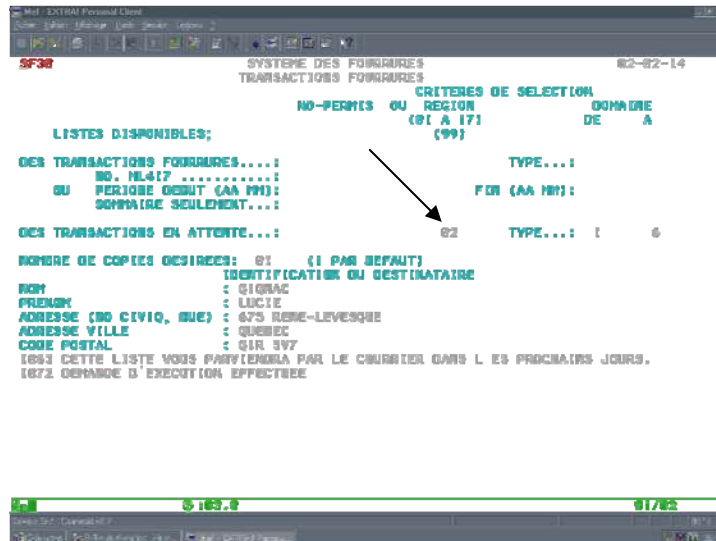
Voici un exemple de rapport :

DA04220-S001		MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE			DATE: 2010-04-14		
SYSTEME DES FOURRURES							
LISTE DES REDEVANCES							
REGION	DEBITEUR	NO COMMERCANT	NO FACTURE	DATE FACTURE	ETAT	QUANTITE	MONTANT
NO PRODUIT	NOM PRODUIT	NOM COMMERCANT					
02	22678437	M167661 RENAUD, JEAN-PAUL	037650	2010-03-10	FAC		1786.40
00130	DROITS FOURRURES-BELETTES					116	31.32
00132	DROITS FOURRURES-CASTOR					272	320.96
00135	DROITS FOURRURES-LOUP					2	11.28
00137	DROITS FOURRURES-LOUTRE					10	20.80
00138	DROITS FOURRURES-LYNX DU CANADA					6	31.44
00140	DROITS FOURRURE-MARTRE					412	1149.48
00142	DROITS FOURRURE-OURS NOIR					2	6.30
00144	DROITS FOURRURE-PEKAN					4	13.84
00145	DROITS FOURRURE-RAT MUSQUE					46	12.42
00146	DROITS FOURRURE-RATON LAVEUR					2	1.14
00150	DROITS FOURRURE-RENARD CROISE					25	33.00
00151	DROITS FOURRURE-RENARD ROUX					91	120.12
00152	DROITS FOURRURE-VISON					49	34.30

Vous le retrouverez sur votre serveur régional au répertoire « \\applic\SecU\Siaf\Bd ». Ce répertoire n'est disponible que pour les usagés DA0 préalablement autorisés.

5.6 Transactions en attente

Certaines transactions (SF-14 ou SF-15) provenant des maisons d'enchères ou de la saisie régionale deviennent en attente lorsqu'une ou plusieurs informations sont manquantes ou erronées telles que le numéro de certificat, le code de municipalité du piégeur, l'UGAF ou le numéro de permis de commerçant. Il est important que ces transactions soient corrigées car elles ne sont pas comptabilisées dans les dossiers de récolte, autant pour les piégeurs que pour les territoires.



À l'aide de la transaction SF-30, vous pouvez commander une liste de ces transactions pour votre région. Vis-à-vis « transaction en attente et région », vous inscrivez votre numéro de région et à « type », vous inscrivez de 1 à 6. Les types 1 à 3 concernent les achats et 4 à 6 sont des ventes. Dans le guide de l'utilisateur du Système Fourrure, à la section « Glossaire », vous retrouverez la définition de ces types. Vous complétez ensuite la section « Identification du destinataire » et cette liste sera imprimée sur l'imprimante de votre région qui est définie à la DGTIC.

Pour modifier ces transactions, il faut débiter par la consultation de la transaction en SF-14 ou SF-15. Si aucun message d'attente n'est affiché au bas de l'écran, la transaction n'est plus en attente car la situation a été corrigée. S'il y a un message, voici la procédure pour effectuer la correction :

Si le code géographique est absent ou invalide :

- Rechercher sur le site du Ministère des Affaires municipales à l'adresse suivante :

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire_mun/repertoire/reperto.asp.

- Vous pouvez aussi vérifier les codes dans la transaction EL10. Vous inscrivez le code (invalide) à l'endroit indiqué et, après avoir transmis, vous remarquerez en haut à droite, à code d'état, la mention actif ou inactif. Si le code est inactif, effacer seulement le code géo. et transmettre à nouveau (garder le numéro d'organisme). Le bon code devrait s'afficher. Si vous ne le trouvez pas, vous pouvez toujours consulter en EI-03 la liste des municipalités par région (vous pouvez la faire imprimer).
- Inscrire le bon code dans le dossier du piégeur (SF-03).

Si le matricule du piégeur est absent ou invalide :

- Rechercher le piégeur dans VPPC. Vous inscrivez le nom, le prénom et, si disponible, la date de naissance. Dans la liste des dossiers jumeaux, repérer le piégeur ayant la bonne adresse. Si vous le trouvez, allez inscrire son matricule dans la transaction SF-14.

Si vous ne le trouvez pas, il se peut qu'il s'agisse d'un autochtone, d'un non-résident ou d'une association de piégeurs. Consultez l'annexe 8 et inscrivez le numéro de matricule approprié. Si les informations inscrites sur le 414 ne vous permettent pas d'identifier un piégeur, contactez le commerçant pour qu'il vous les fournisse.

Si le numéro de permis de commerçant est absent ou invalide :

- Pour rechercher des commerçants, vous pouvez faire sortir une liste (alphabétique) des commerçants avec la transaction SF-35 ou vous pouvez utiliser le fichier « Four3101.txt » présent sur votre serveur régional dans applic\SecU\Siaf\Bd que vous aurez transformer en Access avec l'utilitaire DA0_2009.mdb. Si vous retrouvez le commerçant, vous inscrivez son numéro dans la transaction SF-12 ou SF-15, selon le cas.

Si le commerçant est en statut 10 (inactif), vous devez le contacter afin qu'il régularise son dossier. S'il ne donne pas suite, informer la Direction de la Protection. S'il n'est pas

de votre région, vous devez contacter le responsable commerce de la région concernée et l'aviser qu'un de ses commerçants fait des transactions sans détenir de permis valide. Cette transaction restera en attente jusqu'à ce que la situation soit corrigée. Si ce n'est régularisé, utiliser le numéro de commerçant fictif inscrit à l'annexe 8. Informer votre commerçant de ne plus faire affaire avec car il n'est pas en règle.

Si les informations inscrites sur le 414 ou 415 ne vous permettent pas d'identifier le commerçant en erreur, contactez votre commerçant pour qu'il vous fournisse les informations nécessaires.

TRÈS IMPORTANT : Toujours terminer en consultant la transaction en SF-14. L'état d'attente ne disparaît pas si la transaction n'est pas consultée après avoir effectué les corrections au dossier du piéteur.

Ces corrections doivent être faites régulièrement et on doit s'assurer qu'au **15 juillet** aucune transaction n'a ce statut d'attente.

CHAPITRE 6

INSPECTION ET VÉRIFICATION DES COMMERÇANTS PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE ET VALIDATION « FAUNIQUE » DES DONNÉES RECUEILLIES

6. INSPECTION ET VÉRIFICATION DES COMMERÇANTS PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE ET VALIDATION « FAUNIQUE » DES DONNÉES RECUEILLIES.

La figure 4 illustre les différentes étapes à franchir par la Direction de la protection de la faune (DPF) afin de remplir son mandat d'inspection et de vérification des commerçants.

6.1 Saisie mensuelle finale par la direction régionale concernée

Cette étape finale pour la direction régionale concernée est le début de l'implication de la DPF dans tout le processus du commerce des animaux à fourrure. Il est recommandé que cette direction fournisse à son vis-à-vis de la DPF, pour chacun des commerçants et taxidermistes une chemise identifiée qui contient les 414, 415, 417 et 419. Tous ces formulaires doivent être conservés intacts (sans écriture, note, rature, correction, etc.) afin de servir de preuve, le cas échéant. Toutes les modifications devront être inscrites sur des photocopies. L'original et la photocopie doivent être brochés ensemble. La direction responsable de la gestion du Système commerce devra fournir ces documents avant la fin du mois courant. Il est important de fermer le mois courant afin de faire corriger par le commerçant ou taxidermiste toutes les erreurs décelées.

6.2 Validation ponctuelle de certaines données

Cette étape a pour but d'identifier des anomalies facilement décelables lors de la compilation des données saisies au système. Cette vérification peut permettre de corriger de simples erreurs de saisie. Dans d'autres cas, ces vérifications pourraient permettre de déceler des irrégularités au niveau du respect du quota d'une espèce. Ces cas devant être référés à la Direction de la protection de la faune pour une enquête.

Cette étape de validation peut être réalisée après une période intense de saisie ou à tout autre moment jugé opportun. Sans être exhaustif, voici la liste de certaines validations qui peuvent être réalisées :

- ◆ plus d'ours noirs et de lynx récoltés par terrain que le quota ne le permet pour l'UGAF correspondante;

PROCESSUS SUR LE COMMERCE DES ANIMAUX À FOURRURE

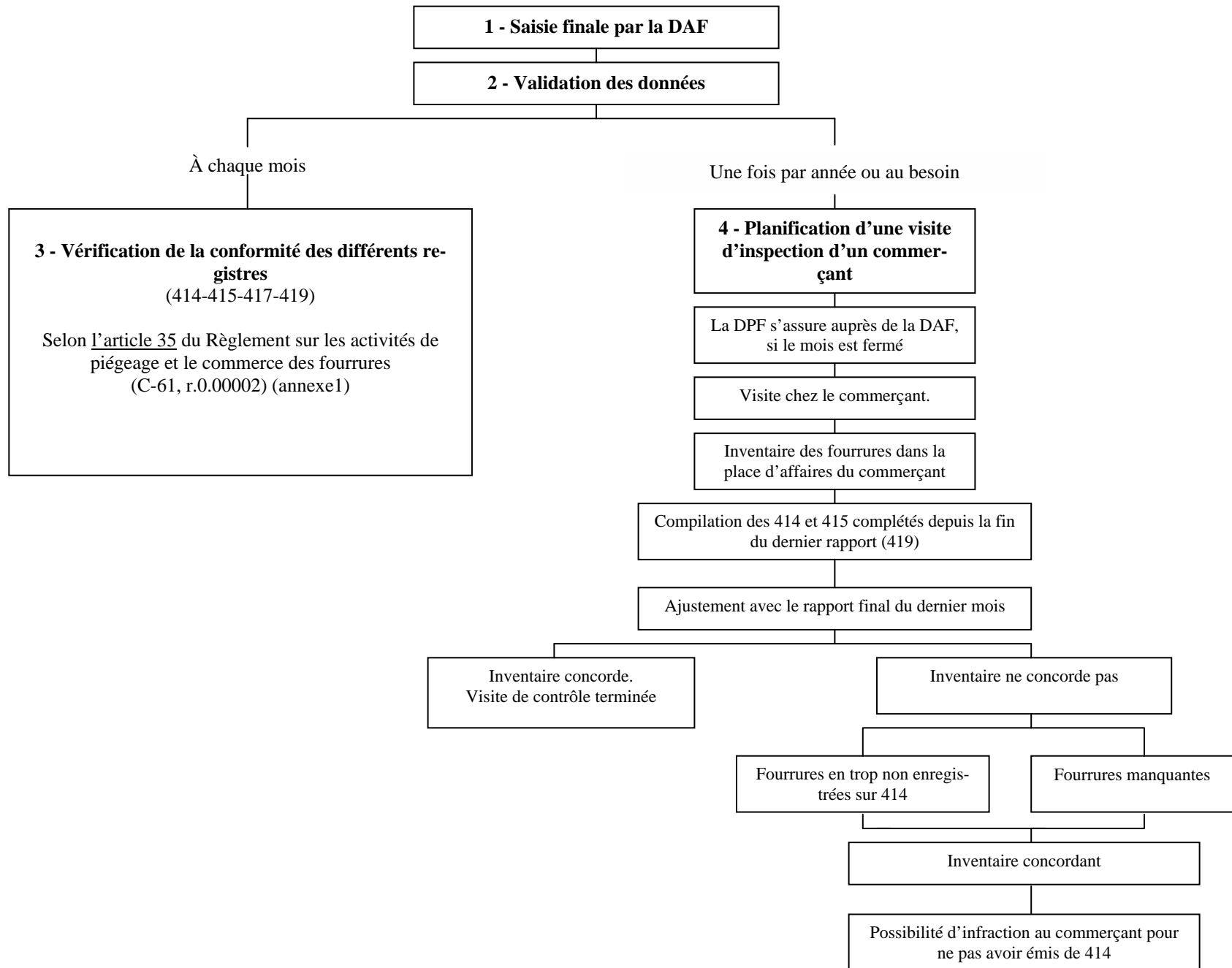


Figure 3. Processus sur le commerce des animaux à fourrure

- ◆ une importante quantité de fourrures d'une espèce donnée pour une seule transaction par un titulaire d'un permis de piégeage;
- ◆ en tenant compte des variations régionales, vérifier si certains terrains présentent des récoltes anormalement élevées.

6.3 Vérification mensuelle de la conformité des différents formulaires (414, 415, 417 et 419)

La conformité de chacune des cases et sections des registres est légalement régie par l'article 35 du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures* (C-61, r. 0.00002). De plus, l'article 40 du même règlement stipule que quiconque contrevient à l'article 35 commet une infraction. La DPF pourra donc vérifier tous les éléments qu'elle juge pertinents afin de remplir son mandat. Une importante partie des manquements aura été identifiée par la DAF lors de l'étape de saisie.

6.4 Visite d'inspection d'un détenteur de permis de commerçant de fourrures

Ces visites sont planifiées une fois par année ou au besoin. La planification de cette visite est décrite à la section 7.5 du *Guide d'inspection, Direction des affaires régionales* (Centre de formation de Duchesnay 1997). Avant de réaliser la visite, la DPF devra s'assurer auprès de la direction responsable de l'administration du Système commerce, que le mois courant est fermé. La DPF aura en main le registre de rapports mensuels d'inventaire des fourrures non apprêtées (419) du dernier mois et la compilation informatique (SF-16) de ce registre. Le but principal de cette inspection est de s'assurer que l'inventaire des fourrures du commerçant ou taxidermiste concorde avec les documents complétés.

CHAPITRE 7

L'EXPORTATION DES FOURRURES

7. L'EXPORTATION DES FOURRURES

7.1 Dispositions générales

Pour expédier des fourrures d'animaux sauvages à **l'état brut** à l'extérieur du Québec vers d'autres provinces ou pays, le commerçant doit obtenir au préalable de la FAPAQ le « Formulaire d'exportation de fourrure d'animaux sauvages » (411) (annexe 6.3) qui lui sera émis gratuitement. Seuls les détenteurs de permis de commerçant peuvent obtenir un 411 à cette fin et ainsi aucun piégeur ne peut exporter directement ses peaux brutes hors du Québec.

Même si la réglementation présentement en vigueur n'exige pas l'émission d'un 411 dans les cas suivants, on peut aussi utiliser ce formulaire comme document officiel pour faciliter l'importation au lieu de destination des marchandises. Dans de tels cas, le permis de commerçant de fourrures n'est pas requis pour obtenir le 411. Certains pays ou provinces exigent la présence d'un tel document.

- Animaux vivants
- Fourrures apprêtées (tannées)
- Parties d'animaux (griffes, dents, glandes, etc.)
- Viande (castor, ours noir, lynx, rat musqué)

Le 411 expire de 10 à 15 jours après la date d'émission. L'exportateur doit aussi compléter une formule douanière si son produit est exporté à l'extérieur du Canada

7.2 Procédures d'émission du Formulaire d'exportation de fourrures à l'intention des commerçants de fourrures

Le bureau régional reçoit la demande du commerçant, vérifie qu'il s'agit de fourrures brutes d'origine sauvage et valide son permis de commerçant.

Les informations suivantes doivent être fournies et apparaître dans les cases appropriées du 411 :

- le nombre de fourrures brutes par espèce
- le moyen de transport
- le destinataire et son adresse

Il est important de compléter toutes les cases du formulaire.

Lorsque tout est en règle, le responsable régional émet le 411, le signe et en remet l'original au commerçant.

La copie originale est jointe à l'expédition.

7.3 Le permis d'exportation pour les espèces menacées d'extinction (CITES), (annexe 9)

En vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (S.R.C., chapitre 27) l'exportation de certaines espèces requiert l'émission d'un permis fédéral délivré conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). C'est un accord commercial appliqué aux frontières internationales afin de contrôler l'importation et l'exportation de ces espèces.

Cette convention regroupe près de 75 pays par la demande desquels elle établit une liste de trois annexes comprenant des espèces fauniques et floristiques parmi les plus sérieusement menacées dans le monde. Ces listes sont réévaluées périodiquement.

Les espèces figurant à l'Annexe I de cette convention sont rares ou menacées d'extinction. Leur commercialisation est en principe interdite.

Les espèces inscrites à l'Annexe II de cette même convention ne sont ni rares ni menacées d'extinction. Cependant leur commerce est réglementé et strictement contrôlé

pour éviter qu'elles ne le deviennent. Six espèces présentes au Québec se retrouvent dans cette catégorie :

- Loup (*Canis lupus*)
- Loutre de rivière (*Lutra canadensis*)
- Lynx du Canada (*Lynx canadensis*)
- Lynx roux (*Lynx rufus*)
- Ours noir (*Ursus americanus*)
- Ours blanc (*Ursus maritimus*)

Pour exporter à l'extérieur du Canada des spécimens vivants, des parties ou sous-produits provenant de ces espèces ou de toutes autres espèces inscrites à la convention CITES, la « Licence pour exporter des espèces menacées d'extinction » (permis CITES) du gouvernement du Canada est requise. Ce permis est disponible gratuitement. Dans le cas de fourrure brute, il est aussi nécessaire de se procurer le Formulaire d'exportation de fourrures (411) en sus.

La FAPAQ, en tant que gestionnaire du commerce de la faune, effectue l'émission de ce permis pour les espèces listées à la CITES sauf pour ce qui est des mammifères marins. Les permis CITES pour ces dernières espèces peuvent être obtenus auprès du bureau du ministère fédéral de Pêche et Océans à Québec.

Pour information :

Denise Jacques
Direction des permis et de la tarification
Société de la faune et des parcs du Québec
675 Boulevard René Lévesque,
10^e Étage, Boîte 91
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3888 # 4059
Télécopieur : (418) 528-0834

Pierre Obry
Direction de l'aménagement de la faune de
Montréal
Société de la faune et des parcs du Québec
5199 Sherbrooke est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 # 237
Télécopieur : (514) 873-5662

7.4 Le certificat d'origine pour l'Union européenne (annexe 10)

Depuis décembre 1997, tout envoi à destination de l'Union européenne (UE) contenant des fourrures de l'une des 12 espèces canadiennes d'animaux sauvages listées plus bas, devra être accompagné d'un certificat d'origine. **À défaut de ce certificat, les envois contenant ces produits se verront refuser l'entrée dans l'UE.** Les envois contenant seulement des fourrures d'espèces autres que celles concernées seront autorisés et n'auront pas besoin de certificat.

Ce certificat sera exigé en plus de tout autre document actuellement exigé par les autorités douanières de l'UE.

Le certificat s'applique à tout envoi contenant des produits de fourrures provenant des espèces suivantes:

- Castor : *Castor canadensis*
- Loutre : *Lutra canadensis*
- Coyote : *Canis latrans*
- Loup : *Canis lupus*
- Lynx du Canada : *Lynx canadensis*
- Lynx roux : *Felis rufus*
- Raton laveur : *Procyon lotor*
- Rat musqué : *Ondatra zibethicus*
- Pékan : *Martes pennanti*
- Blaireau : *Taxidea taxus*
- Martre : *Martes americana*
- Hermine : *Mustela erminea*
- Zibeline (Russie) : *Martes zibellina*

Aucun certificat n'est requis pour les envois qui ne contiennent pas de fourrures des espèces citées précédemment.

En ce qui concerne les produits, ce certificat s'applique aux envois de fourrures brutes et tannées individuelles ou assemblées, ou des morceaux, ainsi que la plupart des garnitures et accessoires en fourrure. Cette dernière catégorie comprend les garnitures non en

fouurrure mais avec une doublure en fouurrure ou avec des éléments détachables tels que les capes. Les peaux sans fouurrure sont également couvertes.

Nous vous recommandons néanmoins d'obtenir un certificat d'origine pour toute exportation directe ou en transit vers les pays membres de l'Union européenne en autant qu'il s'agisse des espèces concernées.

Ces certificats d'origine peuvent être obtenus auprès de :

Denise Jacques
Direction des permis et de la tarification
Société de la faune et des parcs du Québec
675 Boulevard René Lévesque,
10^e Étage, Boîte 91
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3888 # 4059
Télécopieur : (418) 528-0834

Pierre Obry
Direction de l'aménagement de la faune de
Montréal
Société de la faune et des parcs du Québec
5199 Sherbrooke est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 # 237
Télécopieur : (514) 873-5662

CHAPITRE 8

L'IMPORTATION DES FOURRURES

8. L'IMPORTATION DES FOURRURES

8.1 Fourrures d'animaux sauvages à l'état brut

Lorsqu'il reçoit des fourrures d'animaux sauvages à **l'état brut** de l'extérieur du Québec ou du Canada, le commerçant doit s'assurer que les documents prouvant leur légalité accompagnent les colis.

Dans le cas de telles fourrures **provenant d'une province ou territoire canadien**, le permis d'exportation émis par le gouvernement concerné est joint au colis.

Lorsque les fourrures **proviennent d'un autre pays que le Canada**, la formule douanière qui accompagne les colis est suffisante, sauf s'il s'agit d'espèces requérant la Licence d'exportation pour les espèces menacées d'extinction (permis CITES). Voir au point 7.3. Il peut aussi y avoir le permis d'exportation émis par le pays exportateur, si les lois l'exigent.

Le rôle de la Direction régionale de la FAPAQ consiste à vérifier, lorsque possible, la concordance du document d'exportation avec le contenu du colis ou avec les données figurant sur le formulaire « Achat ou réception de fourrures sauvages à l'état brut (414) complété par le commerçant.

8.2 Fourrures apprêtées et provenant d'animaux d'élevage

8.2.1 *Fourrures apprêtées*

Le Québec n'a aucune exigence particulière pour l'importation de peaux apprêtées (tannées) d'animaux à fourrure, qu'elles soient d'origine sauvage ou d'élevage et qu'elles proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur du Canada. Pour le destinataire au Québec, il n'est pas requis d'être en possession d'un permis de commerçant de fourrures.

Toutefois s'il s'agit d'espèces couvertes par la CITES, il faut qu'un tel permis émis par le pays exportateur soit joint à l'envoi.

8.2.2 *Fourrures d'élevage (brutes)*

Le Québec n'exige aucun permis ou document d'importation mais il est préférable qu'un document produit par ou pour l'expéditeur indiquant qu'il s'agit d'animaux d'élevage puisse être en possession du destinataire au Québec. Pour ce dernier, il n'est pas requis dans ce cas non plus d'être en possession d'un permis de commerçant de fourrures.

Ces fourrures ne doivent pas être saisies dans le système DAO.

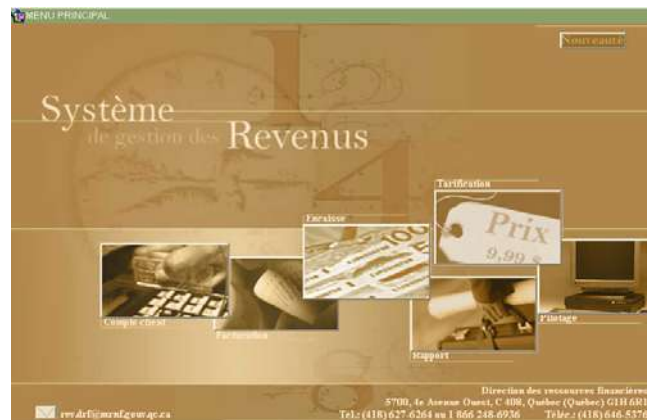
CHAPITRE 9

SAISIE AU SYSTÈME REVENUS

9. SAISIE AU SYSTÈME REVENUS

9.1 Système REVENUS

Suite au renouvellement d'un permis de commerçant ou à la saisie du formulaire de redevance en SF-17, vous devrez procéder à la création de la facture, à l'encaissement et au dépôt du chèque dans le système « REVENUS ». Vous devez avoir les droits nécessaires afin d'accéder au système. Sinon, contacter le pilote du système à la direction des Ressources financières.



9.1.1 Saisie de la facture de redevance

À l'aide du bouton droit de la souris, vous cliquer sur l'onglet « Facturation » et vous choisissez « Facture ». Voici les informations à compléter :

- Le domaine d'activité est FQ – Faune Québec;
- Sélectionner votre unité administrative;
- Choisir le type de facture (**voir la figure 3**);
 - « P » : Préavis OU « A » : Actif ;
- Inscrire le numéro du client (no. d'organisme);
- La classe de compte à inscrire est « FA » (c'est le champ suivant le no. client);
- **La date de la facture doit toujours être le 10 du mois suivant la redevance.** Par exemple une déclaration de redevance pour le mois de février, la date à inscrire sera le 10 mars. Comme le commerçant a jusqu'au 10 du mois suivant pour faire sa remise, cette date a été retenue afin que le calcul des intérêts débute à cette date;
- Au champ « Référence », inscrire le no. de la redevance;
- Inscrire le montant total de la redevance (montant de la redevance ± l'ajustement);
- Compléter les lignes de factures en inscrivant le code du produit (**voir la figure 4**) et la quantité;
- Enregistrer votre transaction. S'il y a un hors balance entre le montant inscrit et le calcul des lignes de la facture le système vous informera afin de vérifier votre saisie et d'apporter les corrections nécessaires.

Réception et saisie avant le 10 du mois	
IMPORTANT : DOMAINE = FQ CLASSE DE COMPTE = FA	
* Facture redevances	
Type de facture: " P "	
Date facture : Toujours le 10 du mois suivant de la redevance	
Champ " Référence " : Inscrire le # de la redevance	
* Encaissement (argent-chèque-mandat)	
Date réception : date d'estampille (réception MRNF)	
Date chèque, mandat : date inscrite sur le chèque (rien si argent)	

Réception et saisie le 10 du mois et après...	
IMPORTANT : DOMAINE = FQ CLASSE DE COMPTE = FA	
* Facture redevances	
Type de facture: " A "	
Date facture : Toujours le 10 du mois suivant de la redevance	
Champ " Référence " : Inscrire le # de la redevance	
* Encaissement (argent-chèque-mandat)	
Date réception : date d'estampille (réception MRNF)	
Date chèque, mandat : date inscrite sur le chèque (rien si argent)	

Figure 4. Sélection du type de facture pour la redevance

No. Produit	Espèce	No. Produit	Espèce
00130	Belette	00142	Ours noir
00132	Castor	00144	Pékan
00133	Coyote	00145	Rat musqué
00134	Écureuils	00146	Raton laveur
00135	Loup	00147	Renard argenté
00137	Loutre	00148	Renard blanc
00138	Lynx du Canada	00149	Renard bleu
00139	Lynx roux	00150	Renard croisé
00140	Martre	00151	Renard roux
00141	Mouffette	00152	Vison
00143	Ours blanc		

Figure 5. Codes des produits pour la redevance

9.1.2 Saisie de la facture du permis de commerçant

À l'aide du bouton droit de la souris, vous cliquer sur l'onglet « Facturation » et vous choisissez « Facture ». Voici les informations à compléter :

- Le domaine d'activité est FQ – Faune Québec;
- Sélectionner votre unité administrative;
- Choisir le type de facture (**voir la figure 5**);
 - « P » : Préavis OU « A » : Actif ;
- Inscrire le numéro du client (no. d'organisme);
- La classe de compte à inscrire est « FA » (c'est le champ suivant le no. client);
- Comme le changement de taux des permis de piégeage est au 1^{er} octobre, **pour une facture à saisir avant le 1^{er} octobre, la date de la facture doit toujours être le 1er octobre.**
- **Pour une facture à saisir le 1^{er} octobre ou après, la date de la facture est la date d'estampille** (date de réception).
- Au champ « Référence », inscrire l'année et le no. de permis;
- Inscrire le montant de paiement;
- Compléter les lignes de factures en inscrivant le code du produit (**voir la figure 6**) et la quantité;
- Enregistrer votre transaction. S'il y a un hors balance entre le montant inscrit et le calcul des lignes de la facture le système vous informera afin de vérifier votre saisie et d'apporter les corrections nécessaires.

Réception et saisie avant le 1^{er} octobre	
IMPORTANT : DOMAINE = FQ CLASSE DE COMPTE = FA	
* Facture	
Type de facture: " P "	
Date facture : Toujours le 1er octobre	
Champ " Référence " : Inscrire l'année et le # de permis	
* Encaissement (argent-chèque-mandat)	
Date réception : date d'estampille (réception MRNF)	
Date chèque, mandat : date inscrite sur le chèque (rien si argent)	

Comme les nouveaux tarifs sont effectifs à compter du 1^{er} octobre, c'est pour cette raison que nous devons faire une facturation de type « P » (préavis) en date du 1^{er} octobre afin d'obtenir les taux pour la nouvelle année.

Réception et saisie le 1^{er} octobre et après	
IMPORTANT : DOMAINE = FQ CLASSE DE COMPTE = FA	
* Facture redevances	
Type de facture: « A » si montant du paiement diffère du montant de la facture	
Type de facture: « C » si montant du paiement = montant de la facture (Avec une facture « C », l'encaissement se fait dans la même transaction)	
Date facture : Date d'estampille	
Champ " Référence " : Inscrire l'année et le # de permis	
* Encaissement (argent-chèque-mandat)	
Date réception : date d'estampille (réception MRNF)	
Date chèque, mandat : date inscrite sur le chèque (rien si argent)	

Figure 6. Sélection du type de facture pour le permis de commerçant

<u>No. Produit</u>	<u>Type de permis</u>
00121	Commerçant /Intermédiaire vente et commerce de fourrures non-apprêtées (M)
00122	Commerçant /Intermédiaire vente et commerce de fourrures non-apprêtées – N.R. (N)
00123	Apprêteur de fourrures non-apprêtées (A)
00124	Enchère publique (E)
00125	Apprêteur de fourrures non-apprêtées - Taxidermiste (T)

Figure 7. Codes des produits pour les permis de commerçants

9.1.3 Saisie de l'encaissement

À l'aide du bouton droit de la souris, vous cliquer sur l'onglet « Encaisse» et vous choisissez « Encaissement ». Voici les informations à compléter :


- Le domaine d'activité est FQ – Faune Québec;
- Sélectionner votre unité administrative;
- Choisir le type (chèque, argent, mandat);
- Inscrire le numéro du client (no. d'organisme);
- La classe de compte à inscrire est « FA » (c'est le champ suivant le no. client);
- Inscrire la date de réception du chèque;
- Inscrire la date du chèque;
- Inscrire le montant de l'encaissement;
- Enregistrer votre transaction;


L'encaissement d'un chèque « Postdaté » est possible mais tant que la date du chèque demeure postérieure à la date du jour, cet encaissement n'apparaît pas comme étant disponible pour dépôt.

Important : La saisie de la facture et de l'encaissement doivent se faire au courant du même mois sinon un état de compte sera expédié directement au commerçant. Si le délai entre la saisie de la facture et de l'encaissement est supérieur à 30 jours, le système chargera des intérêts sur les soldes non payés et un état de compte sera expédié au commerçant.

9.1.4 Saisie du dépôt

À l'aide du bouton droit de la souris, vous cliquer sur l'onglet « Encaisse» et vous choisissez « Dépôt ». Voici les informations à compléter :

- Le domaine d'activité est FQ – Faune Québec;
- Sélectionner votre unité administrative;
- No. de dépôt (sélectionner le code selon l'institution financière et inscrire votre no. de dépôt);
- La date du jour est automatiquement inscrite;
- L'état à inscrire au départ est « Préparé»;
- Se placer dans le bloc « Encaissement » et cliquer sur le bouton d'interrogation  ;
- Cocher les encaissements à associer au dépôt;
- Enregistrer votre transaction;
- Préparer votre bordereau et effectuer votre dépôt;
- Suite au dépôt physique, rechercher le dépôt et modifier le statut pour « Confirmé ».

Pour obtenir de l'information supplémentaire, dans les différents onglets; Facturation, Encaissement, Dépôt et autres, vous n'avez qu'à cliquer sur le bouton d'aide .

9.1.5 *Rapport REVENUS – Liste des factures, notes de crédit et encaissements*

À venir...

ANNEXE 1

Textes relatifs au commerce des fourrures et tirés de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

C-61.1 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

CHAPITRE I DÉFINITIONS

Interprétation:

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«**acheter**»: obtenir ou tenter d'obtenir, troquer, se procurer d'une personne ou permettre qu'elle nous procure un animal, de la fourrure, du poisson moyennant un avantage promis ou obtenu;

«**fourrure**»: celle qui provient d'un animal déterminé par règlement comme animal à fourrure;

Commerce de fourrure. — Exception.

53. Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin, vendre de la fourrure non apprêtée provenant d'un animal chassé ou piégé, en faire le commerce, l'apprêter ou servir d'intermédiaire pour la vente ou le commerce d'une telle fourrure moyennant un avantage quelconque.

Toutefois, un tel permis n'est pas requis d'un résident s'il s'agit du produit de sa propre chasse ou de son propre piégeage.

1983, c.39, a.53; 1997, c.43, a.875; 1998, c.29, a.6 (eff. 98-06-17).

Certificat. — Exigence à l'obtention du permis. — Rémunération du percepteur.

54. La Société ou la personne qu'elle autorise délivre un certificat ou un permis à toute personne qui remplit les conditions et qui paie les droits déterminés par règlement. Elle peut toutefois refuser de délivrer un permis de transport ou d'ensemencement ou de pourvoirie pour des motifs d'intérêt public notamment de conservation ou de gestion de la faune.

Toutefois, un permis de chasse ou de piégeage ne peut être délivré, dans les cas prévus par règlement, que sur paiement d'une contribution pour le financement de la Fondation de la faune du Québec, dont le montant est déterminé par règlement.

La Société peut allouer, à une personne autorisée à délivrer des certificats ou permis, une rémunération pour la perception et la remise des droits prévus par règlement. Elle peut également payer les dépenses relatives au développement ou à l'exploitation du système de délivrance des certificats et des permis à même ces droits perçus. Le montant total de cette rémunération et de ce paiement ne peut excéder 10 % des droits perçus et il est pris à même ces droits.

Le pourcentage visé au troisième alinéa peut être modifié par le gouvernement aux conditions qu'il peut déterminer.

1983, c.39, a.54; 1987, c.31, a.1; 1988, c.39, a.5; 1996, c.62, a.15; 1999, c.36, a.55; 2000, c.48, a.8 (eff. 2000-12-13).

Limite du nombre de permis.

54.1. La Société peut, par règlement:

1° fixer les types et les catégories de permis ou de certificat, notamment pour les résidents et les non-résidents, et limiter le nombre de permis de chaque catégorie pour une zone, un territoire ou pour un endroit qu'il indique ou déterminer le nombre de permis de chaque catégorie qu'un pourvoyeur, une association ou un organisme est autorisé à délivrer en vertu de l'article 54 pour une zone, un territoire ou pour un endroit faisant l'objet d'une limite en vertu du présent paragraphe;

2° déterminer la teneur et la durée d'un permis ou d'un certificat, son mode de délivrance, de remplacement ou de renouvellement selon les catégories de personnes ou selon l'espèce faunique recherchée, son âge ou son sexe.

1992, c.15, a.8; 1996, c.18, a.5; 1998, c.29, a.7; 1999, c.36, a.56; 2000, c.48, a.9 (eff. 2000-12-13).

**CHAPITRE VI
RÉGLEMENTATION**

Pouvoirs du gouvernement.

162. Le gouvernement peut, en outre des autres pouvoirs de réglementation qui lui sont conférés par la présente loi, adopter des règlements pour:

9° déterminer les conditions que doit remplir le requérant et le titulaire d'un permis ou d'un certificat et les obligations auxquelles doit se conformer le titulaire d'un permis ou d'un certificat; ces conditions et obligations peuvent varier notamment en fonction de l'âge du requérant ou du titulaire;

10° déterminer le coût de délivrance, de remplacement ou de renouvellement d'un permis ou d'un certificat selon leur type ou leur catégorie, selon les catégories de personnes ou leur âge ou selon l'espèce faunique recherchée, son âge ou son sexe;

21° déterminer, pour chaque fourrure, non apprêtée provenant d'un animal chassé ou piégé, achetée, apprêtée ou reçue en consignation à titre d'intermédiaire pour sa vente ou son commerce, les droits que doit payer le titulaire d'un permis visé dans l'article 53 ainsi que les conditions auxquelles il doit se conformer;

23° déterminer les conditions requises en vue d'importer au Québec ou d'exporter hors du Québec un animal, du poisson ou de la fourrure ou interdire cette importation pour les animaux qu'il indique;

ANNEXE 2

**Texte réglementaire du Règlement
sur le piégeage et le commerce des fourrures
(C-61.1 , r.3.001.1)**

ANNEXE 3

**Texte réglementaire du Règlement
sur les activités de piégeage et
le commerce des fourrures (C-61.1 , r.0.00002)**

ANNEXE 4

**Texte réglementaire du Règlement sur
la tarification reliée à l'exploitation de la faune
(C-61.1 , r.3.5)**

ANNEXE 5

Liste des responsables régionaux du commerce des fourrures pour la FAPAQ

RESPONSABLES RÉGIONAUX DU COMMERCE DES FOURRURES

**01 BAS SAINT-LAURENT 05-06-13-14-15-16 ESTRIE
MONTRÉAL/ LAVAL/ LANAUDIÈRE
LAURENTIDES/MONTÉREGIE 10 NORD-DU-QUÉBEC**

WALTER BERTACCHI
92, 2e rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec)
G5L 8B3
☎ 1-418-727-3710 # 503
① 1-418-727-3735

HUGUETTE MASSÉ
201 Place Charles-LeMoine
Bureau 4.05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
☎ 1-450-928-7608 # 331
① 1-450-928-7541

JULIE PILOTE
1121, boulevard Industriel
C.P.159
Lebel-sur-Quévillon (Québec)
J0Y 1X0
☎ 1-819-755-4838 #279
① 1-819-755-3541

**02 SAGUENAY-LAC ST-JEAN 07 OUTAOUAIS 11- GASPÉSIE/ÎLE-DE-LA
MADELEINE**

GÉRALD GUÉRIN
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
☎ 1-418-695-8125 # 343
① 1-418-695-7897

NICOLE VERNER
16, Impasse Gare-Talon
Gatineau (Québec)
J8T 0B1
☎ 1-819-246-4827 # 311
① 1-819-246-5049

ALAIN LEHOUX
11, rue de la Cathédrale, 2e
Gaspé (Québec)
G4X 2V9
☎ 1-418-360-8371 #222
① 1-418-360-8101

**03-12 CAPITALE-NATIONALE/
CHAUDIÈRES-APPALACHES 08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE PROVINCIAL**

PRESCILLA PAQUET
1685 boul. Hamel, bur. 1.14
Québec (Québec)
G1N 3Y7
☎ 1-418-643-4680 # 339
① 1-418-644-8960

SYLVIE POULIN
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 6R1
☎ 1-819-763-3388 # 278
① 1-819-763-3216

LUCIE GIGNAC
880 Chemin Sainte-Foy,
2^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4
☎ 1-418-627-8694 # 7436
① 1-418-646-6863

**04-17 MAURICIE/CENTRE-DU-
QUÉBEC 09 CÔTE-NORD**

LINDA PAQUIN
100, Laviolette, 2^e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
☎ 1-819-371-6151 # 223
① 1-819-371-6978

JOHANNE HOVINGTON
134, Route 138 Est, C.P. 235
Forestville (Québec)
G0T 1E0
☎ 1-418-587-4445 # 231
① 1-418-587-4324




19 octobre 2010 (listcom.doc)

ANNEXE 6

**Formulaires utilisés, par la FAPAQ,
pour la gestion du commerce des fourrures**

Annexe 6.1 (407) Demande de permis de commerçant de fourrures.



**DEMANDE DE PERMIS DE COMMERÇANT DE FOURRURES
POUR LA SAISON 2001-2002**

Effectuer les corrections au verso si nécessaire

IDENTIFICATION DU COMMERÇANT

Nom ou raison sociale: Adresse: Téléphone:	No. de permis de commerçant: <input style="width: 100%;" type="text"/> Résident: <input type="checkbox"/> Non résident: <input type="checkbox"/> No. d'organisme: <input style="width: 100%;" type="text"/> Région administrative: <input style="width: 100%;" type="text"/>
--	---

Cochez (✓) le permis sollicité	Cochez (✓) la case appropriée			
Pour le résident	Montant	Renouvellement	Changement	Nouveau
<input type="checkbox"/> 1 - (M) Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures brutes	▶	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 2 - (T) Permis d'appréteur de fourrures brutes à des fins de taxidermie	▶	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 3 - (A) Permis d'appréteur de fourrures brutes	▶	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour le non résident	Montant	Renouvellement	Changement	Nouveau
<input type="checkbox"/> 1 - (N) Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures brutes	▶	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Note: Veuillez compléter le verso de ce formulaire s'il s'agit d'une nouvelle compagnie ou si des changements ont été apportés à l'identification des officiers depuis l'émission de votre dernier permis.

Modalités de paiement

Veuillez faire votre chèque certifié ou mandat poste ou de banque au montant de \$

à l'ordre du Ministre des Finances à l'adresse suivante: ▶

Je soussigné, déclare solennellement que les renseignements fournis sont exacts. Toute fausseté déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-51.1).	Signature du commerçant	Date

FPQ-407 (2000-08)

À compléter s'il s'agit d'une nouvelle compagnie ou si des changements d'officiers ont été apportés (en lettre moulées)	
Président	
Nom	Prénom
Adresse résidence	Appartement
Ville, village, localité	Code postal
Secrétaire-trésorier	
Nom	Prénom
Adresse résidence	Appartement
Ville, village, localité	Code postal
Gérant	
Nom	Prénom
Adresse résidence	Appartement
Ville, village, localité	Code postal

Note
<p>Le requérant consent par la présente à ce que ses nom, adresse, numéro de téléphone, raison sociale et type de permis de commerçant de fourrure soient transmis et enregistrés au fichier central des entreprises du gouvernement. Ces renseignements pourront aussi être transmis aux trappeurs et à leur association.</p> <p>Veuillez noter, par ailleurs, que vous pouvez en tout temps recevoir communication de tout renseignement nominatif vous concernant et demander la correction de données y figurant.</p>

Effectuer les corrections s'il y a lieu (en lettres moulées)	
Nom ou raison sociale:	Ind. Rég.
	Téléphone ()
Prénom ou raison sociale:	
No. civique	Rue
Ville, village, localité	Code postal

Annexe 6.2 (408) Permis de commerçant de fourrures.



0053515

PERMIS DE COMMERÇANT DE FOURRURES CE PERMIS EST NON TRANSFÉRABLE ET LE COÛT NON REMBOURSABLE

Détenteur

Nom ou raison sociale Prénom ou raison sociale Adresse	N° de permis de commerçant	Saison	Coût du permis
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	Code résident	Région administrative	Date d'émission
<input type="text"/>	<input type="text"/>	A M J	A M J

Tel que décrit ci-après, suivant les conditions générales déterminées par la Loi et les règlements de la conservation de la faune.

Signature du responsable	Signature du commerçant
--------------------------	-------------------------

FPO 408 (0105)

DÉTENTEUR

Original signé

Guy Chevrette
Le ministre responsable de la faune et des parcs

Annexe 6.3 (411) Formulaire d'exportation de fourrures.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction de la gestion des espèces
et des habitats**

95880

(CE FORMULAIRE N'EST PAS TRANSFÉRABLE)

FORMULAIRE D'EXPORTATION DE FOURRURES

— Conformément à la loi sur la conservation et la mise en valeur (C-61.1) de la faune, nous vous informons que ...

M. (Commerçant de fourrure)	
de (Adresse)	Code postal
est autorisé à exporter par	Moyen de transport
en faveur de	Destinataire
Quantité	Adresse
	Code postal

Les fourrures à l'état brut provenant d'animaux sauvages, des espèces suivantes:

Be-lotte	Car-ga-joie	Castor	Coyote	Éco-reuil	Loup	Lou-lre	Lynx du Canada	Lynx roux	Mar-tre	Mou-lle	Ours noir	Ours po-laire	Piékan	Rat musqué	Raton laveur	Renard					Vison
																Argenté	Blanc	Bleu	Crossé	Roux	

IMPORTANT				Renard	Vison
Vésicules ours noir (Her)	Griffes d'ours	Dents d'ours	Castoreum Poids (oz/chez) <input type="checkbox"/> oz. <input type="checkbox"/> g	Les fourrures à l'état brut provenant d'animaux d'élevage des espèces suivantes	

Autres-fourrures repassées, tournées, apprêtées

Quantité de paquets	Échéance de ce formulaire	A	M	J	Date d'émission	A	M	J	Signature de l'émetteur
---------------------	---------------------------	---	---	---	-----------------	---	---	---	-------------------------

N.B. — Si les fourrures proviennent d'en dehors du Québec, et lorsque requis par les lois et règlements du pays importateur, l'expéditeur devra fournir un document du pays où le ou les animaux ont été abattu(s), à l'effet que le ou lesdits animaux ont été pris ou abattu(s) légalement.
— L'exportation de loup, loutre de rivière, ours noir, ours polaire, lynx du Canada et lynx roux à l'extérieur du Canada requière un permis C.I.T.E.S.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ATTACHÉ AU CONNAISSANCE AINSI QUE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT CETTE EXPÉDITION, LE TOUT SUJET À EXAMEN PAR TOUT OFFICIER AUTORISÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

ML 411 (Rev. 9402)

Annexe 6.4 (414) Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut.



ACHAT OU RÉCEPTION DE FOURRURES D'ANIMAUX SAUVAGES À L'ÉTAT BRUT

(COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES)

Date		
A	M	J

N° permis commerçant		

Signature du commerçant		

680067

P R O V E N A N C E	D'UN COMMERÇANT DU QUÉBEC		N° formulaire F 415 Vente/Expédition		N° PERMIS COMMERÇANT	
	Nom ou raison sociale		Prénom		Ville	
	DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC		N° permis d'exportation		N° formule douanière	
	Nom ou raison sociale		Prénom		Ville	
	D'UN TRAPPEUR DU QUÉBEC		N° CERTIFICAT (Métriculé)		Date de naissance	
	Nom		Prénom		A M J	
Adresse du domicile N°		Rue		Code postal		
Ville						
SI AUTOCHTONE		Nom de bande		N° de bande		

UGAF	Belette	Castor	Coyote	Écureuil	Loup	Loutre	Lynx du Canada	Lynx roux	Martre	Mout-fette	* Ours noir	* Ours polaire	Pékan	Rat musqué	Raton laveur	Renard					Vison	Griffes d'ours	Dents d'ours	Castoreum	Poids		
																Argenté	Blanc	Bleu	Croisé	Roux						oz	gr
Numéro																											
Numéro																											
Numéro																											

* Un coupon de transport ou un sceau est obligatoire.

N° coupons de transport ou sceaux	

Signature du piégeur	

F 414 (9903)

DIRECTION

Annexe 6.6 (417) Rapport mensuel de la redevance sur les fourrures brutes chassées ou piégées au Québec.



36006

RAPPORT MENSUEL DE LA REDEVANCE SUR LES FOURRURES BRUTES CHASSÉES OU PIÉGÉES AU QUÉBEC

Pour le mois de

N° permis commerçant	Nom / prénom ou raison sociale

Espèces	Quantité achetée ou reçue de piégeurs durant le mois	X	Taux de la redevance	=	Montant
Belette					
Castor					
Coyote					
Écureuil					
Loup					
Loutre					
Lynx du Canada					
Lynx roux					
Martre					
Mouffette					
Ours noir					
Ours polaire					
Pékan					
Rat musqué					
Raton laveur					
Renard argenté					
Renard blanc					
Renard bleu					
Renard croisé					
Renard roux					
Vison					

Signature du commerçant	Date
-------------------------	------

Montant total	
----------------------	--

À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ	
Région administrative	N° du sommaire quotidien des recettes
Argent reçu	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat
Initiales du caissier	Date

+ Montant dû mois précédent	
------------------------------------	--

- Crédit du mois précédent	
-----------------------------------	--

= MONTANT DE LA REMISE	
-------------------------------	--

FPQ 417 (0111)

À RETOURNER À LA SOCIÉTÉ

ANNEXE 7

**Calendrier des impressions des demandes
et des permis de commerçant de fourrures**

Calendrier annuel pour l'impression des demandes et des permis de commerçant de fourrures

PÉRIODES	FORMULAIRES
VERS LE 15 JUILLET	IMPRESSION DES DEMANDES DE PERMIS – 407
LE 2 ^E MARDI DE SEPTEMBRE	IMPRESSION DES PERMIS – 408
LE 4 ^E MARDI DE SEPTEMBRE	IMPRESSION DES PERMIS – 408
LE 2 ^E et 4 ^E MARDI D'OCTOBRE	IMPRESSION DES PERMIS – 408
LE 2 ^E et 4 ^E MARDI DE NOVEMBRE	IMPRESSION DES PERMIS – 408
AUTRES DATES	SUR DEMANDE SI NÉCESSAIRE

N.B. Vos encaissements doivent être effectués au plus tard le vendredi précédent l'impression. En effet, la mise à jour des transactions de DB7 est effectuée seulement la fin de semaine.

ANNEXE 8

Liste de référence pour numéros matricules spéciaux

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

RÉGION	NOM	NO. MATRICULE
02	Mashteuiatsh (Pointe Bleue)	3802970-1
03	Wendake (Village huron)	3882381-1
04	Obedjiwan	3803237-1
04	Wemotaci	3803500-1
07	Kitigan Zibi (Maniwaki)	3803511-1
08	Kebaowek (Kipawa)	3803559-1
08	Kitcisakik (Grand Lac Victoria)	3803572-1
08	Lac Rapide	3803547-1
08	Lac Simon	3803535-1
08	Pikogan (Amos)	3803523-1
08	Winneway	3803560-1
09	Betsiamites	3803584-1
09	La Romaine	3803626-1
09	Mingan	3803602-1
09	Natashquan	3803614-1
09	Pakuashipi (St-Augustin)	3803638-1
09	Uashat et Maliotenam	3803596-1
10	Akulivik	3677505-1
10	Aupaluk	3677554-1
10	Chisasibi	3057217-1
10	Eastmain	3095784-1
10	Inukjuak	3057229-1

RÉGION	NOM	NO. MATRICULE
10	Ivujivik	3677529-1
10	Kangiqsualujjuaq	3095796-1
10	Kangiqsujuaq	3057230-1
10	Kangirsuk (Payne Bay)	3057280-1
10	Kawawachikamach	3677499-1
10	Kuujuak	3057291-1
10	Kuujuarapik	3057308-1
10	Matimekosh (Schefferville)	3805120-1
10	Mistissini	3645334-1
10	Nemiscau	3803640-1
10	Oujé-Bougoumou	3803651-1
10	Puvirnituk	3803675-1
10	Quaqtaq	3607813-1
10	Salluit	3057369-1
10	Tasiujaq	3609287-1
10	Umiujak	3291690-1
10	Waskaganish	3057424-1
10	Waswanipi	3645358-1
10	Wemindji	3057436-1
10	Whapmagoostui	3645371-1
14	Manouane	3803833-1

NON-RÉSIDENTS

Québec	Non-résidents ou autres	3287387-1
--------	-------------------------	-----------

ASSOCIATIONS DE PIÉGEURS

Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec	No. Matricule
1737, Champigny Est Sainte-Foy (Québec) G2G 1A6	3939779-1
Gaspésie (100)	No. Matricule
53-54	3802520-1
Bas-Saint-Laurent (110)	No. Matricule
53-54	3802531-1
Saguenay/Lac-Saint-Jean (200)	No. Matricule
53-54	3802543-1
Chaudière-Appalaches (Québec sud (300)	No. Matricule
53-54	3802555-1
Association régionale des trappeurs Laurentiens (ARTL) (310)	No. Matricule
53-54	3802567-1
Mauricie / Bois-Francs (400)	No. Matricule
53-54	3802579-1
Haut-Saint-Maurice (410)	No. Matricule
53-54	3802580-1

Etrie (500)	No. Matricule
53-54	3802609-1
Montréal / Laval / Montérégie (600)	No. Matricule
53-54	3802610-1
Laurentides / Labelle (610)	No. matricule
53-54	3802622-1
Outaouais (700)	No. matricule
53-54	3802634-1
Lanaudière	No. matricule
Association des trappeurs professionnels du Québec Case postale 293 Kildare (Québec) J0K 1C0	3802518-1
Nord-Ouest (800)	No. matricule
53-54	3802646-1
Côte-Nord (900)	No. matricule
53-54	3802658-1

COMMERÇANT FICTIF

Commerçant fictif pour enregistrer des peaux détruites, ou autres	M168604
---	----------------

ANNEXE 9

**Procédure à suivre par
les directions de la protection de la faune pour
la remise de fourrures brutes ou
d'animaux à fourrure entiers aux
associations de trappeurs du Québec**

Procédure de disposition aux associations de piégeurs du Québec de fourrures brutes ou d'animaux à fourrure, saisis ou confisqués

- √ **Compléter le formulaire prévu à cet effet et intitulé « *Disposition aux associations de piégeurs du Québec de fourrures brutes ou d'animaux à fourrure, saisis ou confisqués* »**

Y indiquer :

- La quantité par espèce;
- Le(s) numéro(s) d'UGAF de la capture;
- Le numéro matricule de l'association (référez-vous à la liste ci-jointe et validez avec le responsable régional du commerce des fourrures pour tout changement);
- Les coordonnées complètes de l'association;
- Le nom et la signature du responsable de la Société.

Remettre :

- La copie originale à l'association de piégeurs;
- Une copie à la Direction de la Protection de la faune à joindre au rapport d'infraction ou d'événement, selon le cas.

- √ ***Mentionner à l'association que, lorsqu'elle disposera (pour vente, pour apprêtage ou pour taxidermie) de ces fourrures brutes à un titulaire de l'une ou l'autre des catégories de permis de commerçant de fourrures brutes, les informations fournies sur ce formulaire devront lui être transmises pour qu'il respecte les obligations du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures*.***

DDF 2002-03-18

**DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DE PIÉGEURS DU QUÉBEC DE FOURRURES
 BRUTES OU D'ANIMAUX À FOURRURE SAISIS OU CONFISQUÉS**

Association : _____

NUMÉRO MATRICULE							

Société : _____
 Nom du responsable de la Société en lettres moulées

UGAF	Belette	Castor	Coyote	Écureuil	Loup	Loutre	Lynx du Canada	Lynx roux	Martre	Mouffette	Ours noir	Ours blanc	Pékan	Rat musqué	Raton Laveur	Renards					Vison
																Argenté	Blanc	Bleu	Croisé	Roux	

Numéro de coupons de transport ou de sceaux pour l'ours noir et l'ours blanc		

Signature du responsable de la Société	Date

Liste des numéros matricules assignés aux associations de piégeurs

Gaspésie (100)	No. matricule
53-54	3802520-1
Bas St-Laurent (110)	No. matricule
53-54	3802531-1
Saguenay/Lac St-Jean (200)	No. matricule
53-54	3802543-1
Chaudière-Appalaches (Québec sud)(300)	No. matricule
53-54	3802555-1
Ass. Régionale des trappeurs Laurentiens (ARTL) (310)	No. matricule
53-54	3802567-1
Mauricie / Bois Francs (400)	No. matricule
53-54	3802579-1
Haut Saint-Maurice (410)	No. matricule
53-54	3802580-1
Estrie (500)	No. matricule
53-54	3802609-1

Liste des numéros matricules assignés aux associations de piégeurs (suite)

	Montréal / Laval / Montérégie (600)	No. matricule
53-54		3802610-1
	Laurentides / Labelle (610)	No. matricule
53-54		3802622-1
	Outaouais (700)	No. matricule
53-54		3802634-1
	Lanaudière	No. matricule
	Association des trappeurs professionnels du Québec Case postale 293 Kildare (Québec) J0K 1C0	3802518-1
	Nord-Ouest (800)	No. matricule
53-54		3802646-1
	Côte-Nord (900)	No. matricule
53-54		3802658-1
	Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec	No. matricule
	1737, Champigny Est Sainte-Foy (Québec) G2G 1A6	3939779-1

DDF 2003-01-16

ANNEXE 10

**Spécimen de permis d'exportation pour
les espèces menacées d'extinction (CITES)**



Environment Canada / Environnement Canada



Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora / Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction		<input type="checkbox"/> EXPORT PERMIT/ LICENCE D'EXPORTATION		Page 1 of 2	
		<input type="checkbox"/> RE-EXPORT CERTIFICATE/ CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION		1. NUMBER/NUMÉRO CA	
<input type="checkbox"/> OTHER CERTIFICATE/ AUTRE CERTIFICAT		2. VALID UNTIL/ VALIDE JUSQU'AU: (y-a / m / d-j)		4. Purpose of the transaction/ But de la transaction	
5. Applicant (name, address, country, telephone and fax nos.) Requérant (nom, adresse, pays, n° de téléphone et de télécopieur)		3. Special Conditions and Other Information/Conditions spéciales et autres renseignements			
6. Exporter (name, address, country, telephone and fax nos.) Exportateur (nom, adresse, pays, n° de téléphone et de télécopieur)		7. Consignee (name, address, country, telephone and fax nos.) Destinataire (nom, adresse, pays, n° de téléphone et de télécopieur)		<input type="checkbox"/> Endorsement by Customs compulsory/ Validation par les Douanes obligatoire	

8/9. Scientific name (genus and species) and common name/ Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun	10. Description of specimens (kind, size, marks, and age/sex, if live)/Description des spécimens (genre, taille, marques, et âge/sex, si vivants)	11. Appendix/ Annexe	12. Source/ Source	13. Quantity & Unit/ Quantité et unité	14. Exported/Quota Exporté/Quota
A					
15a. Country of origin/Pays d'origine (Operation No./N° de l'établissement)	Permit No./ N° de permis	Date/ Date (y-a / m / d-j)	15b. Country of last re-export/ Pays de provenance	Certificate No./ N° de certificat	Date/ Date (y-a / m / d-j)
B					
15a. Country of origin/Pays d'origine (Operation No./N° de l'établissement)	Permit No./ N° de permis	Date/ Date (y-a / m / d-j)	15b. Country of last re-export/ Pays de provenance	Certificate No./ N° de certificat	Date/ Date (y-a / m / d-j)
C					
15a. Country of origin/Pays d'origine (Operation No./N° de l'établissement)	Permit No./ N° de permis	Date/ Date (y-a / m / d-j)	15b. Country of last re-export/ Pays de provenance	Certificate No./ N° de certificat	Date/ Date (y-a / m / d-j)

17. The undersigned hereby certifies that all information given in this application is true and correct. Le soussigné certifie que tous les renseignements donnés dans ce formulaire de demande sont exacts.	18. THIS PERMIT/CERTIFICATE IS ISSUED BY/ CETTE LICENCE OU CE CERTIFICAT EST DÉLIVRÉ PAR
_____ Signature	_____ Name (print)/Nom (lettres moullées)
_____ Name (print)/Nom (lettres moullées)	_____ Date (y-a / m / d-j)
_____ Title/Titre	_____ Date of issue/Date de délivrance (y-a / m / d-j)
_____ Date (y-a / m / d-j)	_____ Stamp of Management Authority/ Estampille de l'organe de gestion

19. Customs Endorsement: Customs to check total quantities of specimens exported as identified in blocks A, B and C, provide other details as indicated and appose the Customs Stamp/ Validation par les Douanes : Les Douanes doivent vérifier la quantité totale de spécimens exportés tels qu'identifiés aux sections A, B et C, fournir les autres détails tel qu'indiqué et apposer l'estampille des Douanes									
Total no. of shipping containers/ Nombre total de conteneurs expédiés	Bill of Lading/Air Waybill No./ Connaissement/Lettre de transport aérien :								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Section</th> <th style="width: 90%;">Quantity/Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">A</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Section	Quantity/Quantité	A		B		C		Port of Export/Port d'exportation _____ Date (y-a / m / d-j) _____
Section	Quantity/Quantité								
A									
B									
C									
Stamp and signature of Inspecting Officer/ Estampille et signature de l'agent d'inspection									

COPY 1: for presentation to foreign Customs on import; COPY 2: for presentation to Canadian Customs on export; COPY 3: Federal Government; COPY 4: Provincial/Territorial Government; COPY 5: Applicant/
COPIE 1: pour présentation aux Douanes étrangères à l'importation; COPIE 2: pour présentation aux Douanes canadiennes à l'exportation; COPIE 3: Gouvernement fédéral; COPIE 4: Gouvernement provincial/territorial; COPIE 5: Requérant
CITES FORM/FORMULAIRE CITES 2 (10/2000)

COPY/COPIE 3

ANNEXE 11

**Spécimen de certificat d'origine pour
l'exportation de produits de fourrure vers
les pays membres de l'Union européenne**

ANNEXE 12

Taux de la redevance

Taux de la redevance sur les fourrures brutes pour la saison 2002-2003

ESPÈCE	REDEVANCE 2002-2003
Belettes	0,24 \$
Castor	1,36 \$
Coyote	1,17 \$
Loup	3,62 \$
Loutre	4,32 \$
Lynx du Canada	3,66 \$
Martre	1,81 \$
Mouffette	0,37 \$
Ours noir	7,29 \$
Ours blanc	28,58 \$
Pékan	1,80 \$
Rat musqué	0,16 \$
Raton laveur	0,67 \$
Renard argenté	1,08 \$
Renard arctique	1,41 \$
Renard croisé	2,07 \$
Renard roux	2,07 \$
Vison	0,79 \$

Commerçants de fourrure

Aide-mémoire pour le commerçant de fourrures

Ce document comprend des extractions des textes du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures. Vous pouvez consulter les textes originaux à partir de cet hyperlien : [LegisQuébec](http://LegisQuebec.com). Les textes du site Internet auront toujours préséance sur le présent document.

Le commerçant de fourrure doit remplir les exigences suivantes :

INFORMATION / DOCUMENT ADMINISTRATIF	ÉCHÉANCE
<p>Faire la demande pour l'un des permis suivants, si on est un nouveau commerçant :</p> <p>1° le permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident ou non-résident; 2° le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie; 3° le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées; 4° le permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées.</p> <p>Article 18 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures</p>	<p>En continu</p>
<p>Faire la demande pour le renouvellement de l'un des quatre permis précédemment mentionnés qui viennent à échéance le 30 septembre de chaque année. À cet effet, veuillez utiliser le formulaire transmis par le ministère de la faune et des parcs.</p> <p>Article 19 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures</p>	<p>15 septembre afin de s'assurer du traitement pour le 30 septembre.</p>
<p>Le titulaire de l'un des permis prévus à l'article 18 doit se conformer aux conditions suivantes :</p> <p>1° Tenir un registre numéroté d'achat de fourrures non apprêtées d'animaux chassés ou piégés, fourni par le ministre, dans lequel il doit inscrire :</p> <p>a) le numéro de son permis; b) la date de chaque achat ou réception de fourrures non apprêtées et le nombre total de fourrures non apprêtées pour chaque espèce; c) la provenance des fourrures avec les mentions suivantes : – le nom, l'adresse et la date de naissance du piégeur ou du chasseur; – le numéro de l'UGAF (unité de gestion des animaux à fourrure) où l'animal a été piégé ou le numéro de la zone où il a été chassé; – le numéro de certificat du chasseur ou du piégeur mentionné au paragraphe 2 de l'article 4; – dans le cas d'un Indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I-5), le nom de la bande à laquelle il appartient ; d) provenant de l'ours noir et de l'ours blanc, le numéro d'étiquette fournie par le ministre ou le numéro du coupon de transport ou du formulaire d'exportation délivré par l'autorité du territoire d'origine de ces fourrures.</p> <p>2° Transmettre sans délai au vendeur ou à l'expéditeur une copie du formulaire du registre pour chaque achat effectué conformément au paragraphe 1.</p> <p>Article 19.2 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures</p>	<p>En continu</p>
<p>S'assurer d'avoir en main les formulaires visés pour chacun des permis et communiquer avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs le cas échéant. Le registre numéroté est constitué des formulaires 414 fournis par le ministre. Le commerçant doit s'assurer d'avoir toujours en main suffisamment de formulaires vierges et en commander au besoin.</p>	<p>En continu</p>

<p>Transmettre à votre Direction de la gestion de la faune les copies des formulaires complétés du registre ainsi que les copies des formulaires annulés de ce registre.</p> <p><i>Article 19.2 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures</i></p>	<p>31 juillet*</p> <p>* Il est suggéré de transmettre les ML 414 tout au long de l'année</p>
<p>Aviser sans délai un agent de protection de la faune lorsque vous avez en votre possession l'une des fourrures suivantes :</p> <p>a) une fourrure non apprêtée d'ours noir chassé ou piégé au Québec à laquelle le coupon de transport fourni par le ministre n'est pas attaché et poinçonné*; b) une fourrure non apprêtée d'ours blanc qui ne porte pas l'enregistrement du territoire d'origine ou à laquelle l'étiquette fournie par le ministre n'est pas attachée et poinçonnée*; c) une fourrure non apprêtée de renard gris ou de carcajou chassé ou piégé au Québec, ailleurs que dans le territoire visé à l'article 2 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre A-33.1).</p> <p><i>Article 19.2 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures</i></p> <p><i>*Dans le contexte de la COVID-19, le 2020-04-20 le décret 2020-026 mentionne : Enregistrement à distance d'animaux tués ou blessés lors d'activités de chasse ou de piégeage. Il est donc possible qu'un coupon de transport ne soit pas poinçonné mais que l'animal soit bien enregistré. Advenant cette situation, le commerçant pourrait demander une preuve d'enregistrement.</i></p>	<p>Dès que connu par le titulaire du permis</p>
<p>Retourner à votre Direction de la gestion de la faune tous les registres non utilisés en cas de cessation des activités.</p> <p><i>Article 19.2 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures</i></p>	<p>30 jours suivant la cessation des activités</p>

Direction générale de la coordination de la gestion de la faune, 2021-09-03

Pour toute question ou commentaire, veuillez communiquer avec :

[Prénom] [Nom], répondant régional
Direction de la gestion de la faune de la [Région]
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
[Adresse], bureau [00], Ville (Québec) [G0G 0G0]
Courriel : [region.faune@mffp.gouv.qc.ca]
Télécopieur : [000 000-0000]

Inscrire le nom de la direction dont vous faites partie

Le [date]

[Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Entreprise/Organisme]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Objet : Délivrance du permis de commerçant de fourrures

[Madame/Monsieur],

Veillez trouver ci-joint votre permis [saison] pour le commerce de fourrures brutes; ce dernier est valide du 1^{er} octobre [année] au 30 septembre [année]. Nous vous suggérons d'afficher votre permis à un endroit visible à vos clients dans votre établissement ou, s'il y a lieu, de détenir une copie avec vous.

Nous vous transmettons également un livret complet ([nombre] formulaires des numéros [numéro début] à [numéro fin]) pour la tenue de vos registres d'Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut. Nous vous rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ces formulaires doivent être produits lors de chaque transaction commerciale de fourrures non apprêtées à l'état sauvage ou lorsque la consignation de celles-ci est requise jusqu'à sa vente. De plus, toutes les copies de ces formulaires, découlant d'une telle transaction, devront être transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant le 31 juillet à l'adresse suivante :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune
À l'attention de : [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Toutefois, vous pouvez toutefois les envoyer plus régulièrement si vous le désirez. Une copie de ces formulaires devra être également expédiée sans délai au vendeur ou à l'expéditeur des fourrures. Le non-respect de ce règlement constitue une infraction.

Par ailleurs, ces formulaires doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Le numéro de votre permis de commerçant de fourrures;
- La date de chaque achat ou réception de fourrures non apprêtées et leur total pour chaque espèce;

...2

- Votre signature ou celle de votre représentant;
- Le nom, l'adresse et la date de naissance du piégeur ou du chasseur, son numéro de certificat du piégeur ou du chasseur ou, s'il y a lieu, le nom de la bande autochtone à laquelle l'individu appartient;
- Pour la provenance de chaque fourrure non apprêtée :
 - Le ou les numéros d'UGAF où l'animal a été piégé ou le numéro de la zone où il a été chassé;
 - Le numéro d'étiquette fournie par le ministre ou le numéro du coupon de transport ou du formulaire d'exportation délivré par l'autorité du territoire d'origine dans le cas des fourrures non apprêtées provenant de l'ours noir et de l'ours blanc.

Veillez noter que nous devons recevoir les fiches d'enregistrement ou les formulaires d'exportation dans le cas d'un ours blanc. Dans le cas d'un ours noir, le numéro du coupon de transport est requis (ce coupon est apposé en tout temps sur la fourrure brute) de même qu'une fiche d'enregistrement si la fourrure brutes a été importée du territoire d'autre autorités compétentes ou de l'étranger.

À la suite de la communication de vos renseignements personnels, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à signer le consentement ci-joint et à nous le retourner par la poste à l'aide de l'enveloppe préaffranchie prévue à cet effet et incluse à cet envoi.

À compter de chaque automne, le MFFP publiera, sur son site Internet, un registre des détenteurs de permis de commerçants de fourrures du Québec qui lui auront donné leur accord. À titre d'exemple, veuillez consulter les renseignements publiés dans ce registre en ligne à partir du lien suivant : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/piegeage/registre-annuel-detenteurs-permis-commerçant-fourrures-quebec/>

Pour toute communication ultérieure, nous vous encourageons à faire parvenir vos demandes par courriel à [adresse de courrier électronique]. N'hésitez pas à joindre [le/la] soussigné[e] pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, [Madame/Monsieur], l'expression de nos meilleurs sentiments.

[Nom du signataire]

[Titre]

Inscrire le nom de la direction dont vous faites partie

Le [date]

[Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Entreprise/Organisme]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Ou

À tous les commerçants de fourrures

Objet : Transmission des registres complétés pour les achats et la réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut au Québec (1^{er} rappel)

Mesdames,
Messieurs,

Dans le respect de vos obligations rattachées à la délivrance de votre permis annuel de commerçants de fourrures, vous devez nous transmettre la copie officielle destinée au Ministère de tous vos registres d'*Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut* découlant d'une transaction commerciale avec votre clientèle, soit pour chaque achat de fourrures non apprêtées ou pour chaque consignation de celle-ci jusqu'à sa vente.

Pour ce faire, nous vous prions de bien vouloir expédier toutes ces copies des formulaires dûment remplis avant le 30 juin [année] à la Direction de la gestion de la faune de [région]. Dans l'éventualité où d'autres transactions seraient effectuées d'ici le 31 juillet, vous devez également nous les faire parvenir à cette date, ou avant, avec les copies des formulaires annulés à l'adresse suivante :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune
À l'attention de : [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Ces formulaires doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Le numéro de votre permis de commerçant de fourrures;
- La date de chaque achat ou réception de fourrures non apprêtées et leur total pour chaque espèce;
- Votre signature ou celle de votre représentant;
- Le nom, l'adresse et la date de naissance du piégeur ou du chasseur, son numéro de certificat du piégeur ou du chasseur ou, s'il y a lieu, le nom de la bande autochtone à laquelle l'individu appartient;

- Pour la provenance de chaque fourrure non apprêtée :
 - Le ou les numéros d'UGAF où l'animal a été piégé ou le numéro de la zone où il a été chassé;
 - Le numéro d'étiquette fournie par le ministre ou le numéro du coupon de transport ou du formulaire d'exportation délivré par l'autorité du territoire d'origine dans le cas des fourrures non apprêtées provenant de l'ours noir et de l'ours blanc.

Tout détenteur d'un permis de commerçant de fourrures qui ne respecterait pas les exigences réglementaires en vertu de l'article 19.2 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1 r.21; <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/C-61.1,%20r.%2021/20120901>) durant la validité de son permis annuel, est passible, pour une première infraction potentielle, d'une amende.

Soulignons que la tenue de ce registre est une responsabilité de votre part. En fait, l'information colligée est cruciale puisqu'elle garantit l'accès aux marchés internationaux du commerce des fourrures, le suivi biologique des espèces exploitées et la gestion des baux exclusifs de piégeage au Québec.

Dans un souci d'améliorer le traitement et la qualité de l'information colligée à cet effet, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous accorderez à la présente.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

[Nom du signataire]

[Titre]

Inscrire le nom de la direction dont vous faites partie

Le [date]

[Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Entreprise/Organisme]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Objet : Renouvellement de votre permis de commerçant de fourrures

[Madame/Monsieur],

Votre permis actuel expire le 1^{er} octobre [année]. Veuillez trouver ci-joint le formulaire de demande de permis pour la saison 202[X]-202[Y] pour le commerce des fourrures brutes.

Si vous souhaitez renouveler votre permis, veuillez cocher la case « Renouvellement », signer et dater le formulaire en prenant soin de vérifier et de corriger, le cas échéant, l'information qui vous concerne. Le formulaire dûment complété, accompagné d'un chèque certifié ou mandat-poste au montant de [montant] au nom du ministre des Finances du Québec, devra ensuite être envoyé à l'adresse suivante **avant le 15 septembre [année]**.

Commenté [SF1]: Voir le formulaire SIAF

Commenté [SF2]: Voir le formulaire SIAF

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune
À l'attention de : [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Dans le cas où vous souhaiteriez abandonner la commercialisation de fourrures brutes à l'état sauvage, veuillez inscrire « Abandon » dans la case « Changement » de la demande et la retourner avec vos livrets non utilisés.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ([chapitre C-61.1](#); <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.1>), le commerce des fourrures non apprêtées sans permis moyennant un avantage quelconque constitue une infraction qui rend le contrevenant passible d'une amende. Cette interdiction n'est toutefois pas

...verso

applicable pour les piégeurs ou les chasseurs qui commercialisent eux-mêmes leur récolte.

Pour toute communication ultérieure et afin de faciliter l'obtention des permis d'exportation, nous vous remercions de faire parvenir vos demandes par courriel à [adresse de courrier électronique].

N'hésitez pas à joindre [le/la] soussigné[e] pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, [Madame/Monsieur], l'expression de nos meilleurs sentiments.

[Nom du signataire]

[Titre]

Le [date]

[Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]

[Entreprise/Organisme]

[Adresse]

[Ville] (Québec) [Code postal]

Objet : Dernier avis - renouvellement du permis annuel de commerçant

[Madame/Monsieur],

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vous rappelle que vous n'avez pas renouvelé le permis annuel de commerçant de fourrures. Votre permis est donc échu depuis le 30 septembre [année]. Il est de la responsabilité du titulaire du permis de respecter les conditions de l'article 19,1 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (chapitre C-61.1, r. 21). Si vous ne désirez pas renouveler votre permis, veuillez nous en aviser dans les meilleurs délais.

Par contre, si vous désirez maintenir votre permis, veuillez transmettre une « demande de permis de commerçant de fourrures pour la saison [année] » dûment remplie avec votre paiement **avant le** [la date indiquée après 30 jours de celle à l'envoi], à l'attention de :

[Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]

Direction de la gestion de la faune

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

[Adresse]

[Ville] (Québec) [Code postal]

En l'absence d'une réponse dans les délais mentionnés précédemment, nous procéderons à la fermeture définitive de votre dossier. Cela signifie que vous ne serez plus titulaire d'un permis de commerçant.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'exploiter un commerce de fourrures brutes à l'état sauvage sans détenir un permis valide en vertu de l'article 53 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LRQ, chapitre C-61.1) :

...2

53. Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin, vendre de la fourrure non apprêtée provenant d'un animal chassé ou piégé, en faire le commerce, l'apprêter ou servir d'intermédiaire pour la vente ou le commerce d'une telle fourrure moyennant un avantage quelconque.

N'hésitez pas à joindre [le/la] soussigné[e] pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, [Madame/Monsieur], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Nom du signataire]

[Titre]

Le 2 avril 2015

À tous les commerçants de fourrures

Objet : Avis - Abolition de la perception de la redevance sur le commerce des fourrures d'animaux sauvages à l'état brut et respect des obligations rattachées au permis de commerçants de fourrures au Québec

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du discours sur le budget 2015-2016 du 26 mars 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, a annoncé simultanément dans un communiqué de presse paru le lendemain deux nouvelles mesures gouvernementales, soit la hausse tarifaire des permis de chasse, de pêche et de piégeage et l'abolition de la redevance perçue sur le commerce des fourrures au Québec.

À compter du 11 avril 2015, tous les commerçants de fourrures ne seront plus tenus de payer la redevance au gouvernement du Québec pour chaque fourrure brute achetée ou obtenue d'un chasseur ou d'un piégeur pour un animal chassé ou piégé au Québec, ni même d'exiger la perception de ce montant auprès de tous les piégeurs professionnels du Québec.

Tous les montants retenus lors des transactions commerciales effectuées jusqu'au 10 avril 2015 pour lesquelles une redevance aurait été ou serait perçue par un commerçant auprès d'un piégeur ou chasseur, doivent être versés au gouvernement du Québec. Les rapports mensuels de la redevance sur les fourrures brutes chassées ou piégées au Québec (formulaire 417) remplis jusqu'au 10 avril 2015 doivent être acheminés au Ministère avant le 10 mai 2015 ainsi que tous les autres rapports remplis en lien avec les transactions effectuées durant cette période.

À compter du 11 avril 2015, les commerçants de fourrures ne devront plus remplir et acheminer pour leurs transactions commerciales :

- *Le Registre de vente et d'expédition de fourrures non apprêtées* (formulaire 415);
- *Le Rapport mensuel de la redevance sur les fourrures brutes chassées et piégées* (formulaire 417);
- *Le Rapport mensuel d'inventaire de fourrures brutes chassées et piégées* (formulaire 419).

...2

La tenue d'un registre des achats et de la réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut (formulaire 414) est une obligation du commerçant qui a été maintenue.

Rappelons que le registre d'achat et de réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut (formulaire 414) est crucial pour : l'accès aux marchés internationaux du commerce des fourrures, le suivi biologique des espèces exploitées et la gestion des baux exclusifs de piégeage au Québec.

Nous vous invitons à transmettre mensuellement une copie des formulaires 414 remplis aux bureaux du Ministère de votre région administrative. Toutes les copies doivent être transmises avant le 31 juillet de chaque année. Par ailleurs, une copie de ce formulaire, découlant d'une transaction commerciale, devra être également expédié sans délai au vendeur ou à l'expéditeur des fourrures.

Vous trouverez donc ci-joint l'arrêté ministériel publié dans la *Gazette officielle du Québec*, lequel décrit au point 2 les nouvelles obligations réglementaires que devront respecter prochainement les titulaires d'un permis de commerçant de fourrures.

Si vous aviez besoin d'informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Emmanuel Dalpé-Charron, coordonnateur provincial et biologiste à la Direction de la faune terrestre et de l'avifaune (DFTA), au 418 627-8694, poste 7512 ou à emmanuel.dalpe-charron@mffp.gouv.qc.ca.

Dans un souci d'alléger les efforts liés aux aspects réglementaires et administratifs du commerce des fourrures au Québec, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous accorderez à la présente.

Nous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,
Original signé

Danielle St-Pierre

p. j. Communiqué de presse du 27 mars 2015
Arrêté ministériel du 19 mars 2015

c. c. MM. Serge Tremblay, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Pierre Bérubé, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

SIAF - Guide de l'utilisateur Biologie-Commerce-Piégeage



Lucie Gignac

Ministère des Forêts, de la Faune et des
Parcs

Version 2.0 - 2014/10/27

SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Date	Auteur	Description
1.0	2014/06/16	Lucie Gignac	Conception du document - Version préliminaire
1.1	2014/09/03	Lucie Gignac	Suite, conception du document - Version préliminaire
2.0	2014/10/27	Lucie Gignac	Fin de conception du document - Version finale

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	But de l'application	1
1.2.	Clientèle	1
2.	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'APPLICATION ET MENUS SIAF	2
2.1.	Fonctionnement général de l'application	2
2.1.1.	Modes « Normal » et « Recherche »	4
2.1.2.	Champ avec liste de valeurs	6
2.1.3.	Champ « Note »	6
2.2.	Les menus de SIAF	7
3.	TERRAIN DE PIÉGEAGE.....	10
3.1.	Données générales du terrain.....	10
3.2.	Onglet Bail.....	11
3.3.	Onglet Historique.....	11
3.4.	Camp	12
3.5.	Tirages.....	13
4.	DIVISION DE PIÉGEAGE.....	14
4.1.	Données générales de la division.....	14
4.2.	Onglet Historique.....	15
5.	CAMP DE PIÉGEAGE.....	16
5.1.	Données générales du Camp	16
5.2.	Création d'un nouveau camp.....	17
5.3.	Onglet Historique camp	18
5.3.1.	Construction demandée.....	18
5.3.2.	Travaux autorisés	19
5.3.3.	Travaux complétés	19
5.3.4.	Vérification demandée.....	20
5.3.5.	Camp conforme.....	20
5.3.6.	Camp non conforme	20
5.3.7.	Avis de non conformité.....	20
5.3.8.	Modification demandée.....	21

5.3.9. Changement de plaque	21
5.3.10. Camp inactivé.....	21
5.3.11. Changement de propriétaire	22
5.4. Onglet Historique piégeur.....	22
6. DURÉE DE LA SAISON DE PIÉGEAGE	23
7. PIÉGEUR.....	24
7.1. Données générales du Piégeur	24
7.2. Onglet Baux.....	27
7.3. Onglet Permis.....	28
7.4. Onglet Historique.....	29
7.5. Onglet Récolte.....	29
7.6. Onglet Carnet.....	30
7.7. Onglet Camp.....	30
7.8. Onglet Tirage.....	31
8. BAIL DE PIÉGEAGE	32
8.1. Données générales du Bail.....	32
8.2. Onglet Transaction.....	34
8.3. L'affectation et ses motifs.....	35
8.3.1. Affectation avec motif « Autre ».....	36
8.3.2. Affectation avec motif « Tirage au Sort »	37
8.3.3. Affectation avec motif « Transfert ».....	39
8.3.4. Affectation avec motif « Communauté Autochtone ».....	40
8.3.5. Affectation avec motif « Rendement Exceptionnel ».....	42
8.4. La désaffectation et ses motifs	43
8.4.1. Désaffectation avec motif « Abandon »	43
8.4.2. Désaffectation avec motif « Résiliation »	44
8.4.3. Désaffectation avec motif « Décès »	44
8.4.4. Désaffectation avec motif « Communauté Autochtone ».....	45
8.5. L'échange de baux.....	46
8.6. Autres transactions au bail	49
8.6.1. Avis de paiement.....	50
8.6.2. Transfert à VPPC.....	50
8.6.3. Avis de renouvellement	50

8.6.4. Paiement de bail VPPC.....	51
8.6.5. Paiement de bail manuel	51
8.6.6. Changement de superficie	52
8.6.7. Régularisation autochtone.....	52
8.7. Onglet Résultat Tirage.....	53
9. CARNET DE PIÉGEAGE.....	55
9.1. Données générales du carnet de piégeage.....	55
9.2. Effort	55
9.3. Abondance	55
9.4. Tendence.....	56
9.5. Pression.....	56
10. SUIVI DE CONFORMITÉ.....	57
10.1. Critères obligatoires.....	58
10.2. Onglet Seuil de piégeage.....	59
11. COMMERÇANT DE FOURRURES	61
11.1. Données générales du commerçant	61
11.2. Création d'un nouveau commerçant	62
11.3. Onglet Permis.....	63
11.4. Onglet Transactions	64
11.4.1. Ajouter un permis	65
11.4.2. Imprimer une demande	67
11.4.3. Effectuer un paiement	67
11.4.4. Imprimer un permis	68
11.4.5. Renouvellement des permis	68
11.4.6. Inscrire un abandon	69
11.4.7. Inscrire une révocation	70
11.4.8. Réactiver un permis Expiré	70
11.5. Onglet Enquête	71
11.6. Onglet Redevances.....	71
12. ACHAT ET RÉCEPTION DE FOURRURES.....	73
12.1. Données générales.....	73
12.2. Onglet Détail des transactions.....	76
12.3. Onglet Coupons.....	77

13.	REDEVANCE	80
13.1.	Données générales de la redevance	80
14.	EXPORTATION DE FOURRURES.....	83
14.1.	Données générales du permis d'exportation.....	83
14.2.	Onglet « Fourrures brutes état sauvage »	85
14.3.	Onglet « Fourrures apprêtées »	85
14.4.	Onglet « Autres »	85
14.5.	Onglet « Gestion des documents »	86
15.	SUIVI DU CHARGEMENT DES TRANSACTIONS DES MAISONS D'ENCHÈRES	88
15.1.	Données générales du chargement	88
15.2.	Correction de la redevance par le responsable régional	89
15.3.	Correction des transactions en erreurs par le responsable régional.....	89
16.	INVENTAIRES ET RÉCOLTES.....	91
16.1.	Grilles d'inventaire	91
16.2.	Inventaires des colonies de castor	91
16.3.	Questionnaires ours/loups.....	91
16.4.	Récoltes des petits gibiers.....	91
17.	SPÉCIMEN	92
18.	RÉCOLTE ET PERMIS.....	93
18.1.	Récolte	93
18.2.	Permis	93
19.	CHARGER LE TIRAGE AU SORT.....	94
20.	PILOTAGE.....	95
20.1.	Pilotage provincial.....	95
20.1.1.	Carnet - Présentation de l'espèce	95
20.1.2.	Carnet - Présentation type de paramètres	95
20.1.3.	Carnet - Type de paramètres	95
20.1.4.	Coefficients d'abondance.....	96
20.1.5.	Coefficients tendance	96
20.1.6.	Détail employé	96
20.1.7.	Duplication des données nouvelle saison.....	96
20.1.8.	Espèces SIAF.....	96
20.1.9.	Libellés.....	96

20.1.10.	Pression de piégeage	100
20.1.11.	Prix moyen des fourrures	100
20.1.12.	Saisons de piégeage.....	100
20.1.13.	Tarifs	100
20.1.14.	Types de divisions.....	103
20.1.15.	Types d'inventaires.....	103
20.1.16.	Types de permis.....	103
20.1.17.	Types de piégeurs.....	103
20.1.18.	Types de prélèvements.....	103
20.2.	Pilotage régional	104
20.2.1.	Détail employé	104
20.2.2.	Libellés.....	105
20.2.3.	Paramètres d'identification sexe/âge	107
20.2.4.	Strates	107
21.	RAPPORTS.....	108
21.1.	Données générales des rapports	108
21.2.	Imprimer les « Baux de piégeage »	112
21.3.	Imprimer un « Bail de piégeage (écran) ».....	113
21.4.	Imprimer l'addenda « Échange / Transfert (écran) ».....	114
21.5.	Imprimer l'addenda « Modification (écran) ».....	115
21.6.	Imprimer l'addenda « Supplémentaire (écran) ».....	117
21.7.	Imprimer les avis de paiement du bail.....	118
21.8.	Régénérer les avis de paiement du bail	120
21.9.	Imprimer les demandes de permis de commerçant.....	121
21.10.	Imprimer une demande de permis de commerçant (écran)	122
21.11.	Imprimer les permis de commerçants	123
21.12.	Imprimer un permis de commerçant (écran).....	124
21.13.	Imprimer le formulaire d'exportation.....	125
21.14.	Liste des camps de piégeage (externe)	126
21.15.	Liste des camps de piégeage (Interne).....	127
21.16.	Liste des commerçants (externe).....	128
21.17.	Liste des commerçants (interne)	130
21.18.	Liste des piégeurs pour étiquettes (Carnet-Récolte-Spécimen)	131

21.19. Liste des piègeurs pour étiquettes (Bail)	133
21.20. Liste des piègeurs pour la récolte	134
21.21. Produire le fichier des terrains disponibles pour le tirage au sort.....	134
21.22. Rapport sur la récolte régionale des animaux à fourrure.....	135
21.23. Rapport sur l'âge et la reproductivité	135
21.24. Rapport sur le sexe des spécimens	135
21.25. Rapport sur les données relatives à l'effort	136
21.26. Rapport sur les indicateurs d'abondance et de tendance	136
21.27. Rapport sur l'inventaire des crottins de lièvre.....	136
21.28. Rapport sur le résultat des questionnaires ours.....	136
21.29. Rapport sur le résultat des questionnaires loup.....	136
22. CHANGER LA RÉGION	137

1. INTRODUCTION

1.1. But de l'application

Le Système d'information sur les animaux à fourrures (**SIAF**) a été créé il y a quelques dizaines d'années pour permettre le suivi de certains paramètres sur les différentes espèces d'animaux à fourrure piégées au Québec. Au départ, ce système avait été développé en DBASE et a évolué dans le format actuel depuis plusieurs années. Seules les informations biologiques, telles que les carnets de piégeage, l'étude de spécimens, le suivi des populations de castors, la récolte de petit gibier ou autres suivis biologiques, étaient compilées dans SIAF.

Cette refonte a pour but de transférer et de permettre la saisie des informations provenant de l'ancien système fourrure **DAO** de l'ordinateur central. Il est maintenant possible de consulter, ajouter et modifier les informations des divisions et terrains de piégeage, des camps, des piégeurs, des baux, des commerçants, des transactions de fourrures, des redevances et des permis d'exportation.

Plusieurs rapports ou listes sont disponibles pour imprimer les baux et les addendas de piégeage, les avis de paiement, les demandes et permis de commerçants, les listes de piégeurs, des camps, les rapports de données biologiques et autres.

1.2. Clientèle

Trois types de clientèle différentes peuvent avoir besoin d'utiliser SIAF.

- Section Biologie : Ce volet s'adresse plus particulièrement aux biologistes et aux techniciens de la faune qui ont à gérer les populations d'animaux à fourrure.
- Section Piégeage : Ce volet s'adresse aux gens qui font la gestion des terrains de piégeage, l'attribution des baux et le suivi de conformité des piégeurs.
- Section Commerce : Ce volet s'adresse aux gens qui font la gestion des commerçants, la saisie des transactions de fourrures, de la redevance et des permis d'exportation.

2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'APPLICATION ET MENUS SIAF

Cette section renferme les informations générales de navigation dans l'application SIAF. Vous y trouverez des méthodes pour faciliter vos recherches, saisies et ajouts de données.

Étant donné qu'il existe une multitude de façons d'effectuer les mêmes opérations sous Windows (clavier, souris, menu, tabulateur, etc), je suggère de vous déplacer dans les champs à l'aide de la touche « Tabulateur » de la main gauche et de la souris pour la main droite. C'est la méthode la plus rapide et fonctionnelle. D'autres façons sont possibles qui pourraient être ajustées selon vos habitudes de travail.

2.1. Fonctionnement général de l'application

Pour accéder à SIAF, vous devez au préalable avoir :

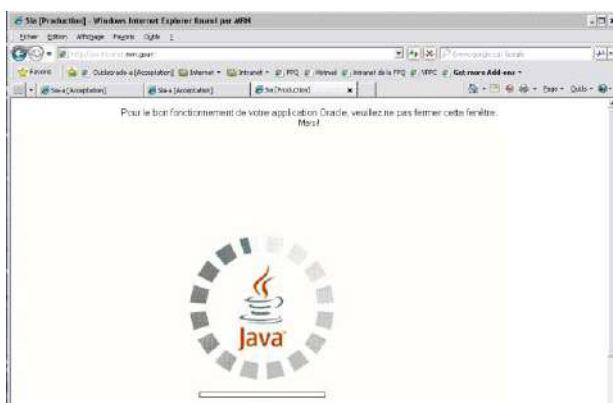
- Un identifiant Oracle;


Ensuite, contactez le pilote provincial de l'application pour obtenir :

- Un rôle pour l'accès à SIAF;
- Les privilèges pour accéder aux volets de l'application vous concernant;
- Lien Internet pour vous connecter à SIAF.

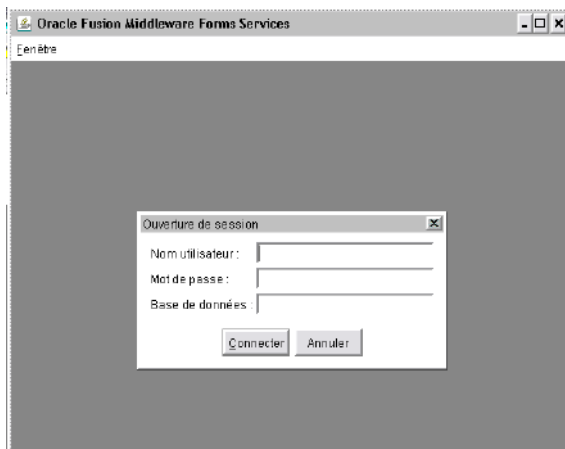
Pour plus d'informations, voir la section 20.1.6


Voici la fenêtre qui apparaît lorsque vous cliquez sur le lien suivant : <http://sia.intranet.mrn.gov/>



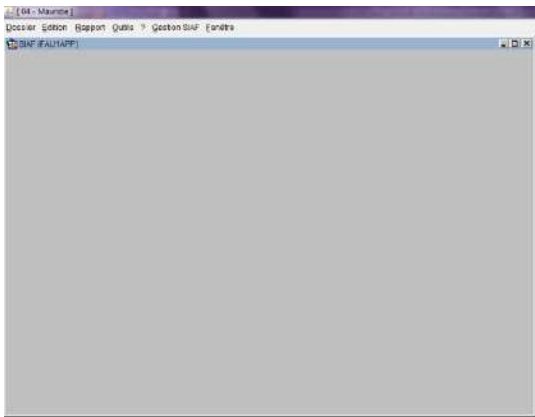
Cette fenêtre doit rester ouverte tout au long de votre session dans SIAF. Vous pouvez par contre l'abaisser en cliquant sur le bouton  en haut de l'écran à droite.

Par la suite, une nouvelle fenêtre s'affichera demandant de vous identifier.



Saisir votre identifiant ainsi que votre mot de passe Oracle et cliquer sur le bouton .

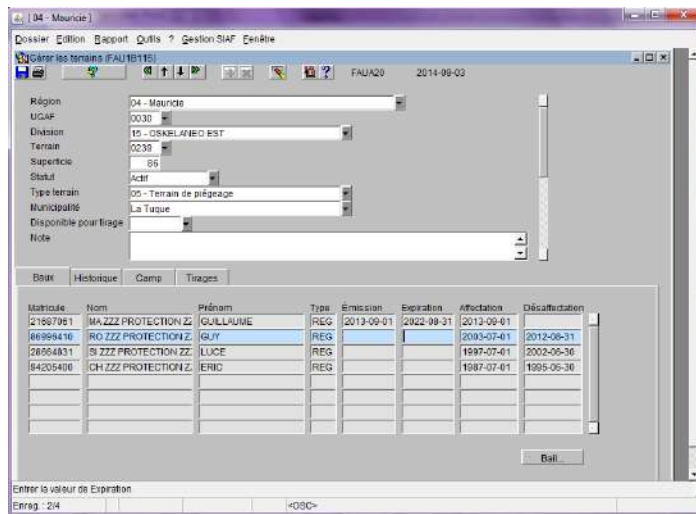
Page d'accueil à l'ouverture de l'application.



En haut à gauche est inscrit le numéro de votre région prioritaire.

Toutes les unités de traitement se retrouvent dans le menu « Gestion SIAF » et les rapports au menu « Rapport ». Pour plus d'informations sur les menus, voir la section 2.2.

L'interface se divise en deux blocs. Celui du haut est appelé « Le parent » et le bloc d'en bas « L'enfant ». Les informations présentes dans le bloc d'en bas appartiennent exclusivement au bloc d'en haut.




Dans cet exemple, toutes les informations présentes dans les onglets sont exclusivement pour le terrain inscrit dans le bloc du haut.

Les deux dernières lignes de l'interface vous donnent des informations utiles. Il est important de les consulter si vous éprouvez un problème dans une recherche ou une nouvelle saisie.

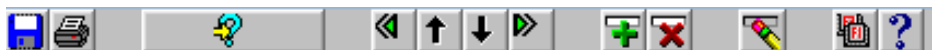
2.1.1. Modes « Normal » et « Recherche »




Il est important de savoir que cette interface peut fonctionner dans deux modes différents :








- Le mode « normal » permet la saisie de données;
- Le mode « recherche » permet la saisie des critères de recherche pour une consultation.

Par défaut, la plupart des écrans sont en mode « Recherche ». C'est une erreur courante que de tenter de saisir une nouvelle donnée alors qu'on est en mode « Recherche ». Pour passer en mode « Normal », cliquez sur le bouton « Annuler la recherche » .

La barre d'outils en mode « Normal »



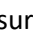
-  : Bouton pour l'enregistrement d'une nouvelle donnée, d'une modification ou d'une suppression;
-  : Bouton pour l'impression de la page active;
-  : Bouton pour saisir les critères de recherche; tel quel, il vous indique que vous êtes en mode « Normal »; lorsque vous cliquez dessus, il s'éclate en quatre boutons et vous êtes en mode

- « Recherche »; voir la section suivante pour plus d'informations sur la recherche.
-  : À la suite d'une recherche, permet de passer à l'enregistrement suivant ou au précédent;
 -  : À la suite d'une recherche, s'il y a plusieurs rangées, permet de passer au bloc de rangées suivantes ou précédentes;
 -  : Insertion d'une rangée;
 -  : Supprimer une rangée ou un enregistrement;
 -  : Effacer une rangée ou un enregistrement de l'écran;
 -  : Liste des touches;
 -  : Aide (ne fonctionne pas dans cette application).

La barre d'outils en mode « Recherche »







Une recherche peut être effectuée uniquement sur un bloc à la fois. Il faut noter toutefois qu'une rangée du bloc parent doit être sélectionnée afin de pouvoir effectuer une recherche sur un bloc enfant.



Si vous activez la recherche alors que votre curseur se trouve dans le bloc du bas et que votre recherche devait s'appliquer au bloc du haut, tout en laissant votre curseur en bas, fermer le mode « Recherche » en cliquant sur le bouton , vous positionnez en haut et recommencez la recherche.

Lorsqu'on passe en mode « Recherche », le bouton « Saisir critère de recherche » est remplacé par quatre autres boutons et la plupart des autres boutons sont inactivés (grisés).

Les icônes suivants sont alors disponibles :


-  : Permet d'exécuter la recherche;
-  : Ramène les derniers critères de recherche utilisés;
-  : Avant d'exécuter la recherche, permet de compter le nombre de rangées devant être retournées;
-  : Annuler la recherche.

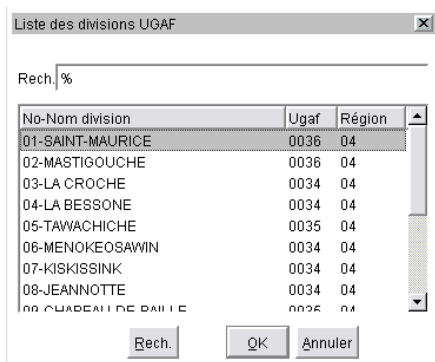
Donc, pour effectuer une recherche, on procède comme suit :

- La recherche doit être activée en cliquant sur le bouton ;
- Saisir un ou plusieurs critères de recherche dans les champs disponibles; une recherche peut n'avoir aucun critère; dans ce cas toutes les informations seront extraites;
- Appuyez sur le bouton « Exécuter recherche » , pour extraire l'information de la base de données;
- Si la recherche est infructueuse, vous obtiendrez le message suivant au bas de la fenêtre : FRM-40301 : L'interrogation n'a ramené aucun enregistrement. Recommencez.

2.1.2. Champ avec liste de valeurs

Permet de sélectionner une valeur parmi un ensemble de valeurs disponibles. On utilise une liste de valeurs pour représenter des valeurs qui proviennent d'une table. La liste est affichée dans un ordre précis.

La liste de valeurs peut être déclenchée soit avec le double clic sur l'item auquel elle se rapporte ou avec le bouton « Liste de valeurs »  à la droite du champ.



On sélectionne la valeur avec le double clic sur une ligne ou en se positionnant sur la ligne voulue avec un simple clic, pour ensuite appuyer sur le bouton OK (ou en appuyant sur la touche « Entrer »).

La valeur est ramenée à l'écran avec, normalement, les items permettant d'interpréter correctement la valeur sélectionnée. Dans l'exemple, le division sélectionnée est retournée à l'écran ainsi que le numéro de l'UGAF.

L'utilisation de la fonctionnalité « Liste de valeurs » est optionnelle, on pourrait choisir de saisir le numéro de la division sans devoir nécessairement le sélectionner dans la fenêtre de recherche.

Des fonctionnalités de recherche sont disponibles en utilisant le bouton « Rech. » ou tout simplement en tapant les premières lettres de la valeur recherchée (de la colonne la plus à gauche dans la liste des valeurs). Il est à noter qu'il est possible de chercher sur une autre colonne que la première en faisant précéder le mot chercher par le signe % (%JEAN%). Cette méthode permet de ramener tous les noms ayant la valeur JEAN peu importe où il est placé.

Il est possible d'appuyer sur le bouton « Annuler » et de retourner sans valeur.

2.1.3. Champ « Note »

Pour faciliter la saisie dans un champ « Note », faites un double clic dans le champ pour ouvrir la fenêtre « Éditeur ». Ensuite cliquer sur OK.



Pour plus d'informations sur le fonctionnement de cet interface, consultez le guide « Règles fonctionnelles Oracle Version 3.0 » de Benoit Guillot.

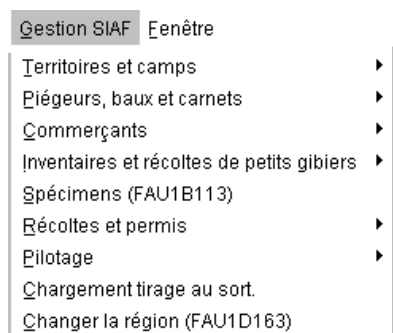
2.2. Les menus de SIAF

Toutes les unités de traitement de SIAF se retrouvent dans le menu « Gestion SIAF » sauf les rapport qui sont au menu principal « Rapport ».

Fenêtre principale

Dossier Edition Rapport Outils ? Gestion SIAF Fenêtre

Gestion SIAF



Chacun des menus où il y a une flèche ▶ vous indique qu'il y a un sous-menu. Pour y accéder, cliquez sur le menu principal et ensuite glissez sur le sous-menu.

Territoires et camps

Territoires et camps	▶ Terrains (FAU1B115)
Piégeurs, baux et carnets	▶ Divisions (FAU1B171)
Commerçants	▶ Camps de piégeage (FAU1B117)
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶ Gérer la durée des saisons par espèce (FAU1B114)
Spécimens (FAU1B113)	
Récoltes et permis	
Pilotage	
Chargement tirage au sort.	
Changer la région (FAU1D163)	

Piégeurs, baux et carnets

Territoires et camps	▶
Piégeurs, baux et carnets	▶ Piégeurs (FAU1B111)
Commerçants	▶ Baux (FAU1B116)
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶ Carnets (FAU1B112)
Spécimens (FAU1B113)	▶ Suivi de conformité (FAU1G141)
Récoltes et permis	▶
Pilotage	▶
Chargement tirage au sort.	
Changer la région (FAU1D163)	

Commerçants

Territoires et camps	▶
Piégeurs, baux et carnets	▶
Commerçants	▶ Commerçants (FAU1G111)
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶ Achat et réception (FAU1G121)
Spécimens (FAU1B113)	▶ Redevances (FAU1G126)
Récoltes et permis	▶ Formulaire d'exportation (FAU1G127)
Pilotage	▶ Suivi des chargements (FAU1G132)
Chargement tirage au sort.	
Changer la région (FAU1D163)	

Inventaires et récoltes de petit gibier

Territoires et camps	▶
Piégeurs, baux et carnets	▶
Commerçants	▶
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶ Grilles d'inventaire (FAU1A111)
Spécimens (FAU1B113)	▶ Inventaires des colonies de castors (FAU1A113)
Récoltes et permis	▶ Questionnaires ours/loups (FAU1A114)
Pilotage	▶ Récoltes des petits gibiers (FAU1A112)
Chargement tirage au sort.	
Changer la région (FAU1D163)	

Récolte et permis

Territoires et camps	▶	
Piégeurs, baux et carnets	▶	
Commerçants	▶	
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶	
Spécimens (FAU1B113)	▶	
Récoltes et permis	▶	Permis de piégeage (FAU1C111)
Pilotage	▶	Récolte provinciale (FAU1C112)
Chargement tirage au sort.		Récolte régionale (FAU1C113)
Changer la région (FAU1D163)		Récolte par matricule (FAU1C114)

Pilotage provincial

Territoires et camps	▶	
Piégeurs, baux et carnets	▶	
Commerçants	▶	
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶	
Spécimens (FAU1B113)	▶	
Récoltes et permis	▶	
Pilotage	▶	Provincial ▶
Chargement tirage au sort.		Régional ▶
Changer la région (FAU1D163)		

Carnet - Présentation de l'espèce (FAU1D142)
Carnet - Présentation type de paramètre (FAU1D144)
Carnet - Types de paramètres (FAU1D143)
Coefficients d'abondance (FAU1D132)
Coefficients tendance (FAU1D131)
Détail employé (FAU1D153)
Dupl. données nouvelle saison (FAU1D161)
Espèces SIAF (FAU1D151)
Libellés (FAU1D173)
Pression de piégeage (FAU1D134)
Prix moyen des fourrures (FAU1D152)
Saisons piégeage (FAU1D123)
Tarifs (FAU1D172)
Types divisions (FAU1D111)
Types inventaires (FAU1D112)
Types permis (FAU1D113)
Types piégeurs (FAU1D122)
Types prélèvements (FAU1D121)

Pilotage régional

Territoires et camps	▶	
Piégeurs, baux et carnets	▶	
Commerçants	▶	
Inventaires et récoltes de petits gibiers	▶	
Spécimens (FAU1B113)	▶	
Récoltes et permis	▶	
Pilotage	▶	Provincial ▶
Chargement tirage au sort.		Régional ▶
Changer la région (FAU1D163)		

Détail employé (FAU1D153)
Libellés (FAU1D173)
Paramètre d'ident. sexe/âge (FAU1D133)
Strates (FAU1D141)

3. TERRAIN DE PIÉGEAGE

Disponible sous le menu « Territoires et Camps », cette unité de traitement permet de gérer les terrains de piégeage. Vous pouvez créer de nouveaux terrains, modifier le statut, la superficie, la municipalité et rendre le terrain disponible pour un tirage au sort s'il y a lieu.

La nom « **Territoire** » que vous trouverez tout au long du guide inclut la région, l'UGAF, la division et le terrain.

3.1. Données générales du terrain

La section du haut vous permet d'identifier le terrain. La majorité des champs sont disponibles pour la recherche.

- **Territoire :** Région, UGAF, division et terrain;
- **Superficie :** La superficie du terrain est obligatoire pour un terrain actif;
- **Statut :** Trois statuts sont disponibles :
 - **Actif :** Quand le terrain est actif, il est possible d'y associer un bail;
 - **Inactif :** Terrain qui ne sera probablement plus jamais utiliser; il n'est pas possible d'associer un bail pour ce statut et la superficie du terrain ne sera pas prise en compte dans la superficie de la division de piégeage;
 - **En attente :** Terrain temporairement non disponible; il n'est pas possible d'y associer un bail;
- **Type de terrain :** Il y a deux types de terrain possibles :
 - **Terrain de piégeage :** Terrains appartenant à une division structurée (avec bail);
 - **Communauté autochtone :** Terrain fictif pour les divisions autochtones;

- **Municipalité :** Nom de la municipalité où est situé le terrain; champ important, car c'est avec ce numéro que nous pouvons déterminer la MRC d'un camp de piégeage pour la production de la liste des camps pour les MRC;
- **Disponible pour tirage :** Lorsque le terrain est disponible pour le prochain tirage au sort vous devez spécifier la saison de sa disponibilité; il sera présent dans le rapport FAU1B121 qui servira à l'envoi de la liste des terrains disponibles à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) qui gère le tirage au sort « Piégeage »;
- **Note :** Au besoin, inscrire une note.

3.2. Onglet Bail

Cette onglet permet de consulter les baux qui ont été octroyés sur ce terrain. Chacune des affectations/désaffectations pour ce terrain se reflèteront dans cet onglet. Ces données ne sont qu'en consultations.

Matricule	Nom	Prénom	Type	Émission	Expiration	Affectation	Désaffectation
11577350	BE YYY PROTECTION Y	DENIS	REG	2009-09-01	2016-08-31	2009-09-01	
90522390	CL YYY PROTECTION Y	GILLES	REG			1989-07-01	2009-08-31

Bail...

- **Matricule :** Matricule du piégeur détenteur du bail;
- **Nom :** Nom du piégeur détenteur du bail;
- **Prénom :** Prénom du piégeur détenteur du bail;
- **Type :** Type de bail; régulier ou autochtone; voir la section 8.1;
- **Émission :** Date d'émission du bail;
- **Expiration :** Date d'expiration du bail;
- **Affectation :** Date initiale de l'affectation du piégeur à ce bail;
- **Désaffectation :** Date ou la désaffectation du piégeur a eu lieu pour ce terrain;
- **Bail... :** Bouton permettant d'accéder au détail du bail.

3.3. Onglet Historique

Cet onglet vous informe des modifications qui ont été apportées à un terrain de piégeage. Les informations présentées sont celles pouvant être modifiées à travers le temps. Une nouvelle ligne d'informations s'insère lorsqu'il y a une modification apportée au terrain.

Les données historiques concernant d'autres types de terrains (ex. : terrain communautaire) qui étaient disponibles auparavant ont été modifiées. Par contre, l'information a été inscrite dans le champ « Note ».

Date début	Date fin	Superficie	Statut	Municipalité	Type terrain	Disponible tirage
2014-06-16		56	Actif	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Terrain de piégeage	
2009-09-01	2014-06-15	56	Actif		Terrain de piégeage	

- Date de début : Date de la modification;
- Date de fin : La date de fin s'insère lorsqu'il y a une nouvelle modification;
- Superficie : Superficie du terrain pour la période indiquée;
- Statut : Statut du terrain pour la période indiquée;
- Municipalité : Municipalité du terrain pour la période indiquée;
- Type terrain : Type de terrain de piégeage;
- Disponibilité tirage : Saison où le terrain était disponible;
- Note : Note inscrite au terrain.

3.4. Camp

Cet onglet vous permet de consulter le ou les camps de piégeage construits sur le terrain de piégeage.

Numéro plaque	Statut	Date	Matricule	Nom	Prénom
234567	En construction	1991-04-24	34754990	BO YYY PROTECTION YYY	ANDRE

- Numéro plaque : Numéro de la plaque du camp;
- Statut : Statut actuel du camp;
- Date : Date du statut;
- Matricule : Matricule du détenteur du camp;
- Nom : Nom du détenteur du camp;
- Prénom : Prénom du détenteur du camp;
- Camp... : Bouton permettant d'accéder au camp.

Pour plus d'informations, voir la section 5.

3.5. Tirages

Cet onglet vous permet de consulter les piégeurs gagnants et les piégeurs en attente qui ont déjà participé aux tirages au sort au fil des années.

Saison	Matricule	Nom	Prénom	Code	Rang
2014-2015	66024470	AB YYY PROTECTION YYY	ROSAIRE	Gagnant	1
2014-2015	10297841	AB YYY PROTECTION YYY	STEVEN	En attente	2
2014-2015	52500101	AB YYY PROTECTION YYY	THOMAS	En attente	3

Piégeur...

- Saison : Saison du tirage au sort;
- Matricule : Matricule des gagnants ou en attente;
- Nom : Nom des gagnants ou en attente;
- Prénom : Prénom des gagnants ou en attente;
- Rang : Rang obtenu lors du tirage au sort;
- Piégeur... : Bouton permettant d'accéder au détail du piégeur sélectionné.

4. DIVISION DE PIÉGEAGE

Disponible sous le menu « Territoires et Camps », cette unité de traitement vous permet de consulter ou de modifier une division de piégeage. Pour la création d'une nouvelle division, seule le pilote provincial a les droits requis.

Début	Fin	Superficie
2013-09-01		808
2009-09-01	2013-08-31	407
2006-09-01	2009-08-31	406
1990-09-01	2006-08-31	405
1989-09-01	1990-08-31	398

4.1. Données générales de la division

La section du haut vous présente l'information reliée à une division de piégeage.

- Région : Région où est située la division;
- UGAF : UGAF où est située la division;
- Division : Numéro et nom de la division;
- Type territoire : Numéro et nom du type de territoire;
 - 00 : Zone libre;
 - 01 : Réserve faunique;
 - 02 : Zec;
 - 03 : Terre du domaine de l'État;
 - 04 : Pourvoirie;
 - 05 : Communauté autochtone;
- Territoire faunique : Numéro officiel du territoire faunique présent dans la banque de données des éléments communs; si le champ n'est pas renseigné, le chercher dans la liste des valeurs; ce numéro est utile lorsque vous voulez comparer les données fourrures avec celles de la banque de données de la grande faune (SEFAQ); il n'y a pas de territoire faunique associé aux zones libres et aux territoires autochtones;

- **Superficie :** Pour une zone libre ou autochtone, vous devez inscrire vous-même la superficie; pour les divisions avec terrains de piégeage, c'est la somme de la superficie des terrains de piégeage actifs; pour eux, ce champ n'est pas modifiable.
- **Durée saison / espèce...** : Ce bouton vous donne accès à l'écran de la durée de saison de piégeage; pour plus d'informations, voir la section 6.

4.2. Onglet Historique

Cet onglet vous informe sur les modifications de la superficie au fil des saisons de piégeage. Il y a une seule inscription par saison même si la superficie a été modifiée plusieurs fois pour une même saison. La valeur gardée sera la dernière saisie pour la saison.

Historique		
Début	Fin	Superficie
2013-09-01		808
2009-09-01	2013-08-31	407
2006-09-01	2009-08-31	406
1990-09-01	2006-08-31	405
1989-09-01	1990-08-31	398

- **Date de début :** Début de la saison de la modification; toujours le 1^{er} septembre;
- **Date de fin :** Fin de la saison de la modification; toujours le 31 août;
- **Superficie :** Superficie de la division pour la saison indiquée; c'est cette superficie qui sera utilisée dans les calculs pour certains rapports.

5. CAMP DE PIÉGEAGE

Disponible sous le menu « Territoires et Camps », cette unité de traitement permet de consigner les caractéristiques des camps de piégeage. Un camp est localisé sur un terrain de piégeage et appartient habituellement au détenteur du bail sur le terrain. Il est possible que deux camps de piégeage soient localisés sur un même terrain si la superficie du terrain est \geq à 100 km².

Vous pouvez ajouter, consulter ou modifier un camp de piégeage. Vous pouvez rechercher un camp existant en inscrivant son numéro de plaque, son territoire de piégeage ou bien le matricule du piégeur.

5.1. Données générales du Camp

La section du haut vous présente l'information de localisation du camp, du terrain et du piégeur.

Section « Camp »

- Numéro de plaque : Numéro unique pour l'identification du camp; maximum de 8 caractères;
- Latitude : Latitude du camp en degrés décimaux; format 99,999999; minimum d'une décimale différente de zéro;
- Longitude : Longitude du camp en degrés décimaux; format -99,999999; minimum d'une décimale différente de zéro;
- Statut : S'inscrit automatiquement selon les transactions saisies dans l'onglet « Historique camp »;
 - En construction : En création, par défaut c'est ce statut jusqu'à ce que les travaux soient terminés;
 - En approbation : Lorsque les travaux sont complétés et en attente du résultat de la vérification;

- Conforme : Lorsque le camp a été vérifié et que sa construction est conforme;
- En modification : Lorsqu'une modification au camp est demandée et que la vérification n'est pas encore faite;
- Inactif : Lorsque le camp a été détruit, que la construction n'a jamais été complétée ou pour d'autres raisons.
- Date : Date du statut;
- Note : Incrire une note si nécessaire.

Section « Terrain » :

- Territoire : La région, l'UGAF, la division et le terrain où est situé le camp;
- Superficie : Superficie du terrain de piégeage;
- **Terrain** : Bouton permettant d'accéder à l'unité de traitement du terrain.

Section « Piégeur » :

- Coordonnées piégeur : Le matricule, les nom et prénom du détenteur du bail pour ce terrain s'inscrivent automatiquement;
- Date de possession : Date de prise de possession du camp par le propriétaire actuel; Cette date s'inscrit automatiquement lorsque l'évènement « Travaux autorisés » est enregistré;
- Bail : Indique si le propriétaire du camp détient un bail de piégeage sur ce terrain; les valeurs possibles sont « Avec et Sans »;
- **Piégeur...** : Bouton permettant d'accéder à l'unité de traitement du piégeur.

5.2. Création d'un nouveau camp

Pour créer un nouveau camp, le piégeur doit détenir un bail en vigueur et le terrain doit avoir la dimension nécessaire pour la construction d'un ou d'un deuxième camp. Vous devez remplir les champs qui suivent :

Numéro de plaque

Inscrire un numéro unique de plaque; comme la construction du camp n'est pas encore terminée et que parfois elle est abandonnée, l'émission de la plaque officielle devrait se faire seulement après que le camp ait été vérifié et qu'il soit conforme.

Donc, pour pouvoir enregistrer le nouveau camp au début du processus, il est suggéré d'inscrire, comme numéro de plaque la coordonnée du terrain; par exemple, un camp dans la région 03, division 10 et terrain 0122, inscrivez 03100122. Par la suite, changez le numéro de plaque par un numéro de plaque officiel. Pour plus d'information, voir la section 5.3.9.

Localisation géographique du camp


Inscrire la longitude et la latitude du camp fourni par le piégeur.

Terrain

Inscrire la région, l'UGAF, la division et le terrain de piégeage; la superficie s'inscrit automatiquement.

Piégeur

À la suite de la saisie du territoire, les coordonnées du piégeur s'inscrivent automatiquement.

Une fois ces informations saisies, cliquez sur le bouton « Enregistrer » . La transaction « Construction demandée » s'inscrit automatiquement. Si nécessaire, modifiez la date.

Vous pouvez également sélectionner manuellement la transaction « Construction demandée », ajustez la date si nécessaire et enregistrez.

5.3. Onglet Historique camp

Cet onglet permet de consulter ou d'ajouter des événements à l'historique d'un camp de piégeage au fil des ans. Certains événements modifieront le statut du camp. Le dernier événement saisi reste modifiable jusqu'à la saisie d'un suivant. Le champ « Note » est associé à un événement; donc, il sera visible et différent en fonction de l'évènement sur lequel vous êtes positionné.

Historique camp	Historique piégeur					
Évènement	Date	Conforme?	Échéance	Plaque	Statut	Date statut
Modification demandée	2014-09-11				En modification	2014-09-11
Nouvelle plaque demandée	2014-09-10			123456	Conforme	2014-09-05
Vérification demandée	2014-09-05	Oui			Conforme	2014-09-05
Travaux complétés	2014-09-02				En approbation	2014-09-02
Travaux autorisés	2014-09-01		2015-09-12		En construction	2014-09-12
Construction demandée	2014-08-12				En construction	2014-08-12

Note

La liste des événements disponibles est présentée en ordre chronologique lors de la création d'un nouveau camp.

5.3.1. Construction demandée

C'est le premier événement à inscrire lors de l'ajout d'un nouveau camp. Lorsque vous avez terminé la saisie des informations du bloc du haut, vous avez la possibilité d'enregistrer directement votre

transaction. Dans ce cas, la transaction « Construction demandée » s'insère automatiquement. Sinon, la choisir dans la liste des évènements.

- Date : Par défaut, la date du jour, mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : S'inscrit automatiquement pour « En construction »;
- Date statut : S'inscrit automatiquement et prend la valeur de la date de saisie;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

5.3.2. Travaux autorisés

Après avoir vérifié la demande de construction, si vous autorisez les travaux, vous informez le piégeur et vous inscrivez cet évènement à l'historique.

- Date : Par défaut, la date du jour mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Par défaut, c'est la date de l'évènement + un an; comme la réglementation prévoit un délai de deux ans, cette date est modifiable;
- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : Demeure « En construction »;
- Date statut : Inchangée;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

5.3.3. Travaux complétés

Lorsque le piégeur vous informe que les travaux sont complétés, inscrivez cet évènement à l'historique.

- Date : Par défaut, la date du jour, mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : Changé pour « En approbation »; modifie également le statut dans le bloc du haut;
- Date statut : S'inscrit automatiquement et prend la valeur de la date saisie; modifie également la date du statut dans le bloc du haut;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

5.3.4. Vérification demandée

Après avoir inscrit que les travaux sont complétés, vous devez faire une demande à la direction de la protection de la faune (DPF) afin de vérifier si le camp est conforme. Inscrivez cet évènement à l'historique. Avant un échange, un transfert ou un tirage au sort, il est recommandé de procéder à une nouvelle vérification du camp.

- Date : Par défaut, la date du jour, mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour l'instant; vous devez attendre le résultat de la vérification par la DPF ;
- Échéance : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : Demeure « En approbation »;
- Date statut : S'inscrit automatiquement et prend la valeur de la date de saisie;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

5.3.5. Camp conforme

À la suite de la vérification du camp par la DPF, si le camp est conforme, modifiez l'évènement « Vérification demandée » en y inscrivant le résultat.

- Conforme : Inscrire « OUI »;
- Statut : Changez pour « Conforme »; modifie également le statut et la date dans le bloc du haut.

5.3.6. Camp non conforme

À la suite de la vérification du camp par la DPF, si le camp est non conforme, modifiez l'évènement « Vérification demandée » en y inscrivant le résultat.

- Conforme : Inscrire « NON »;
- Statut : Changez pour « Non conforme »; modifie également le statut et la date dans le bloc du haut;

5.3.7. Avis de non conformité

Lorsque que le camp n'est pas conforme, faites une lettre afin d'informer le piégeur des modifications qu'il doit apporter à son camp. Inscrivez cet évènement dans l'historique du camp.

- Date : Par défaut, la date du jour mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Inscrire la date d'échéance que vous accordez au piégeur pour effectuer les modifications demandées;

- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : Demeure « Non conforme »;
- Date statut : S'inscrit automatiquement et prend la valeur de la date desaisie;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

Lorsque le piégeur vous informe qu'il a effectué les modifications demandées, vous réinscrivez la transaction « Vérification demandée ». Vous vous reportez aux instructions énumérées ci-dessus.

5.3.8. Modification demandée

Lorsque qu'un camp est conforme, le piégeur peut faire une demande de modification ou d'agrandissement de son camp. Inscrivez cet évènement dans l'historique du camp.

- Date : Par défaut, la date du jour, mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : Changé pour « En modification »;
- Date statut : S'inscrit automatiquement et prend la valeur de la date de saisie;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

Ensuite vous reprenez le processus à partir de l'évènement « Travaux autorisés ».

5.3.9. Changement de plaque

Lorsque le camp est déclaré « Conforme », ou si la plaque a été endommagée, perdue ou autre, vous devrez modifier le numéro de plaque existant. Inscrivez cet évènement dans l'historique du camp.

- Date : Par défaut, la date du jour, mais elle est modifiable;
- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Plaque : Inscrive le nouveau numéro de plaque;
- Statut : Inchangé, demeure au statut précédent;
- Date statut : Inchangée;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

5.3.10. Camp inactivé

Lorsqu'un camp n'a jamais été complété ou bien qu'il a été démoli, détruit par le feu ou autre, vous devez le rendre inactif. Inscrivez cet évènement dans l'historique du camp.

- Date : Par défaut, la date du jour, mais elle est modifiable;

- Conforme : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Échéance : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Plaque : Rien à inscrire pour cet évènement;
- Statut : Changé pour « Inactif »;
- Date statut : S'inscrit automatiquement et prend la valeur de la date de saisie;
- Note : Il est obligatoire d'inscrire une note.

5.3.11. Changement de propriétaire

Lorsqu'il y a un transfert, un échange ou un tirage au sort dans le bail de piégeage pour un terrain où il y a un camp et qu'il y a entente sur la cession ou la vente du camp, il doit y avoir un changement de propriétaire. Cet évènement s'inscrit automatiquement dans l'historique du camp lorsque la transaction au bail est enregistrée.

À la date effective du transfert, de l'échange ou de l'affectation pour tirage au sort, les coordonnées du nouveau piégeur détenteur du camp s'inscriront dans la section « Piégeur » et la transaction s'inscrira dans l'historique du camp.

- Date : Par défaut, la date effective de l'évènement;
- Conforme : Rien d'inscrit pour cet évènement;
- Échéance : Rien d'inscrit pour cet évènement;
- Plaque : Rien d'inscrit pour cet évènement;
- Statut : Inchangé;
- Date statut : Inchangée;
- Note : Si désiré, inscrire une note.

5.4. Onglet Historique piégeur

À chaque changement de propriétaire, les coordonnées de l'ancien propriétaire et sa date de possession s'inscrivent automatiquement dans cet onglet.

Historique camp		Historique piégeur	
Matricule	Nom	Prénom	Date possession
75389350	GA ZZZ PROTECTION ZZZ	LUCILLE	1996-09-12

6. DURÉE DE LA SAISON DE PIÉGEAGE

Disponible dans une autre version du guide

Gérer la durée des saisons par espèce (FAU16114)

FAU1620 2014-09-16

Détail division

Région: 04 Type division: 02 ZEC
 UGAF: 0035 Territoire:
 Division: 12-FREMONT Surface faunique: 436

Saison de piégeage: 2012-2013

Durée de la saison, superficie de l'habitat / espèce

Espèce	Nom Français	Superficie habitat (km2)	Utiliser superficie division	Durée saison (jours)	1ère période piégeage		2ème période piégeage	
					Date début	Date fin	Date début	Date fin
ALLA	renard arctique	405	<input type="checkbox"/>					
ALLB	renard arctique (variété blanc)	405	<input type="checkbox"/>					
ALLC	renard arctique (variété bleu)	405	<input type="checkbox"/>					
CAST	castor	405	<input type="checkbox"/>					
COYO	coyote	405	<input type="checkbox"/>					
LOUP	loup	405	<input type="checkbox"/>					
LUCA	loutre de rivière	405	<input type="checkbox"/>					
LYCA	lynx du Canada	405	<input type="checkbox"/>					

7. PIÉGEUR

Disponible sous le menu « Piégeurs Baux et Carnet », cette unité de traitement permet la gestion des piégeurs. Tous les piégeurs possédant un certificat de piégeage (PGA) ou les autres piégeur ou chasseurs ayant transigé des fourrures (AFO) sont présents dans SIAF. À tous les jours, il y a une mise à jour des dossiers provenant des systèmes du certificat "CertifWeb" et de vente de permis de pêche et de chasse (VPPC). Quelques informations supplémentaires et contextuelles à SIAF sont modifiables et permettent de compléter le dossier d'un piégeur. Vous pouvez également faire des recherches sur la plupart des champs.

7.1. Données générales du Piégeur

The screenshot shows a web-based form for managing trappers. The form is titled 'Piégeur' and is part of the 'FAU1B111' application. It contains several sections of data entry fields:

- Personal Information:** Matricule (33344780), Nom (AE YYY PROTECTION YYY), Prénom (DENIS), Date naissance (1939-01-01), Adresse (C. yy PROTECTION yy), Code géo. (90012), Ville (La Tuque), Code postal (G6X3M0), Occupation territoriale (Terrain de piégeage).
- Certification:** Type certification (PGA), Statut piégeur (Actif), Type piégeur (Piégeur certifié), No. tél. (514-228-9996), Courriel, Note.
- Transaction and Infraction:** No transaction (123466), Date (2013-09-10), Paiement manuel, Infraction? (Oui), Date (2013-12-13).

At the bottom of the form, there are several tabs: Baux, Permis, Historique, Récolte, Carnet, Camp, Tirage.

Données non modifiables provenant de CertifWeb

- Matricule : Matricule du piégeur;
- Nom : Nom du piégeur;
- Prénom : Prénom du piégeur;
- Date naissance : Date de naissance du piégeur;
- Adresse : Adresse du piégeur;
- Code géo. : Code géographique de la ville;
- Ville : Nom de la ville;
- Code postal : Code postal du piégeur;
- Type certification : PGA : certificat de piégeage ou AFO : piégeur sans certification ou chasseur;
- Statut certificat : Permanent; Non applicable : pour les AFO; Expiré.

Données modifiables en partie provenant de CertifWeb

- Certains **statuts du piégeur** sont :

Non modifiables :

- Décédé : Piégeur décédé;

- Certificat annulé : Le certificat a été annulé dans CertifWeb;
- Certificat supprimé : Le certificat a été supprimé dans CertifWeb;
- Certificat suspendu : Le certificat est suspendu temporairement dans CertifWeb.

Modifiables :

- Actif : Signifie que le piégeur est conforme en ce qui a trait à sa certification;
- Inactif : Ce statut peut être utilisé temporairement afin d'empêcher l'affectation à un bail de piégeage.

- Certains **types de piégeur** sont :

Non modifiables :

- Piégeur certifié : Signifie que le piégeur détient une certification de type « PGA »;
- Chasseur certifié : Signifie que cet individu détient seulement une certification de chasse mais a transigé une fourrure; c'est donc c'est un type de certification « AFO ».

Non modifiables et présents seulement dans l'onglet « Historique » car c'est des anciens types provenant de DAO :

- Piégeur structuré : Piégeur détenant un bail de piégeage;
- Piégeur structuré autochtone : Piégeur autochtone détenant un bail de piégeage;
- Aide-piégeur : Aide du piégeur principal;
- Aide-piégeur autochtone : Aide autochtone du piégeur principal;
- Piégeur en zone libre : Piégeur ne détenant pas de bail;
- Piégeur autochtone en zone libre : Piégeur autochtone ne détenant pas de bail;
- Autochtone sur communauté : Piégeur autochtone sur une communauté;
- Autochtone en zone libre : Piégeur autochtone ne détenant pas de bail.

Modifiables :

- Indéterminé : Type par défaut lorsque qu'un individu est enregistré dans CertifWeb et transféré dans SIAF; il ne détient aucune certification; peut être modifié par le type « Autochtone » seulement;
- Autochtone : Si vous avez la certitude que l'individu est un autochtone, inscrivez ce type.;

Données non modifiables provenant de SIAF

Le système affiche certains éléments d'informations :

État des paiements du bail et du permis pour la saison courante :

- Paiements conformes : Bail et permis payés;
- Paiements non conformes : Bail ou permis non payés;
- Paiements régularisés : Si c'est un autochtone et qu'une transaction de « Régularisation » a été inscrite à son bail de piégeage.

Occupation territoriale :

- Non affecté : Piégeur qui ne détient pas de bail;
- Terrain de piégeage : Piégeur qui détient uniquement un bail de type régulier et en vigueur;
- Communauté autochtone : Piégeur autochtone qui détient uniquement un bail de type communauté autochtone ;
- Terrain de piégeage et communauté autochtone : Piégeur qui détient un bail de type régulier et un autre de type communauté autochtone.

Dernière MAJ CertifWeb :

- Date de la dernière mise à jour de l'adresse du piégeur.

Dernière MAJ :

- Date de la dernière mise à jour du statut du piégeur
- Date de la dernière mise à jour du type de piégeur

Données modifiables par les utilisateurs de SIAF

- No. tél. : Inscrire les numéros de téléphone résidentiel, travail et poste;
- Courriel : Inscrire l'adresse courriel si disponible;
- Langue : Par défaut, la langue est « F- français »; si le piégeur est anglophone, changez pour « A - anglais »;
- Note : Si nécessaire, inscrire une note.

Paiement manuel

Si le piégeur ne peut payer son permis de piégeage via le réseau des agents de vente de permis, vous avez la possibilité d'inscrire son paiement manuellement. Cela peut servir également pour les communautés autochtones qui font un paiement global pour l'ensemble de leurs piégeurs.

Faites l'encaissement du chèque dans le système « REVENUS », et par la suite, vous cliquez sur le bouton **Paiement manuel** qui vous donne accès à la saisie des informations.

- No. transaction : Inscrire le numéro de la transaction du système « REVENUS »;
- Date : Inscrire la date de paiement;
- **Retour** : Permet de revenir à l'écran du piégeur;
- **Supprimer** : En cas d'erreur, permet de supprimer le paiement;
- **Enregistrer** : Enregistre votre transaction de paiement.

Infraction :

Cette section vous permet d'inscrire l'information concernant une infraction commise par le piégeur. Lors de l'affectation d'un piégeur à un bail, il est recommandé de vérifier auprès d'un agent de protection de la faune si le piégeur a un dossier d'infraction. Certaines infractions ne l'autorisent pas à détenir un bail et sont actives pour un certain temps. Cliquez sur le bouton **...** pour accéder au détail de l'infraction.

- Infraction ? : Inscrire « OUI » lorsque le piégeur a une infraction active inscrite à son dossier; lorsqu'elle sera terminée, inscrivez « NON »;
- Date : Inscrire la date de la vérification de son dossier d'infraction;
- Motif : Inscrire le détail de l'infraction et la date de fin;
- **Ajouter** : Cliquer sur ce bouton pour inscrire l'infraction;
- **Enregistrer** : Enregistre votre transaction;
- **Retour au piégeur** : Permet de revenir à l'écran du piégeur.

7.2. Onglet Baux

Cette onglet permet de consulter le bail que le piégeur actuel détient ainsi que l'historique de tous les baux qu'il a possédés. Chacune des affectations/désaffectations à un bail se reflète dans cet onglet. Données en consultation seulement.

- **Date :** Date de la transaction de paiement au système REVENUS pour le permis manuel.

7.4. Onglet Historique

Cet onglet vous informe du cheminement d'un piégeur au fil des ans. Une nouvelle ligne d'informations s'insère lorsqu'il y a une modification au dossier du piégeur. Données en consultation seulement.

Saison	Type de piégeur	Statut	Occupation territoriale	Permis et bail	Dossier conforme ?
2014-2015	Piégeur certifié	Actif	Terrain de piégeage	Paiements non conformes	NON
Infrac. Date Motif					
2013-2014	Piégeur certifié	Actif	Non affecté		
Infrac. Date Motif					

- **Saison :** Saison concernée par l'historique;
- **Type de piégeur :** Le type de piégeur pour la saison concernée;
- **Statut :** Le statut de piégeur pour la saison concernée;
- **Occupation territoriale :** L'occupation territoriale pour la saison concernée;
- **Permis et bail :** État des paiements pour la saison concernée;
- **Dossier conforme :** Conformité du dossier (paiements et certification) pour la saison concernée;
- **Infrac. :** Infraction du piégeur pour la saison concernée;
- **Date :** Date où l'infraction a été inscrite au dossier du piégeur;
- **Motif :** Motif de l'infraction inscrite au dossier du piégeur.

7.5. Onglet Récolte

Cet onglet vous informe sur la récolte du piégeur. C'est le sommaire par saison, territoire et espèce de ses transactions de fourrures faites avec des commerçants. Données en consultation seulement.

Saison	Région	UGAF	Division	Terrain	Espèce	Récolte
1987-1988	15	0023	99-BASSES-LAURENTIC		castor	6
1987-1988	15	0023	99-BASSES-LAURENTIC		loutre de rivière	1
1985-1986	15	0023	99-BASSES-LAURENTIC		castor	6

- **Saison :** Saison de la récolte;
- **Territoire :** Région, UGAF, division et terrain de la récolte;
- **Espèce :** Nom de l'espèce récoltée;
- **Récolte :** Quantité de l'espèce récoltée.

7.6. Onglet Carnet

Cet onglet vous permet de consulter, d'ajouter, de mettre à jour ou de supprimer l'information détaillée à propos d'un carnet enregistré pour un piégeur. Pour plus d'informations, voir la section 9. En vous positionnant sur un carnet en particulier, vous avez accès aux informations détaillées et, si nécessaire, vous pouvez les modifier.

Saison	Région	UGAF	Division	Nom division	Terrain
2011-2012	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
2008-2009	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
1997-1998	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
1995-1996	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
1994-1995	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
1993-1994	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
1992-1993	04	0035	14	WESSONNEAU	0222
1991-1992	04	0035	14	WESSONNEAU	0222

Efforts
 Abondance
 Tendance
 Pression

- Saison : Saison du carnet;
- Territoire : Région, UGAF, division et terrain du carnet;
- Efforts : Bouton permettant d'accéder au détail de l'effort;
- Abondance : Bouton permettant d'accéder au détail de l'abondance;
- Tendance : Bouton permettant d'accéder au détail de la tendance;
- Pression : Bouton permettant d'accéder au détail de la pression.

À noter que lorsqu'il y a un crochet dans la case, cela signifie qu'il y a des informations saisies.

7.7. Onglet Camp

Cet onglet vous permet de consulter le ou les camps de piégeage appartenant au piégeur. Pour plus d'informations, voir la section 5. Données en consultation seulement.

Numéro plaque	Région	UGAF	Division	Terrain	Statut	Date
25444	14	0027	02	0046	Conforme	2013-10-28

- Numéro plaque : Numéro de la plaque du camp;
- Territoire : Région, UGAF, division et terrain du camp;

- Statut : Statut actuel du camp;
- Date : Date du statut;
- **Camp...** : Bouton permettant d'accéder au camp que vous avez sélectionné.

7.8. Onglet Tirage

Cet onglet vous informe sur le résultat des tirages au sort où le piégeur a appliqué. Données en consultation seulement.

Saison	Région	UGAF	Division	Terrain	Description	Rang
2014-2015	14	0027	02	0046	En attente	2

Terrain...

- Saison : Saison du tirage au sort;
- Territoire : Région, UGAF, division et terrain du tirage;
- Description : Deux choix sont possibles : en attente et gagnant;
- Rang : Significatif pour le « En attente », vous informe du rang où se situe le piégeur dans la liste d'attente;
- **Terrain...** : Bouton permettant d'accéder au terrain sélectionné.

8. BAIL DE PIÉGEAGE

Disponible sous le menu « Piégeurs Baux et Carnet », cette unité de traitement permet la gestion des baux de piégeage réguliers et autochtones. Vous pouvez octroyer un nouveau bail à la suite du tirage au sort ou pour un motif autre, faire un échange, un transfert et le suivi des évènements relatifs au bail. L'assignation de piégeurs autochtones à leur communauté est également disponible dans cette unité de traitement. La majorité des champs sont disponibles pour la recherche.

8.1. Données générales du Bail

La section du haut renferme l'information sur les dates de bail, le type et statut, le terrain ainsi que les coordonnées du piégeur. Pour un bail autochtone, certaines informations ne sont pas renseignées.

BAIL RÉGULIER

BAIL AUTOCHTONE

- **Dates Émission / Expiration**

En mode création, vous pouvez saisir les dates manuellement pour une période maximale de 9 ans. La date d'émission en générale est le 1^{er} septembre mais peut être différente si vous octroyer un bail en cours de saison. La date d'expiration est le 31 août. Elle est modifiée automatiquement par la transaction de désaffectation selon la date effective. Pour un bail autochtone, il n'y a pas de date.

- **Type**

Il y a deux types de baux; le bail régulier de 9 ans et le bail autochtone. Lors de la saisie de la division de piégeage, le type s'inscrit automatiquement.

- **Statut**

Le statut s'inscrit automatiquement sauf le « En attente ». Il y a quatre statuts possibles pour un bail :

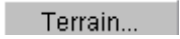
Proposé : > la suite du tirage au sort, ce statut est inscrit jusqu'à ce que le piégeur accepte le bail et que vous l'ayez officialisé dans la section « Détail transaction ». Non disponible pour un bail autochtone.

En vigueur : En mode création, le bail est automatiquement inscrit « En vigueur ». Pour un bail < la suite du tirage au sort, il devient en vigueur après l'officialisation du bail.

En attente : Ce statut sert à bloquer l'envoi des données du piégeur et le coût de son bail vers le système « VPPC ». À utiliser temporairement dans le cas d'un transfert, d'un échange ou d'un autre motif si le dossier n'est pas terminé (entente pour le cas, documents manquants, etc.). C'est le seul statut pouvant être inscrit manuellement. Non disponible pour un bail autochtone.

Terminé : S'inscrit automatiquement à la désaffectation du piégeur quand ça ne concerne pas un transfert ou un échange. Régulièrement, un travail est exécuté pour vérifier si un bail est échoué et qu'il n'y a pas de transaction de renouvellement dans la section « Transaction ». S'il y a lieu, il changera le statut pour « Terminé ». Non applicable pour un bail autochtone.

- **Terrain**


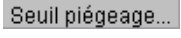
En mode « Ajout » pour créer un nouveau bail, vous devez remplir les champs région, UGAF, division et terrain. Appuyez sur « Tabulation » pour que les champs « Superficie » et « Camp » se remplissent automatiquement. Le bouton  vous dirige vers l'unité de traitement du terrain pour consultation.

- **Piégeur**

En mode « Ajout », vous devez inscrire le matricule du piégeur et appuyer sur « Tabulation ». Tous les autres champs se remplissent automatiquement.

Dossier conforme : Ce champ vous informe si le dossier du piégeur est conforme en ce qui concerne son certificat de piégeage.

Paiements conforme : Ce champ vous informe si le paiement du permis et le paiement du bail pour la saison en cours sont effectués.

Le bouton  vous dirige vers l'unité de traitement du piégeur pour consultation et le bouton  vous dirige vers l'unité de traitement du suivi de conformité. Non disponible pour un bail autochtone.

8.2. Onglet Transaction

Cet onglet vous permet de consulter ou d'ajouter des transactions à l'historique d'un bail. Chaque transaction a des implications sur le bail et ses données. Les transactions ont des conditions préalables que vous trouverez dans le tableau ci-dessous.

Tout bail doit avoir au moins une transaction d'affectation pour être « En vigueur » et la plupart des transactions doivent avoir un motif.

Certaines transactions sont ajoutées par l'utilisateur tandis que d'autres sont ajoutées par le biais d'unités de traitement automatisées.

Transactions initiées par l'utilisateur et leurs conditions préalables

Transactions	Motifs	Type bail	Statut bail	Statut piègeur	Dossier piègeur	Piégeur autochtone	À la création d'un bail uniquement	Bail Effectif ¹
Affectation	Autre	Régulier		Actif	Conforme, Régularisé		X	
	Communauté autochtone	Assignation autochtone		Actif		X		
	Transfert	Régulier	En vigueur	Actif	Conforme, Régularisé			X
				Décédé	n/a			
	Rendement exceptionnel	Régulier	En vigueur	Actif	Conforme, Régularisé			X
Désaffectation	Décès	Régulier	En vigueur	Décédé				X
	Abandon	Régulier	En vigueur					X
	Résiliation	Régulier	En vigueur					X
	Communauté autochtone	Assignation autochtone				X		

Transactions	Motifs	Type bail	Statut bail	Statut piègeur	Dossier piègeur	Piégeur autochtone	À la création d'un bail uniquement	Bail effectif
Paiement bail manuel		Régulier	En vigueur					X
Régularisation autochtone		Régulier	En vigueur			X		X

¹ Un bail peut avoir un statut en vigueur, mais à partir d'une date ultérieure. Pour qu'un bail soit en vigueur, la date du jour doit être plus grande ou égale à la date de la transaction d'affectation du piègeur au terrain.

Transactions initiées par le biais d'unités de traitement automatisées

Transactions	Motifs	Unité(s) de traitement responsable(s) de la transaction
Affectation	Tirage au sort	Initiée par l'unité de traitement FAU1B122 - Charger les résultats de tirage au sort ou à la suite du refus du bail proposé (Bail officialisé à Non).
Désaffectation	Échange	Initiée lorsqu'un utilisateur active le bouton « Échange » et complète la transaction.
	Transfert	Initiée par l'utilisateur lorsqu'il active le bouton « Échange » et complète la transaction.
Avis de paiement (loyer)	N/A	Initiée par le système à la suite de l'ajout par l'utilisateur d'une transaction « Affectation » pour motif « Transfert ».
		Initiée par l'unité de traitement FAU1B119 – Produire les avis de paiement.
Avis de renouvellement	N/A	Initiée par l'unité de traitement FAU1B131 - Produire le fichier des baux à payer pour VPPC.
Transfert à VPPC	N/A	Initiée par l'unité de traitement FAU1B131 - Produire le fichier des baux à payer pour VPPC.
Païement bail VPPC	N/A	Initiée par l'unité de traitement FAU1B132 - Charger les transactions de paiement de baux et permis.
Changement superficie	N/A	Initiée par l'unité de traitement FAU1B115 – Gérer les terrains de piégeage

8.3. L'affectation et ses motifs

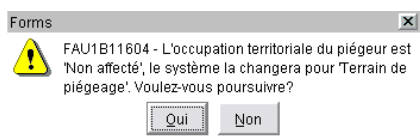
Le piègeur, pour être affecté à un nouveau bail régulier, doit avoir :

- Type de certification **PGA**, statut **permanent** et type piègeur à **piégeur certifié** ou
- Type de certification **AFO**, statut **n/a** et type piègeur à **autochtone**;
- Statut du piègeur doit être **actif**;

Le piègeur, pour être affecté à un bail autochtone, doit avoir :

- Type de certification PGA ou AFO et type piègeur à autochtone;
- Statut du piègeur doit être actif;

Lors de l'affectation d'un piègeur à un terrain, pour une transaction en vigueur le jour même, vous aurez le message suivant :



Vous n'avez qu'à répondre « OUI » et l'occupation territoriale dans le dossier du piégeur sera modifiée. Si votre transaction est postdatée, vous n'aurez pas ce message et la modification s'effectuera lorsque la date effective de la transaction sera atteinte.

Chaque affectation aura des impacts dans l'unité de traitement du « Piégeur » et celle du terrain sous l'onglet « Bail ».

8.3.1. Affectation avec motif « Autre »

Permet de créer un nouveau bail pour un piégeur sans avoir à passer par le tirage au sort. Cela peut être nécessaire dans certains cas tel que :

- À la suite d'un feu sur un terrain sous bail, vous octroyez un autre terrain temporairement au piégeur pour lui permettre de poursuivre son activité;
- Terrain octroyé à une communauté autochtone;
- Terrain octroyé pour formation à une association de piégeurs;
- Autres motifs.

Commencez la saisie par les coordonnées du terrain et ensuite le matricule du piégeur. Les informations suivantes s'inscrivent automatiquement :

- Dates du bail : Par défaut, du 1^{er} septembre au 31 août pour une période de 9 ans. Par contre ces dates peuvent être modifiés. **Vous devez modifier les dates avant d'inscrire le matricule du piégeur. Assurez-vous de mettre les bonnes dates, car, par la suite, vous ne pouvez pas les modifier.**
- Type : Bail régulier de 9 ans ou autochtone déterminé selon le type de la division de piégeage;
- Statut : En vigueur

Ensuite, poursuivez la saisie dans la section « Transaction » :

- Transaction : Choisir la transaction « Affectation »;
- Motif : Choisir le motif « Autre »;
- Date transaction : Date du jour, non modifiable;

- Date effective : Elle prendra la valeur de la date d'émission du bail et elle n'est pas modifiable; si la date n'est pas correcte, fermer l'écran sans enregistrer et recommencer la transaction en mettant la bonne date dans le champ « Émission »;
- Matricule : Par défaut, le matricule du piégeur saisi au haut de l'écran;
- **Bail...** : Bouton permettant d'imprimer le bail; se positionner sur la transaction « Affectation » et cliquez sur le bouton qui vous dirigera vers le rapport « Imprimer un bail de piégeage (écran) - Fau1b1181 ». Pour plus d'informations, voir les sections 21.2 et 21.3.

IMPORTANT : Imprimer en RECTO seulement.

Dans la section « Détail transaction » la date d'impression du bail s'inscrira automatiquement à la suite de l'impression.

8.3.2. Affectation avec motif « Tirage au Sort »

Le pilote provincial, lorsqu'il reçoit de la SEPAQ les résultats du tirage au sort, exécute la procédure de chargement des piègeurs gagnants et en attente dans SIAF.

Ce traitement va créer automatiquement le bail pour chacun des terrains qui étaient inscrits au tirage et pour lequel il y a un gagnant. Vous trouverez la liste des piègeurs, le « Gagnant » et les « En attente » qui ont appliqués pour ce terrain dans l'onglet « Résultat tirage ». Pour plus d'informations, voir la section 8.7.

Transaction	Motif	Date Transaction	Date effective	Matricule
Affectation	Tirage au sort	2013-12-13	2014-09-01	76113410

- Dates du bail : Du 1^{er} septembre au 31 août pour une période de 9 ans
- Type : Bail régulier de 9 ans
- Statut : **Proposé**

- Terrain : Coordonnées du terrain
- Piégeur : Coordonnées du piégeur gagnant

Une transaction d'affectation est créée automatiquement avec le motif « Tirage au sort ».

Tous les champs de la section « **Transaction** » sont remplis automatiquement ainsi que ceux de la section « **Détail transaction** ».


- Type de transaction : Affectation;
- Motif : Tirage au sort;
- Date transaction : Date à laquelle le traitement de chargement a été effectué;
- Date effective : Le 1^{er} septembre de la prochaine saison;
- Matricule : Matricule du piégeur gagnant

En vous positionnant sur la transaction, vous avez accès aux informations de la section « Détail transaction ».

- Date d'impression : Date à laquelle le bail est imprimé;
- Entente camp : Si un camp est présent sur le terrain, pour pouvoir officialiser le bail, vous devez mettre ce champ à « OUI » lorsque vous recevez les documents attestant l'achat ou l'entente d'achat pour l'acquisition du camp par le nouveau piégeur; le transfert de propriétaire sur le camp se fera automatiquement à la date effective. Pour plus d'informations, voir la section 5.2.11;

- Bail officialisé : Lorsque le piégeur vous retourne son bail signé et qu'il y a entente pour le camp, vous devez officialiser le bail afin qu'il devienne en vigueur et que les informations de paiement soient transmises à VPPC; pour plus d'informations sur le transfert à VPPC, voir la section 8.6.2;

Si le gagnant vous informe qu'il ne désire plus obtenir un bail pour ce terrain, vous inscrivez alors « Non officialisé ». Ceci aura pour conséquence d'affecter au bail le premier piégeur en attente. Vous devez alors recommencer le processus (impression du bail, entente camp) avec celui-ci.

-  Ce bouton vous permet d'imprimer le bail; se positionner sur la transaction « Affectation » et cliquer sur le bouton qui vous dirigera vers le rapport « Imprimer un bail de piégeage (écran) - Fau1b1181 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.2.

IMPORTANT : Imprimer en **RECTO** seulement

- Vous pouvez également imprimer tous vos baux en même temps via le menu « Rapport » en exécutant le rapport « Imprimer les

baux de piégeage - Fau1b118 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.1.

IMPORTANT : imprimer en **RECTO** seulement

8.3.3. Affectation avec motif « Transfert »

Ce motif est utilisé afin de transférer un terrain à un autre piégeur pour la prochaine saison de piégeage. Les piégeurs doivent se conformer à certaines conditions :

- Le piégeur qui désire faire un transfert doit détenir un bail régulier en vigueur depuis au moins une année complète;
- Son dossier doit être conforme : certificat, statut du piégeur, seuil atteint, paiements de la saison courante effectués;
- S'il s'agit d'une personne décédée, vous pouvez transférer sans que le dossier du piégeur soit conforme au bénéficiaire du bail mentionné dans le testament;
- Le nouveau piégeur doit avoir un dossier conforme (certificat);
- Le nouveau piégeur ne doit pas avoir de bail actif au 1^{er} septembre ou à la date effective du transfert. S'il détient un bail, une transaction de désaffectation doit être inscrite à son bail avec la date effective au 31 août ou avant la date du transfert.
- Si un camp est présent sur le terrain et si vous avez en main les documents attestant que le camp a été vendu ou qu'une entente est acceptée, vous pouvez faire le transfert; si non, attendre d'avoir reçu les documents.
- Si les documents de l'entente pour le transfert du camp tardent à vous être fournis, vous pouvez mettre le statut du bail à « En attente »; ceci aura pour effet de ne pas générer l'avis de paiement et l'envoi à VPPC des données de paiement sera également suspendu; par la suite, ne pas oublier de remettre le statut du bail à « En vigueur » pour poursuivre le transfert du bail.

Transaction	Motif	Date Transaction	Date effective	Matricule
Transfert à VPPC		2014-09-01	2014-09-01	38035111
Avis paiement (lover)		2014-03-04	2014-09-01	38035111
Affectation	Transfert	2014-07-18	2014-09-01	38035111
Désaffectation	Transfert	2014-07-18	2014-08-31	19777020
Paiement bail VPPC		2013-11-21	2013-09-01	19777020
Affectation	Autre	2013-11-21	2005-09-01	19777020

Détail transaction		Rendement exceptionnel	
Coût bail	Date impression	Région	Date début
Frais admin.	Entente camp	Ugef	Date fin
Date paiement	Bail officialisé	Division	
Réf. Paiem.		Terrain	

Dans la section « Transaction » vous sélectionnez « Affectation » avec le motif « Transfert ».

- Date Transaction : Date ou la transaction a été effectuée;
- Date effective : Par défaut, le 1^{er} septembre; cette date est modifiable mais elle doit être \geq à la date du jour;

- Matricule : Inscire le matricule du nouveau piégeur.

Dans la section « Détail transaction », les informations suivantes s'inscrivent automatiquement :

- Date d'impression : Date de l'impression de l'addenda;
- Entente camp : Par défaut entente est à « Non ». Inscire « OUI » lorsque vous aurez les documents attestant la vente ou l'entente; doit être à « Oui » pour finaliser le transfert.
- **Addenda** : Ce bouton vous permet d'imprimer l'addenda; il vous dirige vers le rapport « Imprimer l'addenda échange/transfert (écran) - Fau1b126 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.3.

IMPORTANT : Imprimer en **RECTO** seulement

À noter que les coordonnées du locataire du bail présentes au haut de l'écran se modifieront seulement à la date effective de la transaction qui, la plupart du temps, est le 1^{er} septembre.

Le transfert du propriétaire sur le camp se fera automatiquement lors de l'enregistrement de la transaction ou à la date effective. Pour plus d'informations, voir la section 5.3.11.

8.3.4. Affectation avec motif « Communauté Autochtone »

Vous pouvez créer un bail pour une communauté autochtone et y affecter un ou plusieurs piégeurs autochtones. Présentement, toutes les communautés autochtones (matricules bidons par communautés) ont déjà un bail qui a été créé.

- Un seul bail par communauté autochtone;
- Le type de la division doit être « 05 » - Communauté autochtone;
- Le piégeur doit être autochtone et résider dans cette communauté;
- **Le piégeur autochtone peut également détenir un bail régulier.**

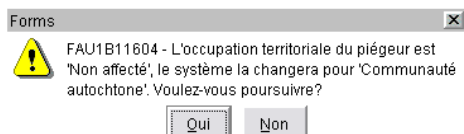
Vous commencez la saisie par les coordonnées du terrain et ensuite vous faites la saisie dans la section « Transaction » :

- Transaction : Affectation;
- Motif : Communauté autochtone;
- Date transaction : La date du jour;
- Date effective : La date du jour;
- Matricule : Inscrive le matricule du piégeur.

Pour inscrire un autre piégeur, répétez une affectation sur la ligne suivante.

La section « Détail transaction » n'est pas renseignée.

À la suite de l'enregistrement vous aurez le message suivant :



Vous n'avez qu'à répondre « OUI » et l'occupation territoriale dans le dossier du piégeur sera modifiée.

Onglet « Communauté autochtone »

Cet onglet est exclusif pour un bail dans une communauté autochtone.

Transactions		Communauté autochtone	
Matricule	Nom	Prénom	
07299321	AA ZZZ PROTECTION ZZZ	AAA	
01749341	WAXXX PROTECTION XXX	JOSEPH	

Piégeur

Vous retrouvez la liste des piégeurs affectés au bail et le bouton **Piégeur...** vous permet d'accéder au dossier du piégeur sélectionné.

8.3.5. Affectation avec motif « Rendement Exceptionnel »

Transactions		Résultat tirage		
Transaction	Motif	Date Transaction	Date effective	Matricule
Affectation	Rendement exceptionnel	2014-10-02	2014-09-01	45421031
Transfert à VPPC		2014-09-01	2014-09-01	45421031
Avis paiement (loyer)		2014-02-24	2014-09-01	45421031
Paiement bail VPPC		2013-11-21	2013-09-01	45421031
Affectation	Autre	2013-11-21	2011-09-01	45421031

Détail transaction			
Coût bail	Date impression	Rendement exceptionnel	
Frais admin.	Entente camp	Région	Date début
Date paiement	Bail officialisé	Ugaf	Date fin
Réf. Paiem.		Division	
		Terrain	

Ce motif permet d'affecter un autre terrain à un piégeur performant. Pour bénéficier d'un tel privilège, le piégeur doit se conformer certaines conditions :

- Détenir un bail régulier en vigueur depuis au moins une année complète;
- Son dossier doit être conforme : certificat, statut du piégeur, seuil atteint, paiement de la saison précédente et de la nouvelle saison effectués;
- Un terrain doit être libre dans la même UGAF que son bail régulier;
- Durée maximale d'une saison de piégeage.

Transaction

- Date Transaction : Date ou la transaction a été effectuée;
- Date effective : Date ou l'affectation prendra effet; cette date peut être modifiée mais doit être \geq à la date du jour;
- Matricule : Matricule du piégeur affecté au bail.

Détail transaction section Rendement exceptionnel

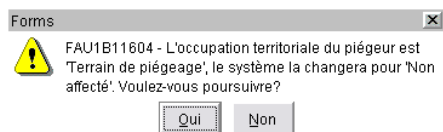
- Région/UGAF/Division/
Terrain : Inscrire les coordonnées du terrain;
- Date de début : Par défaut, le 1^{er} septembre;
- Date de fin : Par défaut, le 31 août.
- : Ce bouton vous permet d'imprimer l'addenda; il vous dirige vers le rapport « Imprimer l'addenda supplémentaire (écran) - Fau1b125 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.5.

IMPORTANT : Imprimer en **RECTO** seulement

8.4. La désaffectation et ses motifs

Vous avez la possibilité de désaffecter un piégeur détenant un bail régulier de piégeage ou un bail autochtone.

Lors de la désaffectation, pour une transaction en vigueur le jour même, vous aurez le message suivant :



Vous n'avez qu'à répondre « OUI » et l'occupation territoriale dans le dossier du piégeur sera modifiée. Si votre transaction est postdatée, vous n'aurez pas ce message et la modification s'effectuera lorsque la date effective de la transaction sera atteinte.

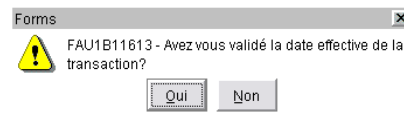
Chaque désaffectation aura des impacts dans les unités de traitement du « Terrain » et du « Piégeur » sous l'onglet « Bail ». Pour plus d'informations, consultez les sections 3.2 et 7.2.

8.4.1. Désaffectation avec motif « Abandon »

Ce motif est utilisé lorsqu'un piégeur ne désire pas renouveler son bail. Le terrain deviendra vacant et pourra être disponible pour le prochain tirage au sort.

Dans la section « Transaction », sélectionnez « Désaffectation » avec le motif « Abandon ».

- Date transaction : Date où la transaction a été effectuée;
- Date effective : Par défaut, la date du jour mais cette date peut être modifiée pour le 31 août; vous aurez un message vous demandant de valider cette date;



Le bail changera de statut pour « Terminé ». Il ne sera plus possible de réactiver ce bail. Pour réaffecter un piègeur à ce terrain, vous devrez créer un nouveau bail par le biais du tirage au sort ou bien par une nouvelle affectation avec le motif « Autre ».

8.4.2. Désaffectation avec motif « Résiliation »

Ce motif est utilisé lorsqu'un piègeur n'a pas respecté les conditions de son bail et que vous voulez le désaffecter de son terrain.

La procédure est la même que pour une désaffectation avec le motif « Abandon ».

8.4.3. Désaffectation avec motif « Décès »

Pour désaffecter un piègeur avec le motif « Décès », le statut au dossier du piègeur doit obligatoirement être à décédé. C'est le système CertifWeb qui gère cette information. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

The screenshot shows the 'Gérer les baux de piégeage' application window. The 'Bail' section contains the following information:

- Émission:** 2005-07-01
- Expiration:** 2014-05-12
- Type:** Réguliers 9 ans
- Statut:** Terminé
- Terrain:** Région 07, UGAF 0017, Division 13-DE LA VERENDRYE, Terrain 0042, Superficie 63
- Préneur:** Matricule 94996840, Nom DD YYY PROTECTION YYY, Prénom DANIEL, Doss. conforme, Paiem. conformes

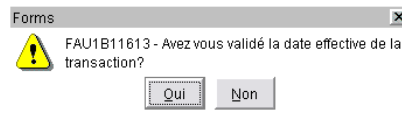
The 'Transaction' table is as follows:

Transaction	Motif	Date Transaction	Date effective	Matricule
Désaffectation	Décès	2014-05-12	2014-05-12	94996840
Paiement bail VPPC		2013-11-21	2013-09-01	94996840
Affectation	Autre	2013-11-21	2005-09-01	94996840

The 'Détail transaction' section includes fields for 'Coût bail', 'Frais admin.', 'Date paiement', 'Réf Paiem.', 'Date impression', 'Entente camp', 'Bail officialisé', 'Rendement exceptionnel', 'Region', 'Ugar', 'Division', 'Terrain', 'Date début', and 'Date fin'.

Dans la section « Transaction », vous sélectionnez « Désaffectation » avec le motif « Décès ».

- **Date transaction :** Date où la transaction a été effectuée;
- **Date effective :** Par défaut la date du jour mais cette date peut être modifiée pour le 31 août; vous aurez un message vous demandant de valider cette date;



Le bail changera de statut pour « Terminé ». Il ne sera plus possible de réactiver ce bail. Pour réaffecter un piégeur à ce terrain, vous devez créer un nouveau bail par le biais du tirage au sort ou bien par une nouvelle affectation avec le motif « Autre ».

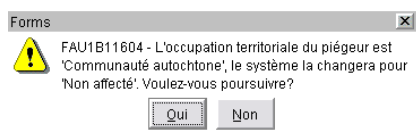
8.4.4. Désaffectation avec motif « Communauté Autochtone »

Ce motif est utilisé lorsqu'un piégeur ne réside plus sur la communauté autochtone ou bien qu'il est décédé.

Transaction	Motif	Date Transaction	Date effective	Matricule
Désaffectation	Communauté autochtone	2014-10-14	2014-10-14	0766091
Affectation	Communauté autochtone	2014-10-14	2014-10-14	08753281
Affectation	Communauté autochtone	2014-10-14	2014-10-14	0766091

- Date transaction : Date où la transaction a été effectuée;
- Date effective : Par défaut, la date du jour;
- Matricule : Inscrive le matricule du piégeur à désaffecter.

Un message vous informe que l'occupation territoriale sera changée. Cliquer sur OK.




Le piégeur demeure présent dans la liste des piégeurs de l'onglet « Communauté autochtone ».

8.5. L'échange de baux

Ce panorama est utilisé afin d'échanger les baux de piégeage entre deux piégeurs de votre région pour la prochaine saison de piégeage. Les piégeurs doivent se conformer à certaines conditions :

- Doivent détenir un bail régulier en vigueur depuis au moins une année complète;
- Leur dossier doit être conforme : certificat, statut du piégeur, seuil atteint, paiements de la saison courante effectués;
- Si un camp est présent et si vous avez en main les documents attestant que le camp a été vendu, échangé ou qu'une entente est acceptée, vous pouvez faire l'échange; si non attendez d'avoir reçu les documents.
- Si les documents d'achat ou entente pour le camp tardent à vous être fournis, vous pouvez mettre le statut des baux à « en attente » pour vos deux terrains. Ceci aura pour effet de ne pas générer l'avis de paiement et l'envoi des données à VPPC. Par la suite, ne pas oublier de remettre le statut des baux à « En vigueur » pour poursuivre l'échange.

Si l'échange concerne un bail d'une autre région, seul le pilote provincial peut effectuer la transaction.

Pour procéder à l'échange, sélectionnez un des deux baux et cliquez sur le bouton .

BAIL 1

Cette section contient les coordonnées du piégeur et du terrain du bail où vous avez initié l'échange.

- Entente camp : S'il y a un camp sur le terrain, inscrire « Oui » si vous avez les documents requis. S'il n'y a pas de camp ne rien inscrire.
- Référence paiement : Inscrire la référence du paiement du frais d'échange effectué dans le système comptable REVENUS;
- Date paiement : Inscrire la date du paiement.

BAIL 2

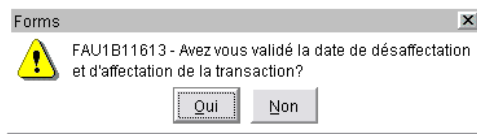
Inscrire le matricule ou le terrain de l'autre bail.

- Entente camp : S'il y a un camp sur le terrain, inscrire « Oui » si vous avez les documents requis; s'il n'y a pas de camp ne rien inscrire;
- Référence paiement : Inscrire la référence du paiement du frais d'échange effectué dans le système comptable REVENUS;
- Date paiement : Inscrire la date du paiement;

Par défaut les champs suivants se complètent automatiquement :

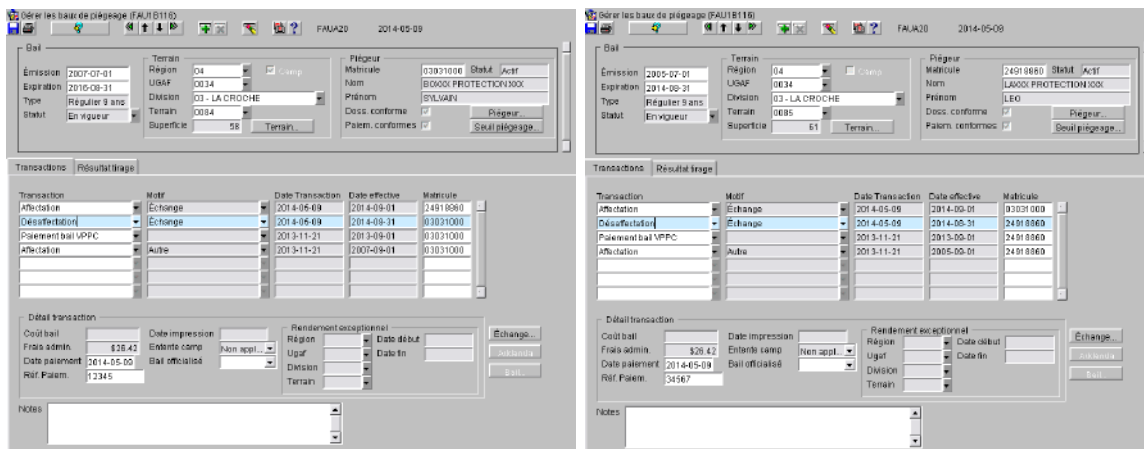
- Date d'échange : Date du jour non modifiable
- Date désaffectation : Par défaut la date est le 1^{er} septembre de la saison suivante; Si nécessaire, cette date est modifiable;
- Date affectation : Par défaut la date est le 31 août de la saison active; si nécessaire, cette date est modifiable;
- Note : Au besoin, inscrire une note.

Après avoir cliqué sur le bouton **Confirmer**, la fenêtre suivante s'affichera. Si les dates sont correctes, vous cliquez sur « Oui ».



À noter que les coordonnées du locataire du bail présentes au haut de l'écran se modifieront à la date effective de la transaction qui est la plupart du temps, le 1^{er} septembre.

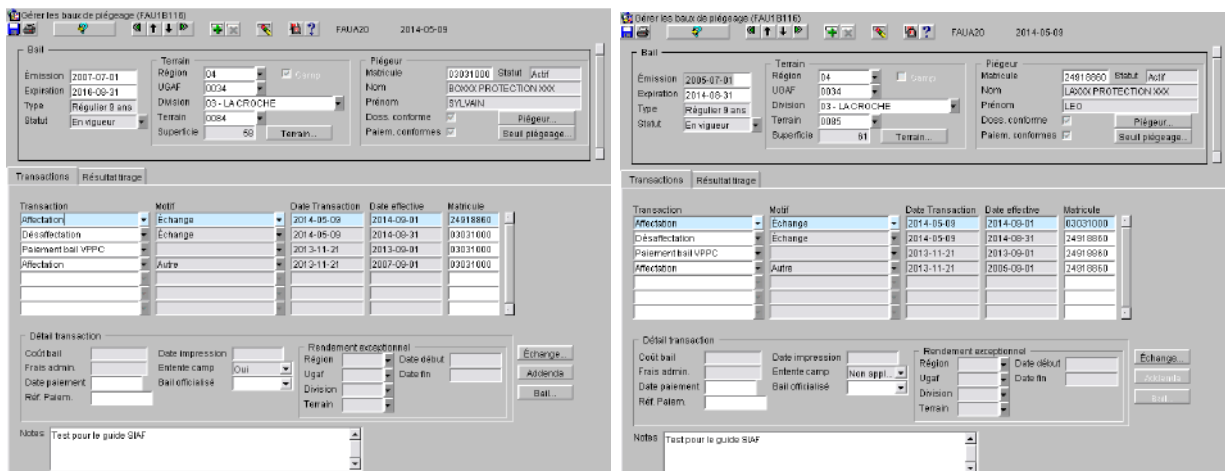
Deux transactions ont été créées automatiquement dans chacun des baux.



La transaction de désaffectation est pour le piégeur qui est le détenteur actuel du bail. La date effective de la désaffectation est le 31 août.

Les champs suivants ont été remplis automatiquement :

- Frais administratifs : Ce sont les frais de transfert; le tarif provient de la table de pilotage « Tarif ». Pour plus d'informations, voir la section 20.1.13;
- Date paiement : Information qui était inscrite dans l'écran d'échange;
- Référence paiement : Numéro de référence du paiement de chacun des pièges.



La transaction d'affectation est pour le nouveau piégeur du bail. **La date effective de l'affectation est le 1^{er} septembre.**

Les champs suivants ont été remplis automatiquement :

- Entente camp : S'il y a lieu pour le piégeur affecté au terrain où il y a un camp;
- Notes : La note qui a été inscrite à l'écran d'échange.
- **Addenda** : Pour avoir accès à ce bouton, vous devez vous positionner sur la transaction d'affectation. En cliquant dessus, il vous dirige vers le rapport « Imprimer l'addenda échange/transfert (écran) - Fau1b126 »; pour plus d'informations, voir la section 21.4.

IMPORTANT : Imprimer en **RECTO** seulement

Pour imprimer le deuxième addenda, consultez l'autre bail. Positionnez-vous sur la transaction d'affectation et cliquez sur le bouton **Addenda**.

En consultant les unités de traitement des terrains et des piégeurs, vous remarquerez que des dates d'affectation et de désaffectation ont été inscrites dans l'onglet « Bail ». Pour plus d'informations, voir les sections 3.2 et 7.2

8.6. Autres transactions au bail

Quelques transactions initiées soit par le biais d'un rapport ou bien par des traitements automatisés de SIAF seront inscrites au dossier du bail au courant de la saison de piégeage.

Transaction	Motif	Date Transaction	Date effective	Matricule
Transfert à VPPC		2014-01-24	2014-09-01	56556870
Avis renouvellement		2014-01-24	2014-09-01	56556870
Transfert à VPPC		2014-01-24	2013-09-01	56556870
Avis paiement doyen		2014-02-20	2013-09-01	56556870
Paiement bail VPPC		2013-11-21	2013-09-01	56556870
Affectation	Autre	2013-11-21	2005-09-01	56556870

8.6.1. Avis de paiement

L'avis de paiement est initié par le rapport « **FAU1B119-Imprimer les avis de paiement** ». Ce rapport permet de produire une lettre d'information à tous vos piégeurs les informant du coût de leur permis et de leur bail pour la prochaine saison. Le piégeur doit avoir un dossier conforme : paiement, certificat et seuil atteint pour la saison précédente pour que la lettre soit produite.

Normalement ce rapport doit être produit vers le début du mois d'août. Il est possible d'exécuter à nouveau ce rapport s'il y a des piégeurs qui sont devenus conformes entre temps.

Une transaction sera inscrite à chacun des baux concernés.

Pour plus d'informations, voir les sections 21.7 et 21.8.

8.6.2. Transfert à VPPC

Le transfert des informations de paiement du bail est initié par le traitement automatisé « **FAU1B131-Produire le fichier des baux à payer pour VPPC** ». Ce traitement permet de produire un fichier d'information des baux à payer pour la prochaine saison de piégeage. Le piégeur doit avoir un dossier conforme; paiement, certificat et seuil atteint pour la saison précédente pour que ses données soient transmises à VPPC.

Ce traitement est exécuté trois fois par semaine et débute le 4^e dimanche d'août et se termine à la fin janvier. Au fur et à mesure que vos piégeurs deviennent conformes, ils seront transférés à VPPC.

Une transaction sera inscrite à chacun des baux concernés.

8.6.3. Avis de renouvellement

Le renouvellement des baux de piégeage venus à échéance est initié par le rapport automatisé « **FAU1B131-Produire le fichier des baux à payer pour VPPC** ». Ce traitement en plus de l'envoi des données à VPPC, génère un nouveau bail pour une période de neuf ans. Le piégeur doit avoir un dossier conforme : paiement, certificat et seuil atteint pour la saison précédente pour que le bail soit généré.

Ce traitement est exécuté trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) et débute le 4^e dimanche d'août et se termine le 7 janvier. Au fur et à mesure que vos piégeurs deviennent conformes et que le bail est à renouveler, les baux seront produits.

Une transaction sera inscrite à chacun des baux concernés.

Pour l'impression des baux renouvelés, vous avez deux options :

- Impression d'un bail : Vous sélectionnez le bail qui a été renouvelé, vous vous positionnez sur la transaction « Avis Renouvellement » et vous

cliquez sur le bouton **Bail...** qui vous dirigera vers le rapport « Imprimer un bail de piégeage (écran) - Fau1b1181 »; pour plus d'informations, voir la section 21.3.

- Impression des baux :

Pour imprimer tous vos baux en même temps, vous allez au menu « Rapport » et vous exécutez le rapport « Imprimer les baux de piégeage - Fau1b118 »; pour plus d'informations, voir la section 21.2; la date d'impression s'inscrit dans le détail de la transaction au bail; ce traitement ne s'exécute qu'une fois pour un même bail.

IMPORTANT : Imprimer en **RECTO** seulement

8.6.4. Paiement de bail VPPC

Le transfert des informations de paiement de baux sera initié par le traitement automatisé « **FAU1B132- Charger les transactions de paiement de baux et permis** ». Ce traitement permet de mettre à jour chacun des baux de piégeage quand le piégeur effectue son paiement auprès d'un agent de vente de permis. L'information de paiement du permis se met à jour également par ce traitement et est inscrit au dossier du piégeur dans l'onglet « Permis ». Pour plus d'informations, voir la section 7.3

Ce traitement est exécuté trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) pendant l'année.

Une transaction sera inscrite à chacun des baux concernés.

8.6.5. Paiement de bail manuel

Si le piégeur ne peut effectuer le paiement de son bail via un agent de vente de permis et qu'il vous fait parvenir son paiement, vous avez la possibilité de l'inscrire manuellement dans son bail.

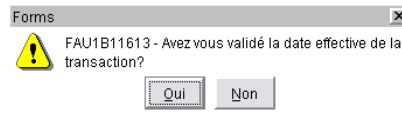
Transaction	Mois	Date Transaction	Date effective	Matricule
Paiement bail manuel		2014-05-13	2014-09-01	66558870
Transfert à VFPC		2014-01-24	2014-09-01	66558870
Avis renouvellement		2014-01-24	2014-09-01	66558870
Transfert à VFPC		2014-01-24	2013-09-01	66558870
Avis paiement (oyer)		2014-02-20	2013-09-01	66558870
Paiement bail VFPC		2013-11-21	2013-09-01	66558870
Affectation	Autre	2013-11-21	2005-09-01	66558870

Détail transaction		Rendement exceptionnel	
Coût bail	\$108.65	Région	Date début
Frais admin.		Ugat	Date fin
Date paiement	2014-05-13	DIVISION	
Réf. Paiem.	5244144	Terrain	
Date impression			
Entente camp	Non appl...		
Bail officialisé			

Vous sélectionner la transaction « Paiement manuel »

- Date transaction : Date où la transaction a été effectuée;

- Date effective : Par défaut le **1^{er} septembre de la prochaine saison??**, mais cette date peut être modifiée; vous aurez un message vous demandant de valider cette date;



ATTENTION, si vous ne changez pas la date, le paiement s'appliquera pour la prochaine saison de piégeage;

- Coût du bail : **Le coût du bail s'affichera automatiquement selon le tarif en vigueur à la date du paiement manuel; comme le tarif change tous les 1^{er} avril, s'assurer que le piégeur vous fasse parvenir le montant adéquat.**
- Date paiement : Inscrire la date du paiement effectué dans le système comptable « REVENUS »;
- Référence paiement : Inscrire le numéro de référence du paiement effectué dans le système comptable « REVENUS ».

8.6.6. Changement de superficie

Si vous faites une modification à la superficie d'un terrain de piégeage sous bail via le menu « Terrain », une transaction « Modification superficie » sera inscrite automatiquement au bail.

- Date effective : Si la transaction de modification de superficie est faite entre le 1^{er} juillet et le 31 août, la date effective sera le 1^{er} septembre de la prochaine saison. Autrement, elle sera pour la saison actuelle.
- **Addenda** : Pour avoir accès à ce bouton, vous devez vous positionner sur la transaction « Modification superficie »; en cliquant sur le bouton, vous serez dirigé vers le rapport « Imprimer l'addenda modification (écran) - Fau1b124 »; pour plus d'informations, voir la section 21.5.

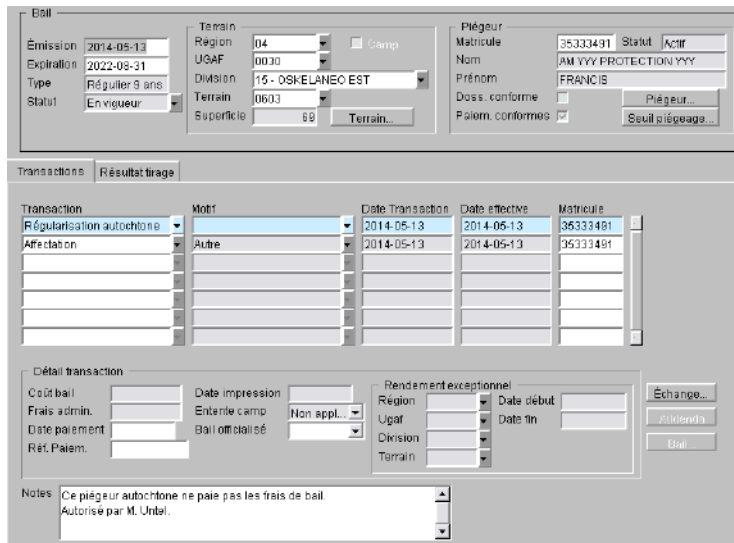
IMPORTANT : Imprimer en **RECTO** seulement

N.B. Il est recommandé de faire les modifications de superficie de vos terrains s'il y a lieu en juillet et août pour que la bonne information de paiement soit transférée à VPPC.

8.6.7. Régularisation autochtone

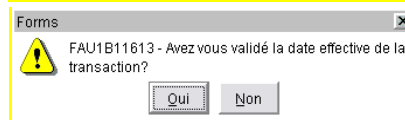
Cette transaction vous permet de régulariser le bail régulier d'un piégeur autochtone pour lequel vous n'exigez pas le paiement du bail et de son permis. Il s'agit d'un cas exceptionnel et doit être autorisé par

votre supérieur. Pour avoir accès à cette transaction, la date du jour doit être entre le 1^{er} septembre et le 31 août de la saison à laquelle vous appliquez cette régularisation.



Vous sélectionnez la transaction « Régularisation autochtone »

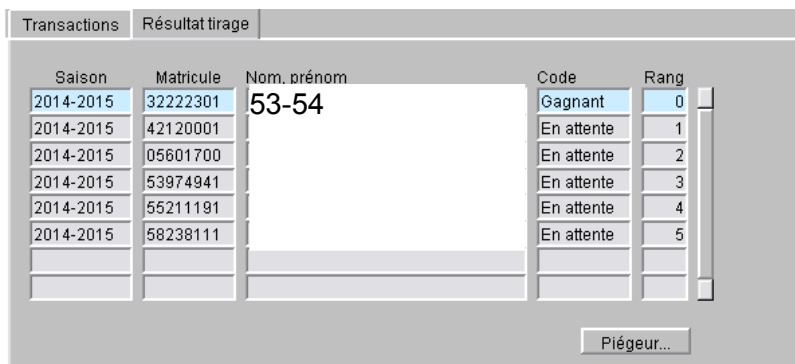
- Date transaction : Date où la transaction a été effectuée;
- Date effective : Par défaut, la date du jour mais elle est modifiable??; vous aurez un message vous demandant de valider cette date;



Les paiements seront inscrits « Conformés ».

8.7. Onglet Résultat Tirage

Cet onglet vous informe sur le résultat du tirage au sort pour ce nouveau bail. Données en consultation seulement.

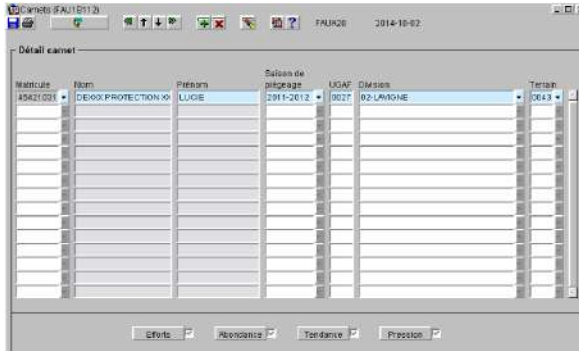


- Saison : Saison du tirage au sort;

- Matricule : Matricule des piégeurs ayant appliqué pour ce terrain;
- Nom/Prénom : Nom et prénom des piégeurs;
- Code : Deux choix sont possible : en attente et gagnant;
- Rang : Significatif pour « en attente »; vous informe du rang où se situe le piégeur dans la liste d'attente.

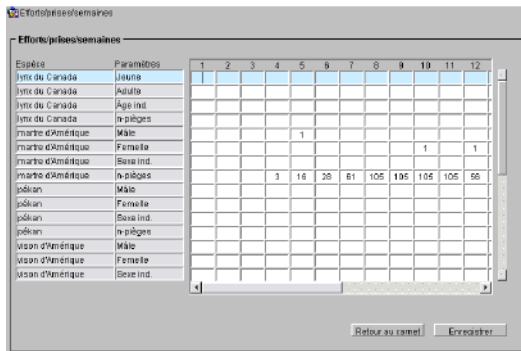
9. CARNET DE PIÉGEAGE

Disponible dans une autre version du guide

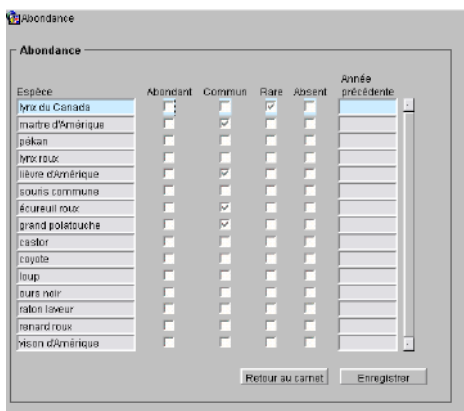


9.1. Données générales du carnet de piégeage

9.2. Effort




9.3. Abondance



10. SUIVI DE CONFORMITÉ

Disponible sous le menu « Piégeur, baux et carnets », cette unité de traitement permet de consulter, d'analyser et ainsi valider le respect des conditions du bail pour les piégeurs détenteurs de baux et ainsi établir si un piégeur est éligible à conserver son bail. Un traitement automatisé de vérification est exécuté toutes les nuits. L'écran présente, pour chaque piégeur, les critères obligatoires dans la détermination de la conformité d'un dossier de piégeur.

Vous pouvez accéder à cette unité par le menu « Gestion SIAF » ou par l'écran du bail de piégeage en cliquant sur le bouton **Seuil piégeage..**

- Accès par le Menu : À l'ouverture de l'écran, vous avez accès automatiquement à tous les piégeurs sous bail de votre région;
- Accès par le Bail : Après avoir consulté un bail et en cliquant sur le bouton approprié, à l'ouverture de l'écran de conformité, vous avez accès au piégeur détenteur du bail en consultation; il n'est pas possible de consulter un autre piégeur quand vous accédez par l'écran bail; seul la saison peut être changée pour consultation; pour retourner au bail, vous n'avez qu'à cliquer sur le  en haut à droite de l'écran.

Le piégeur, pour être conforme en ce qui concerne sa certification, doit avoir :

- Type de certification **PGA**, statut **permanent** et type piégeur à **piégeur certifié** ou;
- Type de certification **AFO**, statut **n/a** et type piégeur à **autochtone**;
- Statut du piégeur doit être **actif**.

Le piégeur, pour être conforme en ce qui concerne ses paiements, doit avoir :


- Un bail payé;
- Un permis payé;
- Une transaction de « Régularisation autochtone » inscrite au bail pour un autochtone qui n'a pas fait ses paiements.

Le piégeur, pour être conforme en ce qui concerne son seuil doit avoir :


- Transigé auprès d'un commerçant de fourrures au moins cinq espèces différentes et 15 récoltes;
- Le seuil requis est de trois espèces et 10 récoltes pour un terrain dont la superficie est \leq à 20 km.

L'écran est composé de deux sections. Les « Critères obligatoires » et l'onglet « Seuil de piégeage ».

10.1. Critères obligatoires

Par défaut, en accédant à cet écran par le menu, à l'ouverture, tous les piègeurs de votre région seront affichés. Cet écran se compose de trois blocs distincts. La section du haut vous permet de consulter ou d'effectuer une recherche par saison ou région, déterminer si le seuil est obligatoire ou non et d'effectuer la vérification des dossiers. Il n'est pas nécessaire d'utiliser le bouton  pour faire votre recherche.

- Saison : Par défaut, la saison actuelle; vous pouvez également consulter pour les saisons antérieures en sélectionnant une autre saison;
- Région : Par défaut, votre région; vous pouvez également consulter d'autres régions;
- Seuil requis : Par défaut le seuil requis est à « OUI »; par contre, vous pouvez le changer pour « NON » pour un piègeur ou tous vos piègeurs; mettre à « NON » est exceptionnel; l'atteinte du seuil est règlementée et obligatoire pour tous les piègeurs détenant un bail à moins de raisons valables;
- **Tous** : Permet d'appliquer le choix « OUI » ou « NON » du « Seuil requis » à tous vos piègeurs;
- **Vérifier** : Ce bouton exécute le processus de vérification de conformité pour tous les piègeurs à l'écran.

La section centrale vous présente les informations des piègeurs de votre région. Dans cette section, vous pouvez faire des recherches sur tous les critères présents. Pour rechercher un bail en particulier, vous devez inscrire l'UGAF, la division et le terrain ou le matricule du piègeur. Pour débiter votre recherche, positionnez-vous sur la première ligne dans le champ UGAF, cliquez sur le bouton , inscrivez vos critères de recherche et exécutez la recherche.

- UGAF : Numéro de l'UGAF du terrain du piègeur;
- Division : Numéro de la division du terrain du piègeur;

- Terrain : Numéro de la division du terrain du piégeur;
- Matricule : Matricule du piégeur;
- Nom, Prénom : Nom et prénom du piégeur;
- Statut : Statut du piégeur;
- Paiements : État des paiements;
- Seuil requis : Seuil requis ou non;
- Seuil atteint : Seuil atteint ou non;
- Dossier conforme : État du dossier du piégeur;
- Inf. : Indicateur d'infraction inscrite au dossier du piégeur;
- Note : Vous pouvez inscrire une note différente pour chacun de vos piégeurs;
- Dernière vérification : Date de la dernière vérification de la conformité;
- : En cliquant sur ce bouton, vous accédez au dossier du piégeur sur lequel vous êtes positionné.

En vous positionnant sur un piégeur en particulier, vous avez accès à ses informations de récolte dans l'onglet « Seuil de piégeage ».

10.2. Onglet Seuil de piégeage

Dans cette section, vous trouverez l'information sur les fourrures transigées par le piégeur selon les UGAF saisies dans les transactions de fourrures. Chaque ligne représente la compilation des quantités par territoire.

Seuil de piégeage											
Rég.	UGAF	Div.	Terrain	Matricule	Prénom	Nom	Saison	Nbre. espèces	Nbre. Prises	Quotas	...
02	0047	99		31132920	FLORENT	MO ZZZ PROTECTION ZZZ	2013-2014	1	2	5/15	...
04	0034	07	0481	31132920	FLORENT	MO ZZZ PROTECTION ZZZ	2013-2014	13	88	5/15	...
											...

- Territoire : Région, UGAF, Division et terrain de la récolte;
- Matricule : Matricule du piégeur;
- Coordonnées : Prénom et nom du piégeur;
- Saison : Saison de piégeage de la récolte;
- Nbre espèces : Sommes des espèces des formulaires de transactions de fourrures pour une UGAF;
- Nbre prises : Sommes des prises des formulaires de transactions de fourrures pour une UGAF;
- Quotas : Quota applicable au piégeur selon la dimension de son terrain;
- : En cliquant sur ce bouton, vous avez accès au numéro des transactions de fourrures ayant servi à la compilation des données s'il y a lieu; pour

11. COMMERÇANT DE FOURRURES

Disponible sous le menu « Commerçants », cette unité de traitement permet la gestion des commerçants de fourrure et de ses permis. Vous pouvez enregistrer un nouveau commerçant ou effectuer certaines modifications à son dossier.

Pour consulter un commerçant existant, inscrivez son numéro d'organisme ou son numéro de permis. La lettre précédent son numéro n'est pas obligatoire.

Une fois la consultation effectuée, le champ « No permis » au haut de l'écran disparaît.

11.1. Données générales du commerçant

La section du haut renferme l'information sur les coordonnées du commerçant, son statut de résidence et son statut. Pour retrouver un commerçant, il faut absolument qu'il soit enregistré dans le système « Données administratives et territoriales (DAT) ».

Les données suivantes proviennent du système DAT et ne sont pas modifiables dans SIAF.

- No organisme : Numéro d'identifiant du commerçant;
- NEQ : Numéro d'enregistrement de la compagnie au Registraire des entreprises du Québec;
- Raison social / nom : Identification du commerçant;
- Courriel : Adresse courriel pour correspondance;
- Adresse : Adresse civique de sa place d'affaires ou résidence;

- Municipalité : Municipalité de sa place d'affaires ou résidence;
- Code postal : Code postal de sa place d'affaires ou résidence;
- No téléphone : Numéro de téléphone de sa place d'affaires ou résidence;
- **Commerçant...** : Bouton permettant d'accéder à son dossier dans le système DAT; si vous avez les droits d'écritures dans ce système, vous pourrez y apporter des modifications; sinon, contactez votre pilote provincial.

Les données suivantes appartiennent à SIAF; donc, elles sont modifiables.

- Région : Région responsable ou de la résidence du commerçant;
- Résident : Si le commerçant réside au Québec, inscrire « OUI », sinon inscrire « NON »;
- Statut : Indique si le commerçant est actif ou inactif; lorsque qu'un commerçant n'opère plus, vous devez l'inactiver;
- Date statut : Indique la date où le statut a été modifié; pour les données historiques provenant de DAO, la date la plus ancienne disponible était 2009-10-01; si vous avez une autre date dans vos dossiers, vous pouvez l'inscrire dans le champ « Note », car cette date n'est pas modifiable.
- Sous enquête : Indicateur qui permet de préciser si le commerçant est présentement sous enquête; ce champ est coché lorsque dans l'onglet « Enquête » il y a présence d'au moins une enquête non terminée (date de fin à nulle); autrement la case est décochée.
- Note : Si besoin, inscrire une note.

11.2. Création d'un nouveau commerçant

Lorsqu'un nouveau commerçant désire obtenir un permis, en premier lieu vous devez l'inscrire dans le système DAT si vous avez les droits en ajout. Sinon, contactez le pilote provincial. Pour plus d'informations, consulter le « Guide d'encadrement du Commerce des fourrures ».

Assurez-vous d'être en mode « Ajout ».

- Inscrire le numéro d'organisme;
- Utiliser le tabulateur et les informations du commerçant s'affichent automatiquement;
- Inscrire les autres informations;
- Enregistrer la transaction.

Le numéro du permis se crée automatiquement et est généré par SIAF.

Numéro	Saison	Statut	Début	Fin	Dem.	Paiement	Perm.	Non renouvelé
000501	2013-2014				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Proch. saison	Dern. trans	Date					

Ensuite, cliquez sur l'onglet « Transaction » afin de sélectionner le type de permis désiré. Consultez la section 11.4.1 pour la suite.

11.3. Onglet Permis

Cet onglet vous permet de visualiser l'état **actuel** du ou des permis pour un commerçant pour la saison courante. Si le renouvellement pour la prochaine saison a débuté, la dernière transaction sera affichée. Les données sont mises à jour selon les transactions inscrites dans l'onglet « Transactions ».

Un commerçant n'a qu'un seul numéro de permis. C'est la lettre du début qui change selon les types de permis qu'il possède.

Numéro	Saison	Statut	Début	Fin	Dem.	Paiement	Perm.	Non renouvelé
M469022	2013-2014	En vigueur	2013-10-01	2014-09-30	<input type="checkbox"/>	2013-10-08	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Proch. saison	Dern. trans	Date					
	2014-2015	Imprimer une demande	2014-08-14					
T469022	2013-2014	En vigueur	2013-10-01	2014-09-30	<input type="checkbox"/>	2013-10-08	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Proch. saison	Dern. trans	Date					
	2014-2015	Imprimer une demande	2014-08-14					

Toutes ces informations proviennent de l'onglet « Transactions » et ne sont qu'en consultation.

- Numéro : Numéro de son permis de commerçant;
- Saison : Saison courante en fonction de la date du jour;
- Statut : Statut du permis pour la saison courante;
- Début : Date du début de la période de validité de son permis;
- Fin : Date de fin de la période de validité de son permis;
- Dem. : La case est cochée lorsque la demande de permis pour la saison courante est imprimée;
- Paiement : Si le paiement est effectué pour la saison courante, la date sera inscrite;
- Perm. : La case est cochée lorsque le permis pour la saison courante est imprimé;

- Non renouvelé : La case est cochée lorsque le commerçant manifeste son intention de ne pas renouveler son permis
- Proch. saison : Lorsque le renouvellement est débuté pour la prochaine saison, la saison sera présente;
- Dern. trans. : Vous informe de la dernière transaction inscrite dans la section « Transaction » pour la prochaine saison;
- Date : Vous informe de la date de la dernière transaction inscrite dans la section « Transaction » pour la prochaine saison.

11.4. Onglet Transactions

Cet onglet permet la gestion du ou des permis d'un commerçant. Vous pouvez également visualiser toutes les transactions effectuées sur le permis au cours des différentes saisons. Les données historiques proviennent de DAO pour les saisons 2009-2010 et plus. Seules les données de paiements ont été insérées, sauf pour la saison 2013-2014 où la transaction d'impression du permis a été ajoutée.

Le haut de l'onglet vous présente le permis, ses dates de validité et son statut. Si le commerçant possède plus d'un permis, placez votre curseur dans le champ « Type » et activez le mode « Recherche ». Inscrivez la lettre du type que vous souhaitez consulter et effectuez la recherche. Les transactions affichées au bas sont pour le permis sélectionné.

- Type : Liste des types de permis disponibles; pour plus d'informations, voir la section 11.4.1;
- Numéro : Numéro du permis de commerçant;
- Émission : Date d'émission de la période de validité de son permis;
- Expiration : Date d'expiration de la période de validité de son permis;
- Statut : Statut du permis :
 - En création : Est à ce statut jusqu'au paiement;
 - En vigueur : Lorsque le paiement est effectué;
 - Expiré : Si le paiement pour la prochaine saison n'est pas présent après la date d'expiration;
 - Annulé : Lorsque le permis est annulé à la suite d'un abandon ou d'une révocation.

La section du bas vous permet d'ajouter des transactions pour le permis sélectionné. Les transactions possibles et l'ordre d'utilisation de celles-ci sont décrites aux points suivants.

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Imprimer un permis	2014-2015	2014-08-08	A		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2014-2015	2014-08-08	A	2545544	<input type="checkbox"/>
Imprimer une demande	2014-2015	2014-08-08	A		<input type="checkbox"/>
Ajouter un permis	2014-2015	2014-10-01	A		<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

- Transactions : Liste des transactions disponibles pour la gestion du permis :
 - ajouter un permis;
 - imprimer une demande;
 - effectuer un paiement;
 - imprimer un permis;
 - inscrire un abandon;
 - inscrire une révocation;
 - réactiver un permis;
- Saison : Saison concernée par la transaction;
- Date effective : Date de la prise d'effet de la transaction;
- Type perm. : Type du permis;
- No. trans. : Numéro de la transaction de paiement;
- Non renouvelé : Indicateur de non-renouvellement du permis.

11.4.1. Ajouter un permis

La procédure est la même pour l'ajout d'un permis pour un nouveau commerçant ou l'ajout d'un nouveau type de permis pour un commerçant existant. Le code de résidence du commerçant détermine les valeurs possibles de types de permis.

Les types de permis possibles pour un résident sont :

- A : Apprêteur de fourrures;
- M : Commerçant ou intermédiaire pour la vente ou le commerce;
- T : Apprêteur de fourrures à des fins de taxidermie;
- E : Enchères publiques.

Le type de permis possible pour un non-résident est :

- N : Commerçant ou intermédiaire pour la vente ou le commerce non-résident.

Pour plus d'informations sur les types de permis, consultez le « Guide d'encadrement du Commerce des Fourrures ».

Permis		Transactions		Enquête		Redevances	
Numéro <input type="text" value="000501"/>		Période de validité Émission <input type="text" value="2013-10-01"/>		Expiration <input type="text" value="2014-09-30"/>		Statut <input type="text" value="En création"/>	
Transaction	Saison	Date effective	Type perm.	No. trans.	Non renouvelé		
<input type="button" value="Ajouter un permis"/>	<input type="text" value="2013-2014"/>	<input type="text" value="2013-10-01"/>	<input type="text" value="M"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>		

Pour débiter l'enregistrement du nouveau permis, se positionner sur le type de permis et sélectionner le permis approprié.

Le système insère automatiquement la période de validité qui est déterminée selon la date du jour et le statut du permis est « En création ».

L'ajout automatique de la transaction « Ajouter un permis » se fait également à cette étape.

- Enregistrez votre transaction.

MODIFICATION DE LA SAISON OU DE LA DATE EFFECTIVE

Se positionner sur la ligne de transaction.

Ajout du permis pour la saison actuelle :

Par défaut, les dates d'émission/expiration sont du 1^{er} octobre au 30 septembre. Vous pouvez modifier la date effective si, par exemple, la demande de permis dépasse le mois d'octobre. Inscrivez alors la date du jour ou de la réception des documents conformes du commerçant.


- Enregistrez votre modification.

Ajout du permis pour la saison prochaine :

Si votre permis est pour la prochaine saison, changez seulement la saison de piégeage. Les dates se réinitialiseront automatiquement pour la prochaine saison.

- Enregistrez votre modification

Les dates d'émission/expiration seront mises à jour selon ce que vous aurez inscrit dans la transaction.

Pour l'ajout d'un deuxième type de permis, placez votre curseur dans le champ « Type » et cliquez sur le  au haut de l'écran pour insérer une nouvelle ligne. Ensuite, suivez la procédure décrite précédemment.

11.4.2. Imprimer une demande

La prochaine étape consiste à imprimer une demande de permis. Se positionner sur la deuxième ligne ou en insérer une nouvelle.

Transaction	Saison	Date effective	Type perm.	No. trans.	Non renouvelé
Ajouter un permis	2014-2015	2014-10-01	A		<input type="checkbox"/>
Imprimer une demande	2013-2014		A		<input checked="" type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Imprimer

- Sélectionnez la transaction « Imprimer une demande »;
- Ajustez la saison de piégeage selon les dates de validité;
- Cliquez sur le bouton **Imprimer**.

Le système vous signale que la transaction a été enregistrée et vous dirige vers le rapport « FAU1G1131 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.10.

- Générez la demande en cliquant sur « Exécution Web ». Enregistrez ou imprimer votre demande;
- Fermez la fenêtre en cliquant sur le X.

Vous remarquerez que la date effective de l'impression de la demande s'est inscrite automatiquement. Il est également possible de réimprimer cette demande en vous positionnant sur la transaction.

11.4.3. Effectuer un paiement

La prochaine étape consiste à effectuer votre encaissement dans le système « REVENUS » et d'enregistrer votre paiement dans SIAF. Se positionner sur la prochaine ligne ou en insérer une nouvelle.

Transaction	Saison	Date effective	Type perm.	No. trans.	Non renouvelé
Imprimer une demande	2014-2015	2014-08-08	A		<input type="checkbox"/>
Ajouter un permis	2014-2015	2014-10-01	A		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2014-2015	2014-08-08	A	2545544	<input checked="" type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Imprimer

- Sélectionnez la transaction « Effectuer un paiement »;
- Ajustez la saison de piégeage selon les dates de validité;
- Inscrivez le no. de la transaction de paiement du système « REVENUS »;
- Enregistrez la transaction.

Le statut du permis est maintenant à « En vigueur ».

11.4.4. Imprimer un permis

La prochaine étape consiste à imprimer votre permis. Se positionner sur la prochaine ligne ou en insérer une nouvelle.

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Effectuer un paiement	2014-2015	2014-08-14	T	22222	<input type="checkbox"/>
Imprimer une demande	2014-2015	2014-08-14	T		<input type="checkbox"/>
Ajouter un permis	2014-2015	2014-10-01	T		<input type="checkbox"/>
Imprimer un permis	2014-2015		T		<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

- Sélectionnez la transaction « Imprimer un permis »;
- Ajustez la saison de piégeage selon les dates de validité;
- Cliquez sur le bouton .

Le système vous signale que la transaction a été enregistrée et vous dirige vers le rapport « FAU1G1121 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.12.

- Générez la demande en cliquant sur « Exécution Web ». Enregistrez ou imprimer votre demande;
- Fermez la fenêtre en cliquant sur le X.

Vous remarquerez que la date effective de l'impression du permis s'est inscrite automatiquement. Il est également possible de réimprimer ce permis en vous positionnant sur la transaction.

11.4.5. Renouvellement des permis

Le permis d'un commerçant expire le 30 septembre. Vous devez procéder à son renouvellement vers les mois de juillet et août.

Pour qu'un permis soit renouvelé, le commerçant doit avoir son statut « Actif » et son permis doit avoir été payé pour la saison en cours.

Pour procéder au renouvellement et imprimer vos demandes de permis, vous devez exécuter le rapport « FAU1G113 ». Pour plus d'informations, voir la section 21.9.

IMPORTANT : Avant l'impression, vérifiez vos libellés afin qu'ils soient exacts.

La demande peut être réimprimée à l'unité par le dossier du commerçant en se positionnant sur la transaction « Imprimer une demande ».

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Imprimer une demande	2014-2015	2014-08-14	M		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2013-2014	2013-10-08	M	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>
Imprimer un permis	2013-2014	2013-10-08	M		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2012-2013	2012-10-03	M	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2011-2012	2011-09-28	M	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>

Imprimer

La transaction « Imprimer une demande » sera créée automatiquement dans le dossier de vos commerçants.

Également, l'information de renouvellement sera affichée dans l'onglet « Permis » concernant les transactions de la prochaine saison.

Numéro	Saison	Statut	Début	Fin	Dem.	Paiement	Perm.	Non renouvelé
M469022	2013-2014	En vigueur	2013-10-01	2014-09-30	<input type="checkbox"/>	2013-10-08	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Proch. saison	Dern. trans	Date					
	2014-2015	Imprimer une demande	2014-08-14					
T469022	2013-2014	En vigueur	2013-10-01	2014-09-30	<input type="checkbox"/>	2013-10-08	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Proch. saison	Dern. trans	Date					
	2014-2015	Imprimer une demande	2014-08-14					

Non-renouvellement : si un commerçant, à la suite de la réception de sa demande de renouvellement vous informe qu'il ne désire plus poursuivre ses activités, vous cochez la case « Non renouvelé » de la transaction « Imprimer une demande ».

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Imprimer une demande	2014-2015	2014-08-14	M		<input checked="" type="checkbox"/>

11.4.6. Inscire un abandon

Lorsqu'un commerçant vous manifeste son intention d'abandonner son permis, vous devez alors ajouter, dans son dossier, une transaction d'abandon.

Type	Numéro	Période de validité		Statut
		Emission	Expiration	
T	510064	2013-10-01	2014-09-30	En vigueur

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Inscire un abandon	2013-2014	2014-08-30	T		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2013-2014	2013-10-08	T	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>
Imprimer un permis	2013-2014	2013-10-08	T		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2012-2013	2012-10-03	T	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2011-2012	2011-10-12	T	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>

Par défaut la date effective est le 30 septembre mais elle est modifiable avant d'avoir enregistré la transaction.

Il vous faudra également mettre le statut du commerçant à « Inactif » sauf s'il possède un autre type de permis et qu'un seul est abandonné.

11.4.7. Inscrire une révocation

Lorsqu'un commerçant n'a pas respecté la réglementation et qu'une décision est prise à l'effet d'annuler son permis, vous devez alors ajouter, dans son dossier, une transaction de révocation.

Type		Numéro		Période de validité		Statut
Type	Numéro	Émission	Expiration			Statut
E	602921	2014-10-01	2014-10-14			Expiré

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Inscrire une révocation	2014-2015	2014-10-14	E		<input type="checkbox"/>
Imprimer un permis	2014-2015	2014-09-19	E		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2014-2015	2014-09-18	E		<input type="checkbox"/>
Imprimer une demande	2014-2015		E		<input type="checkbox"/>
Ajouter un permis	2014-2015	2014-10-01	E		<input type="checkbox"/>

Par défaut la date effective est au 30 septembre mais elle est modifiable avant d'avoir enregistré la transaction. Le statut du permis devient « Expiré » à la date effective.

Il vous faudra également mettre le statut du commerçant à « Inactif ».

11.4.8. Réactiver un permis Expiré

Lorsqu'un permis est expiré et qu'il n'y a pas de transaction « Imprimer une demande » pour la saison actuelle, il est possible de réactiver le permis.

Type		Numéro		Période de validité		Statut
Type	Numéro	Émission	Expiration			Statut
T	350081	2014-10-01	2015-09-30			En vigueur

Transaction	Saison	Date effective	Type	No. transaction	Non renouvelé
Réactiver un permis	2014-2015	2014-10-01	T		<input type="checkbox"/>
Imprimer une demande	2014-2015	2014-08-14	T		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2013-2014	2013-10-08	T	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>
Imprimer un permis	2013-2014	2013-10-08	T		<input type="checkbox"/>
Effectuer un paiement	2012-2013	2012-10-03	T	Ref. paiement DAC	<input type="checkbox"/>

- Mettez le statut du commerçant à « Actif » et enregistrez la modification;

- Sélectionnez la transaction « Réactiver un permis »;
- Ensuite, insérez la transaction « Imprimer une demande »;
- Validez les dates d'émission/expiration.

Par la suite, suivez le processus d'émission décrit ci-dessus.

11.5. Onglet Enquête

Lorsqu'un commerçant est sous enquête, vous pouvez inscrire cette information à son dossier en utilisant l'onglet « Enquête ».

Permis	Transactions	Enquête	Redevances
Date début	Date fin	Raison	
2005-09-07		Possession de fourrures hors inventaire	

- Date de début : Inscrire la date de début de l'enquête;
- Date de fin : Ce champ est laissé « Blanc » jusqu'à ce que l'enquête soit terminée;
- Raison : Inscrire la raison de l'enquête.


Le champ Sous-enquête sera coché jusqu'à ce qu'il y ait une date de fin inscrite.

11.6. Onglet Redevances

Cette onglet vous permet de consulter les formulaires de redevances qui ont été enregistrés pour un commerçant. Cet onglet est en consultation seulement.

Permis	Transactions	Enquête	Redevances		
Période	Type perm.	Formulaire	Montant dû	Montant payé	Note
2014-08	A	25477	18,62	18,62	

- Période : Année et mois de la redevance;
- Type perm. : Type de permis du commerçant;
- Formulaire : Numéro du formulaire de redevance;
- Montant dû : Montant dû de la redevance;
- Montant payé : Montant payé de la redevance;

- Note : Note inscrite au formulaire;
-  : Bouton permettant de consulter le formulaire de redevance sélectionné.

12. ACHAT ET RÉCEPTION DE FOURRURES

Disponible sous le menu « Commerçants », cette unité de traitement permet la saisie des formulaires d'achats ou de réceptions (F-414) de fourrures brutes piégées ou chassées au Québec. Ces formulaires sont acheminés tous les mois par les commerçants de fourrures accompagnés d'un formulaire de redevance (F-417).

Les transactions des maisons d'enchères se retrouvent également dans cet unité de traitement même si elles sont chargées de façon électroniques. Il est possible de consulter et de corriger ces transactions.

ATTENTION : Pour éviter les doublons en ce qui a trait à la numérotation des transactions des maisons d'enchères, un suffixe a été ajouté au numéro de la transaction. Pour la NAFA ayant le numéro de permis N328484, le suffixe « A » a été ajouté au numéro de transaction (ex. : 484736A). Pour FUR HARVESTER ayant le numéro de permis N357604, le suffixe « B » a été ajouté au numéro de la transaction (ex. : 987543B). Il est obligatoire d'inscrire ce suffixe pour rechercher ces transactions.


Il est possible d'ajouter d'autres commerçants pour le chargement électronique des F-414 en autant que le commerçant se conforme au format du fichier prédéterminé pour l'insertion automatique dans SIAF. Pour plus d'informations, communiquez avec votre pilote provincial.

12.1. Données générales

Pour pouvoir saisir les formulaires F-414, vous devez au préalable saisir le formulaire de redevance F-417.

Pour créer un nouveau formulaire, saisissez le numéro de formulaire F-414, le numéro du F-417, la date de la transaction et le matricule du piégeur. Ensuite, inscrivez le numéro d'UGAF et les quantités d'animaux déclarées. Si la transaction concerne des ours noirs ou blancs, vous devez saisir les numéros de coupons de transport dans l'onglet « Coupons ».

La plupart des champs du bloc du haut sont disponibles comme critères pour la recherche.

Pour créer un second formulaire pour le même numéro de redevance, il faut absolument se positionner dans le bloc du haut et cliquer sur le bouton « Ajouter  » pour blanchir les champs.

Section générale

- Numéro de formulaire : Inscrire le numéro du formulaire F-414;
- Numéro de formulaire 417 : Inscrire le numéro du formulaire F-417 préalablement saisi;
- Date de la transaction : Inscrire la date du formulaire F-414; la date doit être comprise dans la période du formulaire F-417;
- État : Indique l'état du formulaire F-417; pour plus d'informations, voir la section 13;
- Date de la saisie : La date de la saisie du formulaire s'inscrit automatiquement;
- Provenance : Il y a deux types de provenance :
 - Papier : formulaire papier saisi pour la plupart des commerçants;
 - Électronique : changement en lot par fichier électronique des transactions des maisons d'enchères;
 Ce champ se complète automatiquement;
- Commentaire : Inscrire un commentaire au besoin.

Si la transaction provient d'une maison d'enchères et qu'elle est en erreur, vous trouverez, à cet endroit, les informations de la transaction provenant du fichier électronique afin de vous aider pour la correction des erreurs. Pour plus d'informations sur le suivi des maisons d'enchères, voir la section 15.3.

Section commerçant de fourrures

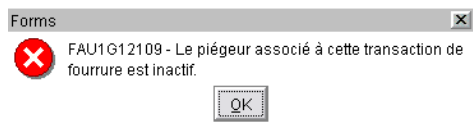
Tous les champs de cette section s'affichent automatiquement lors de la saisie du numéro du formulaire F-417.

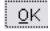
- No de permis : Numéro et type du permis de commerçant.
- Nom du commerçant : Nom ou raison sociale du commerçant;

- Région : Région d'appartenance du commerçant;
- **Commerçant...** : Ce bouton permet de consulter l'unité de traitement du commerçant.

Section piègeur

Une fois le matricule saisi, tous les autres champs s'affichent automatiquement. Si le piègeur n'a pas un dossier « Actif » ou qu'il y a un problème avec sa certification, le message suivant s'affichera :



Faites une vérification du dossier du « Piégeur ». Pour poursuivre la saisie de la transaction, cliquez sur le bouton  .

- Matricule : Inscrire le matricule du piègeur;
- Coordonnées du piègeur : Les nom, prénom, adresse et ville du piègeur;
- UGAF bail : Si le piègeur détient ou détenait un bail actif à la date de la transaction, l'UGAF du bail s'affichera; cette information est à titre informatif seulement; inscrivez l'UGAF indiquée sur le formulaire F-414; si elle n'est pas présente, utilisez celle du bail;
- AUT : Si le piègeur est autochtone et qu'il appartient à une communauté autochtone (inscrit au bail autochtone), l'UGAF du bail autochtone s'affichera; cette information est à titre informatif seulement; inscrivez l'UGAF inscrite sur le formulaire F-414; si elle n'est pas présente, utilisez celle du bail;

Un piègeur autochtone peut à la fois être sur un bail d'une communauté autochtone et détenir un bail de piégeage régulier; les deux numéros d'UGAF s'afficheront;

- **Piégeur...** : Ce bouton permet de consulter l'unité de traitement du piègeur.

Section erreurs

Lors de l'enregistrement manuel ou électronique (maisons d'enchères) de la transaction F-414, si une erreur est répertoriée concernant le matricule, l'UGAF ou les coupons pour l'ours, cette section indiquera à quel niveau est l'erreur. Ces champs sont disponibles pour la recherche.

- Transaction en erreur : Cette case est cochée seulement pour les transactions provenant du chargement électronique des transactions des maisons d'enchères; si le matricule ou l'UGAF sont absents ou invalides, le champ prendra la valeur « OUI ».

Afin que la transaction soit chargée dans SIAF, le traitement génère, pour un matricule absent ou invalide, le matricule bidon « 32873871 »; si c'est l'UGAF qui est absente ou invalide, l'UGAF 0099 sera générée.


Pour les régions qui gèrent des maisons d'enchères, pour retrouver ces transactions afin de les corriger, faites une recherche en inscrivant le numéro du permis de la maison d'enchères ou le numéro du formulaire F-417 et mettre « OUI » dans ce champs;

Après avoir vérifié l'erreur, si vous ne trouvez pas le bon matricule ou le bon numéro d'UGAF, vous pouvez modifier ce champ pour le mettre à « NON » afin que cette transaction ne soit plus sélectionnée lors de la recherche des transactions en erreur; vous devez alors inscrire une note explicative;

- Nbr coupon hors balance : Si, dans votre transaction il y a des ours de déclarés, vous devez inscrire un numéro de coupon de transport ou de sceau pour chacun des ours déclarés; si le nombre de coupon ne concorde pas avec le nombre d'ours, ce champ sera à « OUI »; faites la correction nécessaire afin de régulariser la transaction;
- No coupon déjà utilisé : Si vous avez saisi un numéro de coupon qui se retrouve déjà dans une autre transaction, cette case sera à « OUI ». Dans l'onglet coupon, le numéro de transaction où est le doublon sera inscrit;

Vérifiez sur quelle transaction est l'erreur et corrigez si possible; si l'erreur concerne une autre région dont vous n'êtes pas responsable, contactez l'autre région pour demander de vérifier le numéro de coupon problématique; si vous ne parvenez pas à régulariser la situation, contactez votre service de la protection de la faune.

12.2. Onglet Détail des transactions

Cet onglet vous permet de saisir l'UGAF et les quantités d'espèces déclarées. Si le formulaire F-414 contient plus d'une UGAF, après avoir saisi les quantités du premier UGAF, tout en restant dans l'onglet, cliquez sur le bouton « Ajouter  » pour blanchir les champs et saisissez l'autre UGAF ainsi que les quantités.

- UGAF : Inscire le numéro de l'UGAF d'où proviennent les fourrures;
- Espèces : Inscire le nombre de fourrures déclaré pour chacune des espèces.

Section Localisation

À la saisie de l'UGAF, le système détermine dans quel territoire seront compilées les quantités saisies. À la date de la transaction, si le piégeur détenait un bail de piégeage ou qu'il était affecté à une communauté autochtone et que l'UGAF saisie est la même que celle de son terrain ou de la communauté, la récolte sera compilée à ce terrain.

Si l'UGAF n'est pas la même que son terrain, la récolte ira à la zone libre de l'UGAF saisie.

- Division : Numéro de la division où les fourrures déclarées seront affectées;
- Terrain : Terrain où les fourrures déclarées seront affectées; pour une division libre (99), il n'y a pas de numéro de terrain.

12.3. Onglet Coupons

Cet onglet permet la saisie des coupons de transport ou des sceaux pour les ours blancs ou noirs déclarés dans l'onglet des transactions.

- Format de saisie suggéré : Le format suggéré est celui d'un permis pour l'ours noir;
- No permis du piégeur : L'information sera présente s'il s'agit d'un piégeur certifié; ce n'est qu'une suggestion; le numéro du coupon fourni par commerçant pourrait être différent; si c'est le cas, faites une vérification afin de vous assurer que vous avez la bonne information.

Section Coupons

Le commerçant a l'obligation de fournir cette information qui doit être inscrite sur le formulaire F-414. S'il n'y a rien d'inscrit, contactez le commerçant afin qu'il vous fournisse l'information manquante. S'il en est incapable, avisez votre service de la Protection de la faune.

Pour l'instant, les deux maisons d'enchères ne fournissent pas les numéros de coupons.

Ours blanc

Les sceaux d'enregistrement d'ours blancs sont réservés aux bénéficiaires cris et inuits. Présentement les sceaux ont le séquentiel suivant :

OURSBLSHBxx-xxQC-xxxx pour les ours de la sous-population South Hudson Bay. Ici, dans l'exemple, le sceau est pour la saison 12-13 et il porte le numéro 0001.



OURSBLxx-xxQC-xxxx pour les autres sous-populations. Seul le SHB est absent.

Ours noir

Pour cette espèce, il y a plusieurs possibilités en fonction d'un piégeur certifié, d'un chasseur certifié, d'un autochtone ou d'un non-résident.

La plupart du temps, le numéro du coupon de transport correspond au numéro de permis du piégeur ou du chasseur.

Pour permettre de faire des recherches dans les permis du Système d'enregistrement de la grande faune, il est recommandé de saisir les coupons sous le format suivant :

AAAA-99999999-999-99

- AAAA : Correspond à l'année du permis inscrite sur le coupon;
- 99999999 : Numéro séquentiel du permis;
- 999 : Code du permis que vous devez déduire, car il n'est pas inscrit sur le coupon.
 - 031 piégeur avec un numéro matricule de type (PGA). Comme c'est un piégeur, son permis est déjà dans SIAF et vous est présenté;
 - 032 piégeur non résident (matricule 32873871)
 - 018 chasseur avec un numéro matricule de type (AFO);
 - 019 chasseur non résident (matricule 32873871);
- 99 : Numéro séquentiel du coupon utilisé; normalement c'est de 01 à 04.

Coupon pour un piégeur ou chasseur certifié ou un non-résident :

Coupon de transport
 Attacher à l'animal Délivré le 2010-05-05 à 15h43
 EMPLACEMENT #00000461
2009
 Résident-Piégeage professionnel valide dans toutes les
 UGAFs
PIÉGEAGE OURS NOIR
ENREGISTREMENT
OBLIGATOIRE
 80010496-02
 CERT D'AUTORISATION POUR EXPORTER

Coupon pour un autochtone sans permis

OURS NOIR 0671967
DÉPRÉDATION
COUPON
DE TRANSPORT

- Poinçonner lors de l'enregistrement

Section Formulaire 414

Le système retrouve automatiquement un coupon ou un sceau qui a déjà été saisi dans une autre transaction 414 en autant qu'il a été saisi selon le format suggéré.

Coupons	Formulaire 414
2013-18560297-031-02	00002
	000555

L'information présentée dans la colonne « Formulaire 414 » est seulement pour le coupon sélectionné.

Si vous n'avez saisi qu'un seul coupon, après avoir saisi le numéro du coupon et enregistré votre transaction, si un ou plusieurs numéros apparaissent dans cette colonne, c'est que ce coupon existe déjà dans une ou plusieurs transactions.

Si vous avez saisi plus d'un coupon, il faut se positionner sur chacun des coupons pour voir s'il y a un autre 414 où le coupon a déjà été saisi.

Si le nombre de coupons inscrit ne correspond pas au nombre d'ours saisi, la section « Erreur » pour le champ « Nbr coupon hors balance » prendra la valeur « OUI ».

Vérifiez et corrigez afin que la transaction ne contienne aucune erreur.

13. REDEVANCE

Disponible sous le menu « Commerçants », cette unité de traitement permet la gestion des redevances perçues par les commerçants de fourrure, lors des achats ou des réceptions de fourrures brutes provenant des piégeurs du Québec.

La saisie de ce formulaire est un préalable à l'enregistrement des transactions F-414 mensuelles pour un commerçant.

13.1. Données générales de la redevance

Pour enregistrer un nouveau formulaire de redevance, saisissez le numéro du formulaire, la période (année mois), le numéro de permis du commerçant et le montant payé qui correspond au montant du chèque que le commerçant vous a fait parvenir. Par la suite, saisissez les quantités déclarées pour chacune des espèces inscrites sur le formulaire papier. Tous les champs du bloc du haut sont disponibles comme critères de consultation.

Espèces	Qte. déclarée	Taux	Montant	Qte. calculée	Montant	Différence (Qte.)
Belette	10	\$0,14	\$1,40	10	\$1,40	0
Castor	10	\$1,86	\$18,60	10	\$18,60	0
Coyote	10	\$1,53	\$15,30	10	\$15,30	0
Estreuil	0	\$0,00	\$0,00	0	\$0,00	0
Léop	0	\$5,26	\$0,00	0	\$0,00	0
Loutre	0	\$4,23	\$0,00	10	\$42,30	-2
Lynx du Canada	0	\$5,91	\$0,00	0	\$0,00	0
Lynx roux	0	\$6,80	\$0,00	0	\$0,00	0
Marlin	0	\$3,96	\$0,00	0	\$0,00	0
Mouffette	0	\$0,28	\$0,00	0	\$0,00	0
Ours blanc	0	\$250,00	\$0,00	0	\$0,00	0
Ours noir	0	\$5,10	\$0,00	0	\$0,00	0
Pékan	0	\$4,12	\$0,00	0	\$0,00	0
Rat musqué	0	\$0,46	\$0,00	0	\$0,00	0
Raton laveur	0	\$0,65	\$0,00	0	\$0,00	0
Rensard argenté	0	\$2,92	\$0,00	0	\$0,00	0
Rensard bleu	0	\$1,94	\$0,00	0	\$0,00	0
Rensard bleu	0	\$1,94	\$0,00	0	\$0,00	0
Rensard roux	0	\$1,57	\$0,00	0	\$0,00	0
Rensard roux	0	\$1,57	\$0,00	0	\$0,00	0
Vison	0	\$1,15	\$0,00	0	\$0,00	0
Total	58		\$67,94	40	\$76,89	-2

- **Numéro formulaire :** Numéro du formulaire papier F-417;
- **Période du :** Année et mois de la redevance format AAAA-MM;
- **Région :** Région du commerçant; s'inscrit automatiquement lors de la saisie du numéro de permis du commerçant;
- **No permis :** Inscrive le numéro du permis sans la lettre du type de permis; si le commerçant détient un seul permis, la lettre du type de permis s'inscrira automatiquement; s'il détient plus d'un permis, inscrire la lettre ou sélectionner dans la liste des valeurs;
- **Coordonnées :** Le nom ou la raison sociale et l'adresse du commerçant s'inscrivent automatiquement;
- **Commerçant...** : Ce bouton permet d'accéder au dossier du commerçant;

- **État :** Ce champ se remplit automatiquement; il renferme les valeurs suivantes :
 - **Non traité :** Document en création et non terminé;
 - **Balance :** Les montants déclaré et payé sont identiques;
 - **Hors balance :** Les montants déclaré et payé ne concordent pas; il faut trouver la source de l'erreur et faire la correction;
- **Montant dû :** C'est le montant total de la redevance calculé selon les transactions F-414 saisies;
- **Note :** Inscrire une note au besoin;
- **Montant payé :** Ce montant correspond au montant du chèque qui accompagne le formulaire de redevance;
- **Date :** Inscrire la date de saisie de l'encaissement au système « REVENUS »;
- **Transaction :** Inscrire le numéro de la transaction d'encaissement du système « REVENUS »;
- **Espèces :** Liste des espèces susceptibles d'avoir des quantités déclarées;
- **Qte déclarée :** Quantités par espèce inscrites sur le formulaire papier F-417;
- **Taux :** Taux de la redevance selon les espèces et la période inscrit dans la section « Pilotage-Tarifs »;
- **Montant :** Quantités déclarées multipliées par le taux de la redevance;
- **Qte calculée :** Somme des formulaires F-414 saisis se rapportant au formulaire de redevance par espèce;
- **Montant :** Quantités calculées multipliées par le taux de la redevance; le total devient le « Montant dû »;
- **Différence (Qte) :** Écart entre la quantité déclarée et la quantité calculée.

Il est important que les montants déclarés et calculés balancent afin de rendre l'état du formulaire à « Balance ». Voici quelques raisons qui provoquent un hors balance :

Erreur au niveau des quantités :

- Vérifier si vous avez inscrit correctement les quantités déclarées sur le F-417;
- Vérifiez les formulaires F-414 saisis contenant l'espèce où il y a un écart afin de s'assurer qu'il n'y a pas une erreur de saisie;
- Vérifiez les formulaires papier F-414 contenant l'espèce où il y a un écart afin de s'assurer que les quantités correspondent au quantités déclarées sur le F-417;

Erreur dans les montants lorsque les quantités balancent :

- Vérifiez que les taux de redevance du F-417 papier soient conformes aux taux pour la période concernée;
- Vérifiez que les taux de redevance dans l'unité de traitement de la redevance soient conformes aux taux pour la période; ces taux peuvent être vérifiés auprès de la personne responsable de la tarification au Ministère ou de votre pilote provincial.

Si l'erreur provient de votre saisie, faites la correction appropriée. Si c'est la déclaration du commerçant qui est en erreur, n'écrivez pas sur le formulaire original. Faites une copie, notez l'erreur et contactez le commerçant afin qu'il apporte la correction appropriée. L'ajustement du montant peut se faire lors de la déclaration du mois suivant.

14. EXPORTATION DE FOURRURES

Disponible sous le menu « Commerçants », cette unité de traitement permet la création et la gestion des formulaires d'exportation de fourrures. Ce permis est nécessaire pour exporter hors du Québec des fourrures non apprêtées provenant d'un animal chassé ou piégé. Certaines provinces canadiennes n'exigent pas ce permis. Pour plus d'informations, consultez le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1.r.3).

Il est important avant d'émettre un permis d'exportation à un commerçant de s'assurer que toutes les fourrures, animaux ou parties d'animaux faisant l'objet du permis ont été obtenus de façon légale.

14.1. Données générales du permis d'exportation

Pour créer un nouveau permis, , inscrivez le numéro de permis du commerçant et remplissez la section « Destinataire ». Par la suite, saisissez les quantités d'animaux dans les onglets nécessaires et remplissez la section « Gestion des documents » si des fourrures ou des parties d'ours sont déclarées.

S'il s'agit d'une retranscription d'un formulaire papier existant, y inscrire le numéro.

La majorité des champs sont disponibles comme critères de recherche.

Section du haut

- No permis exportation : Ce numéro s'inscrit automatiquement à l'enregistrement du formulaire;
- No formulaire papier : Si le formulaire à saisir a déjà été rempli sur un formulaire papier F-411, inscrivez ce numéro;
- Statut : Ce champ se remplit automatiquement selon l'action qui est faite en ce qui concerne le permis;

- En création : Statut lors de la création du formulaire jusqu'à ce que l'enregistrement soit confirmé sans erreur;
- Valide : Lorsque le formulaire a été enregistré et qu'il ne contient pas d'erreur;
- Imprimé : Lorsque le formulaire a été imprimé;
- Annulé : ??? fonctionne pas
- Note : Inscrire une note si désiré;

Section Commerçant

- No. permis : Inscrivez le numéro du permis sans la lettre du type de permis; si le commerçant détient un seul permis, la lettre du type de permis s'inscrira automatiquement; s'il détient plus d'un permis, inscrivez la lettre ou sélectionnez dans la liste des valeurs;
- Coordonnées : Le nom ou raison sociale et l'adresse du commerçant s'inscrivent automatiquement;
- Région : Région d'appartenance du commerçant;
- **Commerçant** : Bouton permettant d'accéder au dossier du commerçant.

Section Destinataire

- Identification : Nom ou raison sociale du destinataire;
- Coordonnées : Adresse, ville, province/état, pays et code postal du destinataire.

Section du bas

- Date d'émission : Par défaut, la date du jour mais elle est modifiable;
- Date d'échéance : Si vous n'inscrivez pas de date, à l'enregistrement de la transaction, elle sera calculée automatiquement dans les 15 jours suivant la date d'émission; si vous inscrivez la date, elle ne doit pas dépassée 30 jours de la date d'émission; cette date peut être modifiée;
- Moyen de transport : Inscrivez le moyen de transport utilisé pour l'envoi des fourrures ou autres; les valeurs possibles sont : routier, ferroviaire, aérien et maritime;
- Nombre de paquets : Inscrivez le nombre total de paquets à exporter.

À cette étape, vous pouvez enregistrer votre formulaire. Comme il n'y a aucune quantité d'animaux déclarée, l'état du formulaire demeure à « En création » et il n'est pas imprimable.

14.2. Onglet « Fourrures brutes état sauvage »

Cet onglet permet d'inscrire les quantités de fourrures non apprêtées à exporter. Si des ours sont déclarés, vous devez remplir l'onglet « Gestion des documents » afin d'y inscrire le numéro de coupon de transport ou du sceau ou le numéro de la fiche d'enregistrement.

Fourrures brutes état sauvage			Fourrures apprêtées			Autres			Gestion des documents		
Belette	Castor	Coyote	Écureuil	Loup	Loutre	Lynx du Canada	Lynx roux	Martre	Mouffette	Ours blanc	Ours noir
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Pékan	Rat musqué	Raton laveur	Renard						Vison		
0	0	0	Argenté	Blanc	Bleu	Croisé	Roux				
			0	0	0	0	0				

14.3. Onglet « Fourrures apprêtées »

Cet onglet permet d'inscrire les quantités de fourrures apprêtées à exporter. Si des ours sont déclarés, il n'est pas nécessaire de remplir l'onglet « Gestion des documents ».

Fourrures brutes état sauvage			Fourrures apprêtées			Autres			Gestion des documents		
Belette	Castor	Coyote	Écureuil	Loup	Loutre	Lynx du Canada	Lynx roux	Martre	Mouffette	Ours blanc	Ours noir
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Pékan	Rat musqué	Raton laveur	Renard						Vison		
0	0	0	Argenté	Blanc	Bleu	Croisé	Roux				
			0	0	0	0	0				

14.4. Onglet « Autres »

Cet onglet permet d'inscrire des parties d'animaux d'ours, des fourrures d'élevage ou autres animaux qui ne peuvent être inscrits dans les deux premiers onglets.

Fourrures brutes état sauvage			Fourrures apprêtées			Autres			Gestion des documents		
Parties d'animaux						Autres - Description					
Griffes d'ours	Dents d'ours	Castoreum		5 peaux de cerf de Virginie							
80		<input type="radio"/> G	<input type="radio"/> OZ								
Fourrures d'élevage											
Renard	Vison										
10	15										

Section Parties d'animaux

- Griffes d'ours : Inscrire le nombre de griffes d'ours à exporter;
- Dents d'ours : Inscrire le nombre de dents d'ours à exporter;

- Castoreum : Choisir entre « Gramme » ou « Once » et inscrire la quantité.

Vous devez remplir l'onglet « Gestion des documents » afin d'y inscrire les numéros de coupons de transport ou de sceau ou les numéros des fiches d'enregistrements.

Section Fourrures d'élevage

Inscrire la quantité de renards ou visons d'élevage à exporter.

Section Autres (Description)

Si d'autres fourrures, parties d'animaux ou animaux vivants non inclus dans les autres onglets, vous devez en faire une description détaillée à cet endroit.

14.5. Onglet « Gestion des documents »

Cet onglet vous permet d'inscrire les numéros des documents nécessaires exigés pour l'exportation des fourrures ou parties d'animaux.

Le système retrouve automatiquement un numéro de document qui a déjà été saisi dans une autre transaction F-411 ou F-414 en autant qu'il a été saisi selon le format suggéré. Pour plus d'informations sur les formats suggérés, voir la section 12.3.

Fourrures brutes état sauvage		Fourrures apprêtées		Autres		Gestion des documents	
Type document	Numéro	Formulaire 411		Formulaire 414			
Coupon/Sceau	2013-18560297-031-02	24		00002			
Fiche enregistrement	14011547477			000555			
Formulaire exportation	1542214			12345			

- Type document : Choisissez le type de document désiré. Il y a trois types de documents disponibles :
 - Coupon/Sceau : Inscrivez le numéro du coupon de transport ou du sceau pour les ours ou les parties d'ours noirs;
 - Fiche enregistrement : Inscrivez le numéro de la fiche d'enregistrement de la grande faune pour les ours si disponible;
 - Formulaire exportation : Lorsqu'il s'agit d'une fourrure d'ours blanc provenant de l'extérieur du Québec, inscrivez le numéro du formulaire d'exportation de la province ou du pays de provenance de la fourrure.

Pour vérifier si le numéro de document saisi se retrouve dans une autre transaction, vous devez enregistrer votre transaction.

Si vous avez saisi un seul type de document, si un ou plusieurs numéros apparaissent dans les colonnes 411 ou 414, c'est que ce numéro existe déjà dans une ou plusieurs transactions.

Si vous avez saisi plusieurs types de documents, il faut se positionner sur chacun d'eux pour consulter si ce numéro existe déjà dans une ou plusieurs transactions.

15. SUIVI DU CHARGEMENT DES TRANSACTIONS DES MAISONS D'ENCHÈRES

Disponible sous le menu « Commerçants », cette unité de traitement sert à suivre le chargement des fichiers de transactions de fourrures provenant des maisons d'enchères. Cet écran est en consultation seulement et le seul critère de recherche est le numéro du permis du commerçant.

15.1. Données générales du chargement

À la suite de la réception d'un fichier d'une maison d'enchères, le pilote provincial doit vérifier l'enregistrement de contrôle du fichier afin de déterminer et valider les points suivants :

- Le numéro de permis du commerçant;
- Le numéro du formulaire de redevance F-417;
- Les dates de début et de fin des transactions;
- Le nombre de transactions;
- La période de déclaration de la redevance (doit correspondre à la date de l'encan).

Ensuite, il enregistre le formulaire de redevance (avec montant et quantité à zéro) et place le fichier à traiter dans le dépôt prévu à cet fin sur le serveur « Seaappc\Appc\U\Siaf\Bd\Chargement ». Tous les soir un travail s'exécute afin de vérifier si un fichier est à traiter. Si oui, il fait le chargement dans SIAF si le fichier est conforme.

Si un problème est détecté, il sera rejeté. Un courriel sera adressé au pilote afin de l'informer des raisons du rejet. Il devra apporter les corrections nécessaires et soumettre à nouveau.

Date	No form 417	Période	No commerçant	Surtaxe	Statut	Nb trans déclarées	Nb trans chargées	Nb_trans erreur	État form 417
2014-10-08	00003	2013-12	357804	B	Rejeté	2	0	0	Non traité
2014-10-08	12345	2014-05	357804	B	Chargé	11	11	0	Hors balance

- Date : Date de traitement du fichier;
- No form 417 : Numéro du formulaire F-417 pour ce fichier;
- Période : Année et mois de la redevance;
- No commerçant : Numéro de permis du commerçant;

- Suffixe : Afin d'éviter les doublons, un suffixe est ajouté au numéro de la transaction. « A » pour le commerçant N328484 et « B » pour le N357604;
- Statut : Indique si le fichier a été accepté ou rejeté;
- Nb trans déclarées : Nombre de transactions F-414 déclarées dans l'enregistrement de contrôle;
- Nb trans chargées : Nombre de transactions F-414 chargées dans SIAF;
- Nb trans erreur : Nombre de transactions F-414 chargées, mais en erreur (UGAF ou matricule invalides);
- État form 417 : Indique si le formulaire de redevance F-417 balance ou non.

15.2. Correction de la redevance par le responsable régional

Le formulaire papier de redevance et le paiement sont acheminés par la poste à la région responsable du commerçant. Ce formulaire a déjà été saisi dans SIAF par le pilote provincial, mais ne contient pas le montant de la redevance ni les quantités déclarées par espèce. Il est important de saisir ces informations et de s'assurer que la déclaration du commerçant concorde avec les transactions calculées.

Si l'état du formulaire est hors balance, faites les vérifications et corrections nécessaires. Pour plus d'informations, consultez la section 13.

15.3. Correction des transactions en erreurs par le responsable régional

Lors du chargement des transactions, il se peut que certaines aient des informations manquantes ou erronées. Il est important de faire les corrections nécessaires afin que les transactions soient affectées aux bons piégeurs et aux bonnes UGAF.

Deux types d'erreurs sont possibles :

- Matricule absent ou invalide : La transaction est chargée avec le numéro matricule bidon 32873871;
- UGAF absente ou invalide : La transaction est chargée avec le numéro d'UGAF bidon 0099.

Pour rechercher et corriger ces transactions, ouvrez l'unité de traitement « Achat et réception de fourrures » et faites une recherche en inscrivant le numéro de la redevance et « Transaction en erreur » à « OUI ».

Dans le champ « Commentaire », vous retrouverez la raison de l'erreur, les coordonnées du piégeur inscrites dans le fichier ainsi que le numéro de l'UGAF. Ces informations permettent de pouvoir rechercher le bon numéro de matricule ou de l'UGAF.

Lorsque la transaction est corrigée, à l'enregistrement, le champ « Transaction en erreur » prend automatiquement la valeur « NON ».

Si après vos recherches vous n'êtes vraiment pas capable de faire la correction nécessaire, vous pouvez modifier le champ "Transaction en erreur" en le mettant à « NON ». Ça évitera que cette transaction sorte à nouveau lorsque vous ferez une nouvelle recherche de transactions à corriger. Inscrivez une note détaillée.

16. INVENTAIRES ET RÉCOLTES

Disponible dans une autre version du guide

16.1. Grilles d'inventaire

16.2. Inventaires des colonies de castor

16.3. Questionnaires ours/loups

16.4. Récoltes des petits gibiers

17. SPÉCIMEN

Disponible dans une autre version du guide

The screenshot shows a software window titled 'Spécimens (FAU1B113)'. The window has a menu bar with icons for file operations and a toolbar with navigation and action icons. The main area is divided into two sections:

Détail du spécimen

Espèce	<input type="text"/>	Année capture	<input type="text"/>
Saison de piégeage	2015-2016	Mois capture	<input type="text"/>
Spécimen	<input type="text"/>	Jour capture	<input type="text"/>
UGAF	<input type="text"/>	Sexe	<input type="text"/>
Division	<input type="text"/>	Maturité	<input type="text"/>
Terrain	<input type="text"/>	Matricule	<input type="text"/>
Note	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
		Prénom	<input type="text"/>

Liste des prélèvements

Type	Unité de mesure	Valeur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

19. CHARGER LE TIRAGE AU SORT

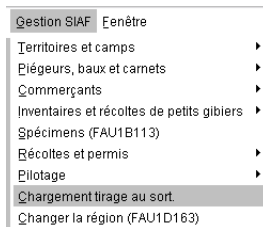
Disponible sous le menu « Chargement tirage au sort », cette unité de traitement permet de faire le chargement du fichier des gagnants et en attente pour le tirage au sort « Piégeage » reçue de la SÉPAQ. Seul le pilote provincial a les droits requis pour exécuter ce traitement.

Ce traitement est exécuté qu'une seule fois vers la fin du mois de juin.

Préalable au déclenchement du traitement

- Le fichier doit être de format .TXT selon la structure définie;
- Il doit être déposé au répertoire : « \\seaappc\appcd\U\SIAF\Bd\Chargement ».

Exécution du traitement



- Simplement cliquer sur le menu « Chargement tirage au sort ».

L'intégration des résultats du tirage se fait automatiquement. Un courriel de confirmation est expédié au pilote provincial.

20. PILOTAGE

Disponible sous le menu « Pilotage », cette unité de traitement permet la gestion de certains paramètres du système SIAF. Il y a deux niveaux : le pilotage provincial regroupe les paramètres et tables qui sont utilisés par l'ensemble de la province et le pilotage régional regroupe quelques tables gérées régionalement.

20.1. Pilotage provincial

Ces tables de pilotage sont de la responsabilité du pilote provincial de SIAF, mais elles sont consultables par tous les utilisateurs.

- Carnet - Présentation de l'espèce (FAU1D142)
- Carnet - Présentation type de paramètre (FAU1D144)
- Carnet - Types de paramètres (FAU1D143)
- Coefficients d'abondance (FAU1D132)
- Coefficients tendance (FAU1D131)
- Détail employé (FAU1D153)
- Dupl. données nouvelle saison (FAU1D161)
- Espèces SIAF (FAU1D151)
- Libellés (FAU1D173)
- Pression de piégeage (FAU1D134)
- Prix moyen des fourrures (FAU1D152)
- Saisons piégeage (FAU1D123)
- Tarifs (FAU1D172)
- Types divisions (FAU1D111)
- Types inventaires (FAU1D112)
- Types permis (FAU1D113)
- Types piégeurs (FAU1D122)
- Types prélèvements (FAU1D121)

20.1.1. Carnet - Présentation de l'espèce

Disponible dans une autre version du guide

20.1.2. Carnet - Présentation type de paramètres

Disponible dans une autre version du guide

20.1.3. Carnet - Type de paramètres

Disponible dans une autre version du guide

20.1.4. Coefficients d'abondance

Disponible dans une autre version du guide

20.1.5. Coefficients tendance

Disponible dans une autre version du guide

20.1.6. Détail employé

Cette table est disponible pour le pilote provincial. Elle permet d'octroyer des privilèges aux employés désirant avoir accès au système SIAF. Au préalable, une demande doit être adressée au Soutien à la clientèle (SAC) ainsi qu'aux responsables de l'application SIAF afin de donner les droits d'accès « Oracle » au futur utilisateur et pour son ajout dans la table des employés.

Le « Guide du pilote » fourni toutes les informations nécessaires et est disponible auprès de la personne responsable du système SIAF à la direction des solutions d'affaires du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles.

Cette table est également disponible pour le pilote régional, mais avec moins de privilèges. Pour plus d'informations, voir la section 20.2.1.

20.1.7. Duplication des données nouvelle saison

Disponible dans une autre version du guide

20.1.8. Espèces SIAF

Disponible dans une autre version du guide

20.1.9. Libellés

Cette table sert à paramétrer les différentes informations qui apparaissent sur les documents à imprimer. Le pilote provincial gère les libellés à caractère provincial et le responsable régional gère les libellés propres à sa région. Le pilote provincial peut modifier tous les libellés.

IMPORTANT : S'assurer que tous les libellés sont corrects avant la période d'impression des différents documents.

Libellés gérés au niveau régional :

Nom du libellé	Unité de traitement	Description
Adresse permis 99	FAU1G113	Commerçant renouvel. adresse retour région 99
No téléphone 99	FAU1G128	Exportation téléphone répondant région 99
Nom expert faune 99	FAU1B118	Nom représentant du ministre région 99
Personne ressource 99	FAU1B118	Avis de paiement répondant région 99
Titre expert faune 99	FAU1B118	Poste représentant du ministre région 99

Pour plus d'information sur les libellés régionaux, voir la section 20.2.2.

Libellés gérés au niveau provincial :

Nom du libellé	Unité de traitement	Description
Agent site Web	FAU1B119	Site Web du Ministère pour trouver l'adresse d'un agent de vente de permis
Agent téléphone	FAU1B119	Numéro de téléphone pour trouver l'adresse d'un agent de vente de permis
Appelé	FAU1B118	Ministre - genre appellation
Code du Ministère	FAU1B118	Nom abrégé du Ministère
No formu B118	FAU1B118	Formulaire version F-404 Bail
No formu B124	FAU1B124	Formulaire version F-404M Addenda modification
No formu B125	FAU1B125	Formulaire version F-404S Addenda supplémentaire
No formu B126	FAU1B126	Formulaire version F-404T Addenda transfert
No formu G112	FAU1G112	Formulaire version F-408 Permis commerçant
No formu G113	FAU1G113	Formulaire version F-407 Renouv. commerçant
No formu G128	FAU1G128	Formulaire version F-411 Exportation
Nom court	FAU1B118	Nom court du Ministère
Nom long	FAU1B118	Nom long du Ministère
Nom ministre	FAU1B118	Ministre - Nom
Représente	FAU1B118	Ministre - Genre
Saison	FAU1B131	Saison à traiter - Baux VPPC
Titre	FAU1B118	Ministre - Titre

Une ligne d'information ne se corrige pas. Il faut en insérer une nouvelle et inscrire la date du jour ou de la date à laquelle s'applique la modification.

Date début	Libellé
2005-01-01	www.mddelrp.gouv.qc.ca/faune/permis/region.asp

- Agent site Web : Adresse du site Web pour obtenir la liste des agents de vente qui est inscrite sur les avis de paiement du bail;

Date début	Libellé
2005-01-01	1-877-346-6763

- **Agent téléphone :** Numéro de téléphone qui est inscrit sur les avis de paiement du bail pour trouver l'adresse d'un agent de vente de permis;

Date début	Libellé
2013-01-01	Ci-après appelé le

- **Appelé :** Genre féminin ou masculin pour l'appellation du Ministre;

Date début	Libellé
2013-01-01	MFFP

- **Code Ministère :** Nom abrégé du Ministère;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-404 (2013-09)

- **No formu B118 :** Numéro et date de version du formulaire F-404 « Bail de piégeage »;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-404M (2013-09)

- **No formu B124 :** Numéro et date de version du formulaire F-404M « Addenda au bail - Modification »;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-404S (2013-09)

- **No formu B125 :** Numéro et date de version du formulaire F-404S « Addenda au bail - Terrain supplémentaire »;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-404T (2013-09)

- **No formu B126 :** Numéro et date de version du formulaire F-404T « Addenda au bail - Transfert »;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-408 (2013-04)

- No formu G112 : Numéro et date de version du formulaire F-408 « Permis de commercant »;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-407 (2013-10)

- No formu G113 : Numéro et date de version du formulaire F-407 « Demande de permis de commercant »;

Date début	Libellé
2005-01-01	F-411 (2013-04)

- No formu G128 : Numéro et date de version du formulaire « Exportation de fourrures »;

Date début	Libellé
2013-01-01	Forêts, Faune et Parcs

- Nom court : Nom du Ministère en format court;

Date début	Libellé
2013-01-01	Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

- Nom long : Nom du Ministère en format long;

Date début	Libellé
2013-01-01	Laurent Lessard

- Nom Ministre : Nom du ministre en fonction;

Date début	Libellé
2013-06-01	lui-même représenté par
2012-01-01	elle-même représentée par

- Représente : Genre du ministre pour l'appellation de représentant;

Date début	Libellé
2015-04-01	2015
2014-04-01	2014

- Saison : Saison à traiter pour les baux de piégeage pour VPPC;

Date début	Libellé
2013-01-01	M.

- Titre : Titre du ministre : M. ou M^{me};

20.1.10. Pression de piégeage

Disponible dans une autre version du guide

20.1.11. Prix moyen des fourrures

Disponible dans une autre version du guide

20.1.12. Saisons de piégeage

Disponible dans une autre version du guide

20.1.13. Tarifs

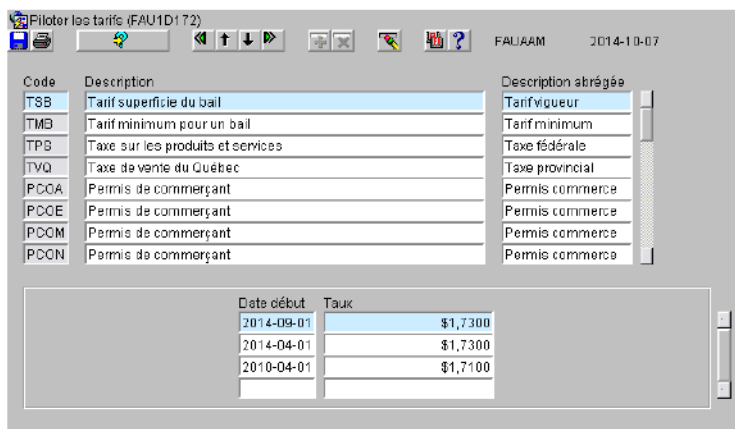
Cette table de pilotage sert à la saisie des différents tarifs applicables dans les unités de traitement de SIAF. Tous les tarifs doivent être mis à jour une fois par année à la suite de la parution du règlement sur la tarification relié à l'exploitation de la faune (chapitre C-61.1,r.32) et à la détermination de la redevance.

Voici la liste des tarifs :

Code	Description	Description abrégée
TSB	Tarif superficie du bail	Tarif vigueur
TMB	Tarif minimum pour un bail	Tarif minimum
TPS	Taxe sur les produits et services	Taxe fédérale
TVQ	Taxe de vente du Québec	Taxe provinciale
PCOA	Permis de commerçant	Permis commerce
PCOE	Permis de commerçant	Permis commerce
PCOM	Permis de commerçant	Permis commerce
PCON	Permis de commerçant	Permis commerce
PCOT	Permis de commerçant	Permis commerce
PTRR	Permis de piégeage résident	Permis piégeur
FTB	Frais de transfert de bail	Frais transfert
FEB	Frais d'échange de bail	Frais d'échange
MUXX	Belette	Belette
CAST	Castor	Castor
COYO	Coyote	Coyote

TAHU	Écureuil	Écureuil
LOUP	Loup	Loup
LUCA	Loutre	Loutre
LYCA	Lynx du Canada	Lynx du Canada
LYRU	Lyne roux	Lynx roux
MART	Martre	Martre
MEMA	Mouffette	Mouffette
OURB	Ours blanc	Ours blanc
OURN	Ours noir	Ours noir
MAPE	Martre	Martre
ONZI	Rat musqué	Rat musqué
PRLO	Raton laveur	Raton laveur
VUVC	Renard argenté	Renard argenté
ALLB	Renard blanc	Renard blanc
ALLC	Renard bleu	Renard bleu
VUVB	Renard croisé	Renard croisé
ALLA	Renard roux	Renard roux
MUVI	Vison	Vison

Pour modifier un tarif, positionnez-vous dans le bloc du haut sur la ligne du code à modifier et, dans le bloc du bas, inscrivez la date et le tarif. Une ligne d'information ne se corrige pas. Vous devez en insérer une nouvelle.



IMPORTANT : Le nouveau tarif à inscrire doit avoir, comme date de début, la première journée où il doit s'appliquer.

Date début	Taux
2014-09-01	\$1,7300

- TSB : Tarif par km² de la superficie du bail de piégeage;

Date début	Taux
2014-09-01	\$17,4100

- TMB : Tarif minimum pour un bail de piégeage;

Date début	Taux
2014-04-01	\$5,0000

- TPS : Taxe fédérale sur les produits et services;

Date début	Taux
2014-04-01	\$9,9750

- TVQ : Taxe de vente provinciale;

Date début	Taux
2014-10-01	\$329,7400

- PCOA : Tarif du permis de commerçant « Apprêteur (A) »;

Date début	Taux
2014-10-01	\$1 090,1700

- PCOE : Tarif du permis de commerçant « Enchère (E) »;

Date début	Taux
2014-10-01	\$430,7200

- PCOM : Tarif du permis de commerçant « Commerçant acheteur/vendeur (M) »;

Date début	Taux
2014-10-01	\$875,1300

- PCON : Tarif du permis de commerçant « Commerçant acheteur/vendeur non résident (N) »;

Date début	Taux
2014-10-01	\$38,8300

- PCOT : Tarif du permis de commerçant « Taxidermiste (T) »;

Date début	Taux
2014-04-01	\$19,7900

- PTRR : Tarif du permis de piégeage résident;

Date début	Taux
2014-04-01	\$26,7400

- FTB et FEB : Frais de transfert ou échange pour un bail de piégeage;

Date début	Taux
2014-10-01	\$1,8700

- MUXX à MUVI : Frais pour la redevance sur les fourrures pour chacune des espèces.

20.1.14. Types de divisions

Disponible dans une autre version du guide

20.1.15. Types d'inventaires

Disponible dans une autre version du guide

20.1.16. Types de permis

Disponible dans une autre version du guide

20.1.17. Types de piégeurs

Disponible dans une autre version du guide

20.1.18. Types de prélèvements

Disponible dans une autre version du guide

20.2. Pilotage régional

Ces tables permettent de paramétrer certaines informations susceptibles d'évoluer au cours des années. Elles sont accessibles par le pilote régional ou l'utilisateur régional ayant les droits en « Biologie », « Commerce » ou « Piégeage ».

Détail employé (FAU1D153)
 Libellés (FAU1D173)
 Paramètre d'ident. sexe/âge (FAU1D133)
 Strates (FAU1D141)

20.2.1. Détail employé

Cette table est disponible pour le pilote provincial (voir section 20.1.6) et le pilote régional. Pour le pilote régional, elle permet d'octroyer des privilèges aux employés de sa région sauf celui de « Pilote régional ». Au préalable, une demande doit être adressée au pilote provincial qui doit obtenir de du SAC les droits d'accès « Oracle » pour le futur utilisateur et de son ajout dans la table des employés.

Identifiant	Nom	Prénom	Région	Groupe
FAUA20	GIGNAC	LUCIE	04-Mauricie	Région par défaut
FAUA20	GIGNAC	LUCIE	04-Mauricie	Saisie biologique
FAUA20	GIGNAC	LUCIE	04-Mauricie	Saisie commerce
FAUA20	GIGNAC	LUCIE	04-Mauricie	Saisie piégeage

Tous les champs sont disponibles pour la recherche.

Pour donner de nouveaux privilèges à un utilisateur, le rechercher par son identifiant ou ses nom ou prénom.

- Identifiant : Identifiant de l'utilisateur;
- Nom : Nom de l'utilisateur;
- Région : Région de l'utilisateur;
- Groupe : Privilège accordé pour la consultation, l'ajout, la modification et la suppression de données :
 - Région par défaut : Région présente à l'ouverture dans les différents menus;
 - Saisie biologique : Pour les employés travaillant dans les différents modules à caractère biologique;
 - Saisie commerce : Pour les employés travaillant dans les différents modules du secteur « Commerce »;

- Saisie piégeage : Pour les employés travaillant dans les différents modules du secteur « Piégeage »;
- Consultation : Pour les employés qui ont seulement à consulter les données.

Un utilisateur doit obligatoirement avoir le groupe « Région par défaut » et un ou plusieurs des autres groupes.

Tous les utilisateurs avec au moins un groupe défini ont accès en consultation à tous les menus de SIAF et toutes les régions.

Si l'utilisateur s'occupe de plus d'une région, vous devez répéter les groupes nécessaires pour chacune des régions, sauf le groupe « Région prioritaire » qui doit être présent qu'une seule fois pour un employé.

20.2.2. Libellés

Cette table sert à paramétrer les différentes informations qui apparaissent sur les documents suivants lors de l'impression :

- Le bail de piégeage;
- L'addenda de transfert/échange;
- L'addenda de modification;
- L'addenda de rendement exceptionnel;
- L'avis de paiement
- La demande de renouvellement du permis de commerçant
- Le formulaire d'exportation de fourrures

Tous les libellés à caractère provincial sont gérés par le pilote provincial. Vous pouvez les consulter afin de vous assurer que tout est conforme.

IMPORTANT : S'assurer que tous les libellés sont corrects avant d'imprimer vos documents, car, pour certains rapports, il est possible de les exécuter qu'une seule fois pour les mêmes piégeurs. Pour plus d'informations, consultez la section 21.

The screenshot shows a software window titled 'Pilote les libellés (FAU1D173)'. The window contains a table with three columns: 'Nom du libellé', 'Unité de traitement', and 'Description'. Below the table, there are fields for 'Date début' and 'Libellé'.

Nom du libellé	Unité de traitement	Description
adresse permis 04	FAU1G113	Commerçant renouv. adresse retour région 04
no telephone 04	FAU1G128	Exportation téléphone répondant région 04
nom expert faune 04	FAU1B118	Nom représentant du Ministre région 04
personne ressource 04	FAU1B119	Avis de paiement répondant région 04
titre expert faune 04	FAU1B118	Poste représentant du Ministre région 04

Date début	Libellé
2005-01-01	100, rue Laviolette, local 207Trois-Rivières QC G9A 5S9a/s M Rémys Morrisette

Pour sélectionner tous les libellés de votre région, inscrivez dans le champ « Nom du libellé » : **% 04** (changer le 04 par votre numéro de région).

Pour modifier un libellé, positionnez-vous dans le bloc du haut sur la ligne du libellé à modifier et, dans le bloc du bas, inscrivez la date et le nouveau libellé. Une ligne d'information ne se corrige pas. Vous devez en insérer une nouvelle.

Date début	Libellé
2014-08-01	150, rue Lavolette, local 207, Trois-Rivières, QC, G9A 5S9 a/s Rémys Morrissette
2005-01-01	100, rue Lavolette, local 207Trois-Rivières QCG9A 5S9a/s M Rémys Morrissette

- Adresse permis :** Adresse de retour apparaissant sur la demande de renouvellement de permis de commerçant (changer l'image lorsque l'écran sera modifié pour avoir l'adresse sur plusieurs lignes);

Date début	Libellé
2014-08-10	1-819-371-6151 # 335
2005-01-01	1-819-371-6151 #223

- No. téléphone :** Numéro de téléphone de la personne ressource à contacter apparaissant sur le formulaire F-411 d'exportation de fourrures;

Date début	Libellé
2014-08-01	Mme Louise Côté
2005-01-01	Mme Stéphanie Lachance

- Nom expert faune :** Nom de la personne responsable qui signe les baux et addendas;

Date début	Libellé
2014-08-01	M. Rémys Morrissette 819-375-5585 # 246
2005-01-01	M. Rémys Morrissette 819-371-6151 #361

- Personne ressource :** Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter inscrits sur l'avis de paiement;

Date début	Libellé
2014-08-01	Directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec, Secteur Faune et Parcs
2005-01-01	Directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec, Secteur faune

- Titre expert faune : Titre de la personne responsable qui signe les baux et addendas.

20.2.3. Paramètres d'identification sexe/âge

Disponible dans une autre version du guide

20.2.4. Strates

Disponible dans une autre version du guide

21. RAPPORTS

Disponible dans le menu principal « Rapport », cette unité de traitement vous permet de créer et d'imprimer différents rapports, listes et formulaires. Vous y trouverez tous les rapports concernant la biologie, le commerce et le piégeage.

LISTE DES RAPPORTS DISPONIBLES

Rech %

Description	No.Rapport
Imprimer les baux de piégeage	FAU1B118
Imprimer un bail de piégeage (écran)	FAU1B1181
Imprimer l'addenda échange / transfert (écran)	FAU1B128
Imprimer l'addenda modification (écran)	FAU1B124
Imprimer l'addenda rendement exceptionnel (écran)	FAU1B125
Imprimer les avis de paiement du bail	FAU1B119
Régénérer les avis de paiement du bail	FAU1B120
Imprimer les demandes de permis de commerçants	FAU1G113
Imprimer une demande de permis d'un commerçant (écran)	FAU1G1131
Imprimer les permis de commerçants	FAU1G112
Imprimer un permis d'un commerçant (écran)	FAU1G1121
Imprimer le formulaire d'inscription	FAU1G128

Liste des camps de piégeage (externe)	FAU1E123
Liste des camps de piégeage (interne)	FAU1E122
Liste des commerçants (externe)	FAU1E124
Liste des commerçants (interne)	FAU1E121
Liste des piègeurs pour étiquettes (Camet, récolte, Spécimen)	FAU1E118
Liste des piègeurs pour étiquettes (Bail)	FAU1E125
Liste des piègeurs pour récolte	FAU1E119
Produire le fichier des terrains disponibles pour le tirage au sort	FAU1B121

Produire le rapport sur la récolte	FAU1E120
Rapport sur l'âge et la reproduction	FAU1E112
Rapport sur le sexe des spécimens	FAU1E111

Rapport sur les données relatives à l'effort	FAU1E113
Rapport sur les indicateurs d'abondance et de tendance	FAU1E114
Rapport sur l'inventaire de croûtes de lièvre	FAU1E115
Rapport sur les résultats des questionnaires loup	FAU1E117
Rapport sur les résultats des questionnaires ours	FAU1E116

Rech OK Annuler

21.1. Données générales des rapports

La section du haut regroupe les rapports servant à imprimer les baux, addenda, avis, demandes de permis et permis de commerçant.

La seconde section regroupe les différentes listes pour les camps de piégeage, les commerçants, les piègeurs, les étiquettes d'adresses et les terrains disponibles pour le tirage au sort.



La dernière section regroupe les rapports à caractère biologique.


Il est possible de faire des recherches sur les rapports que vous avez déjà exécuté soit par le numéro du rapport « FAU » ou par le numéro de job. Vous pourrez alors exécuter à nouveau le rapport sans avoir à sélectionner les critères ou simplement visualiser le résultat déjà produit.

L'écran se divise en deux blocs :

- Le bloc du haut pour le choix du rapport et son exécution;

- Le bloc du bas pour les critères de sélection.

Pour choisir un rapport, cliquez sur le bouton  à côté du champ rapport FAU et sélectionnez dans la liste, le rapport désiré. Pour sélectionner un autre rapport, cliquez sur le bouton  afin d'effacer les données du rapport précédent.



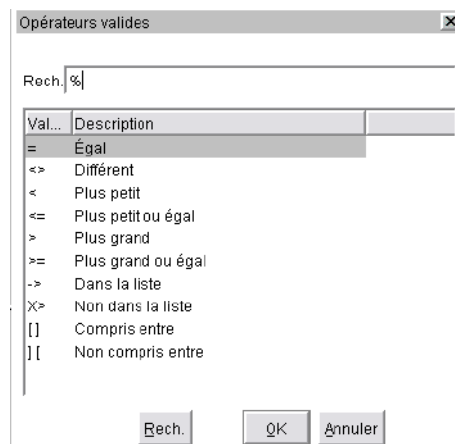
Section du haut :

- Rapport FAU : Sélectionner du rapport désiré;
- No : Numéro de job d'un rapport qui a déjà été exécuté;
- Date demande : Date où la demande sera exécuté;
- Date produit : Date où le rapport a été produit;
- Statut : Indique le statut de la demande; il y a plusieurs statuts mais les plus courants sont : en demande, en traitement ou produite;
- Format papier : Indique le format de papier à utiliser pour l'impression;
- En-tête : Permet d'ajouter un titre en plus de ceux prédéterminés;
- À conserver : ???
- Page début : Si coché, imprime une page avec les critères de sélection au début du rapport;
- **En demande** : Permet de mettre une requête en demande pour un traitement en différé;
- **Exécution WEB** : Permet de faire exécuter le traitement;
- **Visualiser** : Permet de visualiser le résultat d'un traitement déjà effectué; Vous devez au préalable rechercher et sélectionner le rapport qui a déjà été exécuté.


Section du bas :

Critère demande		sur le sujet		Première série de critère			
(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition		
	B saison de piégeage	=	2013-2014		ET		
	Espèce	=	CAST		ET		
	Région	=	04		ET		
	UGAF	=	%		ET		
	Division	=	%		ET		
	Terrain	=	%		ET		




- Libellé de la colonne : Critère disponible pour l'exécution de la recherche;
- Opérateur : Par défaut, l'opérateur est le « = ». Si le champ n'est pas grisé, c'est qu'il est possible de sélectionner un autre opérateur de la liste suivante :

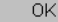


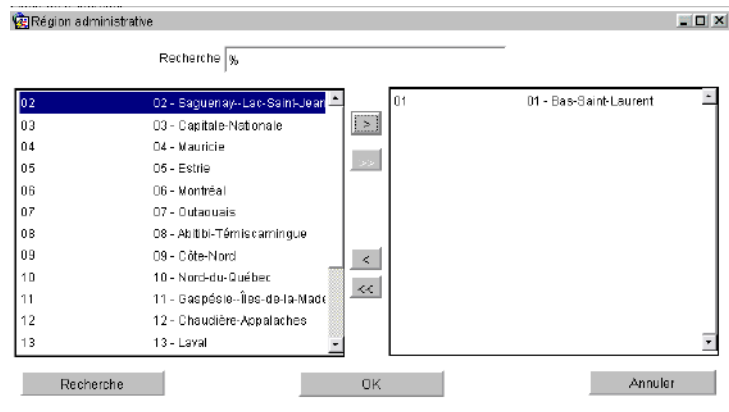
Cette liste peut être restreinte; le plus souvent, nous avons seulement comme choix : « Égal » et « Dans la liste »;

- Valeur : Si c'est le signe « % » qui est inscrit, ça signifie que toutes les valeurs disponibles seront sélectionnées; en cliquant sur la flèche , vous aurez accès aux valeurs et vous pouvez en sélectionner seulement une si l'opérateur est « = »; dans certains rapports, le % n'est pas modifiable pour une valeur en particulier;

vous
la

Si l'opérateur est « Dans la liste », en cliquant sur la flèche , pouvez sélectionner plusieurs valeurs; choisissez une valeur dans partie gauche du tableau et cliquez sur la flèche  afin d'ajouter la valeur dans la section de droite; répétez l'opération pour ajouter d'autres valeurs; pour enlever une valeur de la section de droite, cliquer sur la flèche . Lorsque terminé,

cliquer sur le bouton . Vous pouvez également saisir directement les valeurs en les séparant par une virgule;

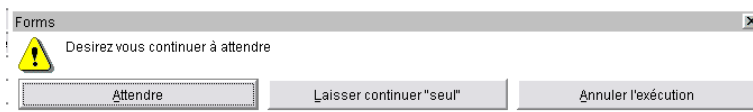


Tous les rapports sont en format de type « PDF ». Imprimez le rapport selon le format d'impression spécifié ou enregistrez-le sur votre ordinateur pour une impression ultérieure. Il est possible de modifier le contenu du rapport si vous détenez une licence du logiciel « Adobe Acrobat ».

Plusieurs rapports génèrent un fichier de type « CSV » qui peut être lu avec le logiciel « Excel ». C'est utile pour vous imprimer des étiquettes d'adresses ou pour d'autres besoins. Vous trouverez le lien vers le fichier à la dernière page du rapport.

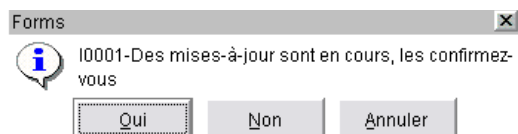
[Cliquez ici pour ouvrir le rapport en .csv](#)

Lors de la production d'un rapport, si le temps d'exécution est long, une fenêtre apparaîtra vous demandant ce que vous voulez faire. Cliquez sur le bouton « Attendre ». Il se peut que cette fenêtre réapparaisse quelques fois.



Lors d'une demande d'impression où il y a une mise à jour de la banque de données (par exemple, l'inscription de la date d'impression pour un permis), vous devez faire attention à la question qui vous sera posée.

Attention, si vous voulez quitter la demande d'impression sans en faire l'exécution en fermant la fenêtre des rapports, le système vous demandera :



Cliquez sur « NON » pour fermer la fenêtre. Si vous dites « OUI », la mise à jour de la banque aura lieu. La date d'impression par exemple sera mise à jour. Si c'était une erreur et que vous vouliez rester dans la fenêtre des rapports, cliquez sur « Annuler » pour rester dans la fenêtre.

21.2. Imprimer les « Baux de piégeage »

Ce rapport (FAU1B118) permet d'imprimer les baux de piégeage issus du tirage au sort ou du renouvellement des baux venus à échéance qui sont produits avec le rapport d'envoi des baux à payer pour VPPC.

IMPORTANT : Vérifier les libellés, car ce rapport s'exécute qu'une seule fois pour un même bail.

Pour réimprimer un bail, il faut aller à l'unité de traitement « Bail » et se positionner sur la transaction de tirage au sort ou de renouvellement et ensuite cliquer sur le bouton **Bail...**

La date d'impression s'insère automatiquement dans la transaction appropriée.

Demande de traitement

Rapport FAU1B118 Imprimer les baux de piégeage No 96909

Date demande 2014-08-22 Jour Date produit 2014-08-22 Statut Produite

Format de papier 8x11, PORTRAIT, 15,6 car/pouce, 8 lig/pouce

Entête

Maj info

Critère demande sur la sujet Première série de critère

Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
Région	=	07	ET

- Région : Par défaut, votre région prioritaire; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et, dans le champ valeur, choisir les autres régions;

Le rapport génère les baux en deux copies (une pour le piégeur et l'autre pour le Ministère), une liste de contrôle et un fichier .CSV.

Imprimer les baux et la liste de contrôle en format « **RECTO** » seulement.

Cliquez sur [Cliquez ici pour ouvrir le rapport en .csv](#) pour ouvrir et enregistrer le fichier .CSV afin d'imprimer vos étiquettes d'adresses.

Ce rapport peut être demandé plus d'une fois. Il sélectionne les nouveaux piégeurs devenus conformes ou les gagnants du tirage qui viennent d'accepter leur bail et dont l'impression n'est pas encore effectuée.

Exemple d'un « Bail de piégeage » :

Forêts, Faune et Parcs Québec **BAIL DE DROITS EXCLUSIFS DE PIÉGEAGE SUR UN TERRAIN DE PIÉGEAGE**

Intervenu:
ENTRE: LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, M. Laurent Lessard,
 pour et au nom du gouvernement du Québec, lui-même représenté par
 Mme Louise Côté, Directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec, Secteur Faune et Parcs
 de la région de Mauricie
 Ci-après appelé le « Ministre »

ET REGINE BA ZZZ PROTECTION ZZZ (Certificat: 48620230)
 18 ZZZ PROTECTION ZZZ
 La Tuque Q6X3N8
 Ci-après appelé le « Locataire »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV:

Article I OBJET DU BAIL
 Par les présentes, le Ministre confère au Locataire des droits exclusifs de piégeage sur le terrain délimité par un liseré noir sur la carte annexée au bail pour en faire partie intégrante et ayant une superficie de 78 km2

Article II DURÉE
 Malgré la date de sa signature, le présent bail est consenti pour une période de neuf ans, débutant le 2014/08/01 et se terminant le 2023/08/01. Ce bail se renouvelle automatiquement, pour des périodes successives de neuf ans, si le locataire respecte les conditions prévues à la réglementation.

Article III LOYER
 Pour la première année du bail, le loyer annuel est de 167,14 \$, lequel doit être acquitté chez un agent de vente de permis cément autorisé par le Ministère jusqu'au 1er novembre. Pour les années subséquentes, ce loyer est payable à la date déterminée par le règlement auprès d'un tel agent. Ce loyer est non remboursable.

Article IV OBLIGATIONS DU MINISTRE
 Le Ministre s'engage à:
 1. fournir au Locataire une carte délimitant le terrain de piégeage;
 2. faciliter l'accès au Locataire à toute information dont il dispose portant sur les populations d'animaux à fourrure et leurs habitats;
 3. informer le Locataire des orientations et des directives du Ministère en matière de piégeage et de gestion des animaux à fourrure et de leurs habitats.

Article V CONDITIONS
 Le locataire s'engage à se conformer à toutes les conditions de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et ces règlements qui concernent le piégeage des animaux à fourrure et le commerce des fourrures, en plus de celles énumérées ci-dessous:
 1. s'assurer que tout piégeur qu'il autorise à piéger sur ce terrain de piégeage est détenteur d'un permis de piégeage professionnel valide;
 2. se conformer à toute directive émise par le Ministère ou qui pourrait être émise par le Ministère et se rapportant à l'exploitation et à la conservation de la faune, et à toute autre matière relative au présent bail; ces directives, dès leur émission, font partie intégrante du présent bail;
 3. obtenir l'autorisation écrite du titulaire d'un bail de villégiature délivré par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la loi sur les terres du domaine de l'état (L.R.Q., c. T-8.1) pour piéger sur le terrain faisant l'objet de ce bail lorsque celui-ci se trouve à l'intérieur du terrain de piégeage décrit à l'article I du présent bail de droits exclusifs de piégeage.

Article VI TRANSFERT
 Toute cession partielle ou toute sous-location des droits conférés par le présent bail est interdite.

Article VII ACCÈS À L'INFORMATION
 Le locataire autorise par les présentes le Ministre à communiquer son nom et adresse, la description du terrain sur lequel les droits de piégeage sont loués et la description de ces bâtiments à qui en fera la demande.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATES ET AUX ENDROITS SUIVANTS:

Le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,

Par: Mme Louise Côté _____
 SIGNATURE DATE

ENDROIT

Le locataire,

REGINE BA ZZZ PROTECTION ZZZ _____
 NOM DU LOCATAIRE SIGNATURE DATE

ENDROIT

Code du terrain: 04-04-0082	UGAP: 0034	Superficie en km2: 78
-----------------------------	------------	-----------------------

Forêts, Faune et Parcs LOCATAIRE F-404 (2013-08)

21.3. Imprimer un « Bail de piégeage (écran) »

Ce rapport (FAU1B1181) permet d'imprimer un bail de piégeage dans le contexte de l'unité de traitement « Bail ». Il faut se positionner sur la transaction de tirage au sort ou de renouvellement et ensuite cliquer sur le bouton **Bail...**. Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Demande de traitement
 Rapport FAU FAU1B1181 Imprimer un bail de piégeage (écran) No
 Date demande 2014-06-22 Jour Date produit Statut en Demande Oracle*Report

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 18,6 car./pouce, 8 ilg./pouce À conserver Annuler
 Entête Page début Exécution WEB

Maj info

Critère demandé sur le sujet Première série de sujet

Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
Numéro matricule	=	18939841	ET
Séquence bail	=	48931	ET
No évènement	=	1	ET

Le rapport génère le bail en deux copies (une pour le piégeur et l'autre pour le Ministère) et une liste de contrôle.

Imprimez le bail et la liste de contrôle en format « **RECTO** » seulement.

Si besoin, pour générer l'étiquette d'adresse, exécuter le rapport FAU1E125 en inscrivant le numéro de matricule du piégeur. Pour plus d'informations, voir la section 21.19.

21.4. Imprimer l'addenda « Échange / Transfert (écran) »

Ce rapport (FAU1B126) permet d'imprimer un addenda de transfert ou d'échange dans le contexte de l'unité de traitement « Bail ». Il faut se positionner sur la transaction d'affectation pour motif échange ou transfert et ensuite cliquer sur le bouton **Addenda**. Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Demande de traitement

Rapport FAU FAU1B126 Imprimer l'addenda échange / transfert (écran) No

Date demande 2014-08-22 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce À conserver Annuler

Entête Page début Exécution WEB

Maj info

Critère demande sur le sujet Première série de sujet

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
	Matricule nouveau locataire	=	82193570		ET
	Matricule locataire	=	48586091		ET
	Séquence bail	=	18117972		ET
	No évènement	=	3		ET

Pour un transfert, le rapport génère trois copies de l'addenda (une pour le locataire, une pour le nouveau locataire et une pour le Ministère). Pour un échange, il y a deux copies de l'addenda, une pour le nouveau locataire et une pour le Ministère.

Imprimer les addenda en format « **RECTO** » seulement.

Si besoin, pour générer les étiquettes d'adresses, exécutez le rapport FAU1E125 en inscrivant les numéros de matricules des piégeurs. Pour plus d'informations, voir la section 21.19.

Exemple de l'addenda « Transfert/Échange » :

Forêts, Faune et Parcs Québec		TRANSFERT DE BAIL DE DROITS EXCLUSIFS DE PIÉGEAGE SUR UN TERRAIN DE PIÉGEAGE	
Intervenu:			
ENTRE LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, M. Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec, lui-même représenté par M. Donald Jean, Directeur régional de Laval, Lanaudière et des Laurentides, secteur de la faune de la région de Lanaudière			
Ci-après appelé le « Ministre »			
ET	BENOIT AB ZZZ PROTECTION ZZZ (Certificat: 82198678) 88 ZZZ PROTECTION ZZZ Québec G1C8S8		
Ci-après appelé le « Nouveau Locataire »			
ET	CHRISTIAN MO ZZZ PROTECTION ZZZ (Certificat: 46688091) 88 ZZZ PROTECTION ZZZ Saint-Pierre J6E0H8		
Ci-après appelé le « Locataire »			
Lesquelles parties confirment le transfert du bail intervenu le 2014-08-01, tel qu'il a été modifié le _____ et conférant à CHRISTIAN MO ZZZ PROTECTION ZZZ des droits exclusifs de piégeage, en faveur du Nouveau Locataire, qui accepte et s'engage à se conformer à toutes et chacune des clauses de ce bail.			
Le Locataire intervient aux présentes pour confirmer son acceptation du transfert de son bail au Nouveau Locataire.			
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES AUX DATES ET AUX ENDROITS SUIVANTS:			
Le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,			
Par:	M. Donald Jean	_____	_____
		SIGNATURE	DATE

	ENDROIT		
Le Nouveau Locataire,			
	BENOIT AB ZZZ PROTECTION ZZZ	_____	_____
	NOM DU NOUVEAU LOCATAIRE	SIGNATURE	DATE

	ENDROIT		
Le Locataire,			
	CHRISTIAN MO ZZZ PROTECTION ZZZ	_____	_____
	NOM DU LOCATAIRE	SIGNATURE	DATE

	ENDROIT		
Code du terrain: 14-01-0038		UGAF: 0028	Superficie en km2: 28
NOUVEAU LOCATAIRE			
Forêts, Faune et Parcs		F-404T (2013-08)	

21.5. Imprimer l'addenda « Modification (écran) »

Ce rapport (FAU1B124) permet d'imprimer un addenda de modification à la suite d'un changement de superficie. Ce rapport est initié par l'unité de traitement « Bail ». Il faut se positionner sur la transaction de changement de superficie et ensuite cliquer sur le bouton **Addenda**. Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Mise à jour des demandes de travaux en différés

FAUA20 2014-08-26 Niv.: 1

Oracle*Report

Demande de traitement
 Rapport FAU FAU1B124 Imprimer l'addenda modification (écran) No

Date demande 2014-08-26 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce À conserver Annuler
 Entête Page début Exécution WEB

Maj info

Critère demande sur le sujet Première série de sujet

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
	Numéro matricule	=	21687061		ET
	Séquence bail	=	20664753		ET
	No événement	=	3		ET

Le rapport génère deux copies de l'addenda de modification (une pour le locataire et une pour le Ministère).

Imprimez les addenda en format « **RECTO** » seulement.

Si besoin, pour générer l'étiquette d'adresse, exécutez le rapport FAU1E125 en inscrivant le numéro de matricule du piégeur. Pour plus d'informations, voir la section 21.19.

Exemple de l'addenda « Modification » :

Forêts, Faune et Parcs Québec

MODIFICATION AU BAIL DE DROITS EXCLUSIFS DE PIÉGEAGE SUR UN TERRAIN DE PIÉGEAGE

Intervenu:

ENTRE LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, M. Laurent Lessard,
 pour et au nom du gouvernement du Québec, lui-même représenté par
 Mme Stéphanie Lachance, Directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec, Secteur faune
 de la région de Mauricie

Ci-après appelé le « Ministre »

ET ELZEAR LE ZZZ PROTECTION ZZZ (Certificat: 38966020)
 46 ZZZ PROTECTION ZZZ
 La Tuque G9X2M6

Ci-après appelé le « Locataire »

Lesquelles parties conviennent de modifier le bail intervenu le 2011-09-01, tel qu'il a été modifié le 2014-08-13, en remplaçant l'annexe décrivant le terrain de piégeage par l'annexe ci-jointe. La superficie du terrain de piégeage décrit à l'annexe ci-jointe est de 48 km², portant le loyer annuel pour l'année 2013-2014 à 95,48 \$, lequel sera indexé conformément au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune édicté par le décret 129191 du 18 septembre 1991 et à ses amendements subséquents.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATES ET AUX ENDROITS SUIVANTS:

Le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,

Par: Mme Stéphanie Lachance _____
 SIGNATURE DATE

ENDROIT _____

Le Locataire,

ELZEAR LE ZZZ PROTECTION ZZZ
 NOM DU LOCATAIRE _____
 SIGNATURE DATE

ENDROIT _____

Code du terrain: 04-03-0081	UGAF: 0034	Superficie en km ² : 48
-----------------------------	------------	------------------------------------

Forêts, Faune et Parcs LOCATAIRE F-404M (2013-09)

21.6. Imprimer l'addenda « Supplémentaire (écran) »

Ce rapport (FAU1B125) permet d'imprimer un addenda pour un rendement exceptionnel. Ce rapport est initié par l'unité de traitement « Bail ». Il faut se positionner sur la transaction de rendement exceptionnel et ensuite cliquer sur le bouton **Addenda**. Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Oracle® Report

Oracle® Report

Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
Numéro matricule	=	84523900	ET
Séquence bail	=	20513283	ET
No événement	=	9	ET

Le rapport génère deux copies de l'addenda de rendement exceptionnel (une pour le locataire et une pour le Ministère).

Imprimer l'addenda en format « **RECTO** » seulement.

Si besoin, pour générer l'étiquette d'adresse, exécutez le rapport FAU1E125 en inscrivant le numéro de matricule du piégeur. Pour plus d'informations, voir la section 21.19.

Exemple de l'addenda « Supplémentaire » :

Forêts, Faune et Parcs Québec		MODIFICATION AU BAIL DE DROITS EXCLUSIFS DE PIÉGEAGE SUR UN TERRAIN DE PIÉGEAGE	
Intervenu:			
ENTRE	LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, M. Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec, lui-même représenté par Mme Louise Côté, Directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec, Secteur Faune et Parcs de la région de Mauricie		
	Ci-après appelé le « Ministre »		
ET	GUILLAUME MA ZZZ PROTECTION ZZZ (Certificat: 21687061) 34 ZZZ PROTECTION ZZZ Ferme-Neuve J0W1C0		
	Ci-après appelé le « Locataire »		
Lesquelles parties conviennent de modifier le bail intervenu le 2013-09-01, tel qu'il a été modifié le 2014-09-01, en remplaçant l'annexe décrivant le terrain de piégeage par l'annexe ci-jointe. La superficie du terrain de piégeage décrit à l'annexe ci-jointe est de 86 km2, portant le loyer annuel pour l'année 2014-2015 à 171,06 \$, lequel sera indexé conformément au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune édicté par le décret 129191 du 18 septembre 1991 et à ses amendements subséquents.			
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATES ET AUX ENDRITS SUIVANTS:			
Le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,			
Par:	Mme Louise Côté	_____	_____
		SIGNATURE	DATE

	ENDROIT		
Le Locataire,			
	GUILLAUME MA ZZZ PROTECTION ZZZ	_____	_____
	NOM DU LOCATAIRE	SIGNATURE	DATE

	ENDROIT		
Code du terrain: 04-15-0239		UGAF: 0030	Superficie en km2: 86
Forêts, Faune et Parcs		LOCATAIRE	F-404M (2013-09)

21.7. Imprimer les avis de paiement du bail

Ce rapport (FAU1B119) permet d'imprimer les avis de paiement pour les piégeurs détenteurs d'un bail de piégeage régulier. Leur dossier doit également être conforme (paiements effectués, seuil atteint et certificat conforme) pour générer un avis.

IMPORTANT : Vérifiez les libellés, car ce rapport s'exécute qu'une seule fois pour un même piégeur conforme.

Cliquer ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Mise à jour des demandes de travaux en différés

FAUA20 2014-08-26 Niv.: 1

Demande de traitement
 Rapport FAU FAU1B119 Imprimer les avis de paiement du bail No
 Oracle*Report

Date demande 2014-08-26 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce À conserver Annuler
 Page début Exécution WEB

Mâj info

Critère demande sur le sujet Première série de sujet

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
	Région	->	04, 07		ET
	Saison	=	2014-2015		ET
	Piégeur	=	%		ET

- Région : Par défaut, votre région prioritaire; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et, dans le champ valeur, choisissez les autres régions;
- Saison : Par défaut, la saison à venir;
- Piégeur : Le % sélectionnera tous les piégeurs ayant un dossier conforme; ce champ n'est pas modifiable pour ce rapport.

Le rapport génère un exemplaire des avis de paiement et inscrit la transaction dans l'unité de traitement des baux de piégeage. Une liste de contrôle et un fichier .CSV sont également disponibles.

Imprimez les avis et la liste de contrôle en format « **RECTO** » seulement.

Cliquer sur [Cliquez ici pour ouvrir le rapport en .csv](#) pour ouvrir et enregistrer le fichier .CSV afin d'imprimer vos étiquettes d'adresses.

Au fur et à mesure que vos piégeurs deviennent conformes, vous pouvez exécuter à nouveau ce rapport qui sélectionnera les nouveaux piégeurs conformes.

Exemple de la « Lettre d'Avis » :



*****IMPORTANT*****
VEUILLEZ APPORTER LE PRÉSENT AVIS AVEC VOUS LORS DU
PAIEMENT DE VOTRE LOYER DE BAIL CHEZ UN AGENT DE VENTE

RAPPEL DESTINÉ AUX DÉTENTEURS DE BAUX DE TERRAIN À DROITS
EXCLUSIFS DE PIÉGEAGE

PAIEMENT DU BAIL ET DU PERMIS

DAVID MA ZZZ PROTECTION ZZZ
17 ZZZ PROTECTION ZZZ
Saint-Lin-Laurentides (QUÉBEC) J5M1W7

No. de certificat du piégeur: 22949181
No. du terrain de piégeage: 04-01-0412
Loyer à payer en 2014-2015 : 153,16 (taxes incluses)
No. d'UGAF de votre terrain: 0036
Superficie terrain (km2): 77

Du 1er septembre au 1er novembre, vous avez 2 transactions distinctes à faire chez les agents de vente informatisés:

- 1) Paiement du loyer du bail au coût de 1,73 \$ par km2 (plus taxes).
IMPORTANT: Assurez-vous d'obtenir votre reçu de paiement du bail
- 2) Achat du permis de piégeage au coût de 19,79 \$ (non taxable).

Pour connaître les adresses des agents de vente:

- Via Internet:
www.mm.gouv.qc.ca/forets/
- Par téléphone - Services au citoyen: 1-877-348-8763

Déclaration du numéro d'UGAF de vos captures

Nous désirons profiter de l'occasion pour vous rappeler l'obligation que vous avez de déclarer le numéro d'UGAF de vos captures lors de la commercialisation de vos fourrures (vente à une maison d'encaie, un acheteur de fourrure, un taxidermiste ou lors de l'apprêtage des fourrures). Il est très important de faire une juste déclaration de ce numéro d'UGAF puisque ces données sont essentielles à la bonne gestion des populations d'animaux à fourrures.

Pour plus d'informations communiquer avec:

M. Rémys Morrisette 819-375-5585 # 246

21.8. Régénérer les avis de paiement du bail

Ce rapport (FAU1B129) permet de **réimprimer** les avis de paiement qui avaient déjà été produits avec le rapport FAU1B119 précédent. Comme la transaction d'avis de paiement est déjà présente dans les baux concernés ainsi que la date d'impression, ce rapport n'inscrit rien au bail de piégeage.

Mise à jour des demandes de travaux en différés

FAUA20 2014-08-26 Niv.: 1

Demande de traitement

Rapport FAU FAU1B129 Regénérer les avis de paiement du bail No

Date demande 2014-08-26 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce À conserver Annuler

Entête Page début Exécution WEB

Maj info

Critère demande sur le sujet Première série de sujet

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
	Région	=	04		ET
	Date d'impression	=	2014/08/26 09:50:14, saison piégeage: 2014-2		ET

Les piégeurs sélectionnés seront les mêmes que dans le rapport précédemment exécuté. Ça permet de corriger les erreurs dans les cas suivants :


- Erreur dans vos libellés;
- Erreur dans les coûts;
- Erreur dans le numéro de téléphone ou l'adresse courriel du Ministère.

IMPORTANT : Corrigez vos libellés ou demandez au pilote provincial de faire les autres corrections avant de régénérer vos avis.

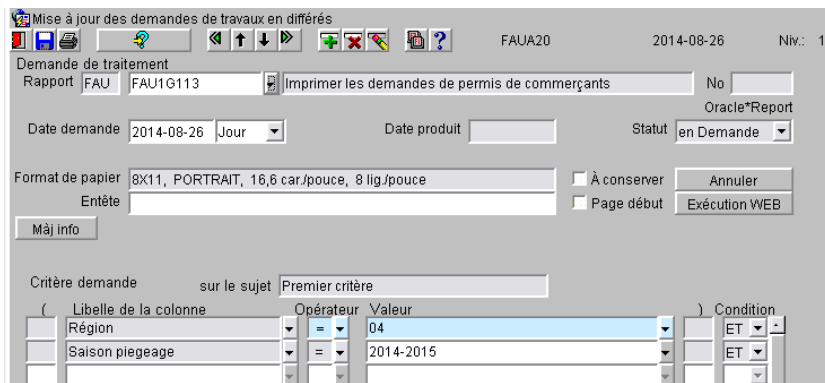
21.9. Imprimer les demandes de permis de commerçant

Ce rapport (FAU1G113) permet d'imprimer les avis de renouvellement des permis de commerçants de fourrures. Pour être sélectionné, le commerçant doit avoir payé son permis l'année précédente et être actif.

IMPORTANT : Vérifiez les libellés, car ce rapport s'exécute qu'une seule fois pour un commerçant conforme.

Pour réimprimer une demande de renouvellement, il faut aller à l'unité de traitement « Commerçants » et se positionner sur la transaction « Imprimer une demande » et ensuite cliquer sur le bouton .

La transaction « Imprimer une demande » s'insère au dossier du commerçant ainsi que la date d'impression.



Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
Région	=	04	ET
Saison piégeage	=	2014-2015	ET


- Région : Par défaut, votre région prioritaire; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et dans le champ valeur, choisissez les autres régions;
- Saison : Par défaut, la saison à venir.

Le rapport génère les demandes de permis de commerçants, la liste de contrôle et un fichier .CSV.

Imprimez les demandes et la liste de contrôle en format « **RECTO-VERSO** ».

Cliquez sur [Cliquez ici pour ouvrir le rapport en .csv](#) pour ouvrir et enregistrer le fichier .CSV afin d'imprimer vos étiquettes d'adresses.

Exemple d'une « Demande de Permis de Commerçant » :

Forêts, Faune et Parcs Québec  DEMANDE DE PERMIS DE COMMERÇANT DE FOURRURES POUR LA SAISON 2014-2015

Effectuer les corrections au verso si nécessaire

IDENTIFICATION DU COMMERÇANT				
TANNEUR DES MONTS		No de permis de commerçant: T510064		
268 RANG ARMSTRONG SAINT-ALEXIS-DES-MONTS J0K1V0		No. d'entreprise du Québec (NEQ): 2261450573		
819-265-3836		Résident: <input checked="" type="checkbox"/> Non résident: <input type="checkbox"/>		
		No d'organisme: 60047883		
		Région administrative: 04		

Cochez (x) le permis sollicité		Cochez (x) la case appropriée			
Pour le résident		Montant	Renouvellement	Changement	Nouveau
<input type="checkbox"/>	1 - (M) Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées	▶ 430,72 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	2 - (T) Permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie	▶ 38,83 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	3 - (A) Permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées	▶ 329,74 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour le non résident		Montant	Renouvellement	Changement	Nouveau
<input type="checkbox"/>	1 - (N) Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées	▶ 875,13 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Note: Veuillez compléter le verso de ce formulaire s'il s'agit d'une nouvelle compagnie ou si des changements ont été apportés à l'identification des officiers depuis l'émission de votre dernier permis.

Modalités de paiement	
Veuillez faire votre chèque certifié ou mandat poste ou de banque au montant de <input type="text" value="38,83"/> \$	Forêts, Faune et Parcs 150, rue Laviolette, local 207, Trois-Rivières, QC, G9A 5S9 a/s Rémys Morrissette
à l'ordre du Ministre des Finances à l'adresse suivante:	

Je soussigné, déclare solennellement que les renseignements fournis sont exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1).	Signature du commerçant	Date

F-407 (2013-10)

21.10. Imprimer une demande de permis de commerçant (écran)

Ce rapport (FAU1B1131) permet d'imprimer une demande de permis de commerçant dans le contexte de l'unité de traitement « Commerçant ». Il faut se positionner sur la transaction « Imprimer une demande » et ensuite cliquer sur le bouton . Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton .

Le rapport génère la demande de permis de commerçant, la liste de contrôle et un fichier .CSV.

Imprimez la demande et la liste de contrôle en format « **RECTO-VERSO** ».

Cliquez sur [Cliquez ici pour ouvrir le rapport en .csv](#) pour ouvrir et enregistrer le fichier .CSV afin d'imprimer votre étiquette d'adresse.

21.11. Imprimer les permis de commerçants

Ce rapport (FAU1G112) permet d'imprimer les permis de commerçants de fourrures. Pour être sélectionné, le commerçant doit avoir payer son permis pour la saison suivante ou actuelle si l'impression se fait après le 30 septembre.

IMPORTANT : Vérifiez les libellés, car ce rapport s'exécute qu'une seule fois pour un commerçant.

Pour réimprimer un permis, il faut aller à l'unité de traitement « Commerçants » et se positionner sur la transaction « Imprimer un permis » et ensuite cliquer sur le bouton **Imprimer**.

La transaction « Imprimer un permis » s'insère au dossier du commerçant ainsi que la date d'impression.

- Région : Par défaut, votre région prioritaire; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et, dans le champ valeur, choisissez les autres régions;
- Saison : Par défaut, la saison à venir ou actuelle si après le 30 septembre.

Le rapport génère les permis de commerçants, la liste de contrôle et un fichier .CSV.

Imprimez les permis et la liste de contrôle en format « **RECTO** » seulement.

Cliquez sur [Cliquez ici pour ouvrir le rapport en .csv](#) pour ouvrir et enregistrer le fichier .CSV afin d'imprimer vos étiquettes d'adresses.

Exemple d'un « Permis de Commerçant » :

Forêts, Faune et Parcs Québec

PERMIS DE COMMERÇANT DE FOURRURES
CE PERMIS EST NON TRANSFÉRABLE ET LE COÛT NON REMBOURSABLE

Détenteur
TANNEUR DES MONTS
208 RANG ARMSTRONG
SAINT-ALEXIS-DES-MONTS J0K1V0

No de permis de commerçant	No d'entreprise ou QSSAC (NCO)	saison	Coût du permis
T510004	220140073	2014-2015	38.83 \$

Cade de résidence	Région administrative	Date émission	Date expiration
R	04	2014-10-01	2015-09-30

Tel que décrit ci-après, suivant les conditions générales déterminées par la Loi et les règlements de la conservation de la faune

Permis d'appréhender de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie

Signature du responsable: F-468 (2013-04)

Signature du commerçant:

21.12. Imprimer un permis de commerçant (écran)

Ce rapport (FAU1B1121) permet d'imprimer une demande de permis de commerçant dans le contexte de l'unité de traitement « Commerçant ». Il faut se positionner sur la transaction « Imprimer une demande » et ensuite cliquer sur le bouton **Imprimer**. Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Mise à jour des demandes de travaux en différés

FAUA20 2014-08-28 Niv.: 1

Demande de traitement
Rapport FAU FAU1G1121 Imprimer un permis d'un commerçant (écran) No Oracle*Report

Date demande 2014-08-28 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce À conserver Page début Annuler Exécution WEB

Maj info

Critère demande sur le sujet Premier critère

Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
No permis	=	T510064	ET
Saison piégeage	=	2014-2015	ET

Le rapport génère le permis du commerçant.

21.13. Imprimer le formulaire d'exportation

Ce rapport (FAU1G128) vous permet d'imprimer un permis d'exportation dans le contexte de l'unité de traitement « Permis d'exportation ». Après avoir saisi ou consulté un permis d'exportation valide, cliquez sur le bouton **Imprimer**.

Le système vous dirige automatiquement vers le rapport. Les valeurs nécessaires s'inscrivent automatiquement. Cliquez ensuite sur le bouton **Exécution WEB**.

Vous pouvez aussi imprimer un permis d'exportation directement dans l'écran des rapports en inscrivant le numéro du permis.

The screenshot shows a software interface for 'Demande de traitement'. At the top, there is a title bar with 'Mise à jour des demandes de travaux en différés', a toolbar, and the text 'FAUAAM 2014-10-07 Niv.:'. Below this, the 'Demande de traitement' section includes a 'Rapport' dropdown set to 'FAU1G128' and a text field containing 'Imprimer le formulaire d'exportation'. To the right of this text field is a 'No' button and the text 'Oracle*Report'. Below these are fields for 'Date demande' (2014-10-07), 'Date produit', and 'Statut' (en Demande). The 'Format de papier' is set to '8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce'. There are checkboxes for 'À conserver' and 'Page début', and buttons for 'Annuler' and 'Exécution WEB'. A 'Maj info' button is also present. At the bottom, the 'Critère demande' section shows a search criterion: 'sur le sujet Premier critère' with a table below it.

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
(No permis exportation	=	91)	ET

Le rapport génère le permis d'exportation.

Exemple du permis « Exportation » :

21.14. Liste des camps de piégeage (externe)


Ce rapport (FAU1E123) permet de produire une liste des camps de piégeage pour un usage externe (hors Ministère) principalement pour les MRC. Cette liste renferme moins d'informations que celle pour un usage interne.

- Région :** Par défaut c'est la région prioritaire de l'utilisateur; pour sélectionner une région différente, choisissez-la dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et choisissez les régions;
- MRC :** Par défaut c'est le signe « % » qui signifie que toutes les MRC correspondant à la région seront sélectionnées; pour inscrire une seule MRC, choisissez-la dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'une

MRC, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et, dans le champ valeur, choisissez les autres MRC;

- Statut du camp : Par défaut c'est le signe « % » qui signifie que tous les statuts seront sélectionnés; pour inscrire un seul statut, choisissez-le dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'un statut, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et, dans le champ valeur, choisissez les statuts désirés;

Exemple de la liste « Camps de piégeage à l'externe » :



LISTE DES CAMPS DE PIÉGEAGE

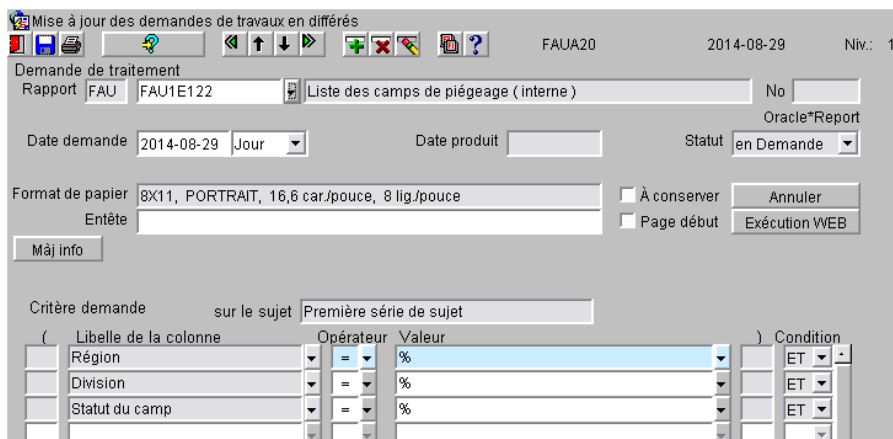
Date: 2014-08-28

MRC: 350 - Mékinac

<u>Piégeur propriétaire</u>	<u>Localisation camp</u>
Prénom/Nom : JEAN LA ZZZ PROTECTION ZZZ	Type division : ZEC
Adresse : 47 ZZZ PROTECTION ZZZ	Division : TAWACHICHE
Municipalité : Saint-Gérard-des-Laurentides	Terrain : 0101
Code postal : G9R1V7	Municipalité : 35902 - Lac-Masketsi
Date possession : 1991-06-20	Latitude : 47,097846 Longitude : -72,43942
Statut : Conforme	Numéro plaque : 2624

21.15. Liste des camps de piégeage (Interne)

Ce rapport (FAU1E122) vous permet de produire une liste des camps de piégeage pour un usage interne (au Ministère). Cette liste renferme la plupart des informations présentes dans l'unité de traitement des camps.



Mise à jour des demandes de travaux en différés

FAUA20 2014-08-29 Niv.: 1

Demande de traitement

Rapport FAU FAU1E122 Liste des camps de piégeage (interne) No

Date demande 2014-08-29 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce À conserver Annuler

Entête Page début Exécution WEB

Màj info

Critère demande sur le sujet Première série de sujet

Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
Région	=	%	ET
Division	=	%	ET
Statut du camp	=	%	ET

- Région : Par défaut c'est la région prioritaire de l'utilisateur; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et, dans le champ valeur, choisissez les autres régions;

- **Division :** Par défaut c'est le signe « % » qui signifie que toutes les divisions correspondant à la région seront sélectionnées; pour inscrire une seule division, choisissez-la dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'une division, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et dans le champ valeur, choisissez les autres divisions;
- **Statut du camp :** Par défaut c'est le signe « % » qui signifie que tous les statuts seront sélectionnés; pour inscrire un seul statut, choisissez-le dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'un statut, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et dans le champ valeur, choisissez les statuts désirés;

Exemple de la liste « Camps de piégeage à l'interne » :

		LISTE DES CAMPS DE PIÉGEAGE		
Région: 04 - Mauricie				Date: 2014-08-29
<u>Piégeur propriétaire</u>		<u>Camp</u>		
Numéro plaque:	2701	UGAF :	0030	
Matricule :	75389350	Division :	15 - OSKELANEO EST	
Prénom/Nom :	LUCILLE GA ZZZ PROTECTION ZZZ	Terrain :	0240	
Adresse :	14 ZZZ PROTECTION ZZZ	Municipalité :	90012 - La Tuque	
Municipalité :	Mont-Laurier	Latitude :	47,872186	Longitude : -75,107411
Code postal :	J9L0H8	Statut :	Conforme	Date : 2001-10-02
Date possession :	1996-09-12	Dernier événement :	Travaux autorisés	Date : 2014-07-01
		Date de la dernière vérification :	2014-07-01	

21.16. Liste des commerçants (externe)

Ce rapport (FAU1E124) vous permet de produire une liste des commerçants pour un usage externe (hors Ministère). Cette liste est souvent produite à la demande de piégeurs qui cherchent un commerçant dans leur secteur. Elle renferme moins d'informations que celle pour un usage interne.

- Saison de piégeage :** Par défaut, la saison la plus récente inscrite au système; sélectionnez la saison requise à l'aide de la liste des valeurs;
- Région :** Par défaut, c'est le signe « % » qui inclut toutes les régions. Pour sélectionner une région, choisir dans la liste des valeurs la région désirée; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et choisissez les régions;
- Type de permis :** Par défaut, c'est le signe « % » qui signifie que tous les types seront sélectionnés; pour sélectionner un type, choisissez dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'un type, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et choisissez les régions;

Exemple de la liste « Commerçants à l'Externe » :

21.17. Liste des commerçants (interne)

Ce rapport (FAU1E121) vous permet de produire une liste des commerçants pour un usage interne (au Ministère). Cette liste renferme la plupart des informations présentes dans l'unité de traitement des commerçants. Elle est utile pour suivre l'évolution du renouvellement des permis.

Un fichier .CSV est aussi disponible et se retrouve sur la dernière page de la liste.

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
	Région	=	%		ET
	Saison piégeage	=	2014-2015		ET
	Type adresse	=	Civique		ET
	Type de permis	=	%		ET
	Statut du commerçant	=	%		ET
	Sous enquête	=	%		ET
	Statut permis	=	%		ET
	État permis	=	T		ET

- Région :** Par défaut, c'est le signe « % » qui inclut toutes les régions; pour sélectionner une région, choisissez-la dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour « dans la liste » et choisissez les régions;
- Saison de piégeage :** Par défaut, la saison la plus récente inscrite au système; Sélectionnez la saison requise à l'aide de la liste des valeurs;
- Type d'adresse :** Par défaut, c'est l'adresse civique, mais l'adresse postale est disponible;
- Type de permis :** Par défaut, c'est le signe « % » qui inclut tous les types; pour sélectionner un type, choisissez-le dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'un type, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et choisissez les types;
- Statut du commerçant :** Par défaut, c'est le signe « % » qui inclut les statuts « Actif » et « Inactif »; pour sélectionner un statut, choisissez-le dans la liste des valeurs;
- Sous enquête :** Par défaut, c'est le signe « % » qui inclut les valeurs « OUI » et « NON »; pour sélectionner un sous enquête ou non, choisissez-le dans la liste des valeurs.
- Statut du permis :** Par défaut c'est le signe « % » qui inclut tous les statuts du permis; pour sélectionner un statut, choisissez-le dans la liste des

- État du permis : valeurs; pour inscrire plus d'un statut, changez l'opérateur pour « Dans la liste » et choisissez les statuts; Par défaut c'est la lettre « T » qui inclut les permis « Payés » et « Non payés »; pour sélectionner un seul état, choisissez-le dans la liste des valeurs.

À l'exécution du rapport, une fenêtre s'affichera demandant l'ordre de tri désiré. Sélectionnez le tri par numéro de permis du commerçant ou par le nom d'organisme. Ensuite cliquez sur le bouton **Exécution WEB**

Nom	Valeur
Ordre de tri	

Exemple de la liste « Commerçants à l'interne » :

Forêts, Faune et Parcs Québec

LISTE DES COMMERÇANTS POUR LA SAISON DE PIÉGEAGE 2014-2015

Date: 2014-08-29

Région 04 - Mauricie

COORDONNÉES ORGANISME	NO PERMIS	TYPE PERMIS	STATUT PERMIS	ÉTAT PERMIS
RRGENCANS DE FOURRURES DE L'AMERIQUE DU NORD 577, rue Lauzon St-Faustin-des-Corné (Québec) J0T1J2	N228464	Permis de commerçant non résident	En vigueur	Non payé
Bur.: No d'entreprise du québec(NEQ): 110060097 Rés.: No organisme: 70002036 statut: Actif Résident: Non Sous enquête: Non				
TANNEUR DES MONTS 288 RANG ARMSTRONG SAINT-ALEXIS-DES-MONTS J0K1V0	T010004	Taxidermist	En vigueur	Payé
Bur.: 810-266-3898 Rés.: No d'entreprise du québec(NEQ): 2301450673 No organisme: 60047883 statut: Actif Résident: Oui Sous enquête: Non				
53-54	A000254	Permis d'apporteur	En vigueur	Non payé
Bur.: Rés.: No d'entreprise du québec(NEQ): No organisme: 53-				
53-54	T088845	Taxidermist	En vigueur	Non payé
Bur.: 53- Rés.: No d'entreprise du québec(NEQ): No organisme: 53-				

21.18. Liste des piégeurs pour étiquettes (Carnet-Récolte-Spécimen)

Ce rapport (FAU1E118) vous permet de produire une liste des piégeurs ayant des récoltes pour les espèces prioritaires du carnet de piégeage. La source des récoltes peut provenir soit des carnets, des formulaire F-414 ou des spécimens (carcasses) selon les besoins. Cette liste sert principalement à préparer les étiquettes d'adresses pour l'envoi des carnets de piégeage.

Un fichier .CSV est aussi disponible et se retrouve sur la dernière page de la liste.

Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur	Condition
Saison de piégeage	=	2014-2015	ET
Espèce	=	%	ET
Région	=	%	ET
UGAF	=	%	ET
Division	=	%	ET
Total doit être >=	=	1	ET
Source	=	%	ET

- Saison de piégeage : Par défaut la saison la plus récente inscrite au système; Sélectionnez la saison requise à l'aide de la liste des valeurs;
- Espèce : Par défaut, c'est le signe « % » qui sélectionne toutes les espèces (ça marche pas. demande le 29-08) de la liste des valeurs; pour sélectionner une seule espèce, choisissez-la dans la liste des valeurs; pour sélectionner plus d'une espèce, changer l'opérateur pour « Dans la liste » et choisissez les espèces désirées;
- Région : Par défaut, c'est la région prioritaire de l'utilisateur (c'est le % demande de corr. le 29-08); pour sélectionner une région différente, choisissez-la dans la liste des valeurs;
- UGAF : Par défaut c'est le signe « % » qui sélectionne toutes les UGAF de la région; pour choisir une UGAF en particulier, choisissez-la dans la liste des valeurs.
- Division : Par défaut, c'est le signe « % » qui sélectionne toutes les divisions de la région; pour choisir une division en particulier, au préalable, une UGAF doit être sélectionnée; ensuite choisissez-la dans la liste des valeurs.
- Total doit être >= : Par défaut c'est le chiffre « 1 »; vous pouvez changer pour un autre chiffre en l'inscrivant directement dans le champ. (fonctionne pas pour l'instant, j'inscris 2 mais j'ai des 1. demande de modif. le 02 sept).
- Source : La recherche peut provenir de différentes sources; sélectionnez la valeur selon vos besoins;
 - du carnet de piégeage;
 - de la récolte (F-414);
 - des spécimens;
 - du carnet et des spécimens;
 - du carnet, des spécimens et de la récolte.

Exemple de la liste « Étiquettes - Carnet/Spécimen/Récolte » :

Prénom	Nom	Adresse	Ville	Code postal	Coyote	Lynx	Pékan	Martre	Renard
LINE	DA ZZZ PROTECTION ZZZ	34 ZZZ PROTECTION ZZZ	Saint-Georges	G9T 5N7	0	1	0	1	0
MAURICE	DA ZZZ PROTECTION ZZZ	14 ZZZ PROTECTION ZZZ	La Tuque	G9X 3N6	0	2	7	5	0
REAL	DE ZZZ PROTECTION ZZZ	25 ZZZ PROTECTION ZZZ	Shawinigan	G9N 2K1	0	1	0	0	0
HELENE	DI ZZZ PROTECTION ZZZ	14 ZZZ PROTECTION ZZZ	La Tuque	G9X 3Y3	0	0	0	0	0
HENRIETTE	DI ZZZ PROTECTION ZZZ	C. ZZZ PROTECTION ZZZ	La Tuque	G9X 3M0	0	2	1	10	0
BENJAMIN	DU ZZZ PROTECTION ZZZ	67 ZZZ PROTECTION ZZZ	La Tuque	G9X 2V3	0	2	3	0	0

21.19. Liste des piègeurs pour étiquettes (Bail)

Ce rapport (FAU1E125) vous permet de produire une liste des piègeurs détenteurs d'un bail de piégeage régulier dans le but principal de produire des étiquettes d'adresses.

Un fichier .CSV est disponible et se retrouve sur la dernière page de la liste. Il est trié par le numéro de territoire du bail.

Mise à jour des demandes de travaux en différés

FAUA20 2014-09-02 Niv.: 1

Demande de traitement

Rapport FAU FAU1E125 Liste des piègeurs pour étiquettes (Bail) No

Date demande 2014-09-02 Jour Date produit Statut en Demande

Format de papier 8X11, PORTRAIT, 16,6 car./pouce, 8 lig./pouce

Entête

Màj info

Critère demande sur le sujet Première série de critère

(Libelle de la colonne	Opérateur	Valeur)	Condition
	Région du bail	=	%		ET
	UGAF	=	%		ET
	Division	=	%		ET
	Numéro matricule	=	%		ET
	Statut du bail	->	V; P; A		ET

- Région :** Par défaut, c'est la région prioritaire de l'utilisateur; pour sélectionner une région différente, choisissez-la dans la liste des valeurs; pour inscrire plus d'une région, changez l'opérateur pour "Dans la liste" et choisissez les régions;
- UGAF :** Par défaut, c'est le signe « % » qui sélectionne toutes les UGAF de la région; pour choisir une UGAF en particulier, choisissez-la dans la liste des valeurs.
- Division :** Par défaut, c'est le signe « % » qui sélectionne toutes les divisions de la région; pour choisir une division en particulier, au préalable, une UGAF doit être sélectionnée; ensuite choisissez-la dans la liste des valeurs.

- Numéro matricule : Par défaut, c'est le signe « % » qui sélectionne tous les matricules des piégeurs sous bail de la région choisie;
- Statut du bail : Par défaut, les principaux statuts d'un bail sont sélectionnés; pour ajouter ou supprimer des valeurs, effacez-les directement de la colonne valeur ou choisissez-le dans la liste des valeurs.

Exemple de la liste « Étiquettes - Bail » :



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Système SIAF

Liste des piégeurs pour étiquettes (Bail)

Date: 2014-09-23

<u>Territoire</u> (req-100af-div-terr)	<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Statut du bail</u>	<u>Matricule</u>	<u>Téléphone</u> <u>résidence</u>	<u>Téléphone bureau</u>
04-0030-15-0239	GUILLAUME	MA ZZZ PROTECTION ZZZ	34 ZZZ PROTECTION ZZZ Ferme Neuve J0W 1C0	En vigueur	21687061	819-523-9999	
04-0030-15-0240	LUCILLE	0A ZZZ PROTECTION ZZZ	14 ZZZ PROTECTION ZZZ Mont-Laurier J9L 0H8	En vigueur	75389350	819-623-9999	
04-0030-15-0241	YANNICK	MA ZZZ PROTECTION ZZZ	10 ZZZ PROTECTION ZZZ Saint-Christophe-d'Arthabaska G6S 0G2	En vigueur	31235121	819-357-9999	
04-0030-15-0242	DANYS	BA ZZZ PROTECTION ZZZ	13 ZZZ PROTECTION ZZZ Entrelacs J0T 2E0	En vigueur	61336800	450-228-9999	

21.20. Liste des piégeurs pour la récolte

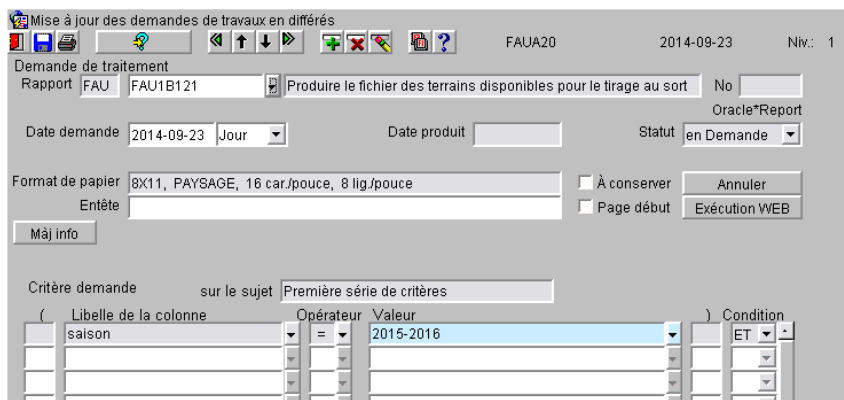
Disponible dans une autre version du guide

21.21. Produire le fichier des terrains disponibles pour le tirage au sort

Ce rapport (FAU1B121) vous permet de produire la liste des terrains disponibles pour le prochain tirage au sort. La liste est le sommaire des terrains disponibles par région et le détail se retrouve dans le fichier .CSV.

Ce rapport est provincial, donc toutes les régions sont présentes et il peut être exécuter plusieurs fois.

Lorsque la liste est complète pour votre région, informez le pilote provincial afin qu'il puisse produire le fichier final qui sera acheminé à la SÉPAQ qui gère le tirage au sort.



- Saison de piégeage :** Il y a deux saisons disponibles en tout temps : la saison courante et la suivante; par défaut, c'est la saison suivante qui est présentée. Sélectionnez la saison requise à l'aide de la liste des valeurs.

Exemple de la liste "Terrains disponibles pour le tirage au sort" :

Rapport d'extraction des terrains disponibles au tirage



Régions	Nombre terrains
---------	-----------------

Mauricie	1
----------	---

[cliquer ici pour ouvrir le TirageTerrains.csv](#)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	NO_LIGNE	SAISON	NO_REGION	NOM_REGION	NO_UGAF	NO_DIV_UGAF	NOM_TYPE_DIVISION	NOM_DIV_UGAF	NO_TERRAIN	SUPERFICIE	IND_CAMP
1		1	2015-20104	Mauricie	0030	15	TERRE DU D	OSKELANE	0001	55	N

21.22. Rapport sur la récolte régionale des animaux à fourrure

Disponible dans une autre version du guide

21.23. Rapport sur l'âge et la reproductivité

Disponible dans une autre version du guide

21.24. Rapport sur le sexe des spécimens

Disponible dans une autre version du guide

21.25. Rapport sur les données relatives à l'effort

Disponible dans une autre version du guide

21.26. Rapport sur les indicateurs d'abondance et de tendance

Disponible dans une autre version du guide

21.27. Rapport sur l'inventaire des crottins de lièvre

Disponible dans une autre version du guide

21.28. Rapport sur le résultat des questionnaires ours

Disponible dans une autre version du guide

21.29. Rapport sur le résultat des questionnaires loup

Disponible dans une autre version du guide

22. CHANGER LA RÉGION

Cette unité de traitement permet de changer la région inscrite par défaut dans les différents écrans lors d'une session SIAF. Si vous avez la responsabilité de plusieurs régions, une seule peut être inscrite comme région prioritaire dans la section « Pilotage - Employé ».

Comme la majorité des unités de traitement utilisent la région, ça permet d'accélérer votre travail lorsque vous travaillez dans une autre région.

Choisir la région désirée et appuyer sur le bouton .



Cette nouvelle sélection est active seulement pour la session en cours.

Démarche à suivre pour la numérisation et l'enregistrement des formulaires 414 « Achat et réception de fourrures à l'état brut »

Veillez SVP porter une attention spécifique pour que l'on puisse consulter toute l'information inscrite dans chacun des formulaires, particulièrement le numéro séquentiel situé dans le haut à droite.

- 1) Regrouper tous les formulaires selon sa provenance du commerçant, soit à partir des numéros identiques pour leur permis (ex. A566263);
- 2) Classer ensuite les numéros séquentiels de chaque 414 en ordre numérique croissant (ex. 838472-838488);
- 3) Numériser les formulaires distinctivement pour chaque mois de l'année, s'il y a lieu;
- 4) Valider le nombre de formulaires 414 numérisés dans le format électronique versus le format papier;
- 5) Enregistrer respectivement les formulaires dans le répertoire public [\\seacorpo\corpo\U\U1422\U1664fc](#) sous les rubriques suivantes:

Commerce des fourrures brutes (sauvages)

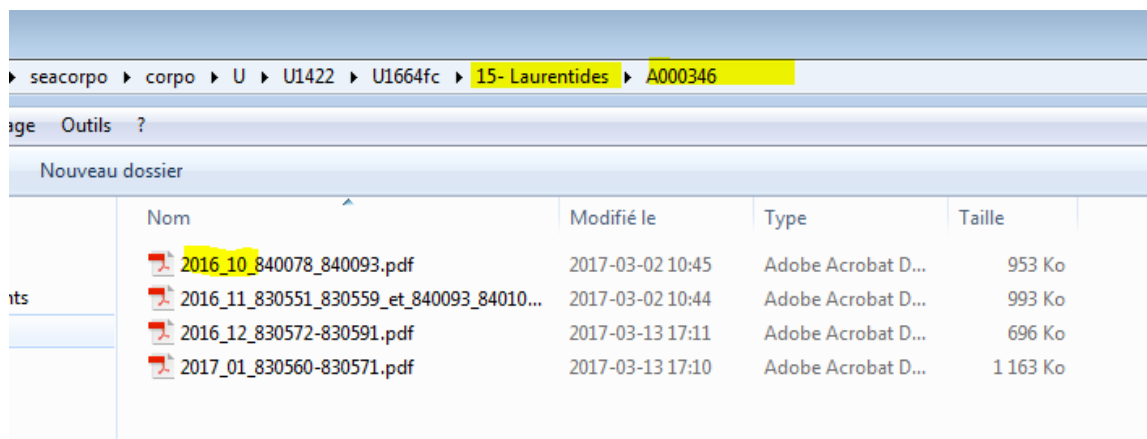
Par région administrative

Par No. de permis

Nom du fichier en format .pdf :

Année (ex. : 2016)_**Mois de l'émission du 414** (ex. : 10)_

Numéros séquentiels du premier et dernier 414 numérisés (ex. : 840078_840093).



The screenshot shows a Windows File Explorer window with the following path: seacorpo > corpo > U > U1422 > U1664fc > 15- Laurentides > A000346. The window title is "Nouveau dossier". Below the path, there is a table of files:

Nom	Modifié le	Type	Taille
2016_10_840078_840093.pdf	2017-03-02 10:45	Adobe Acrobat D...	953 Ko
2016_11_830551_830559_et_840093_84010...	2017-03-02 10:44	Adobe Acrobat D...	993 Ko
2016_12_830572-830591.pdf	2017-03-13 17:11	Adobe Acrobat D...	696 Ko
2017_01_830560-830571.pdf	2017-03-13 17:10	Adobe Acrobat D...	1 163 Ko

Pour visualiser un exemple, veuillez consulter celui du répertoire de la DGFa_03-12 :

\\seacorpo\corpo\U\U1422\U1664fc\Commerce des fourrures brutes (sauvages)\03-12-Capitale-Nationale_Chaudière-Appalaches

1. Tableau de suivi annuel de la saisie des formulaires 414 par région du commerçant

Données globales pour septembre 2021 à août 2022					Période Sept -Mars**	
N° région administrative du Commerçant	Qte totale estimée*	Qte réelle saisie	Qte à saisir estimée*	Jours restants (50 414/ jour) (Significatif)	Qte disponible estimée*	Qte estimée* disponible à saisir au 20 avril 2022
01	110	0	110	2,20	74	74
02	766	218	548	10,96	533	315
03***	482	0	482	9,64	429	429
04	59	51	8	0,16	50	0
05	47	0	47	0,94	30	30
06	2	0	2	0,04	1	1
07	23	8	15	0,30	14	6
08	454	0	454	9,08	304	304
09	20	0	20	0,40	0	0
10	1	0	1	0,02	1	1
11	5	3	2	0,04	1	0
12***	151	0	151	3,02	142	142
14	93	9	84	1,68	59	50
15	185	6	179	3,58	101	95
16	191	11	180	3,60	79	68
17	59	0	59	1,18	27	27
Total	2 648	306	2 342	46,84	1 845	1 539

Avancement annuel global 11,56%

* L'estimation de la quantité est basée sur les données réelles de l'année précédente (sauf région 09 estimée à 20)

** Période Sept -Mars: Présente la quantité de formulaires disponibles pour cette période l'an dernier

*** La saisie des données pour la saison précédente (2020-2021) n'est pas complétée

Données au 20 avril 2022

1. Tableau de suivi annuel de la saisie des formulaires 414 par région du commerçant

Données globales pour septembre 2021 à août 2022					Période Sept -Mars**	
N° région administrative du Commerçant	Qte totale estimée*	Qte réelle saisie	Qte à saisir estimée*	Jours restants (50 414/ jour) (Significatif)	Qte disponible estimée*	Qte estimée* disponible à saisir au 20 avril 2022
01	110	0	110	2,20	74	74
02	766	218	548	10,96	533	315
03***	482	0	482	9,64	429	429
04	59	51	8	0,16	50	0
05	47	0	47	0,94	30	30
06	2	0	2	0,04	1	1
07	23	8	15	0,30	14	6
08	454	0	454	9,08	304	304
09	20	0	20	0,40	0	0
10	1	0	1	0,02	1	1
11	5	3	2	0,04	1	0
12***	151	0	151	3,02	142	142
14	93	9	84	1,68	59	50
15	185	6	179	3,58	101	95
16	191	11	180	3,60	79	68
17	59	0	59	1,18	27	27
Total	2 648	306	2 342	46,84	1 845	1 539

Avancement annuel global 11,56%

* L'estimation de la quantité est basée sur les données réelles de l'année précédente (sauf région 09 estimée à 20)

** Période Sept -Mars: Présente la quantité de formulaires disponibles pour cette période l'an dernier

*** La saisie des données pour la saison précédente (2020-2021) n'est pas complétée

Données au 20 avril 2022

Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats
Direction des opérations régionales

**COMPRENDRE LE COMMERCE DES FOURRURES AU QUÉBEC :
cheminement des fourrures et transmission des données
dans le processus de mise en marché de la fourrure**

par

Hélène Jolicoeur

Héloïse Bastien

Pierre-Yves Collin

Jean Lapointe

Lucie Gignac

Anthony Assels

et

Daniel Guérin

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Novembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. LES PERMIS	1
2.1 PERMIS DE COMMERÇANT OU D'INTERMÉDIAIRE POUR LA VENTE OU LE COMMERCE DE FOURRURES NON APPRÊTÉES POUR RÉSIDENT OU NON-RÉSIDENT (CODE M OU N)	4
2.2 PERMIS D'APPRÊTEUR DE FOURRURES NON APPRÊTÉES À DES FINS DE TAXIDERMIE (CODE T) ...	4
2.3 PERMIS D'APPRÊTEUR DE FOURRURES NON APPRÊTÉES (CODE A)	4
2.4 PERMIS D'ENCHÈRES PUBLIQUES POUR LA VENTE DE FOURRURES NON APPRÊTÉES	4
3. LES FORMULAIRES	6
3.1 FORMULAIRE D'EXPORTATION DE FOURRURES (411)	6
3.2 ACHAT OU RÉCEPTION DE FOURRURES D'ANIMAUX SAUVAGES À L'ÉTAT BRUT (FORMULAIRE 414)	6
3.3 VENTE OU EXPÉDITION DE FOURRURES D'ANIMAUX SAUVAGES À L'ÉTAT BRUTES	7
(FORMULAIRE 415)	
3.4 RAPPORT MENSUEL DE LA REDEVANCE SUR LES FOURRURES BRUTES CHASSÉES OU PIÉGÉES AU QUÉBEC (FORMULAIRE 417).....	7
3.5 RAPPORT MENSUEL D'INVENTAIRE DE FOURRURES D'ANIMAUX SAUVAGES À L'ÉTAT BRUTE (FORMULAIRE 419)	8
4. CHEMINEMENT DES FOURRURES	9
4.1 LA « FUR HARVESTERS AUCTION INC. »	9
4.2 « NORTH AMERICAN FUR AUCTIONS » OU « ENCANS DE FOURRURES DE L'AMÉRIQUE DU NORD »	13
4.3 AUTRES COMMERÇANTS	20
5. TRANSMISSION DES DONNÉES PAR LES COMMERÇANTS AU SECTEUR FAUNE QUÉBEC	21
5.1 TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR DES PIÉGEURS OU CHASSEURS AUTOCHTONES	22
5.2 TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR DES NON-RÉSIDENTS	23
5.3 TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES ASSOCIATIONS DE PIÉGEURS	23
5.4 TRANSACTIONS D'ANIMAUX TROUVÉS MORTS SUR LES ROUTES	24
5.5 FRAUDES RELIÉES AUX FORMULAIRES 414 ET À LA REDEVANCE.....	24
6. SAISIE DES DONNÉES AU SYSTÈME DES FOURRURES	26
7. VENTE AUX ENCHÈRES DES FOURRURES.....	28
8. CONCLUSION.....	33

1. INTRODUCTION

À l'occasion de l'atelier sur les animaux à fourrure de 2005, un comité « ad hoc » a été créé pour évaluer l'impact de l'abandon du permis de piégeage spécifique à l'UGAF, mesure recommandée lors de la réforme amorcée en 2004 et mise en place en 2008. Lors des délibérations du comité, il est vite apparu que tous les membres du Comité n'avait pas les mêmes connaissances sur les différentes étapes franchies par une fourrure avant d'être mise en marché. La compréhension du fonctionnement du système de vente et d'enregistrement des fourrures était essentielle pour voir à quel niveau il fallait agir pour maintenir la qualité des données en dépit de la perte de l'unicité du permis d'UGAF. C'est pour cette raison que nous avons décidé, avant d'amorcer nos travaux de réflexion, de décrire en détails le cheminement des fourrures du particulier, c'est-à-dire du piégeur, jusqu'à l'acheteur international ainsi que tous les processus administratifs auxquels doivent se soumettre les acheteurs, collecteurs, commerçants et maisons d'enchères. Ce document sera également utile à tous ceux qui nous succéderont et qui voudront moderniser le système de commercialisation des fourrures au Québec puisqu'il a été conçu pour mettre justement en évidence les lacunes de ce système.

2. LES PERMIS

Le terme « commerçant » est le terme générique utilisé pour désigner toutes les personnes susceptibles de devoir détenir un permis pour pratiquer les activités prévues à l'article 53 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. c. C-61.1)*, tant comme acheteur de fourrures brutes auprès des chasseurs et piégeurs que comme personne qui naturalise et/ou apprête un animal à fourrure.

L'article 53 de la Loi stipule que nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin, vendre de la fourrure non apprêtée provenant d'un animal chassé ou piégé, en faire le commerce, l'apprêter ou servir d'intermédiaire pour la vente ou le commerce d'une telle fourrure moyennant un avantage quelconque. Toutefois, un tel permis n'est

pas requis d'un résident s'il s'agit du produit de sa propre chasse ou de son propre piégeage.

L'article 18 du *Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures* (C-61.1, r.3.001.1) identifie les types de permis visés à l'article 53 de la Loi. Il y a quatre types de permis, soit :

- Le permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident (code M) ou non-résident (code N);
- Le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie (code T);
- Le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées (code A);
- Le permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées (code E).

Les autochtones n'ont pas à se procurer aucun de ces permis.

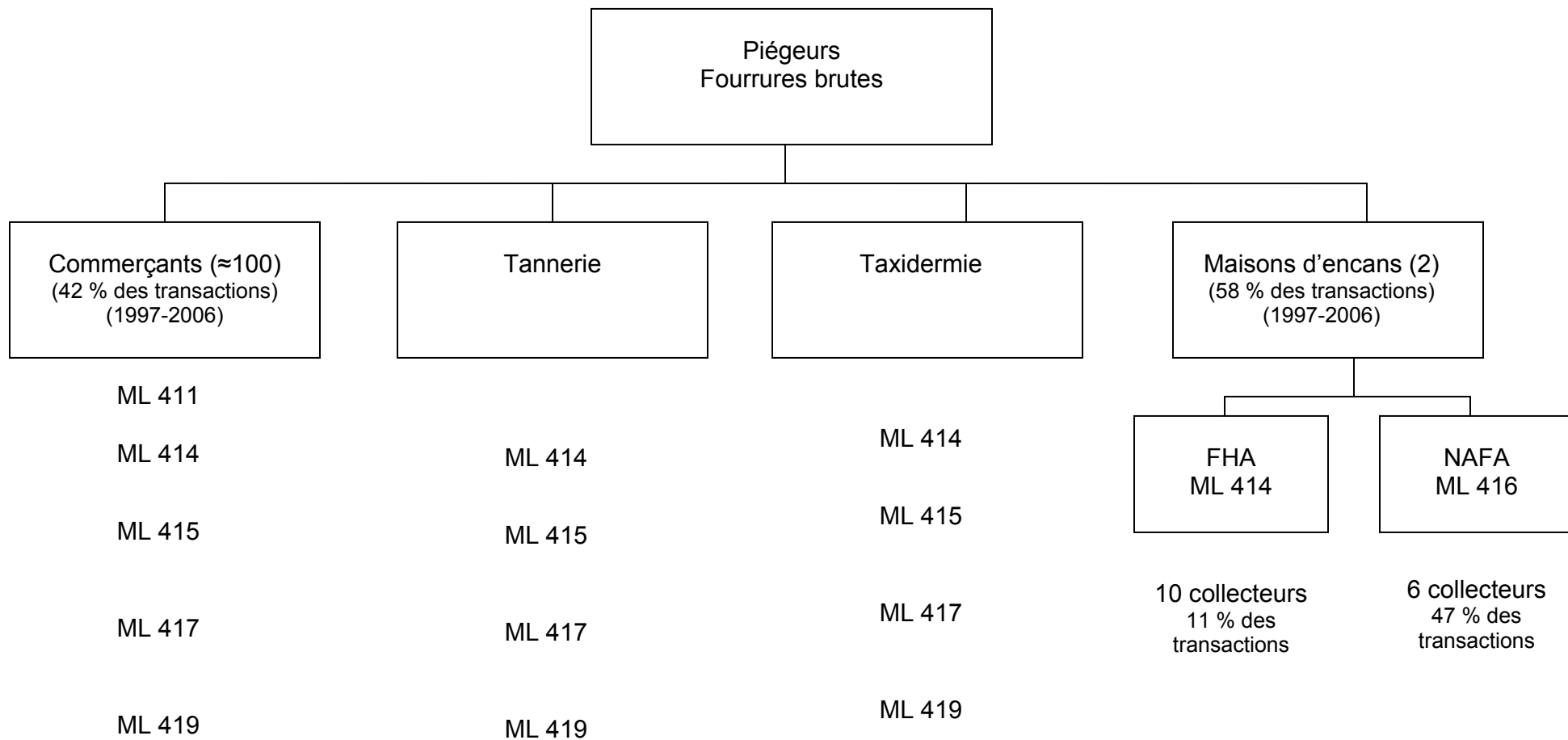


Figure 1 : Intervenants au niveau du commerce des fourrures

2.1 Permis de commerçant ou d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour résident ou non-résident (code M ou N)

Ce permis autorise un commerçant à acheter directement les fourrures des piégeurs ou des chasseurs. Il s'agit de la principale activité pratiquée à petite et moyenne échelle à la grandeur du Québec. Ce permis est délivré, entre autres, aux maisons d'enchères qui collectent les fourrures des piégeurs ou chasseurs du Québec. Les deux maisons d'enchères qui transigent une partie des fourrures des trappeurs du Québec ont ce type de permis pour non-résident.

2.2 Permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie (code T)

Ce permis autorise une personne à apprêter des fourrures, mais uniquement à des fins de taxidermie. Si cette personne apprête des fourrures, sans que la finalité soit la taxidermie, elle doit alors se procurer le permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées.

2.3 Permis d'apprêteur de fourrures non apprêtées (code A)

On ne délivre pas beaucoup de ce type de permis. Il s'adresse aux personnes qui désirent tanner des fourrures brutes. La fourrure traitée (ou tannée) est ensuite remise au client moyennant rémunération.

Comme certaines fourrures peuvent provenir directement d'un piégeur, le détenteur du permis doit compléter et remettre tous les formulaires et rapports exigés par le Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

2.4 Permis d'enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées

Aucun permis de ce type n'est délivré au Québec, puisque les maisons d'enchères faisant affaire avec les piégeurs du Québec sont toutes situées en Ontario et que, par conséquent, elles doivent plutôt se procurer le « permis de commerçant ou

d'intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées pour non-résident » pour pratiquer leur activité au Québec.

3. LES FORMULAIRES

Il existe quatre formulaires ou registres qui sont utilisés par les commerçants pour recueillir, compiler et transmettre les données au Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de Faune.

3.1 Formulaire d'exportation de fourrures (411)

En vertu de l'article 37 du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (C-61.1, r.0.00002)*, le formulaire d'exportation de fourrure (annexe 1) n'est requis que pour l'exportation de fourrures brutes sauvages. Cependant, ce même formulaire est utilisé afin d'accommoder la clientèle du Québec faisant affaire avec d'autres juridictions qui exigent des preuves de provenance pour les produits apparentés ou complémentaires aux fourrures brutes sauvages (par exemple des fourrures apprêtées, des griffes d'ours selon la juridiction canadienne ou des glandes de castors). La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ne réglemente pas ces aspects.

3.2 Achat ou réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut (formulaire 414)

Il s'agit du formulaire clef dans la collecte des données de récolte par UGAF pour toutes les espèces d'animaux à fourrure. C'est par l'entremise de ce formulaire (annexe 2), lors d'une transaction commerciale entre un piégeur et un commerçant de fourrure, que sont obtenues les données essentielles pour quantifier (nombre) et localiser (UGAF) la récolte des diverses espèces d'animaux à fourrure. Une bonne part des décisions de gestion des espèces est basée sur ces renseignements. C'est aussi sur la base des données inscrites à ces formulaires qu'est déterminée le montant de la redevance que doit remettre le commerçant de fourrures.

Les tablettes de formulaires 414 sont numérotées et sont attribuées aux commerçants qui doivent les utiliser de façon séquentielle. Les 414 complétées sont ensuite envoyées à la fin de chaque mois au responsable du commerce des fourrures du bureau du MRNF de sa région. Les maisons d'enchères peuvent utiliser un formulaire différent du 414, mais approuvé par le Secteur Faune Québec et qui contient au moins les mêmes renseignements que le formulaire fourni par le Secteur Faune Québec. De tels formulaires portent l'identification 416. C'est le cas de la compagnie « North American Fur Auctions ».

En raison du volume élevé de transactions effectuées par les deux principales maisons de ventes aux enchères faisant affaire avec les piégeurs du Québec, « North American Fur Auctions » et la « Fur Harvesters Auctions inc. », une entente a été convenue, à l'effet que ces dernières transmettraient les données provenant des formulaires 414 et 416 sur support informatisé (ruban, disquette et maintenant fichier électronique). La NAFA fait suivre les documents papier à la direction régionale responsable de la gestion de ces permis mais ce n'est pas le cas avec la FHA.

3.3 Vente ou expédition de fourrures d'animaux sauvages à l'état brutes (Formulaire 415)

Ce formulaire est utilisé pour les transactions de fourrures entre les commerçants (annexe 3). Il n'y a pas de redevances perçues pour les fourrures inscrites sur ces formulaires, puisqu'elles doivent avoir été payées, au premier niveau, lors de la transaction entre le piégeur et le commerçant.

3.4 Rapport mensuel de la redevance sur les fourrures brutes chassées ou piégées au Québec (Formulaire 417)

Ce document accompagne la remise mensuelle de la redevance (annexe 4). C'est sur ce formulaire que le commerçant fait la somme des fourrures obtenues des

piégeurs (somme des formulaires 414) et qu'il applique le taux de redevances prévu par espèce, pour établir le montant total dû.

À chaque année les directions régionales expédient aux commerçants les montants des redevances à percevoir. Celle-ci sont établis à partir du prix moyen obtenu deux ans auparavant dans les deux maisons d'encans (NAFA et FHA). La redevance applicable est de 5% de ce prix moyen. Comme les montants des redevances pour chaque espèce changent à tout les ans, plusieurs erreurs de calcul se produisent lors des bilans mensuels des commerçants.

3.5 Rapport mensuel d'inventaire de fourrures d'animaux sauvages à l'état brute (Formulaire 419)

Ce formulaire résume les activités effectuées par le commerçant au cours du mois qui vient de s'écouler (somme des entrées - somme des sorties = inventaire). Même si le commerçant n'a effectué aucune transaction durant cette période, il a l'obligation de remettre ce formulaire (annexe 5).

4. CHEMINEMENT DES FOURRURES

Un piégeur ou un chasseur peut vouloir vendre ou faire tanner ses fourrures brutes. Il peut également vouloir faire naturaliser un animal à fourrure qu'il a capturé. Pour obtenir ces services, il doit faire affaire avec un détenteur d'un permis de commerçant de fourrures, selon le type de permis que ce dernier détient.

Dans le cas où un piégeur ou chasseur vend ses fourrures brutes, il peut le faire directement auprès d'un commerçant du Québec ou confier celles-ci à un des agents collecteurs d'une maison de ventes aux enchères située en Ontario. Un piégeur ne peut faire affaire directement à une maison d'enchères sans passer par un agent collecteur de ces compagnies. Un piégeur ne peut envoyer par lui-même ses fourrures dans une autre province pour les vendre.

4.1 La « Fur Harvesters Auction inc. »

Cette compagnie a son siège social à North Bay, en Ontario. Au Québec, 10 agents collecteurs travaillent pour le compte de la maison de ventes aux enchères « Fur Harvesters Auction inc » (FHA). Ces agents ont chacun un territoire d'opération et à des dates et endroits spécifiques, ils donnent rendez-vous aux piégeurs pour la cueillette des fourrures.

La compagnie met des sacs pour le transport des peaux à la disposition des piégeurs. Les piégeurs ayant transigé des peaux l'année précédente reçoivent en début de saison, une étiquette de transport pré-imprimée avec le nom, l'adresse du piégeur, et le dernier numéro de compte-client (annexe 6). Pour respecter la réglementation québécoise qui exige la déclaration des fourrures par UGAF, les fourrures provenant d'UGAF différentes doivent être acheminées à l'agent collecteur dans des sacs différents. Cette exigence complique la préparation des envois et

peut amener certains piégeurs à ne pas déclarer des récoltes effectuées sur plus d'une UGAF.

Lorsqu'il prend possession des sacs de peaux, l'agent collecteur vérifie le contenu des sacs. Il remplit un formulaire 414 (voir section 3.2) et complète l'étiquette de livraison. Le nombre de fourrures reçues par espèce est indiqué sur l'étiquette d'expédition, mais il est impossible d'inscrire plus d'une UGAF sur l'étiquette de livraison. Dans le cas d'un nouveau piégeur, tous les renseignements doivent avoir été complétés sur les étiquettes de livraison (et sur le formulaire 414). Le numéro de certificat est le seul moyen d'identifier ce nouveau piégeur

Cette copie sert de reçu pour la consigne. Advenant un sinistre, le vol ou la perte de fourrures, la copie du formulaire 414 sert aussi de preuve pour les assurances.

Pour être en mesure d'acheminer les peaux à la compagnie en toute légalité, l'agent collecteur demande un formulaire d'exportation de fourrures 411 (voir section 3.1) au Secteur Faune Québec (Direction de la protection de la faune, **Direction de l'aménagement de la faune**), ce qui l'autorise à exporter les fourrures en Ontario. Pour la compagnie, l'agent collecteur prépare un sommaire qui comprend le nom du piégeur, la date de la transaction et le nombre de peaux.

La marchandise est vérifiée par 53-54 de « Fur Harvesters Auction inc. » en Ontario. Si des erreurs sont identifiées, celle-ci communique avec la personne qui prépare le formulaire d'exportation et s'assure que les corrections soient apportées sur le formulaire d'exportation. Il est à noter que la vérification du formulaire d'exportation est faite une fois que les fourrures aient traversées la frontière québécoise.

Après vérification des sacs, les étiquettes de livraison sont saisies dans le système informatique de « Fur Harvesters Auction Inc. » au lieu des formulaires 414. Ce n'est qu'après que le contenu des sacs ait été validé que les lots de peaux reçoivent un

code barre. Les formulaires 414 sont conservés comme élément de preuve d'envoi entre les piégeurs, les collecteurs et les compagnies. La compagnie fournit ses données saisies au MRNF qui les croise avec l'information des piégeurs pour valider leurs données. Le numéro de certificat est le seul moyen d'identifier un piégeur. Le fait que le no du formulaire 414 ne soit pas transféré sur l'étiquette de livraison ou encore le fait que le formulaire 414 ne soit pas saisi par la compagnie fait en sorte qu'il est difficile de faire des liens entre les relevés des ventes de la « Fur Harvesters Auction inc. » et les formulaires 414 que détiennent les piégeurs.

Le pourcentage de transactions suspendues pour informations incomplètes ou non concordantes est très élevé chez « Fur Harvesters Auction inc. » Il serait supérieur à 15 % en 2005 alors qu'il n'est que d'environ 2 % chez la « North American Fur Actions ». La majorité des rejets sont attribuables à des numéros de certificats incorrects, des noms mal orthographiés, des erreurs dans les adresses, des changements d'adresse non effectués ou encore sont attribuables à des formats de fichiers non conformes avec les fichiers du MRNF.

Si un piégeur perd sa carte sur laquelle apparaît son numéro de certificat, le MRNF lui en attribue une nouvelle avec le même numéro. Ce n'est que lorsqu'un piégeur voit son certificat annulé qu'on lui attribue un nouveau numéro de certificat après que ce dernier eut rempli les exigences requises pour son obtention. Le numéro du certificat apparaissant sur les étiquettes de livraison peut être alors différent de celui qui est inscrit au compte.

Sur les étiquettes de livraison pré-adressées, le numéro de certificat enregistré dans les dossiers de la « Fur Harvesters Auction inc. » n'apparaît pas. Le piégeur ne peut donc pas vérifier l'exactitude des informations que la compagnie détient sur lui. Le numéro du certificat est contenu dans le numéro de compte du piégeur et ce numéro de compte semble avoir priorité, lors des transactions et des paiements, sur toute autre information saisie sur l'étiquette de livraison lors de chaque envoi.

Il semble aussi qu'il est possible, pour le même piégeur, d'avoir plusieurs comptes d'ouverts chez « Fur Harvesters Auction inc. », ce qui génère également des erreurs si les informations contenues dans ces comptes diffèrent. Les raisons qui justifient l'ouverture de plusieurs comptes et la nature des erreurs que cela génère ne sont pas claires. La mise à jour des changements d'adresse ou de certificat ne semble pas être une priorité pour la compagnie « Fur Harvesters Auction inc. ».

Par ailleurs, ce ne sont pas tous les autochtones qui ont un numéro de certificat. Pour ceux qui n'en n'ont pas, les fourrures sont enregistrées sous un numéro de bande faisant référence à la municipalité de résidence.

Il arrive que des piégeurs se regroupent pour envoyer une boîte contenant plusieurs sacs de peaux. Cette tactique est utilisée par les piégeurs pour diminuer les frais d'expédition qui s'élève à 9 \$ par expédition. Si les sacs à l'intérieur de la boîte sont bien étiquetés au nom de chacun des piégeurs, la saisie des données se fait avec l'étiquette sur les sacs. Mais bien souvent, sur les sacs à l'intérieur des boîtes, on ne retrouve alors que le nom et prénom du piégeur. Le numéro de certificat n'y est pas. L'adresse attribuée à ce piégeur est alors celle du piégeur expéditeur. Dans certains cas, seuls les renseignements inscrits sur la boîte d'envoi sont saisis; c'est situation constitue un problème.

Dans le cas mentionné ci haut, le piégeur qui aurait fait l'envoi groupé à son nom se verrait donc attribuer, au niveau des transactions de fourrures enregistrées, des fourrures qu'il n'a pas récoltées lui-même. De la même façon, des piégeurs ayant effectué des récoltes de fourrure sur terrains de piégeage, par exemple, ne verraient pas leur récolte apparaître sur les relevés de la compagnie. Cela peut leur poser des problèmes lors du calcul du seuil de commercialisation et fausser les récoltes par unité territoriale.

Les piégeurs doivent déclarer leur récolte de fourrures par UGAF en les mettant dans des sacs séparés identifiés à l'UGAF appropriée. Toutefois, le piégeur a

avantage à faire un seul envoi pour éviter les frais d'expédition. Il est donc possible de mettre plus d'un sac de fourrures par boîte d'expédition. La boîte et les sacs doivent cependant être étiquetés correctement.

4.2 « North American Fur Auctions » ou « Encans de fourrures de l'Amérique du Nord »

Cette maison d'enchères est la plus vieille en Amérique du Nord et était connue autrefois sous le nom de la « Hudson Bay Company ». Elle a son siège social à Toronto. Pour tout le Québec, il y a six agents collecteurs autorisés à ramasser les fourrures pour la NAFA. Tout comme la compagnie « Fur Harvesters Inc », la NAFA met des sacs pour la collecte des fourrures à la disposition des piégeurs. Lorsque les trappeurs se présentent à un agent de la NAFA avec leurs fourrures, celui-ci complète un formulaire conçu par la compagnie pour ses propres besoins statistiques mais qui contient les principales informations dont le Québec a besoin en matière de contrôle des transactions. Le formulaire est aussi totalement bilingue et possède un encart spécialement ajouté pour les résidents du Québec, dans lequel l'agent inscrit la date de naissance du piégeur, son numéro de certificat et l'UGAF où il a fait ses prises (annexe 7). Si le piégeur a fait des captures dans plusieurs UGAF, l'agent doit utiliser autant de formulaires qu'il y a d'UGAF en cause. Lorsque le piégeur se présente à l'agent avec un ballot de fourrures, l'agent peut vérifier le nombre de fourrures de chaque espèce ou se fier à la déclaration du piégeur. Selon la cas, l'agent coche « oui » ou « non » dans la case « vérifié » apparaissant sur le formulaire. Si un piégeur a fait, l'année précédente, une transaction avec la NAFA, la compagnie lui envoie, avant le début de la saison de piégeage, des formulaires pré-adressés et comportant son numéro de compte, sa date de naissance, son numéro de certificat et le numéro de l'UGAF de sa dernière transaction. La compagnie envoie autant de formulaires pré-adressés qu'il y a eu d'UGAF en cause au niveau des prises de l'année précédente. Advenant le cas où le nombre de formulaires pré-adressés serait insuffisants, l'agent collecteur peut fournir des formulaires vierges. Il ne reste au piégeur qu'à indiquer le nombre de fourrures de chaque espèce (annexe

8). L'envoi préalable de formulaires au piégeur permet à celui-ci de préparer à l'avance ses captures par UGAF et cela minimise les erreurs d'attribution.

Les agents collecteurs acheminent les fourrures consignées à 53-54

à Trois-Rivières, qui agit comme intermédiaire entre la NAFA et les collecteurs (figure 2). C'est elle qui demande un permis d'exportation pour l'expédition des fourrures des collecteurs à Toronto. Seul l'agent collecteur de l'Abitibi-Témiscamingue expédie ses fourrures directement à la NAFA après avoir demandé un permis à la Direction de la protection de la faune de sa région.



Figure 2

Une fois les fourrures parvenues chez 53-54, une préposée à la facturation saisie toutes les formulaires (ou facture) pré-adressés par la compagnie aux trappeurs et qui accompagnent les poches de fourrures et ce, avant même leur ouverture (figure 3). Sur ce formulaire apparaît le numéro de compte du piégeur, les espèces capturés dans chacune des UGAF, etc. Une fois la saisie terminée, la

préposée émet des étiquettes avec code barre et écrit sur le formulaire la séquence de numéros de code barre associée aux envoies de chaque piégeur (figure 4). Quand ce sont des commerçants qui effectuent de gros envois; la préposée va ventiler les codes barres émis par espèces (ex : castor 40 QC170 à 40QC175, raton 40QC176 à 40QC 180, etc). Avant l'ouverture des poches, une dernière vérification des séquences des codes barres est effectuée pour être sûr qu'il ne manque pas un numéro. Si une étiquette de code barre est déchirée accidentellement, l'étiquette est retournée à la compagnie pour ne pas qu'il y ait un marché noir d'étiquettes avec code barre.

Une fois que les étiquettes avec code barre sont générées et imprimées, les poches sont alors ouvertes par ordre de numéro (ex : 1 de 3, 2 de 3) et les fourrures de chacune des espèces sont rangées sur des tables dans le même ordre qu'elles apparaissent sur la facture (figure 5). Les préposés aux fourrures comparent leur décompte des fourrures avec ce qui apparaît sur le formulaire. Les causes d'erreur les plus fréquentes sont surtout causées par les petites fourrures. En effet, il arrive que les petites peaux se glissent, lors de l'envoi, à l'intérieur des plus grosses. La fourrure peut aussi tomber dans les grosses boîtes d'expédition où sont placées les fourrures étiquetés et qui se trouvent près des tables de travail. Finalement, la fourrure peut aussi rester collée dans la poche d'expédition. Des corrections sont faites si le décompte ne correspond pas. Les factures corrigées sont retournées à la préposée à la facturation qui fera les corrections au système. S'il y a une fourrure en plus, celle-ci émet un nouveau code barre.

Les étiquettes avec code barre sont alors brochées sur chacune des fourrures (figure 6) . Les hermines et les écureuils n'ont pas d'étiquettes de code barre d'apposées sur chacune des peaux car elles sont trop petites. Elles sont réunies par lot à l'aide d'une corde glissée dans le trou de l'œil et étiqueté avec une seule étiquette en carton (figure 7). Quand les lots sont importants (ex : commerçants), les martres, les hermines et les écureuils sont regroupés en lot de 10 peaux/paquet et les paquets sont insérés dans un filet (50 peaux/filet; figure 8).

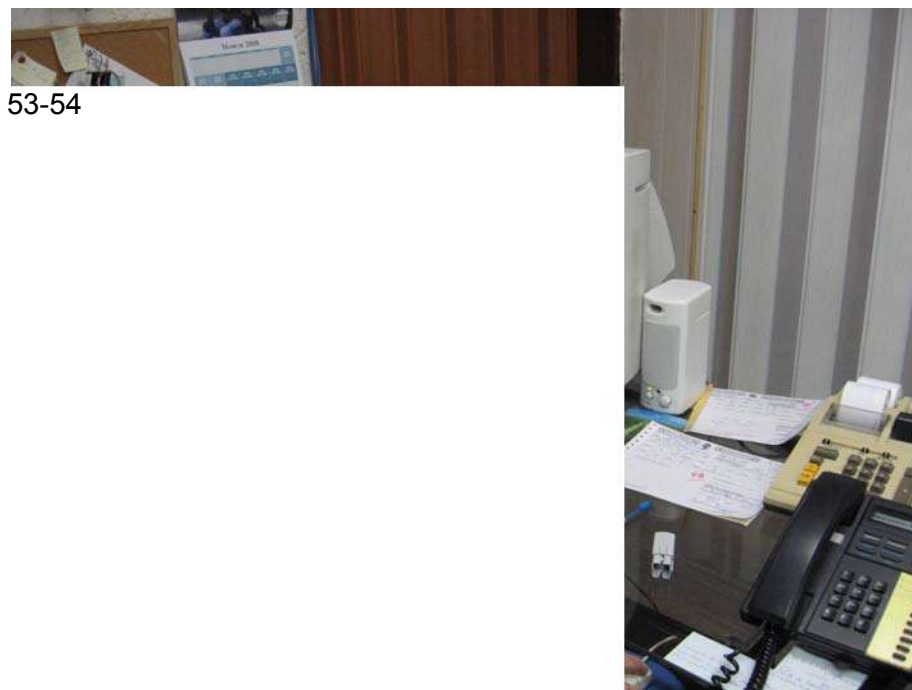


Figure 3



Figure 4

53-54



Figure 5



Figure 6



Figure 7



Figure 8

Une fois étiquetées et placées dans des boîtes d'expédition, les fourrures sont ensuite envoyées à la NAFA à Toronto pour le classement et la vente (figure 9). Pour les ratons laveurs, les moufettes et les rats musqués, les boîtes sont expédiées aux États-Unis pour le classement. Une formule pour la douane, décrivant le contenu exact de chaque boîte, est apposée sur la boîte avant l'expédition. Pour le raton, chaque boîte contient 125 fourrures/boîte. Pour le rat musqué, le nombre de fourrure par boîte est variable. Les visons et les ours sans griffe sont, de leur côté, classés à Winnipeg.



Figure 9

Dans le traitement des fourrures à la NAFA, il peut arriver qu'il y ait, sur une étiquette codée, des informations manquantes ou des informations qui ne correspondent pas à une transaction antérieure. À ce moment-là, la transaction à la NAFA est suspendue, le temps que l'intermédiaire québécois et l'agent collecteur fassent les recherches et les corrections nécessaires. Des corrections au compte du piégeur (compte client) se font seulement lorsque le piégeur signale la non réception

de son chèque ou que le chèque est retourné à la NAFA en raison d'une adresse inconnue. Si le piégeur ou l'agent collecteur oublie d'inscrire le numéro de l'UGAF sur le formulaire d'expédition alors c'est le numéro de l'UGAF inscrit au compte client qui sera saisi par défaut dans la banque de données.

4.3 Autres commerçants

Lorsqu'un commerçant envoie les fourrures qu'il a achetées à une maison d'enchères, il doit utiliser le formulaire ML-415 du Ministère.

5. TRANSMISSION DES DONNÉES PAR LES COMMERÇANTS AU SECTEUR FAUNE QUÉBEC

Au plus tard le 10 de chaque mois, les commerçants de fourrures ou leurs intermédiaires retournent au responsable du commerce des fourrures du bureau du MRNF de leur région tous les formulaires 414 (ou 416) remplis lors de l'achat ou la réception des fourrures brutes, le rapport mensuel de la redevance (Formulaire 417), les formulaires de vente ou d'expédition de fourrures d'animaux sauvages à l'état brute (Formulaire 415), leur rapport mensuel d'inventaire de fourrures brutes chassées ou piégées (Formulaire 419), les formulaires d'exportation ainsi que les permis CITES.

Suivant la réception des rapports mensuels provenant des commerçants de fourrures, les numéros de formulaires reçus sont saisis dans un registre. L'utilité de ce registre est de vérifier si le commerçant a omis d'envoyer des formulaires. Le responsable du commerce des fourrures en région fait le bilan des ventes et voit si cela balance avec les autres mois pour faire le total en vue du paiement de la redevance. Il s'occupe du dépôt de ces chèques de redevances si tout balance.

Les deux régions responsables de la saisie des données provenant des maisons d'enchères, le bureau de Trois-Rivières pour la « North American Fur Auctions » et le bureau de la Capitale-Nationale pour la « Fur Harvesters Auction inc. » reçoivent les fichiers informatisés de ces deux compagnies et ont la tâche de procéder à leur vérification et à la correction des erreurs avant d'être saisies dans la banque centralisée du Ministère appelée « Système des fourrures » (voir section 6). S'il manque des renseignements ou si la personne responsable de la saisie veut des précisions supplémentaires, elle doit communiquer avec le commerçant.

Aucun document papier n'est retourné par la compagnie « Fur Harvesters Auction inc. » à la région de la Capitale-Nationale. Cette maison d'enchères transmet les

données sur support informatique seulement . Les redevances perçues à la source par les deux compagnies sont retournées à la province.

Les commerçants de fourrures du Québec, autres que les maisons d'enchères, sont responsables de plus de 42% des transactions de fourrures au Québec d'après les données des dix dernières saisons. Les autres transactions sont effectuées par les deux maisons d'enchères : la « North American Fur Auctions » (47% des transactions) et la « Fur Harvesters Auction inc. » (11% des transactions).

Les renseignements indiqués sur le formulaire 414 (ou 416) ne doivent pas contenir d'erreurs, sinon les données de récolte du Système des fourrures s'en trouveront affectées. Les renseignements de base, soit la date de la transaction, le numéro du permis du commerçant de fourrures, ainsi que la signature du commerçant ou de son représentant doivent apparaître sur le formulaire.

Différents renseignements ou formulaires additionnels peuvent être exigés selon la provenance des fourrures (venant d'un autre commerçant du Québec, avoir été achetées ou reçues de l'extérieur du Québec, ou avoir été achetées à un piégeur ou chasseur.

Dans ce dernier cas, en plus des renseignements spécifiés précédemment, on doit obligatoirement inscrire le numéro du certificat du piégeur ou du chasseur, dans le cas d'un résident, et le numéro de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Certains types de transactions mènent à des imprécisions et exigent l'utilisation d'un matricule générique.

5.1 Transactions réalisées par des piégeurs ou chasseurs autochtones

Pour la personne recevant les formulaires au bureau régional du MRNF afin de les saisir au Système des fourrures, la première étape est de vérifier si le piégeur autochtone ayant réalisé la transaction possède un numéro de matricule. C'est le

cas des piégeurs détenteurs d'un certificat du piégeur (code P). Dans l'affirmative, les transactions de ce piégeur seront inscrites en utilisant ce numéro.

Les piégeurs autochtones pratiquant l'activité dans les réserves à castors ne possèdent pas de certificat du piégeur et par le fait même, de numéro de matricule. Il y a quelques années, le préposé à la saisie générait un matricule bidon et pour diverses raisons, un même individu pouvait se retrouver avec plusieurs numéros différents.

Afin d'éliminer la multiplication des numéros de matricule associés à un même piégeur, tous les autochtones d'une même communauté sont désormais regroupés sous un seul matricule identique. Bien entendu, la récolte des autochtones détenteurs d'un certificat continuera d'être associée au matricule indiqué sur celui-ci.

5.2 Transactions réalisées par des non-résidents

Le fait que les non-résidents ont l'obligation de piéger à l'intérieur d'une pourvoirie ou, dans de rares cas, sur leur terrain privé, limite le nombre d'erreurs reliées à ce type de clientèle. Aussi, il y a peu de piégeurs non résidents. **Pour que le non-résident puisse piéger sur son terrain privé, ce dernier doit être situé à l'intérieur de l'UGAF identifié à son permis de piégeage.**

Les chasseurs d'ours noirs non résidents sont, toutefois, plus nombreux et ils peuvent également transiger leurs fourrures d'ours noirs auprès d'un commerçant.

Les fourrures de toutes les espèces commercialisées par les non-résidents sont attribuées au même matricule identifié à cet effet.

5.3 Transactions réalisées par les associations de piégeurs

Dans la présente situation, le numéro de l'UGAF est souvent erroné ou absent, pour la simple raison que les captures accidentelles qui aboutissent dans les

congélateurs de la Direction de la protection de la faune et qui sont ensuite données aux associations de piégeurs, n'ont pas toutes la même provenance. Le lieu de capture n'est pas pris en note par les agents avant l'entreposage des carcasses. Le problème est semblable dans le cas des captures saisies par les agents de protection de la faune.

Chaque association régionale de piégeur possède son matricule servant exclusivement lorsque des fourrures, provenant de captures accidentelles et d'animaux saisies, sont remises par la Direction de la protection de la faune.

5.4 Transactions d'animaux trouvés morts sur les routes

Les fourrures d'animaux trouvés morts sur les routes sont comptabilisées en spécifiant le matricule prévu à cet effet. Ces fourrures sont attribuées à l'UGAF spécifiée par la Direction de la protection de la faune, mais il arrive que ce renseignement soit manquant.

5.5 Fraudes reliées aux formulaires 414 et à la redevance

Dans le passé, il y a eu des cas de fraudes associés au paiement de la redevance. Des commerçants achetaient aux piégeurs des fourrures ayant une certaine redevance, mais déclaraient au formulaire 414, l'achat de fourrures ayant des redevances moins élevées. Ils gardaient la différence dans leurs poches. Ce type de fraude, possible surtout au niveau des petits et moyens commerçants, fausse les données contenues dans le Système des fourrures.

Une autre possibilité d'erreur, liée au non-paiement de redevance, consiste à vendre les fourrures à des commerçants autochtones qui ne sont pas tenus de payer les redevances. Ces commerçants retournent tout de même les données des transactions pour les saisies en région. Le « Système des fourrures » est cependant privé des transactions réalisées par les autochtones qui ne sont pas commerçants et qui transigent des fourrures. On croyait dans le passé que le paiement de la

redevance était important pour le suivi des animaux à fourrure car il forçait les commerçants à déclarer les fourrures vendues. Ce n'est manifestement pas le cas car les commerçants autochtones retournent les transactions sans redevances.

6. SAISIE DES DONNÉES AU SYSTÈME DES FOURRURES

Une fois que les différents documents reçus ont été vérifiés et qu'ils sont conformes, la saisie dans le Système des fourrures (DA0) peut débuter. Le Système des fourrures (DA0) est le nom de la banque de données dans laquelle sont saisis, compilés, consultés et traités les renseignements provenant des rapports mensuels des commerçants de fourrures. Ce système, installé sur un ordinateur central, est accessible par la Direction générale des technologies de l'information et des communications (DGTIC).

Avant de saisir les formulaires 414, il faut saisir les formulaires 417. Cette étape crée des factures dans le « Système des revenus et recettes ». Les transactions SF17 permettant la saisie des formulaires 417, seront comparées aux quantités saisies en SF14.

La transaction SF14 permet de saisir les formulaires 414, d'achat ou de réception de fourrures brutes provenant d'un piégeur du Québec. Avant de faire la saisie, il faut vérifier si le numéro de l'UGAF apparaissant à l'écran est identique à celui du formulaire. Sinon, il faut inscrire celui du formulaire.

Après que tous les formulaires 414 ont été enregistrés au Système des fourrures, il faut retourner en SF17 pour s'assurer que le montant à percevoir en bien à « 0 ». Dans le cas contraire, il faut repérer la ou les erreurs à partir du panorama SF14. Il faut vérifier pour quelles espèces les quantités diffèrent et repérer les formulaires en cause.

Si le SF17 n'est pas à « 0 », la transaction dans le Système des revenus et recettes ne pourra pas être finalisée.

Certaines transactions SF14 provenant des maisons d'enchères ou de la saisie régionale deviennent en attente, lorsqu'un ou plusieurs renseignements sont manquants ou erronés tels que le numéro de certificat, le code de municipalité du

piégeur, l'UGAF ou le numéro de permis du commerçant. Il est important que ces transactions soient corrigées, car elles ne sont pas comptabilisées dans le dossier de récolte.

7. VENTE AUX ENCHÈRES DES FOURRURES

Une fois arrivé à la maison d'enchères, chaque envoi de fourrures est vérifié. Les fourrures sont comptées par espèce et une étiquette avec code barre est fixé sur chaque peaux si ce n'est pas déjà fait. Il doit y avoir correspondance du nombre de peaux et des espèces entre le carton d'expédition apposé sur le colis et le carton inclus dans le colis. Les informations contenues sur le formulaire 416 (pour la NAFA) et sur les cartons de livraison (pour la FHA) sont ensuite saisies dans le système informatique de ces deux compagnies. Si un commerçant confie ses fourrures à une maison d'encan, il devra inclure son formulaire 415 (transit). Une fois à la maison d'encan, cette dernière joindra son formulaire 416 de la réception de fourrure de ce commerçant. Les deux formulaires feront foi de l'envoi mais ne sera enregistré qu'une seule fois au système fourrure.

Une fois ces opérations effectuées, les fourrures sont alors séparées par espèce et amenées dans des espaces de tri séparés afin d'être nettoyées (fourrures extérieures, drumming), mesurées puis classées. Les opérations de nettoyage et mesurage ne sont généralement pas faites par des classeurs. La détermination de la taille chez le castor (NAFA) est faite à l'aide d'un appareil qui détermine et marque la grandeur sur la peau. En général, les classeurs de fourrures sont spécialisés sur une ou deux espèces en particulier. Les fourrures sont alors classées selon les critères suivants : provenance, grandeur (longueur, largeur), couleur et texture et mises en lot dans des catégories spécifiques. Le classement reflète donc ces quatre critères généraux. Certaines fourrures reçoivent des annotations particulières, telles que « sélect », « griffé » pour des fourrures de très bonne qualité (chez NAFA), « slight damage » pour les fourrures trouées ou abîmées de même que « rub », si certaines parties de la fourrure porte les marques de frottement. Dans le cas du vison et la loutre, des annotations spécifiques peuvent apparaître, dont « singed » et « semi-singed », pour des poils frisés ou semi-frisés.

Certaines particularités s'appliquent pour les peaux qui doivent être présentées la fourrure à l'intérieur (cuir extérieur) tel le raton laveur et la moufette. Le piégeur découpera, lors du moulage de la fourrure, une partie de la membrane ventrale à sa base pour que le classeur de fourrure et l'acheteur puissent voir, par cette fenêtre, la densité et la couleur de la fourrure du dos. Dans le cas des visons, loutres, hermines et écureuils, le moulage avec les pattes du même côté que la queue permet de voir la couleur et la qualité de la fourrure sans avoir à découper dans la belle fourrure.

Quant aux espèces qui doivent être présentées la fourrure à l'extérieur (cuir intérieur; pékan, martre, loup, coyote, renard et lynx) celles-ci vont être nettoyées et lustrées dans des gros barils (tonneaux) qui tournent et qui contiennent du bran de scie (je crois qu'il s'agit plutôt de corn grip) et de l'alcool éthylique. Le coût de cette opération sera porté au compte du piégeur après la vente de sa fourrure (environ 0,75 cent/fourrure).

Une fois le classement complété, les classeurs font des piles pour chaque catégorie. Selon le volume qui se retrouve dans chaque catégorie, celle-ci pourra être fractionné en plusieurs lots de quantité égale. Ainsi, on pourra avoir un lot contenant 1 peau (ex. ours polaire) et pouvant aller jusqu'à 1 500 peaux pour le rat musqué. La compagnie prépare ensuite un catalogue indiquant, par espèce, le numéro de chaque lot et les particularités de sa catégorie.

Pour certaines espèces (rat musqué, raton laveur, castor), les acheteurs potentiels n'ont pas accès à l'ensemble des lots. La compagnie choisit des peaux représentatives de chaque lot et les met en démonstration avec le numéro de lot correspondant. L'acheteur sait ce qu'il veut en terme de couleur, de texture, de grosseur et combien il est prêt à mettre. Il peut donc préparer sa mise en fonction de cette appréciation. Parmi les acheteurs qui assistent à ces ventes, il y a les acheteurs qui viennent pour eux-mêmes mais il y a aussi des agents (brokers) qui représentent un ou plusieurs des acheteurs.

Il y a trois à quatre ventes aux enchères annuellement organisées selon chaque compagnie: une en début d'hiver (décembre ou janvier), une autre en milieu de saison (février ou mars), une autre en fin de saison (avril ou mai) et, finalement, une dernière en septembre pour écouler les rats musqués et ours printanier, les autres lots invendus de même que les fourrures arrivées tardivement. Les ventes ne se font pas en même temps d'une compagnie à l'autre mais en général à des dates rapprochées pour que les acheteurs puissent faire les deux ventes au cours d'un même déplacement. Il n'y a cependant pas de concertation entre les compagnies sur ce point.

La deuxième et la troisième vente de l'année sont habituellement les plus courues car les fourrures sont dites « de saison », donc de meilleure qualité et le volume est plus gros. Les ventes de la NAFA attirent généralement un plus grand nombre d'acheteurs. Lors de la vente de mai, il y a les fourrures du Nord qui sont disponibles. Les acheteurs qui veulent, par exemple du renard et du loup arctique, vont venir à cette période. Il y a des dates pour les fourrures d'élevage et d'autres pour les fourrures sauvages. Selon la vente, les deux types de fourrures peuvent être offerts mais à des jours différents inscrites au catalogue.

Une vente peut durer jusqu'à sept jours. Les acheteurs savent à l'avance les dates des ventes et ce qui leur sera offert. Les jours de vente, aucune fourrure n'est présentée dans la salle. Le commissaire-priseur dirige la vente et il est assisté par des aides. Les acheteurs, assis dans la salle, ont un numéro et un compte attribués à leur nom. Le commissaire-priseur suit l'ordre de présentation de numéros du catalogue. La vente se déroule en présentant une espèce à la fois, Le commissaire-priseur fixe un prix de départ. Les acheteurs peuvent offrir un prix supérieur jusqu'à adjudication du lot au plus offrant. La vente d'un lot peut, dans certains cas ne prendre que quelques secondes. Si aucun des acheteurs ne s'intéresse au prix du commissaire-priseur pour un lot, ce dernier pourra réviser son prix de départ à la baisse. À sa discrétion, il peut aussi retirer le lot de la vente. Une fois qu'un lot est adjugé, la transaction est immédiatement enregistrée au compte de l'acheteur. Le

système des encans repose sur la confiance mutuelle que porte le piégeur et l'acheteur envers le classeur et le commissaire-priseur de la compagnie qu'ils représentent. Le commissaire-priseur est là pour s'assurer que le lot reçoive un prix suffisant mais, en même temps, il ne peut conserver en entrepôt des lots invendus indéfiniment. Les fourrures invendues sont donc offertes à un autre encan. Les fourrures de qualité inférieures sont écoulées à faible prix, parfois même en bas du montant de la royauté.

Depuis quelques années, les piégeurs peuvent suivre le déroulement de l'encan par le biais de leur ordinateur et avoir une idée du prix auquel va se vendre les lots qui contiennent leurs fourrures.

L'offre du commissaire-priseur, puis des acheteurs présents dans la salle, est faite pour la valeur d'une peau. Lorsque le lot est acquis par un acheteur, on applique le prix de vente à chaque peau de ce lot. Le lot appelé « top lot » est celui qui s'est vendu le plus cher par espèce durant la vente. Chez NAFA, si un piégeur a une ou plusieurs peaux classées dans le lot « top lot », il recevra un certificat pour chacune de ces peaux en fin de saison.

Sur le bordereau qui accompagne son chèque, le piégeur reçoit le prix à laquelle chaque fourrure s'est vendue. Il reçoit aussi de l'information sur le pourcentage de fourrures de la même espèce qui a trouvé preneur. Cela lui donne une idée de la demande du marché pour tel type de fourrure. Le prix moyen payé par espèce est aussi un barème pour évaluer la demande. Les fourrures en lots sont gardées dans des entrepôts à atmosphère contrôlée jusqu'à ce que l'acheteur soit prêt à en prendre livraison. Durant tout son cheminement, la fourrure est gardé au frais pour qu'elle ne chauffe pas sauf au moment du classement. Les salles où travaillent les classeurs sont cependant chauffées pour le confort des employés.

Quand un piégeur fait affaires avec un commerçant privé, il risque de toucher un prix inférieur à ce qu'il aurait obtenu dans une maison d'enchères ainsi qu'un prix unique

pour toutes les peaux de la même espèce peu importe leur qualité individuelle. Ce prix unique facilite la transaction entre les parties. Par contre, le piégeur qui fait affaire avec un commerçant bénéficiera de plusieurs avantages sur les maisons d'enchères. En effet, en transigeant directement avec un commerçant, le piégeur est payé tout de suite au prix unique pour lequel les deux parties se sont entendues. Il n'aura pas à acquitter la redevance (c'est le commerçant qui la paye s'il n'est pas autochtone), ni les frais d'expédition (frais seulement chez FHA) et d'adhésion (facultative) au magazine de la compagnie. Il évitera aussi le paiement des taxes et de la commission sur les ventes. Ces frais peuvent totaliser environ 15-20%. Les commerçants offrent également l'avantage de pouvoir acheter des animaux entiers (non préparés). La valeur de ces animaux sera nécessairement moindre car la préparation devra être ajoutée. Le piégeur peut également obtenir d'un commerçant de meilleurs prix pour leurs peaux de qualité inférieures ou endommagées qui ne rapportent presque rien au piégeur. Rappelons que pour ces peaux, la redevance prélevée par les maisons d'enchères peut représenter entre 50 à 100% de la valeur de la peau.

8. CONCLUSION

Pour les commerçants de fourrure, l'administration relative à l'inventaire des fourrures achetées ou vendues ainsi que la perception de la redevance sur chaque fourrure achetée et le retour de l'argent perçu au Gouvernement du Québec constitue une tâche très lourde. Les erreurs sont fréquentes au niveau des différents formulaires. Il en est de même pour les responsables du dossier « commerce des fourrures » dans les différentes directions régionales du MRNF à qui sont acheminés tous les formulaires ci-haut mentionnés (411, 414, 415, 416, 417, 419) et qui doivent procéder à leur vérification et saisie. Ces faiblesses du système, surtout celles touchent la déclaration de l'UGAF d'origine et la perception des redevances ont un impact direct sur les niveaux de récoltes enregistrés et, par conséquent, sur la qualité de notre suivi des populations d'animaux à fourrure au Québec. À l'ère de l'informatisation des données, et dans le contexte de réduction du personnel au sein de la fonction publique québécoise, ce système apparaît plus que jamais vétuste et dépassé. Une réforme de ce système est donc souhaitable dans les plus brefs délais.

Annexe 1
Exemple d'un formulaire d'exportation de fourrures (Formulaire 411).

0551

Ressources naturelles
et Faune



Formulaire d'exportation de fourrures

(CE FORMULAIRE N'EST PAS TRANSFÉRABLE)

Conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1), nous vous informons que :

Commerçant de fourrure				Est autorisé à exporter				En faveur de			
Nom		N° de permis		Par (moyen de transport)		Destinataire					
Adresse (N°, rue)				Adresse (N°, rue)							
Ville		Code postal		Ville		Code postal					

Quantité – Les fourrures à l'état brut provenant d'animaux sauvages, des espèces suivantes :

Belette	Castor	Coyote	Écureuil	Loup	Louâtre	Lynx du Canada	Lynx roux	Martre	Mouffette	Ours noir	Ours polaire	Pékan	Rat musqué

Raton laveur	Renard					Vison	Griffes d'ours	Dents d'ours	Castoreum Poids (cochez) <input type="checkbox"/> oz. <input type="checkbox"/> g.	IMPORTANT Les fourrures à l'état brut provenant d'animaux d'élevage des espèces suivantes :	Renard	Vison
	Argenté	Bianc	Bleu	Croisé	Roux							

Autres fourrures apprêtées (tannées)

Quantité de paquets	Date d'échéance de ce formulaire	Année			Date d'émission			Signature de l'émetteur
		Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	

N.B. : – Si les fourrures proviennent de l'extérieur du Québec, et lorsque requis par les lois et règlements du pays importateur, l'expéditeur devra fournir un document du pays où le(s) animaux ont été abattu(s), à l'effet que le ou lesdits animaux ont été pris ou abattu(s) légalement.
– L'exportation de loup, louâtre de rivière, ours noir, ours polaire, lynx du Canada et lynx roux à l'extérieur du Canada requiert un permis C.I.T.E.S.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ATTACHÉ AU CONNAISSMENT AINSI QUE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT CETTE EXPÉDITION, LE TOUT SUJET À EXAMEN PAR TOUT OFFICIER AUTORISÉ PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE.

Annexe 2

Exemple d'un formulaire d'achat ou de réception de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut (Formulaire 414).

Annexe 3

Exemple d'un formulaire de vente ou d'expédition d'animaux sauvages à l'état brut (Formulaire 415).

Annexe 4

**Exemple d'un rapport mensuel de la redevance sur les fourrures brutes
chassées ou piégées au Québec (Formulaire 417).**

Société de la faune
et des parcs

Québec

Direction du développement
de la faune

39126

**RAPPORT MENSUEL DE LA REDEVANCE
SUR LES FOURRURES BRUTES CHASSÉES
OU PIÉGÉES AU QUÉBEC**

Pour le mois de

N° permis commerçant	Nom / prénom ou raison sociale
----------------------	--------------------------------

Espèces	Quantité achetée ou reçue de piégeurs durant le mois	X	Taux de la redevance	=	Montant
Belette					
Castor					
Coyote					
Écureuil					
Loup					
Loutre					
Lynx du Canada					
Lynx roux					
Martre					
Mouffette					
Ours noir					
Ours polaire					
Pékan					
Rat musqué					
Raton laveur					
Renard argenté					
Renard blanc					
Renard bleu					
Renard croisé					
Renard roux					
Vison					

Signature du commerçant	Date
-------------------------	------

Montant total

À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ	
Région administrative	N° du sommaire quotidien des recettes
Argent reçu	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat
Initiales du caissier	Date

+ Montant dû
mois précédent- Crédit du
mois précédent- MONTANT DE
LA REMISE

FPQ 417 (0111)

À RETOURNER À LA SOCIÉTÉ

Annexe 5

Exemple d'un rapport mensuel d'inventaire de fourrures d'animaux sauvages à l'état brut (Formulaire 419).

Ressources naturelles et Pêches Québec
Rapport mensuel d'inventaire de fourrures brutes chassées ou piégées 74801

Pour le mois de _____ Année _____ N° permis consécutif _____

Nom du chasseur _____ Pêcheur _____
 Adresse _____ Rue _____
 Ville _____ Code postal _____

DOCUMENTS CI-JOINTS

N° de 414 De : _____ à _____ OU Aucun achat si réexpedition
 et De : _____ à _____

N° de 415 De : _____ à _____ OU Aucune vente si expédition
 et De : _____ à _____

N° de 417 _____ OU Aucun achat de piègeur

	Déchet	Castor	Coyote	Écluseau	Loup	Loatre	Lynx du Canada	Lynx roux	Mérisse	Mouton	Castor	Outre-mer	Outre-mer	Pelage	Pelure mensuelle	Revenu brut	Revenu					Vison	
																	Argent	Blanc	Blau	Orléans	Rouge		
Ligne 1 Inventaire au début du mois (Fin du mois précédent)																							
Ligne 2 Total des achats ou réexpéditeurs durant le mois (formulaire n°414)																							
Ligne 3 Total des ventes ou expéditeurs durant le mois (formulaire n°415)																							
Ligne 4 Total des fourrures achetées ou ayant été achetées à des fins de revente durant le mois																							
Ligne 5 Inventaire à la fin du mois																							

Ligne 8 : Je soussigné, déclare solennellement que les renseignements fournis sont exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61).

Signature du chasseur

Date

S.V.P. n'expédier les livrets de formulaires

	414	415	417	419
Nombre				


Ministère des Ressources naturelles et de la Faune À RETOURNER AU MINISTÈRE MSPF-419 (2008-05)

Annexe 6

**Exemple d'une étiquette de transport utilisée par la
« Fur Harvesters Auction Inc. »**

Annexe 7

**Exemple d'un formulaire de réception de fourrures de la
« North American Fur Auctions »**

NORTH AMERICAN FUR AUCTIONS			AMERIQUE DU NORD AGENCANS DE FOURRURES		F 5082 AGENT/COLLECTEUR				
E: _____			DATE: _____						
TELEPHONE NO./N° DE TÉLÉPHONE _____			DAY/JOUR MONTH/MO YEAR/ANNÉE _____						
ACCOUNT NO./N° DE COMPTE _____			TELEPHONE NO./N° DE TÉLÉPHONE () _____						
BADGER BLAIREAU	POLAR BEAR OURS POLAIRE	BEAVER CASTOR	COYOTE COYOTE	ERMINE HERMINE	FISHER PEKAN	CROSS FOX RENARD CROISE	GREY FOX RENARD GRIS	RED FOX RENARD ROUX	SILVER FOX RENARD ARGENTE
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
WHITE FOX NARD BLANC	LYNX LYNX	LYNX CAT LYNX ROUX	WILD MINK VISON SALVAGE	MUSKRAT RAT MUSQUE	OTTER LOUTRE	OPOSSUM OPOSSUM	RACCOON RATON LAVEUR	SABLE MARTRE	SKUNK MOUFFETTE
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
SQUIRREL ÉCUREUIL	T. WOLF LOUP	WOLVERINE CARCAJOU	BEAR OURS	CASTOREUM CASTOREUM	RANCH MINK VISON D'ÉLEVAGE	RANCH FOX RENARD D'ÉLEVAGE			
55	56	57	58	59	60				
NO./N° DE SCEAU _____						DEALER OR TRAPPER LICENSE PERMIS DE COMMERÇANT OU CERTIFICAT DE CHASSEUR			
_____						BAND NAME/NOM DE BANDE _____			
_____						QUEBEC ONLY / QUEBEC SEULMENT			
_____						BIRTH DATE / DATE DE NAISSANCE _____		U.G.A.F. _____	
_____						DELIVERED / LIVRAISON _____		PICKUP / CUEILLETTE _____	
_____						NO. PCS. / N° DE COLIS _____		COUNTED / VÉRIFIÉ <input type="checkbox"/> YES / OUI <input type="checkbox"/> NO / NON	
_____						CONSIGNOR SIGNATURE/SIGNATURE DU CONSIGNATEUR _____			
NCE / AVANCE _____ CHECK NO. _____						AGENT SIGNATURE _____			
REVERSE OF THIS COPY FOR TERMS AND CONDITIONS. L'ENDOS DE CETTE COPIE POUR LES TERMES ET CONDITIONS.									

Annexe 8

**Exemple d'une étiquette de transport utilisée par la
« North American Fur Auctions »**

Le [date]

[Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom]
[Entreprise/Organisme]
[Adresse]
[Ville] (Québec) [Code postal]

Objet: Permis temporaire d'exportation de fourrures (numéro [000000])

[Madame/Monsieur],

Vous trouverez ci-joint votre permis temporaire d'exportation de fourrures (numéro [000000]) qui vous a été remis par la Direction de la gestion de la faune de [Région administrative] pour la période 202[X]-202[Y] au Québec.

Ce permis expirait/expirera le [Date]. Nous vous demandons de nous transmettre une copie de ce permis en indiquant les quantités de fourrures vérifiées pour chaque espèce, avant le [Date]. Sur réception de cette information, nous vous délivrerons votre permis d'exportation qui sera valide pour une période d'un an.

N'hésitez pas à joindre [le/la] soussigné[e] pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, [Madame/Monsieur], l'expression de nos meilleurs sentiments.

[Nom du signataire]
[Titre]

Permis SEG*	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022			
	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes	Frais de modification d'une demande**
Permis SEG - Permis régional à des fins éducatives		Non-tarifé	n/a	n/a
Permis SEG - Permis national des fins éducatives		Non-tarifé	n/a	n/a
Permis SEG - Permis régional à des fins scientifiques		Non-tarifé	n/a	n/a
Permis SEG - Permis national des fins scientifiques		Non-tarifé	n/a	n/a
Permis SEG - Permis régional à des fins de gestion		340,28 \$	n/a	85,07 \$
Permis SEG - Permis national à des fins de gestion		665,66 \$	n/a	165,88 \$
<p>* Les tarifs s'appliquent seulement aux permis délivrés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et non pour les permis délivrés en vertu de l'article 19 du Règlement de pêche du Québec.</p> <p>** Les frais de modification s'appliquent à une demande qui a déjà été transmise au MFFP.</p>				

Lien intranet : <http://www.intranet/faune-parcs/regle-perm-tarif/tarification/autres-actes.asp>

Autorisation 128.7	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022			
	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes	Frais de modification d'une demande*
Autorisation 128.7 dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable, à l'exclusion des travaux d'aménagement faunique		2 633,91 \$	n/a	658,22 \$
Autorisation 128.7 pour tous les travaux de construction d'une centrale hydroélectrique ou d'un barrage dans un habitat du poisson		2 689,20 \$	n/a	672,04 \$
Autorisation 128.7 pour toute autre activité dans un habitat faunique, à l'exclusion des travaux d'aménagement faunique – Personne physique		673,10 \$	n/a	168,01 \$
Autorisation 128.7 pour toute autre activité dans un habitat faunique, à l'exclusion des travaux d'aménagement faunique – Personne morale		2 020,36 \$	n/a	505,08 \$
Autorisation 128.7 pour tous les travaux d'aménagement faunique		Non-tarifé	n/a	n/a
Autorisation 128.7 pour des travaux réalisés par une MRC en application des articles 105 ou 106 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)		Non-tarifé	n/a	n/a
* Les frais de modification s'appliquent à une demande qui a déjà été transmise au MFFP.				

Lien intranet : <http://www.intranet/faune-parcs/regle-perm-tarif/tarification/autres-actes.asp>

Permis d'exploitation commerce de fourrures			
Commerçant ou intermédiaire pour la vente ou le commerce de fourrures non apprêtées	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022		
	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
Résident	121	480,79 \$	n/a
Non-résident	122	976,87 \$	n/a
Apprêteur de fourrures non apprêtées	123	368,08 \$	n/a
Enchères publiques pour la vente de fourrures non apprêtées	124	1 216,89 \$	n/a
Apprêteur de fourrures non apprêtées à des fins de taxidermie	125	42,22 \$	n/a

Permis de pourvoyeur chasse, pêche ou piégeage	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022					
	Résident			Non-résident		
	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
Droits exigibles lors de la délivrance* ou lors du renouvellement d'un permis de pourvoirie	105	310,54 \$	n/a	106	1 246,16 \$	n/a
Droits exigibles pour l'analyse d'une demande de délivrance d'un permis de pourvoirie*		3 588,80 \$	n/a		3 588,80 \$	n/a

Permis d'aquaculture	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022		
	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
Extractions d'œufs et de laitance et transport	169	68,48 \$	n/a
Exploitation d'un étang d'élevage	171	15,62 \$	n/a
Exploitation d'un vivier de poissons appâts	172	41,87 \$	n/a

Lien intranet : <http://www.intranet/faune-parcs/regle-perm-tarif/tarification/particuliers.asp>

Transfert de permis	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
Analyse d'une demande de transfert d'un permis de pourvoirie		367,92 \$	n/a
Droits exigibles pour le transfert d'un permis de pourvoirie		38,92 \$	n/a

Transfert de baux	Code de produit	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
Pourvoirie			
Analyse d'une demande de transfert d'un bail de droits exclusifs de pourvoirie		69,12 \$	n/a
Piégeur			
Transfert d'un bail de piégeage	113	29,40 \$	*
* La TPS et la TVQ s'appliquent sur le montant total du bail.			

Lien intranet : <http://www.intranet/faune-parcs/regle-perm-tarif/tarification/transferts.asp>